

SIPAREX CROISSANCE

EXERCICE 2007

SIPAREX 

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

*Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 avril 2008,
sous le n°D.08-255 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF.
Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération
visée par l'AMF.*

SOMMAIRE

2	Message du Président de la Gérance
5	Un mode de gestion "modernisé" pour optimiser la situation de l'actionnaire
6	Une équipe performante pour assurer la gestion du portefeuille
8	Des règles claires de Corporate Governance
10	Une Société responsable : un engagement pour le développement durable
12	SIPAREX CROISSANCE, un portefeuille de qualité, gage de rentabilité pour les prochaines années...
18	SIPAREX CROISSANCE : les chiffres clés
21	La vie boursière
23	Rapport de la Gérance à l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2008
34	Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2008
36	Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société
40	Document de référence



Message du Président de la Gérance

Chers Actionnaires,

Siparex Croissance a réalisé en 2007, pour son 30^e anniversaire, un exercice exceptionnel.

Ces très bonnes performances sont directement liées à notre conception profondément originale du capital investissement, caractérisée par une vision entrepreneuriale et industrielle de notre métier qui privilégie la compréhension des fondamentaux par opposition à l'imagination financière, et l'attachement de toutes nos équipes à notre culture d'entreprise forte. Ces valeurs nous ont permis de traverser sans encombre 30 ans de cycles économiques.

Gérée comme un fonds en phase de désinvestissement à durée de vie limitée à 10 ans à compter d'avril 2005, votre Société n'investit plus depuis début 2006, sauf quelques réinvestissements dans certaines lignes du portefeuille, et distribue progressivement ses liquidités, sous forme d'Offres Publiques de Rachat d'Actions et de dividendes.

Les cessions des participations, caractérisées cette année par une grande diversité dans les types de sorties : cessions industrielles, transmissions familiales, introductions en bourse, ont bénéficié du dynamisme du marché.

Le montant des cessions est le meilleur enregistré depuis l'exercice 2000, entraînant les plus-values les plus élevées depuis la création de votre Société.

Le résultat social a atteint 14,9 millions d'euros, en hausse de 30 % régulièrement ces deux dernières années, autorisant une nouvelle OPRA. Celle-ci, lancée en février 2008 de 20 millions d'euros porte sur 19,4 % du capital. Elle fait suite aux deux précédentes OPRA qui avaient déjà contribué à réduire ce dernier de 16,3 % en fin d'année 2006 et de 14,3 % en janvier 2006.

SIPAREX CROISSANCE aura ainsi retourné à ses actionnaires entre janvier 2006 et juin 2008, par ses OPRA et les dividendes versés, un montant total de 82,8 millions d'euros, soit l'équivalent de 61 % des fonds propres consolidés au 31 décembre 2005.

L'actif net consolidé par action, en hausse de 11,8 % s'est reconstitué grâce aux bonnes performances de l'exercice. Le cours de bourse, après une année de relative stabilité lors de l'exercice 2006, a été en retrait de 13,2 % en 2007 en conséquence de la crise financière internationale, présentant une décote de 13,9 % par rapport à l'actif net consolidé au 31 décembre 2007.

La bonne tenue du portefeuille, dont la maturité s'accroît avec le temps, a conduit à un résultat consolidé de 11,7 millions d'euros, en hausse de 42 % (+ 12,4 % hors produits exceptionnels). Cependant, l'arrêt des investissements contribuera dans les prochaines années à une érosion mécanique du résultat consolidé, de nouveaux investissements ne contribuant plus à la reconstitution des plus-values latentes sur le portefeuille, ainsi qu'à un retrait de l'actif net consolidé par action, compte tenu des futures OPRA et des distributions de dividendes.

SIPAREX CROISSANCE va poursuivre son programme de désinvestissements, avec détermination dans un contexte économique plus incertain qui pourrait conduire à un ralentissement du rythme des cessions en 2008. Mais la bonne santé globale du portefeuille devrait permettre d'optimiser le programme de cessions dans un calendrier compatible avec l'échéance 2014.

Nous sommes certains que vous continuerez à nous faire confiance et vous en remercions très sincèrement.

Bien cordialement,



Dominique NOUVELLET



Un mode de gestion “modernisé” pour optimiser la situation de l’actionnaire

La modification du mode de gestion de SIPAREX CROISSANCE, dans le cadre d'une nouvelle stratégie financière, a été adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 mai 2005. Depuis, la Société qui fut à l'origine de la création du "Groupe SIPAREX" il y a 30 ans, est gérée à l'instar des autres structures comme un fonds d'investissement à durée de vie limitée (10 ans) à échéance 2014, tout en conservant son statut de société de capital risque et les avantages fiscaux qui y sont liés. SIPAREX CROISSANCE reste d'ailleurs cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C).

Les objectifs poursuivis sont clairs : accélérer la rotation du portefeuille de participations dans le but d'en améliorer la liquidité, redistribuer la trésorerie dégagée aux actionnaires sous forme de dividendes ou de réductions de capital, afin d'optimiser le rendement pour les investisseurs en leur offrant des opportunités supplémentaires de liquidité.

Cette stratégie a d'ailleurs été largement approuvée par le marché financier pendant les années 2005 et 2006. La décote de la valeur boursière de SIPAREX CROISSANCE par rapport à l'actif net a été supprimée, le volume de transactions est resté soutenu et le cours de bourse, en progression de 23 % en 2005, s'est maintenu en 2006 à un niveau proche de l'actif net consolidé (IFRS) par action.

En 2007 en revanche, le volume des transactions s'est nettement ralenti et le cours de bourse a baissé de 13,2 % dans une conjoncture boursière dégradée. La décote est désormais de - 13,9 %.

Dans ce contexte, les Assemblées Générales extraordinaires des actionnaires de SIPAREX CROISSANCE ont approuvé la mise en œuvre de trois Offres Publiques de Rachat d'Actions :

- le 8 décembre 2005, les résolutions présentées ont autorisé SIGEFI, son Gérant, à procéder à une réduction de 14,26 % du capital social, dans le cadre d'une l'Offre Publique de Rachat d'Actions assortie d'une Offre Publique d'Achat Simplifiée, à un prix de 30,50 euros par action.

- le 1^{er} février 2007, une seconde Offre Publique de Rachat d'Actions a été décidée portant sur 16,3 % du capital, réalisée à un prix de 30,20 euros par action.

- le 21 février 2008, une troisième Offre Publique de Rachat d'Actions a été décidée portant sur 19,4 % du capital, réalisée à un prix de 29,90 euros par action.

Ces trois opérations permettent à SIPAREX CROISSANCE de restituer 60 millions d'euros à ses actionnaires, soit 20 millions d'euros en janvier 2006, 20 millions d'euros en mars 2007 et 20 millions d'euros en avril 2008.

Depuis début 2006, SIPAREX CROISSANCE a cessé d'investir dans de nouvelles participations, sauf réinvestissements dans des lignes existantes, et procède désormais à la gestion extinctive de son portefeuille, permettant aux actionnaires de bénéficier des fruits des cessions réalisées.

Cette étape déterminante dans la vie de la Société, témoigne de notre capacité à anticiper les évolutions de notre métier pour répondre aux exigences de rentabilité et de liquidité des investisseurs qui nous font confiance.

Une équipe performante pour assurer la gestion du portefeuille :

Sous la direction de **Dominique Nouvellet**, Président de SIGEFI PRIVATE EQUITY – le gérant de SIPAREX CROISSANCE – trois Directeurs Généraux Adjoints, **Benoît Métais**, **Bertrand Rambaud** et **Pierre Rispoli**, ont en charge l'activité capital développement transmission mid market de la société SIGEFI.

Ils sont assistés par quatre Directeurs et dix-neuf professionnels y compris les équipes italiennes et espagnoles. Par ailleurs ils sont, ainsi que leurs adjoints, membres de plusieurs Conseils

d'Administration ou de Surveillance de sociétés dans lesquelles SIPAREX CROISSANCE détient une participation.

Ces vingt six professionnels, qui interviennent dans des zones géographiques déterminées, cumulent pour la plupart une longue expérience au sein de SIGEFI PRIVATE EQUITY, ce qui est un gage de sérieux et de continuité.



Benoît Métais

Benoît Métais, 44 ans, est diplômé de l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA). Après une première expérience chez Deloitte & Touche, Benoît Métais est entré chez SIGEFI il y a 18 ans, d'abord comme Chargé d'Affaires, puis Directeur en charge des investissements dans les régions Sud et Centre de la France. En 1998 il est nommé Directeur Associé et Directeur Général Adjoint depuis 2005.



Bertrand Rambaud

Bertrand Rambaud, 44 ans, EM Lyon et expert-comptable, a passé 5 ans chez SIGEFI comme Chargé d'Affaires puis Directeur de participations avant de rejoindre PricewaterhouseCoopers comme Associé. Il a rejoint SIGEFI en 2002 comme Directeur Associé et a été nommé Directeur Général Adjoint en 2005.

A Lyon,

Benoît Métais est assisté d'un Directeur :

- **Olivier Richard**, 38 ans, ESC Grenoble, titulaire d'un DESS en évaluation et transmission des entreprises (Université Lyon II) et du DESCF, a rejoint SIGEFI en 1999, après une première expérience professionnelle chez KPMG Audit et Ernst & Young.

de deux Directeurs Adjoints :

- **Thierry Candelier**, 40 ans, titulaire d'un BBA de l'Institut Franco-Américain et d'un MBA de l'Université de Dallas, a rejoint SIGEFI en 2001, après avoir commencé sa carrière chez Paribas puis à la Lyonnaise de Banque.
- **Fabien Wesse**, 30 ans, Maîtrise de Gestion, après une première expérience dans une SSII, CROSS SYSTEM, est entré chez SIGEFI en 2001.

et de deux Chargés d'Affaires :

- **Emmanuel Botzung** (Institut Commercial de Nancy, Master 2 évaluation et ingénierie financière de la transmission d'entreprise – Lyon II).
- **Hubert Roux de Bézieux** (EM Lyon – Maîtrise de Sciences Politiques Paris I – Licence ès Lettres Lyon III).

A Madrid,

l'équipe rattachée à Benoît Métais est composée de trois collaborateurs :

- **Oscar Martinez-Cubells Leyún**, Consejero, 43 ans, diplômé en gestion de l'ICADE (Université P. Comillas de Madrid). Après 5 ans chez Ernst & Young Corporate Finance, puis dans le groupe espagnol de private equity Vista Capital de Expansión, il est entré chez Grupo Ahorro Corporación, spécialisé dans les services financiers avant de rejoindre SIGEFI en 2004 à Madrid.

Oscar Martinez-Cubells Leyún est assisté d'**Olivier Usureau**, et **José Menezes**, Ejecutivos de Inversiones.

A Lyon,

Bertrand Rambaud est assisté d'un Directeur :

- **Pierre Bordeaux Montrieux**, 40 ans, IEP Strasbourg, Maîtrise de Gestion (Paris Dauphine), a débuté sa carrière chez PricewaterhouseCoopers puis chez Dôme Close Brothers avant de rejoindre SIGEFI en 1998.

de deux Directeurs Adjoints :

- **Florent Lauzet**, 34 ans, IEP et ESC Paris, a passé 2 ans chez Mazars & Guérard en tant qu'auditeur avant de rejoindre SIGEFI en 2000.
- **Bertrand Robert**, 37 ans, Euromed Marseille Ecole de Management. Après 6 ans passés chez PricewaterhouseCoopers, d'abord à Luxembourg dans le département audit, puis à Lyon et à Paris dans l'activité corporate finance, il a rejoint SIGEFI en 2002.

et d'un Chargé d'Affaires :

- **Baptiste Proveau Nodet** (Master ingénierie financière – EM Lyon, MSTCF – Paris Dauphine).

A Nantes,

l'équipe que dirige Bertrand Rambaud rassemble trois professionnels :

- **Antoine Puget**, Directeur, 45 ans, diplômé de l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA), a rejoint SIGEFI en 1994 après une première expérience à la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire.

et deux Chargés d'Affaires :

- **Alexandre Tremblin** (DEA Paris Dauphine – expert comptable mémorialiste).
- **Thomas Trideau** (DESS Finance – Paris Dauphine).



Pierre Rispoli

Pierre Rispoli, 44 ans, EM Lyon, est entré chez SIGEFI il y a 15 ans, après 5 années passées au Crédit National (Natexis). D'abord Chargé d'Affaires, puis Directeur en charge des investissements dans le Nord de la France et la région parisienne, il a été nommé Directeur Associé en 1998 puis Directeur Général Adjoint en 2005.

■ A Paris,

Pierre Rispoli est assisté d'un Directeur :

- **Antoine Krug**, 40 ans, Centrale Lille, titulaire d'un DEA en finance et du diplôme de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers), a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais avant de rejoindre SIGEFI en 1999.

et de deux Directeurs Adjointes :

- **Romain Boisson de Chazournes**, 41 ans, ESC Nice, Master d'ingénierie financière de l'EM Lyon, après une première expérience à la Banque de Vizille, puis à la Banque Cantonale de Genève, a rejoint SIGEFI en 2001.
- **Nicolas Lambert**, 37 ans, ESC Nantes, Master d'ingénierie financière de l'EM Lyon, a commencé sa carrière professionnelle dans le groupe Elf à Milan. Il est entré ensuite chez Deloitte Touche Tohmatsu puis chez Carvest, société de capital investissement du groupe Crédit Agricole, avant de rejoindre SIGEFI en 2007. Il est plus spécifiquement en charge des investissements italiens.

Cette équipe comprend également deux Chargés d'Affaires :

- **Augustin de Jerphanion** (Maîtrise de Gestion – DESS Ingénierie financière de la Sorbonne).
- **Emilie de Villeneuve Esclapon – Bourgois** (HEC).

■ A Lille,

l'équipe que dirige Pierre Rispoli comporte un Directeur Adjoint :

- **Martin Ducroquet**, 34 ans, ESC Paris. Il a rejoint SIGEFI en 2001 après quatre ans chez Paribas.

et un Chargé d'Affaires :

- **Emmanuel Leplat** (EM Lyon).

■ A Milan,

sous la direction de Pierre Rispoli :

- **Stefano Zavattaro**, Amministratore Delegato et Direttore Generale, 40 ans, diplômé de l'Université La Sapienza à Rome et de la London Business School. Il a commencé sa carrière à la Kuwait Petroleum, puis est entré chez GE Capital successivement à Londres et à Milan. Il a rejoint SIGEFI PRIVATE EQUITY en 2002 pour ouvrir le bureau de Milan.

Des règles claires de Corporate Governance

Depuis de nombreuses années SIPAREX CROISSANCE a mis en place des mécanismes rigoureux et précis en matière de gouvernement d'entreprise (corporate governance), adaptés à

la structure juridique particulière de la Société en commandite par actions.

Une tradition de gouvernance encore renforcée

Un Conseil de Surveillance actif

Le Conseil de Surveillance, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi et les statuts, a continué à jouer un rôle actif. Il s'est réuni à six reprises pendant l'année 2007, en présence des représentants de la Gérance.

Présidé par Philippe Croizat, avocat, ancien Membre de la Gérance de Michelin, il compte parmi ses membres Messieurs Agnès, Bosson, Dupont et Prince, membres indépendants qui répondent aux critères définis par le rapport "pour un meilleur gouvernement des entreprises cotées" du 23 septembre 2002.

Le règlement intérieur, adopté par délibération du Conseil de Surveillance du 11 mars 2003, définit ses règles de fonctionnement et formalise le rôle des Comités, les attributions du Comité d'audit et de contrôle, les règles de déontologie applicables à chaque membre du Conseil de Surveillance.

Un Comité d'audit et de contrôle compétent et rigoureux

Un Comité d'audit et de contrôle a été constitué au sein du Conseil de Surveillance le 20 février 2003. Il a succédé au groupe de travail du Conseil de Surveillance qui examinait notamment les comptes de SIPAREX CROISSANCE, les modalités d'évaluation des participations ainsi que la bonne application des règles de co-investissement et co-désinvestissement avec les autres structures gérées par SIGEFI, en liaison avec les Commissaires aux Comptes, le Déontologue et désormais le RCCI.

Ce Comité, composé de trois membres dont le Président du Conseil de Surveillance qui le préside et deux "membres indépendants" du Conseil de Surveillance, Messieurs Agnès et Dupont, rend compte périodiquement de sa mission au Conseil. Un compte rendu de ses activités figure dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale et dans le rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Un Comité d'audit au sein du Conseil d'Administration de SIPAREX ASSOCIES, le principal actionnaire de SIGEFI, Gérant de SIPAREX CROISSANCE, a également été institué pour contrôler le fonctionnement interne de SIGEFI.

Un Comité Stratégique et d'Ethique pour traiter des problèmes sensibles

Le Comité Stratégique et d'Ethique créé en 1990 par SIPAREX ASSOCIES, a pour objet de traiter des problèmes "sensibles" notamment statutaires et déontologiques, à la demande du Président de SIGEFI, du Président de SIPAREX ASSOCIES ou du RCCI. Il émet ses avis notamment sur :

- les décisions relatives à la nomination et à la révocation du Gérant de la société SIPAREX CROISSANCE, la prorogation de ses fonctions, la fixation de sa rémunération, la définition de ses pouvoirs, la modification des statuts et la dissolution de cette société ;
- les décisions relatives à la nomination et à la révocation du Président de la société SIGEFI, la prorogation de ses fonctions, la fixation de sa rémunération ;

- la modification des statuts de SIGEFI ainsi que les modifications relatives à l'agrément des cessions ou transmissions d'actions de cette société ;

- la politique de rémunération des principaux dirigeants et cadres de SIGEFI.

Ce Comité a été présidé jusqu'au mois d'avril 2007 par M. Gilles Brac de La Perrière, date à laquelle lui a succédé Maître Gérard Tavernier, ancien Président (Senior Partner) du Cabinet Gide Loyrette Nouel.

≡ Des règles de fonctionnement particulièrement strictes

Un manuel de procédures largement inspiré des pratiques professionnelles a été enrichi au cours des dernières années ; il couvre l'ensemble des process et des règles applicables à SIGEFI et à ses collaborateurs.

Un recueil des règles de bonne conduite, impliquant une adhésion volontaire de chaque membre de l'équipe de gestion, a été communiqué à chaque collaborateur.

Des règles précises de co-investissement avec les autres

véhicules gérés par SIGEFI, destinées à éviter tout conflit d'intérêt, ont été mises à jour régulièrement, notamment lors du lancement de nouveaux fonds. Il en est de même pour les règles organisant les désinvestissements par ces différents véhicules.

≡ Des procédures d'évaluation rigoureuses

Les procédures d'évaluation, fidèles aux recommandations professionnelles, sont appliquées de façon permanente, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes. Le travail d'évaluation est effectué par un service interne indépendant des équipes d'investisseurs, en confrontation régulière avec celles-ci.

Les comptes consolidés de SIPAREX CROISSANCE sont établis en appliquant, d'une part, les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS adoptées dans l'Union Européenne tels que décrits dans les notes annexes et, d'autre part les principes d'évaluation des participations en

portefeuille préconisés dans les Valuation Guidelines, publiées par les organisations professionnelles européennes (AFIC-EVCA-BVCA).

≡ Un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne, RCCI, chargé de la bonne application de l'ensemble des règles en vigueur

Le RCCI, placé auprès du Président de SIGEFI, a pour mission notamment de veiller à l'application des procédures en vigueur au sein de SIPAREX CROISSANCE et des autres entités gérées par SIGEFI, formellement décrites dans le manuel de procédures.

Cette fonction de RCCI a été créée au mois de septembre 2006, ses attributions sont celles antérieurement dévolues au Contrôleur Interne et au Déontologue.

Il fait rapport de ses missions périodiquement par écrit au Président de SIGEFI et à l'AMF pour les fonds gérés par SIGEFI.

Une Société responsable : un engagement pour le développement durable

Depuis sa création, SIPAREX CROISSANCE et son Gérant SIGEFI ont affiché sans ambiguïté les valeurs qui fondent leur culture : éthique et bonne conduite, transparence, professionnalisme et corporate governance, indépendance, proximité et respect des dirigeants des entreprises auxquelles SIPAREX CROISSANCE s'associe.

Au-delà de ces valeurs qui sont en soi porteuses de développement durable, SIPAREX CROISSANCE et son Gérant se sont résolument engagés dans des actions sociétales fortes pour "irriguer" leur environnement industriel, commercial, professionnel ou simplement géographique, permettant ainsi de faire partager leur culture. Depuis longtemps la conviction de ne pas être un simple apporteur d'argent mais de devoir apporter aussi une véritable "valeur ajoutée" au développement des entreprises, fonde leur vision.

☰ SIPAREX CROISSANCE, une entreprise qui partage, grâce au réseau du "Groupe"

La mise en réseau de son environnement, notamment d'investisseurs et de chefs d'entreprises, permet au "Groupe" de faire partager ses valeurs et d'apporter à travers le CLUB

SIPAREX une organisation originale d'appuis et de conseils, une vision globale par le partage des connaissances, des expériences et des relations d'affaires.

☰ SIPAREX CROISSANCE, une entreprise citoyenne

Le partage des expériences est également systématiquement organisé par le CLUB SIPAREX à travers les "Dîners de SIPAREX" réunissant la communauté des affaires des villes où SIPAREX CROISSANCE et son Gérant ont une présence marquée, à Lyon, Lille et Nantes, autour d'une personnalité de forte notoriété internationale, porteur d'une expérience indiscutée.

Pendant l'année 2007 ont été accueillis Philippe Lefournier, éditorialiste, Président du Club de l'Expansion ; Michel Godet,

Professeur au Conservatoire National des arts et métiers, Titulaire de la chaire de prospective industrielle, Membre de l'Académie des Technologies et du Conseil d'analyse économique ; Geoffroy Roux de Bézieux, Président-Fondateur de The Phone House, Président de Virgin Mobile France, Président de Croissance Plus ; Maître Gérard Tavernier, Ancien Président du Cabinet Gide Loyrette Nouel, Président du Comité Stratégique et d'Ethique du Groupe SIPAREX.

☰ SIPAREX CROISSANCE, une entreprise à l'écoute des jeunes

SIPAREX CROISSANCE et le CLUB SIPAREX sont, depuis longtemps, partenaires de "Sport dans la Ville", association ayant pour mission de favoriser l'insertion sociale et

professionnelle des jeunes grâce aux valeurs structurantes du sport. Le Président de "Sport dans la Ville" est actuellement un collaborateur de SIGEFI.

☰ SIGEFI, une entreprise qui transmet son savoir

La transmission de son savoir-faire, la capacité à étudier, décider, gérer des investissements en fonds propres dans des entreprises de tailles petites et moyennes pour développer la croissance, est depuis longtemps une action phare de SIGEFI en faveur des pays émergents : de nombreuses missions ont été menées par SIGEFI pour le compte de la BERD, de la Banque Mondiale ou de l'Union Européenne pour créer et former des équipes professionnelles que ce soit en Russie, au Maroc, en Tunisie ou en Algérie, pour ne citer que les principaux pays où SIGEFI a réalisé ces missions.

En 2005 SIGEFI a promu à Lyon le 1^{er} forum euro méditerranéen du capital investissement avec le concours des associations professionnelles de capital investissement et du MEDEF International, mettant en présence les acteurs du Nord et du Sud de la Méditerranée : deux journées de réflexions et d'échanges particulièrement fécondes. Cette manifestation a

été organisée par l'Association Euromed Capital Forum dont SIGEFI a été l'initiateur, le Président de cette association étant actuellement le Président de SIGEFI, et son Secrétaire Général Paul Tholly (Managing Partner).

Les 24 et 25 avril 2008, le deuxième Euromed Capital Forum aura lieu à Tunis et réunira les acteurs du capital investissement des pays de la région Euro-Méditerranée. Cette rencontre permettra d'apprécier les perspectives d'investissement dans cette grande zone économique et commerciale d'avenir où le capital investissement à un rôle déterminant à jouer comme levier de développement des entreprises privées.

En confiant la direction des activités du Groupe dans les pays émergents à un de ses Directeurs associés depuis début 2007, SIGEFI a donné une nouvelle ampleur à ces activités.

≡ SIPAREX CROISSANCE, SIGEFI et le CLUB SIPAREX se sont engagés très tôt face aux défis de la mondialisation

SIPAREX CROISSANCE, SIGEFI et le CLUB SIPAREX se sont engagés à respecter et à promouvoir les 10 principes du "Pacte Mondial des Nations Unies". Initié par l'ancien Secrétaire Général de L'ONU, Kofi Annan, le Pacte Mondial synthétise les 10 engagements de bonne conduite que doivent respecter les

chefs d'entreprise en matière d'environnement et de développement durable, de droit de l'homme, d'organisation du travail et de transparence financière dans le cadre de la mondialisation des affaires.

≡ Très concrètement, SIPAREX CROISSANCE demande aux entreprises dont elle devient actionnaire, de s'engager en faveur du développement durable

C'est ainsi que les accords conclus par SIPAREX CROISSANCE (de même que par toutes les sociétés et fonds gérés par SIGEFI) avec les sociétés dans lesquelles elle prend une participation prévoient, en général, que leurs dirigeants devront s'engager à prendre toutes les dispositions nécessaires afin que leur société et leurs filiales exercent leurs activités et obtiennent de leurs fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services, français et étrangers, qu'ils prennent l'engagement d'exercer leurs activités :

- dans des conditions conformes aux principes généraux et règles issus de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 Novembre 1950 et des prescriptions ou recommandations du Bureau International du Travail, notamment au regard de la protection de l'enfance ;

- en évitant ou en limitant, autant que les techniques disponibles le permettent, les atteintes à l'environnement ;
- et, en cas d'exploitation d'un site ou d'une messagerie sur le réseau Internet, en ne délivrant aucun message qui heurte la morale commune ou les principes généraux et les règles édictées par de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

SIPAREX CROISSANCE, un portefeuille de qualité, gage de rentabilité pour les prochaines années...

Le portefeuille de SIPAREX CROISSANCE représente 8 % des actifs gérés par SIGEFI PRIVATE EQUITY au 31 décembre 2007.

A cette date il comprenait 98 participations correspondant à 58 entités économiques dont la valeur brute s'élevait à 73,31 millions d'euros, la valeur nette à 52,11 millions d'euros et la valeur réévaluée à 73,73 millions d'euros.

La répartition des investissements tant en termes d'activité, qu'en termes géographiques ou en montants unitaires investis, procure au portefeuille de SIPAREX CROISSANCE une grande sécurité même si sa contraction contribue progressivement à une moindre division des risques.

Un portefeuille essentiellement constitué d'investissements de capital développement et de transmission sur le lower middle market

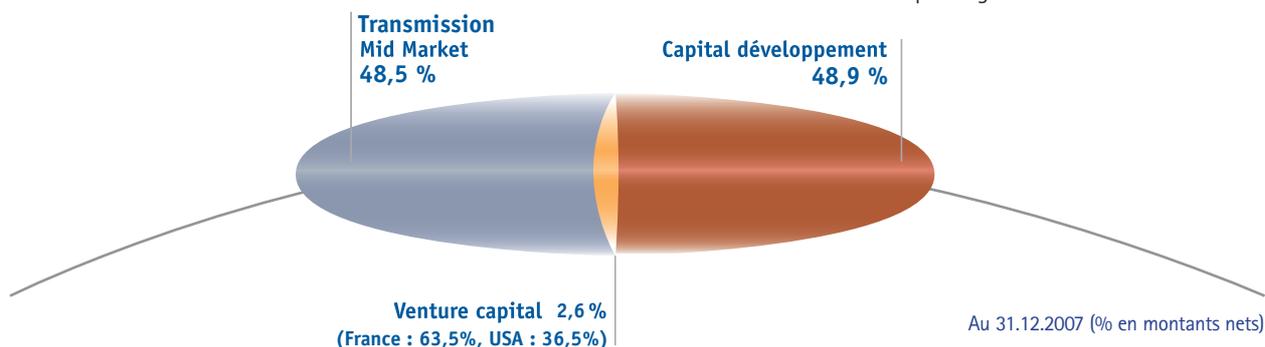
La majorité des lignes gérées concerne le capital développement et les opérations de transmission dans les entreprises moyennes.

Une part importante revient aux opérations de transmission mises en place avec un effet de levier raisonnable, en accord avec la demande des dirigeants d'entreprise qui ont trouvé notamment dans ce type d'opérations un moyen d'assurer la transmission de leurs entreprises en leur permettant, dans de nombreux cas, d'associer les principaux cadres au capital. Compte tenu du niveau actuel des taux d'intérêt, ces investissements recèlent, en cas de succès, un potentiel de plus-values appréciable.

L'ensemble des investissements en venture capital sont des co-investissements réalisés avec d'autres structures gérées par la filiale de SIGEFI spécialisée dans cette activité. Ces investissements atteignaient au 31 décembre 2007 un montant net de 0,75 million d'euros.

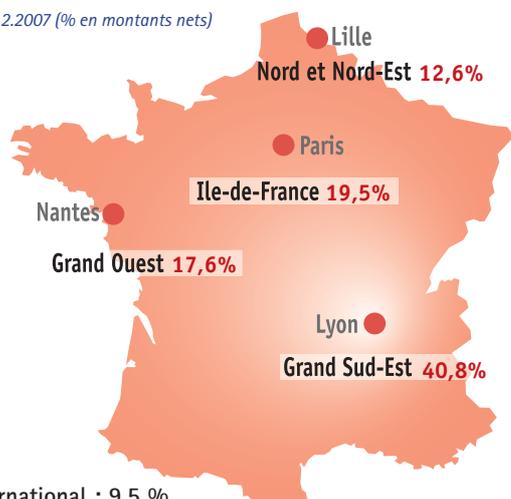
SIPAREX CROISSANCE a cessé d'investir début 2006 et n'a procédé, en 2007, qu'à quelques réinvestissements dans des lignes existantes du portefeuille.

SIGEFI PRIVATE EQUITY est l'un des premiers spécialistes français de la transmission des entreprises familiales du lower mid market, et a poursuivi ses interventions sur ce segment au travers des autres fonds qu'elle gère.



Un portefeuille géographiquement bien réparti

Au 31.12.2007 (% en montants nets)



International : 9,5 %
Dont États-Unis : 0,9 %
Europe : 8,6 %

La répartition géographique du portefeuille de SIPAREX CROISSANCE illustre sa politique d'investissement historique, conforme à ses statuts et à ses objectifs stratégiques. Elle est marquée par une forte présence dans le Sud-Est de la France, région d'origine de la Société, et par une présence significative dans les autres régions françaises grâce aux co-investissements réalisés aux côtés d'autres fonds et sociétés gérés par SIGEFI PRIVATE EQUITY dont les orientations géographiques sont différentes.

En particulier, les règles de co-investissements systématiques aux côtés :

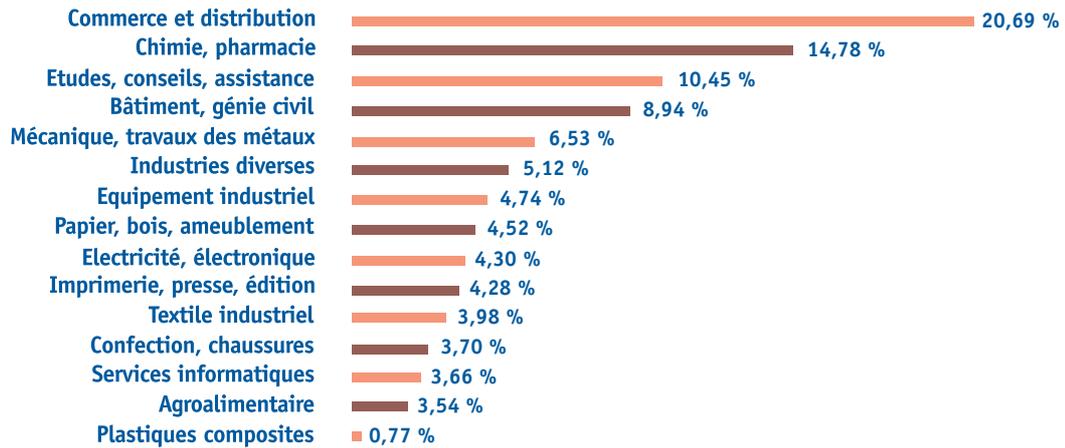
- de SIPAREX DÉVELOPPEMENT (qui intervenait en priorité dans les entreprises situées au nord de la Loire) au-delà d'un certain seuil,
- et du FCPR SIPAREX SPF III MIDDLE MARKET (spécialisé dans les plus grosses opérations auxquelles la taille de SIPAREX CROISSANCE ne lui aurait pas permis de participer de façon isolée),

ont conduit SIPAREX CROISSANCE à renforcer la diversité géographique du portefeuille.

Un portefeuille investi dans des secteurs d'activité diversifiés

Le portefeuille de participations de SIPAREX CROISSANCE est composé d'entreprises présentes dans la plupart des secteurs de l'économie traditionnelle, reflétant ainsi la stratégie d'investissement de la Société qui a investi dans des

entreprises de croissance dynamiques, en position d'être leaders dans leur secteur. Le chiffre d'affaires cumulé des participations de SIPAREX CROISSANCE a atteint 7,5 milliards d'euros en 2007, leur cash-flow 465 millions d'euros.



Des investissements sécurisants pour l'actionnaire

Le portefeuille de SIPAREX CROISSANCE est investi principalement dans des entreprises de taille moyenne avec une bonne rentabilité et un taux de croissance généralement significatif.

Le chiffre d'affaires médian est de 26 millions d'euros et le cash-flow médian de 3 millions d'euros. Bon nombre de sociétés sont leaders ou l'un des leaders en France de leur segment de marché. La majorité des investissements concerne des opérations de capital développement qui, par nature, entraînent un risque faible mais avec un potentiel de profit qui peut être élevé, ainsi que des opérations de transmission dans

le segment du lower mid market, avec des évaluations modérées et des leviers qui restent raisonnables. Les investissements en venture capital sont limités, très répartis, et représentent un "joker" au risque réduit.

La division du risque au sein du portefeuille reste importante, aucune des 58 entités dans lesquelles SIPAREX CROISSANCE a investi ne représentant un montant supérieur à 4,4 % du portefeuille en valeur nette, et 5,9 % en valeur réévaluée.

SIPAREX CROISSANCE, un portefeuille de qualité, gage de rentabilité pour les prochaines années...

Un portefeuille toujours prometteur

Au 31 décembre 2007, les 10 premières valeurs du portefeuille au regard de leur valeur d'évaluation, sont les suivantes :
(classement par cash-flow décroissant)

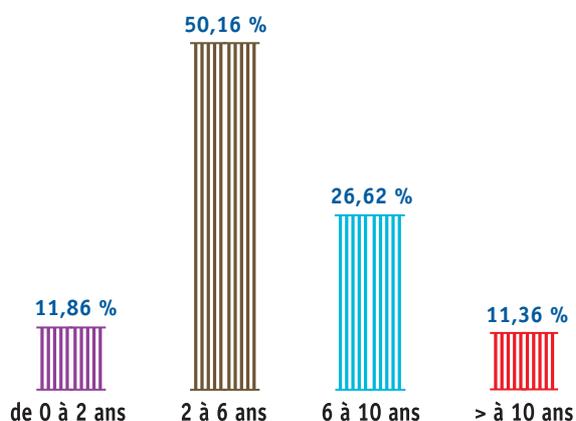
<p>Media Participations Capital social : 50 494 416 € Localisation : Paris (75) Chiffre d'affaires 2007 : 302 M€ Cash-flow 2007 : 28,8 M€ Montant investi : 1,94 M€</p>	<p>Media Participations est un groupe d'édition, détenant plusieurs filiales (presse, livres, bandes dessinées, audio- visuel, diffusion-distribution) dont les plus connues sont Dargaud, Dupuis, Le Lombard, Fleurus, Rustica. Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires en 2007 de 302 millions d'euros, stable comparé à 2006, avec une activité soutenue dans le secteur de la bande dessinée et des perspectives favorables sur 2008.</p>
<p>Ludendo Groupe (La Grande Récré / Jouet Land) Capital social : 72 280 435 € Localisation : Emerainville (77) Chiffre d'affaires 2007 (e) : 300 M€ Cash-flow 2007 (e) : 23 M€ Montant investi : 2,3 M€</p>	<p>La Grande Récré, première chaîne indépendante française de jeux et jouets en France s'appuie sur un réseau de points de vente situés en centres commerciaux, zones d'activité ou centres-villes. Suite à l'acquisition de CEDU (enseignes Jouet Land et Star Jouet) début 2005 et aux acquisitions en 2006 de Diverdrak en Espagne et Franz Carl Weber en Suisse, la société désormais dénommée LUDENDO GROUPE, a accru son maillage du territoire et ses parts de marché, et a confirmé sa position parmi les leaders européens du secteur.</p>
<p>Sicame Capital social : 8 392 000 € Localisation : Arnac Pompadour (19) Chiffre d'affaires 2007 (e) : 250 M€ Cash-flow 2007 (e) : 17 M€ Montant investi : 1,05 M€</p>	<p>Le groupe SICAME est spécialisé dans la fabrication et la commercialisation d'équipements pour la construction de réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication. Avec un chiffre d'affaires pour l'exercice 2007 de l'ordre de 250 millions d'euros en croissance régulière, le groupe souhaite accroître sa présence à l'international où il réalise dès à présent 60 % de son activité.</p>
<p>Martin Belaysoud Expansion Capital social : 30 984 218 € Localisation : Bourg-en-Bresse (01) Chiffre d'affaires 2007 (e) : 500 M€ Cash-flow 2007 (e) : 10 M€ Montant investi : 2,13 M€</p>	<p>Martin Belaysoud, groupe familial spécialisé dans le négoce de fournitures industrielles, plomberie, produits sanitaires et chauffage, compte un réseau d'agences réparties sur le territoire national. Il s'est activement développé par croissance externe avec une trentaine d'opérations effectuées ces 10 dernières années. Essentiellement présent sur le marché français, le groupe entame progressivement une diversification géographique en Europe de l'Est.</p>
<p>Carso Capital social : 1 752 508 € Localisation : Lyon (69) Chiffre d'affaires 2007 (e) : 74 M€ Cash-flow 2007 (e) : 7,7 M€ Montant investi : 1,62 M€</p>	<p>Carso est un laboratoire d'analyse environnementale qui intervient sur les métiers apparentés à l'hygiène et à la sécurité. Il a connu un fort développement notamment dans l'analyse des dioxines, de l'amiante, de l'ESB et des OGM. SIPAREX CROISSANCE a acquis cette participation à l'occasion d'une réorganisation de capital au début de l'année 2005.</p>
<p>Vensys Capital social : 4 580 000 € Localisation : Le Poiré sur Vie (85) Chiffre d'affaires 2007 (e) : 102 M€ Cash-flow 2007 (e) : 7,4 M€ Montant investi : 0,92 M€</p>	<p>Vensys est l'un des premiers intervenants français dans le domaine des systèmes hydrauliques à destination des équipements mobiles. Le dynamisme de ce groupe se traduit par une croissance soutenue. Il est aujourd'hui structuré autour de deux domaines d'activités. Le pôle "première monte" (environ 60 % du CA consolidé) a su s'imposer parmi les leaders européens de la fabrication de vérins. Le pôle "post-équipement" (40 % du CA consolidé) constitue pour sa part une offre originale couvrant l'ensemble des besoins du marché : conception et commercialisation de solutions hydrauliques et mécaniques permettant l'adaptation des équipements (réparation de vérins, pompes hydrauliques...).</p>
<p>Rave Développement Capital social : 8 000 000 € Localisation : Le Creusot (71) Chiffre d'affaires 2007 (e) : 65 M€ Cash-flow 2007 (e) : 3,5 M€ Montant investi : 1,63 M€</p>	<p>Le groupe RAVE est spécialisé dans le transport et la logistique des produits sidérurgiques qui représentent 60 % de son activité. Avec la prise en charge des flux logistiques internes sur les sites industriels et l'organisation de transport en tant qu'opérateur, l'offre du groupe couvre l'ensemble de la chaîne logistique.</p>
<p>SE Investissement (Stein Energie) Capital social : 3 112 000 € Localisation : Cernay (68) Chiffre d'affaires 2007/08 (e) : 44 M€ Cash-flow 2007/08 (e) : 2 M€ Montant investi : 0,94 M€</p>	<p>Stein Energie est un spécialiste de l'énergie sous forme vapeur, leader sur son créneau. La société conçoit, industrialise et assure la maintenance d'ensembles générateurs de vapeur destinés à de nombreux process industriels, ainsi qu'aux exploitants de chauffage urbain et aux unités de traitement d'ordures ménagères. Une partie significative du chiffre d'affaires est réalisée à l'export.</p>
<p>Decitre Capital social : 1 434 200 € Localisation : Lyon (69) Chiffre d'affaires 2007/08 (e) : 57 M€ Cash-flow 2007/08 (e) : 2,1 M€ Montant investi : 0,92 M€</p>	<p>Avec un chiffre d'affaires proche de 57 millions d'euros, la société Decitre est le premier distributeur spécialisé dans le livre de la région Rhône-Alpes. Elle se caractérise par une offre B to B notamment au travers d'Internet.</p>
<p>Cecep Capital social : 4 000 000 € Localisation : Annonay (07) Chiffre d'affaires 2006/07 (e) : 63 M€ Cash-flow 2006/07 (e) : 2 M€ Montant investi : 2,17 M€</p>	<p>Le groupe Cecep est le premier intervenant français dans le domaine de la production et de la commercialisation de produits de soins médicaux et chirurgicaux à usage unique, compresses tissées et non tissées, pansements absorbants, sets de soin, carrés de coton... Le groupe Cecep opère à destination de trois marchés finaux, que sont les hôpitaux (26 %), les pharmacies et les grossistes en pharmacie (28 %), les GMS en direct (21 %). Il réalise également une part non négligeable de son chiffre d'affaires à l'export (25 %) principalement auprès de distributeurs médicaux.</p>

Ces dix sociétés représentent 30 % du portefeuille net et 37,5 % de la valeur du portefeuille réévalué. Trois sociétés (Coralu, Dimotrans et Rema You), qui figuraient dans la liste des dix premières valeurs du portefeuille en 2006, ont fait l'objet de cessions au cours de l'année 2007.

Trois sociétés, compte tenu de la qualité de leurs performances, intègrent ce classement réalisé au 31 décembre 2007 : Decitre, Stein Energie et Vensys.

Un portefeuille mature

Répartition du portefeuille net par durée de détention des participations (données consolidées)



La modification du mode de gestion de SIPAREX CROISSANCE en mai 2005 qui conduit à gérer la Société comme un fonds à durée de vie limitée, se traduit par un arrêt des investissements dans de nouvelles participations et par une liquéfaction progressive du portefeuille.

Les cessions et les plus-values sont demeurées à un niveau élevé en 2007 (en progression respectivement de 8,3 % et 11,2 %) grâce à un environnement très favorable et à la qualité et à la maturité du portefeuille.

De nouvelles plus-values latentes sur les lignes existantes se sont constituées à hauteur de 5,9 millions d'euros, reflétant la bonne santé du portefeuille et contribuent au stock de plus-values à fin 2007.

Le total des plus-values latentes au 31 décembre 2007 atteint 21,5 millions d'euros, en retrait de 4,9 millions d'euros par rapport à celui de l'exercice précédent (26,4 millions d'euros), compte tenu de l'arrêt des investissements depuis 2006.

La gestion extinctive du portefeuille s'avère satisfaisante. Une vingtaine de participations ont été cédées au cours de l'exercice. La durée moyenne de détention des participations cédées en 2007 s'établit à 6,5 ans contre 5,5 ans l'année précédente. Cette hausse s'explique par la cession de lignes anciennes notamment Nief Plastic.

Le taux de réalisation en 2007 du stock de plus-values latentes existantes au 31 décembre 2006 se maintient à un très bon niveau pour atteindre 71,6 %, soit 18,9 millions d'euros sur 26,4 millions d'euros. Ce même taux ressortait à 57,4 % en 2006 et à 49,9 % en 2005.

... mais la Société connaîtra au cours des prochaines années une érosion progressive du résultat consolidé (IFRS) et de l'actif net consolidé par action

Depuis le lancement de cette réforme, SIPAREX CROISSANCE affiche un rythme de cession supérieur à ce qui avait été initialement anticipé. La crise financière qui sévit depuis l'été 2007 a néanmoins augmenté les délais de négociation des cessions de participations ce qui pourrait se traduire par un

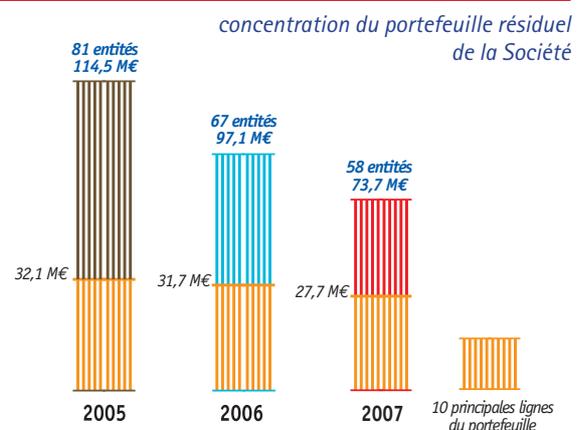
ralentissement du montant des cessions au cours de l'année 2008.

Les conséquences directes de cette évolution du mode de gestion, sont les suivantes :

Une concentration du portefeuille résiduel de la Société

Les 10 principales lignes du portefeuille de la Société représentent une part relative en progression :

- en 2005 : 28,1 % du portefeuille réévalué (sur 81 entités économiques) et 18,8 % du portefeuille net
- en 2006 : 32,7 % (sur 67 entités économiques) et 26,3 % du portefeuille net
- en 2007 : 37,5 % (sur 58 entités économiques) et 30,0 % du portefeuille net



Le résultat consolidé aux standards IFRS devrait s'éroder

Le résultat social est essentiellement fonction :

- des revenus courants du portefeuille,
- des résultats sur cessions
- et des provisions nettes sur le portefeuille dotées au cours de la période.

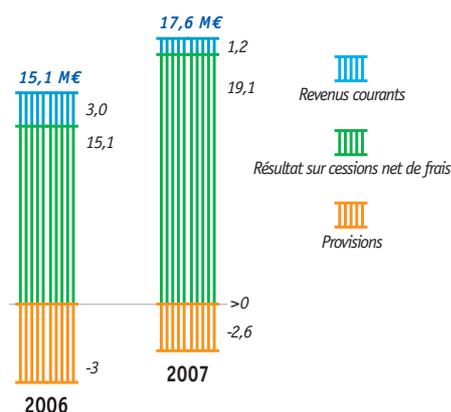
Le résultat IFRS de la Société est quant à lui principalement issu du résultat du portefeuille de participations, lui-même constitué :

- des revenus courants du portefeuille,

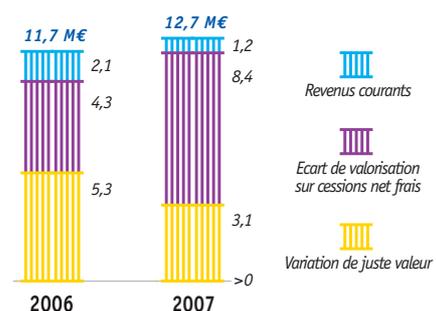
- de la variation de la juste valeur du portefeuille de fin de période,
- et des écarts entre le prix de cession effectif des lignes cédées et l'évaluation de ces mêmes lignes à la fin de l'exercice précédent.

Le résultat consolidé du portefeuille (IFRS), qui s'était érodé entre 2005 et 2006, s'est légèrement redressé en 2007, alors que les résultats sociaux affichaient de fortes progressions. Cette divergence devrait perdurer, et même s'accroître au cours des prochaines années. En effet, les variations de la juste valeur du portefeuille devraient se réduire en l'absence de nouveaux investissements qui abondaient, dans le passé, cette création de valeur.

Evolution des produits du portefeuille : (résultat social)



Evolution des produits du portefeuille : (résultat conso - IFRS)

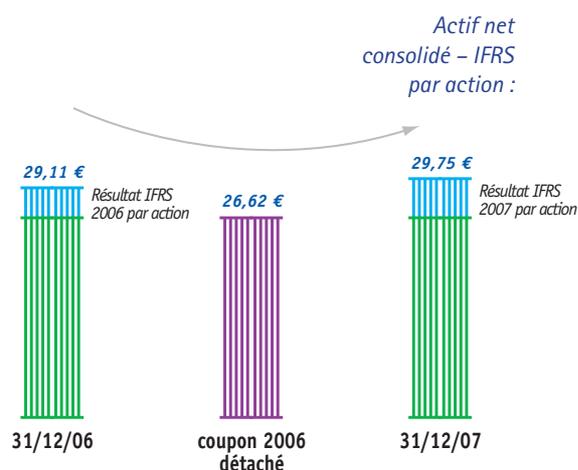


Un actif net consolidé IFRS par action en augmentation grâce à un exercice exceptionnel

Le résultat consolidé exceptionnel de l'année 2007, rapporté à un nombre d'actions en forte diminution (- 30 % suite aux OPRA/OPAS livrées en janvier 2006 et mars 2007), a permis de reconstituer l'actif net par action. L'actif net consolidé par action au 31 décembre 2006 à 29,11 euros, ramené à 26,62 euros après détachement des coupons et post OPRA, a ainsi progressé de 11,8 % à 29,75 euros au 31 décembre 2007 grâce aux bonnes performances de l'année.

L'impact de la forte baisse des marchés financiers depuis le début de l'année 2008 (janvier et début février) a été évalué à 0,91 euro par action.

L'érosion probable des résultats consolidés (IFRS) dans les prochaines années, sauf appréciation significative non anticipée de lignes du portefeuille, ne contribuera plus à reconstituer les dividendes distribués pour chaque action, comme cela était souvent le cas dans le passé grâce à un portefeuille renouvelé. Ce dernier générerait en effet de nouvelles plus values latentes, progressivement intégrées dans le résultat consolidé.



Les actionnaires de SIPAREX CROISSANCE doivent intégrer ces facteurs de risque dans les arbitrages qu'ils sont amenés à décider, lorsque la Société procède à des offres de rachats en application de sa nouvelle stratégie de gestion :

Pour mémoire, ces OPRA ont d'ores et déjà porté sur un total de 60 M€ soit :

- 20 M€ en janvier 2006 : 14,3 % du capital : prix de rachat par action de 30,50 € (opra/opas)
- 20 M€ en mars 2007 : 16,3 % du capital : prix de rachat par action de 30,20 € (opra)
- 20 M€ en avril 2008 : 19,4 % du capital : prix de rachat par action de 29,90 € (opra)

Les actionnaires ayant apporté leurs titres à chacune des deux premières opérations ont représenté environ deux tiers du capital de la Société.

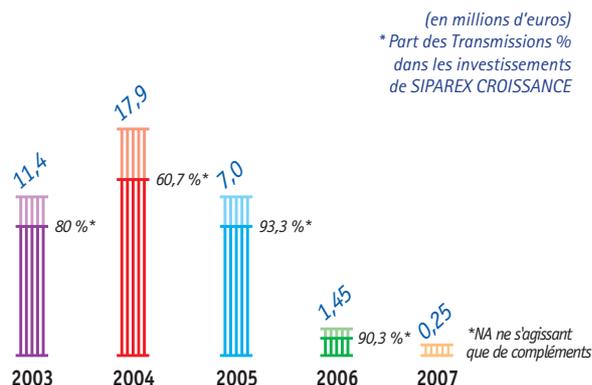
SIPAREX CROISSANCE

- les chiffres clés

Un exercice 2007 exceptionnel

Des investissements limités aux réinvestissements sur le portefeuille existant

Conformément à la réforme du mode de gestion adoptée en 2005, SIPAREX CROISSANCE ne réalise désormais que des compléments d'investissement sur les lignes du portefeuille.



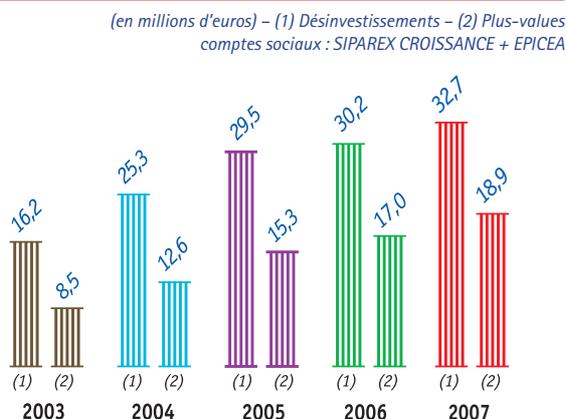
Des cessions importantes ont généré un montant de plus-values "historique"

En 2007, SIPAREX CROISSANCE a renouvelé le très haut niveau de cessions des deux années précédentes pour atteindre 32,7 millions d'euros, associées à des plus values brutes de 18,9 millions d'euros (hors cession de la filiale SPM SIPAREX).

Ces performances sont les meilleures des cinq dernières années.

Les cessions se caractérisent par une grande diversité dans les types de sortie (cession industrielle, réduction de capital, rachat par le dirigeant, introduction en bourse...) confirmant le dynamisme des marchés.

Elles ont porté sur une quinzaine de participations, certaines affichant des performances élevées, d'autres des performances plus moyennes mais avec des perspectives de liquidité plus incertaines.

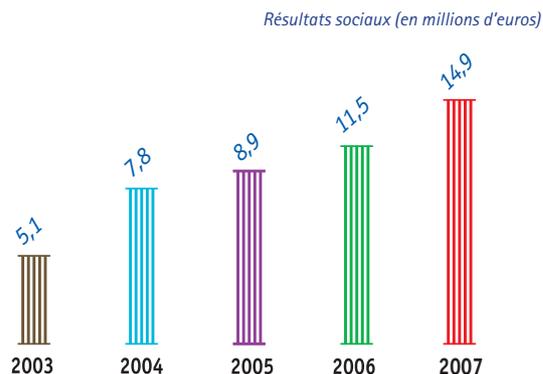


Un résultat social qui progresse de 29 % par an

Le résultat social de SIPAREX CROISSANCE pour 2007 s'élève à 14,8 millions d'euros, en hausse de 29 % par rapport à 2006, et s'affiche comme le meilleur de ces cinq dernières années.

La baisse des produits du portefeuille est largement compensée par le résultat des cessions ; les compléments de provisions sur les participations en portefeuille sont en diminution.

Rapportés aux capitaux propres, sensiblement réduits en 2006 et 2007 à la suite des distributions de disponibilités réalisées (OPRA/OPAS et dividendes), ces résultats mettent en exergue une rentabilité des fonds propres de 18 %, en progression.



Des résultats IFRS en accroissement de 41,9 % (12 % hors produits exceptionnels)

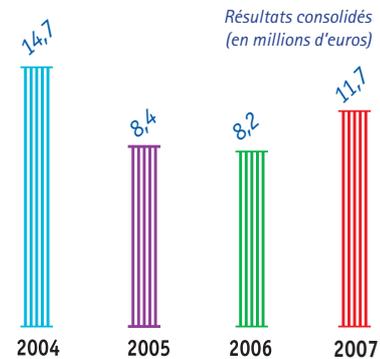
La Société établit des comptes consolidés (IFRS) depuis 2005. Le résultat issu de l'application de ces normes n'intègre pas les plus-values réalisées sur le portefeuille, mais comprend la variation de juste valeur du portefeuille, relative :

- au portefeuille détenu en fin de période,
- aux participations cédées au cours de la période (différence entre le prix de cessions effectif et la dernière évaluation des lignes cédées).

Le résultat 2007 s'est fortement accru grâce à :

- un écart de valorisation sur cessions de 8,6 millions d'euros traduisant des conditions de marché particulièrement favorables,
- tandis que l'accroissement net de la juste valeur du portefeuille se contracte à 3,1 millions d'euros, en baisse par rapport à 2006,
- la cession du contrôle de la société détentrice de la marque SIPAREX, qui contribue pour 2,5 millions d'euros au résultat

consolidé.



Une structure financière de grande qualité

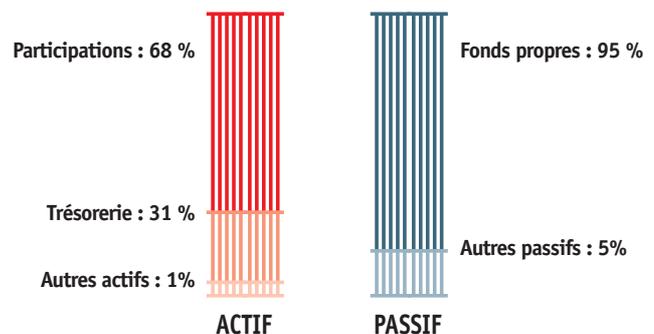
SIPAREX CROISSANCE finance l'intégralité de son activité sur ses fonds propres. Ces derniers, part du groupe, s'élèvent à 103,3 millions d'euros au 31 décembre 2007.

A cette même date, la Société ne supporte aucun autre endettement que celui de l'exploitation courante, et ses engagements hors bilan (garanties d'actif et de passif consenties dans le cadre de cessions) s'élèvent à 2 millions d'euros.

Ses autres passifs comprennent 2,9 millions d'euros d'engagements dans des fonds d'investissement, à libérer progressivement dans les 2 prochaines années.

Les immobilisations financières totalisent 73,8 millions d'euros en juste valeur et sont constituées pour 67,6 millions d'euros d'investissements dans des sociétés industrielles et commerciales et pour 6,2 millions d'euros d'investissements dans des fonds de capital investissement ou assimilés.

Enfin, la Société disposait d'une trésorerie de 34 millions d'euros dont 20 millions d'euros ont été affectés à l'OPRA livrée en avril 2008.



SIPAREX CROISSANCE

- les chiffres clés

Des niveaux de distribution élevés

SIPAREX CROISSANCE a toujours privilégié une distribution très importante de son résultat. Constamment bénéficiaire depuis sa création il y a 30 ans, elle a toujours distribué un dividende annuel, malgré le caractère risqué de son métier.

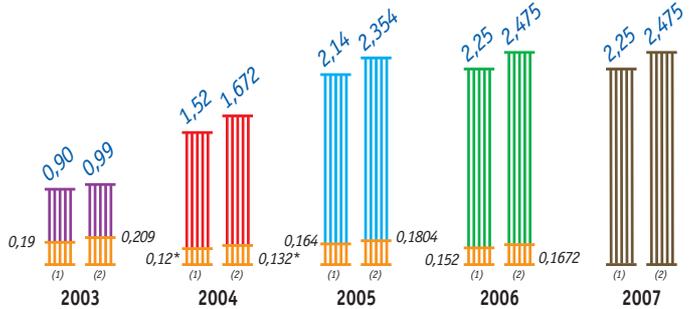
Depuis sa création en 1977, le montant cumulé de distribution des dividendes s'élève à 118,8 millions d'euros.

Pour 2007, le taux de distribution aux actions O et B s'élève à 49 % du résultat net de l'exercice, réparti sur un nombre d'actions réduit du fait des OPRA successives, ce qui procure aux actionnaires un rendement en forte hausse (rendement de 8,79 % par rapport au cours au 31/12/07 pour les actions ordinaires et de 9,66 % pour les actions à dividende majoré).

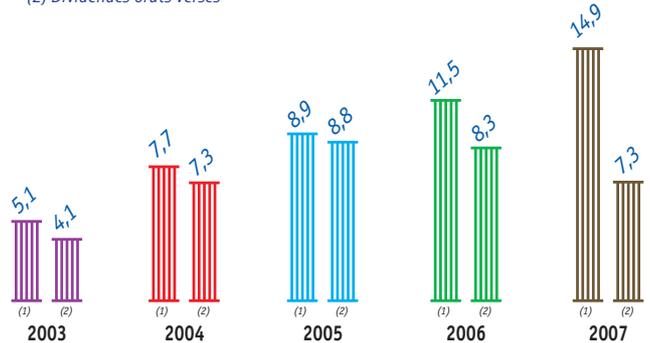
Les actionnaires personnes physiques peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt sur les dividendes en conservant leur participation pendant une durée de 5 ans, et peuvent réinvestir leurs dividendes en actions dans la Société durant cette même période.

Aux dividendes, s'ajoutent depuis 2006 les restitutions de trésorerie aux actionnaires par le biais des OPRA. De janvier 2006 à juin 2008, les distributions (OPRA plus dividendes) auront atteint 82,8 millions d'euros, représentant 61 % des fonds propres consolidés au 31 décembre 2005.

Distribution par action "O" (en euros)
(1) Dividende ordinaire
(2) Dividende majoré
(en orange) Avoir fiscal ou abattement*



Distribution totale (en millions d'euros)
(1) Bénéfice net social
(2) Dividendes bruts versés



Un statut fiscal attractif

Le régime fiscal applicable aux Sociétés de Capital Risque à compter de 2001 pour lequel SIPAREX CROISSANCE a opté, permet de renforcer l'attractivité de la Société pour l'actionnaire personne physique.

Les dividendes perçus et réinvestis en titres SIPAREX CROISSANCE ainsi que les plus-values réalisées sur les titres acquis à compter de 2001 et conservés pendant au moins cinq ans, sont désormais complètement exonérés d'impôts.

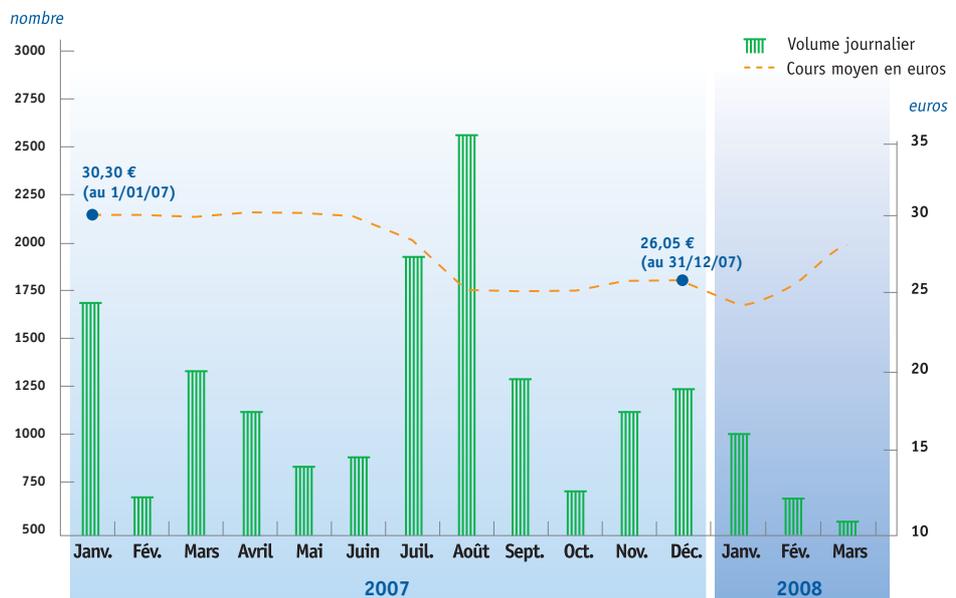
Les modalités du nouveau régime sont plus précisément décrites en page 61 du présent rapport.

Le titre SIPAREX CROISSANCE en qualité de Société de Capital Risque cotée en bourse, est éligible au quota de 10 % des titres dits non cotés dans le cadre des contrats d'assurance vie "NSK" (anciennement "DSK"). Par ailleurs, le titre SIPAREX CROISSANCE est éligible aux PEA (Plans d'Epargne en Actions).

La vie boursière

Le cours de l'action, stable jusqu'en juillet 2007, a été affecté par la baisse des marchés financiers

Evolution du titre :

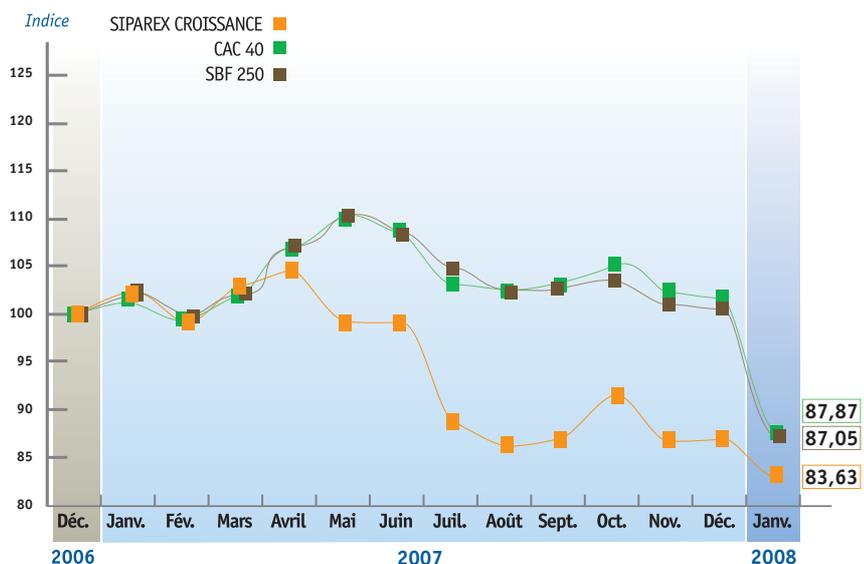


Après une année de relative stabilité lors de l'exercice précédent (- 3 %) qui l'a porté à 29,50 euros au 31 décembre 2006, le cours de l'action SIPAREX CROISSANCE a connu une baisse à partir de juillet 2007 avec une moyenne mensuelle variant entre 30,73 euros en avril et 25,33 euros en septembre, pour s'établir sur une moyenne annuelle de 28,06 euros.

A cet effet, il est rappelé que le prix de rachat des actions dans le cadre des OPRA menées, est fixé en tenant compte notamment du niveau d'actif net consolidé aux normes IFRS, de l'actif social réévalué, et en premier lieu de l'actualisation des distributions futures de trésorerie aux actionnaires issues d'un business plan régulièrement actualisé par la gérance.

Le cours du 31 décembre 2007 à 25,61 euros présente une décote de 13,9 % par rapport à l'actif net consolidé à cette date.

Comparaison SIPAREX CROISSANCE CAC 40/SBF 250 :



Sur l'année 2007, le cours a été en retrait de 13,2 %. Dans le même temps, l'indice SBF 250 était relativement stable à 0,4 % et le CAC 40 à 1,3 % avant le décrochage de ces deux indices au

cours du mois de janvier 2008. Cependant, compte tenu de la gestion extinctive du portefeuille, l'évolution du cours de bourse est désormais déconnectée des indices de marchés.

La vie boursière

Volumes d'échange de titres :

	Volume total	Volume journalier	En euros		
			Plus haut	Plus bas	Cours moyen
Année 2007	333 150	1 306	30,97	23,99	28,06
Année 2006	665 887	2 653	31,80	28,50	29,94
Année 2005	679 374	2 762	35,70	23,82	30,19
Année 2004	267 810	1 034	25,55	18,60	22,26
Année 2003	130 325	511	22,42	18,15	20,45
Année 2002	253 052	1 000	25,60	18,02	22,60
Année 2001	817 968	3 233	31,35	21,10	28,71

Le volume moyen des échanges (1 306 titres quotidiens) revient à un niveau proche de celui de l'année 2004. Au total, les transactions ont atteint 333 150 titres en 2007, soit 9,66 %

du capital. La capitalisation boursière de SIPAREX CROISSANCE se situe à environ 86 millions d'euros au 13 février 2008.

Une politique de distribution importante

La Gérance proposera à l'Assemblée Générale du 5 mai 2008 un dividende global de 7,22 millions d'euros (dont 0,87 million d'euros revenant aux actions de catégorie "B") représentant une distribution de 49 % du résultat social, qui sera mis en paiement le 16 juin 2008.

Ce dividende est égal à 2,25 euros par action et 2,475 euros pour les actionnaires pouvant bénéficier de la prime de fidélité (dividende majoré) dans les conditions prévues dans les statuts.

Malgré la contradiction existant entre des réductions de capital régulières issues des OPRA et une augmentation de capital résultant du paiement du dividende en actions, cette faculté reste offerte, pour permettre notamment aux actionnaires personnes physiques d'optimiser leur statut fiscal, à un prix correspondant à la moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant la date de l'Assemblée, diminué du dividende alloué à chaque action.

(en euros)	2007 dividende majoré		2006 dividende majoré		
	sans	avec	sans	avec	
Bénéfice social par action*	4,06	4,06	2,70	2,70	
Dividende par action	global**	2,25	2,475	2,402	2,642
	net	2,25	2,475	2,25	2,475
Rendement net (dividende net / cours au 31.12 en %)	8,79	9,66	7,63	8,39	
Actif net consolidé par action au 31.12	29,75	29,75	29,11	29,11	
Prime / Décote (actif net consolidé / cours au 31.12) en %	- 13,9	- 13,9	1,34	1,34	

* hors dividende revenant aux actions de catégorie B

** parallèlement à la suppression de l'avoir fiscal, les actionnaires personnes physiques peuvent bénéficier dans les limites légales et selon l'origine des coupons d'un abattement fiscal (cf résolution proposée aux Assemblées Générales).

Une communication financière régulière et ciblée

SIPAREX CROISSANCE, qui a fêté ses 30 ans d'existence à l'automne 2007, a tenu pendant l'année ses réunions annuelles et semestrielles avec les analystes financiers. Les actionnaires

nominatifs, pour leur part, ont été informés régulièrement, soit par courrier, soit par les informations mises à leur disposition sur le site internet de la Société (www.siparexcroissance.com).

Informations complémentaires

L'action SIPAREX CROISSANCE est cotée sur Euronext Paris – Compartiment C.

La Société bénéficie d'un contrat d'animation auprès de la société de bourse ODDO MIDCAP.

Le code ISIN de l'action SIPAREX CROISSANCE est FRO000061582.

Le code REUTERS de l'action SIPAREX CROISSANCE est SIXP.PA.

Le code BLOOMBERG de l'action SIPAREX CROISSANCE est SIX FP.

Les informations sur l'activité et les résultats de la Société sont transmises en permanence sur le site Internet :

www.siparexcroissance.com

Le service actionnaires tient à la disposition des actionnaires ou de toute personne qui le souhaiterait, des documents actualisés.

En outre, toute information complémentaire peut être obtenue en écrivant au service actionnaires : 139, rue Vendôme – 69477 LYON cedex 06 ou en téléphonant au 04 72 83 23 23.

Rapport de la Gérance à l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2008

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte de la gestion de votre Société au cours de l'année 2007, de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice écoulé et notre proposition d'affectation du résultat, de nommer les commissaires aux comptes titulaires et

suppléants et, dans le cadre du nouveau mode de gestion de votre Société, d'autoriser à nouveau la Gérance à lancer directement de nouvelles Offres Publiques de Rachat d'Actions (OPRA).

Enfin, nous vous proposons diverses délégations ou autorisations à consentir à la Gérance.

1. Principales caractéristiques de l'exercice 2007

Cet exercice a été, avant tout, celui du trentième anniversaire de votre Société.

Ainsi que cela a été rappelé lors des manifestations organisées à cette occasion, ces trente années ont été marquées par une vision entrepreneuriale et non spéculative du capital investissement.

Cette conception du métier, ainsi qu'une culture d'entreprise forte, ont favorisé la réussite de SIPAREX CROISSANCE ainsi qu'en témoignent, une nouvelle fois, les excellents résultats de l'exercice retracés dans ce rapport.

Après l'adoption, en 2005, de la réforme de son mode de gestion, votre Société a réalisé, en mars 2007, une deuxième Offre Publique de Rachat d'Actions (OPRA) d'un montant global de 20 millions d'euros intervenant après une première opération organisée en mars 2006 pour un montant identique.

Au terme de ces deux opérations, près de 29 % du capital social au jour de la réforme ont fait l'objet d'un rachat auprès des actionnaires de la Société.

Indépendamment de l'OPRA réalisée en 2007, la Société a procédé à la distribution d'un dividende de 8,3 millions d'euros (dont 7 millions d'euros en numéraire), soit une distribution de 72 % du bénéfice de l'exercice 2006.

Enfin, le 21 février 2008, votre Société a lancé, après avis favorable de votre Conseil de Surveillance et accord du Conseil d'Administration de votre associé commandité, une nouvelle OPRA portant également sur un montant de 20 millions d'euros, au prix de 29,90 euros par action représentant une réduction de 19,4 % du capital social.

Cette opération a été rendue possible grâce aux cessions réalisées avec succès tout au long de l'année 2007, tandis que les investissements, conformément aux objectifs de la réforme, ont été essentiellement limités à des compléments d'intervention sur le portefeuille historique.

2007 a donc été une excellente année : le résultat net social de l'exercice ressort à 14,86 millions d'euros, en progression de 29,1 % par rapport à l'exercice 2006 (11,51 millions d'euros) qui avait lui-même enregistré une progression de près de 30 % par rapport à l'exercice 2005 (8,86 millions d'euros).

Ce résultat social est le plus élevé de l'histoire de la Société après celui de l'exceptionnel millésime 2000 qui avait atteint 15,04 millions d'euros.

En raison de la cession, en mars 2007, de la participation détenue dans la société SPM SIPAREX à la société SIPAREX

ASSOCIES, le périmètre de consolidation a été réduit à la seule société EPICEA devenue une société de petite taille (0,4 million d'euros de total de bilan) à la suite des réductions de capital successives mais dont les performances ont, également, été satisfaisantes.

Le résultat net consolidé part du Groupe (SIPAREX CROISSANCE et EPICEA), établi aux standards IFRS, atteint 11,68 millions d'euros, en hausse de près de 42 % par rapport à l'exercice précédent (8,23 millions d'euros) en raison, notamment, de la prise en compte de la plus-value réalisée lors de l'apport de la marque, qui n'avait pas été intégrée dans les comptes consolidés du fait de la présence de la société SPM SIPAREX dans le périmètre de consolidation.

Nous rappelons également que l'arrêt des investissements à compter de 2006 contribuera, dans les années qui viennent, à une érosion mécanique du résultat consolidé, aucun nouvel investissement ne participant plus à la reconstitution du niveau de plus-values latentes sur le portefeuille qui tend à se réduire au fur et à mesure des cessions réalisées, sauf amélioration sensible des performances des participations restant en portefeuille. Au 31 décembre 2007, votre Société était actionnaire de 85 entreprises.

Du fait de l'application, depuis le 1^{er} janvier 2001, du régime fiscal modifié des Sociétés de Capital Risque (SCR), votre Société n'est plus redevable d'impôt sur les sociétés (à l'exclusion de certaines opérations particulières cf. supra) et ses actionnaires personnes physiques bénéficient de l'exonération conditionnelle d'impôt sur les dividendes perçus et sur les plus-values pour les titres acquis depuis l'adoption de ce nouveau régime fiscal.

L'actif net consolidé par action au 31 décembre 2007 à 29,75 euros, ressort en hausse significative de 11,8 % par rapport à l'année précédente après détachement du coupon et dilution liée à l'OPRA réalisée en mars 2007 (26,62 euros), et traduit le niveau très satisfaisant du résultat consolidé 2007 à même de reconstituer une bonne partie du dividende important versé aux actionnaires au titre de 2006.

Le cours de Bourse, qui avait clôturé l'exercice précédent à 29,50 euros s'est effrité au début du deuxième semestre, suivant en cela l'évolution globale des marchés, clôturant à 25,61 euros au 31 décembre 2007. La liquidité du titre a été moindre qu'en 2006 avec des échanges qui ont porté sur 9,7 % du capital au cours de l'exercice contre 16,4 % lors de l'exercice précédent, indépendamment des apports d'actions à l'OPRA.

Au 31 décembre 2007, le cours de 25,61 euros par action présentait une décote de 13,9 % par rapport au niveau de l'actif net consolidé.

Nous vous rappelons qu'en 2001, pour lui permettre de bénéficier du statut fiscal de société de capital risque (SCR), votre Société avait apporté la marque "SIPAREX" à la société SPM SIPAREX (Société Propriétaire de la Marque SIPAREX), société par actions simplifiée dont elle détenait, au 31 décembre 2006, l'intégralité du capital et en assurait la présidence.

Dans le cadre de la réforme du mode de gestion qui a conduit l'Assemblée Générale du 31 mai 2005 à approuver, notamment, la réduction de sa durée de vie à 10 ans, votre Société avait consenti une promesse de vente au bénéfice de SIPAREX ASSOCIES, de la totalité des titres de sa filiale, la société S.P.M.

SIPAREX SAS, moyennant un prix de 2,5 millions d'euros déterminé sur la base des conclusions d'un rapport d'évaluation rendu par le cabinet SORGEM.

SIPAREX ASSOCIES a exercé, le 12 mars 2007, la promesse de vente dont elle bénéficiait et a en conséquence acquis la totalité du capital de la société qui détient la marque "SIPAREX" (S.P.M. SIPAREX).

Enfin, les parts de carried interest (boni de performance) relatives aux fonds gérés par SIGEFI acquises historiquement par SPM SIPAREX SAS ont été cédées par SPM SIPAREX SAS à SIPAREX CROISSANCE pour un montant de 0,29 million d'euros conformément à la promesse décrite ci-dessus.

2. Un niveau d'investissement très limité dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme

En conformité avec le nouveau mode de gestion adopté en 2005, le montant des investissements réalisés en 2007 a été limité à 0,25 million d'euros contre 1,45 million d'euros en 2006 et 7 millions d'euros en 2005, correspondant à un réinvestissement dans la société FINANCIERE BCF (0,14 million d'euros), le solde étant relatif à quelques réinvestissements sur des lignes de venture capital.

Par ailleurs, votre Société a été amenée à répondre aux appels de fonds du FCPR SIPAREX IBERIA I, à hauteur de 0,32 million d'euros.

Les engagements de souscriptions contractés par votre Société en 2003 - 2004 se montent à 2,5 millions d'euros pour le fonds SIPAREX IBERIA I et à 2 millions d'euros pour le fonds SIPAREX ITALIA, respectivement appelés pour 32,8 % et 40 % au 31 décembre 2007.

Les soldes de souscriptions à libérer s'élèvent, respectivement, à 1,68 million d'euros et 1,20 million d'euros.

3. Un très bon niveau de cessions associé à de remarquables plus-values

Les performances réalisées en 2007 sont les meilleures enregistrées depuis l'exercice 2000 en montant de cessions et historiquement les plus élevées depuis la création de votre Société il y a 30 ans en ce qui concerne le montant brut des plus-values. Votre Société a en effet pu tirer avantage du

niveau élevé des valorisations sur le marché pour atteindre ces niveaux record. Comme l'indique le tableau ci-dessous, le montant des cessions s'accroît de 8,3 %, associé à des plus-values brutes et résultats sur cessions en hausse, respectivement, de 17,5 % et 19,5 %.

en M€ ⁽¹⁾	2007	2006	2005	2004	2003
Montant des cessions	32,7	30,2	29,5	25,3	16,2
Plus-values brutes	20,1	17,1	16,5	12,6	9,3
Résultat sur cessions	20,2	16,9	16,9	12,7	9,8

(1) données relatives aux opérations réalisées par SIPAREX CROISSANCE et EPICEA

Le tableau ci-après fait apparaître, par TRI décroissants, les principales cessions de l'exercice :

Cessions réalisées	Tri	Multiples	Type de cessions
Accuray	55,2 %	8,1	Introduction sur le Nasdaq
Rema you croissance	49,3 %	4,1	Transmission familiale
Indépendance & Expansion (ex Siparex Small Caps)	33,2 %	2,1	Rachat par le fonds
Girard Hervouet Finances	27,4 %	2,4	Cession industrielle
Coralu	23,9 %	2,7	Transmission familiale
Nief Plastic	13,7 %	2,9	Cession industrielle
Holding Financière Dimotrans	13,6 %	1,9	Transmission familiale

Les cessions réalisées en 2007 se caractérisent par une grande diversité dans les types de sortie (cessions industrielles, réduction de capital, rachat par le management, introduction en Bourse) démontrant ainsi le dynamisme du marché.

Les moins-values brutes sociales (1,11 million d'euros), issues principalement de la cession d'une participation, reviennent à un niveau proche de 2004 et 2005 et sont largement compensées par les reprises de provisions sur ces cessions, d'un montant de 1,32 million d'euros, constituées au cours des exercices précédents.

4. Un bilan bien équilibré et des résultats sociaux très satisfaisants

Un bilan bien équilibré

Les capitaux propres d'un montant de 81,8 millions d'euros en fin d'année permettent de financer le portefeuille de participations dont le montant, net de provisions, a été ramené à 52,3 millions d'euros, en diminution de près de 26 % par rapport à 2006, compte tenu des cessions réalisées.

Les 25 millions d'euros de trésorerie à la fin de l'année 2006 ont été intégralement affectés aux distributions aux actionnaires, qui ont atteint 20 millions d'euros en mars 2007 au titre de l'OPRA et 8,3 millions d'euros en juin au titre des dividendes relatifs à 2006.

L'importance des cessions associées à un haut niveau de plus-values et la faiblesse des investissements réalisés ont permis de reconstituer, et au-delà, le niveau de la trésorerie au 31 décembre 2007 qui ressort à 33,7 millions d'euros, indépendamment des engagements de souscription dans des fonds, à libérer à plus ou moins brève échéance, pour un montant total de 2,9 millions d'euros.

Cette trésorerie reconstituée tout au long de 2007 a permis à SIPAREX CROISSANCE de lancer une troisième OPRA, réalisée en avril 2008, pour un montant total de 20 millions d'euros et sera également affectée au paiement du dividende.

Au titre des programmes de rachat d'actions, aucun titre ne figurait à l'actif du bilan du 31 décembre 2007, hormis les 3 694 actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité et valorisées à un montant de 0,09 million d'euros.

La qualité de son bilan a permis, en 2007, à votre Société de reconduire dans de bonnes conditions, auprès d'un établissement de crédit, une ligne de financement à court terme de 5 millions d'euros qu'elle pourrait mobiliser, si besoin était, sans avoir à liquéfier des actifs dans des conditions qui ne seraient pas satisfaisantes.

Des résultats sociaux en très forte progression

Le résultat social s'élève à 14,86 millions d'euros, en hausse de 29,1 % par rapport à 2006 (11,51 millions d'euros) qui avait lui-même enregistré une progression de 29,9 % par rapport à 2005.

Les plus-values brutes dégagées au cours de l'exercice (19,07 millions d'euros) sont supérieures de, respectivement, 25,4 % et 22,7 % à celles enregistrées en 2005 et 2006 qui se situaient déjà à un haut niveau. A contrario, les dividendes et revenus du portefeuille sont en net retrait en raison de la

Compte tenu des cessions, y compris les dépôts de bilan, effectuées par la Société depuis sa création il y a 30 ans, le TRI brut (taux de rentabilité interne annuel moyen) a été sur cette période de 15,7 % par an. Cette performance sur une très longue période réalisée à travers plusieurs cycles économiques constitue incontestablement un élément de sécurité pour les actionnaires.

diminution du portefeuille de participations consécutive aux importantes cessions réalisées au cours des derniers exercices. Les dotations aux provisions, peu importantes bien que prudentes, traduisent la qualité du portefeuille résiduel de participations.

Le résultat net de l'exercice est issu notamment :

- des revenus de participations d'un montant de 1,18 million d'euros contre 3,05 millions d'euros en 2006, qui intégrait, toutefois, un acompte sur dividende reçu de la filiale EPICEA pour 1 million d'euros,
- des plus-values brutes de cession, d'un niveau jamais atteint par la Société, à 19,07 millions d'euros correspondant à une progression de 22,7 % par rapport aux 15,54 millions d'euros extériorisés en 2006,
- des moins-values de cession de 1,11 million d'euros, compensées par des reprises de provisions de 1,32 million d'euros ;
- des dotations nettes aux provisions sur le portefeuille de participations à hauteur de 2,63 millions d'euros en décroissance progressive depuis deux exercices.

Les produits de placement de 0,81 million d'euros, en quasi doublement par rapport à 2006 (0,43 million d'euros), traduisent, à la fois, le niveau de trésorerie moyenne lié aux très importantes cessions ainsi que la hausse des taux d'intérêt au cours de l'exercice.

Les charges structurelles se sont élevées à 1,01 million d'euros en retrait de 16,5 % par rapport à 2006 (1,21 million d'euros).

Elles ont été, à l'identique de l'an dernier, affectées cette année par les coûts engagés, auprès de tiers, dans le cadre de la troisième OPRA lancée fin 2007 qui s'élèvent à 0,29 million d'euros, exclusion faite des coûts supportés par SIGEFI (directions financière et juridique) au titre de cette opération, qui n'ont pas été refacturés.

Hormis ces charges structurelles, les autres charges opérationnelles ressortent à 1,83 million d'euros, en retrait de 17 % par rapport à 2006 (2,21 millions d'euros) ; la baisse des fonds propres de la Société à la suite de l'OPRA et des distributions entraînant une réduction proportionnelle des frais de gestion forfaitaires payés à son gérant, SIGEFI. Au total, les charges nettes de fonctionnement s'élèvent à 2,82 millions d'euros en 2007 contre 3,40 millions d'euros en 2006.

Rapport de la Gérance à l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2008

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique faisant apparaître la décomposition des charges de fonctionnement au cours de l'exercice :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2007	2006
Charges opérationnelles	1 834	2 206
Charges structurelles	1 013	1 209
Charges brutes de fonctionnement (avant rémunération aléatoire)	2 847	3 415
Total des produits de fonctionnement et/ou débours réaffectés	(22)	(14)
Charges nettes de fonctionnement (avant rémunération aléatoire)	2 825	3 401

Nous vous rappelons qu'en application des statuts de la Société les charges d'exploitation nettes sont ventilées entre charges structurelles et charges opérationnelles et que la rémunération de la Gérance comprend deux éléments :

- d'une part, un élément forfaitaire, égal à 2,35 % des capitaux propres diminué des charges opérationnelles, soit 1 811 milliers d'euros pour cet exercice,
- et, d'autre part, un élément aléatoire, calculé en fonction de l'excédent du résultat net sur le produit de l'application d'un taux de référence aux capitaux propres désormais figés aux montants figurant au bilan du 31 décembre 2004.

Le très bon niveau de résultat de l'exercice permet à votre gérant, la société SIGEFI, de bénéficier d'une rémunération aléatoire (bonus de performance) d'un montant de 0,95 million d'euros, calculée en application de l'article 12-III des statuts ; les membres de l'équipe de gestion porteurs d'actions de catégorie "B", bénéficiant par ailleurs du dividende prévu à l'article 18 des statuts.

Enfin, ayant opté pour le régime fiscal des SCR (Sociétés de Capital Risque), la Société n'est pas redevable de l'impôt sur les sociétés, à l'exclusion de celui relatif à la plus-value réalisée lors de la cession des titres de la société SPM SIPAREX et à l'indemnisation qu'elle a perçue en contrepartie de la renonciation à l'usage du nom "SIPAREX" à compter du 31 décembre 2014.

Ce bon résultat social permettra de proposer à l'Assemblée Générale le versement d'un dividende par action de catégorie "O" de 2,25 euros (identique à celui servi au titre de l'exercice 2006), soit un rendement de 8,78 % par rapport au cours de bourse du 31 décembre 2007.

Evolution des risques

Dans une procédure de décembre 2004, SIPAREX CROISSANCE, conjointement avec la société SIGEFI, s'est vue assignée par un intermédiaire consultant en rapprochement d'entreprises, qui réclamait le paiement de dommages et intérêts d'un montant de 0,22 million d'euros. Par jugement en date du 26 septembre 2005, le Tribunal de Commerce de Lyon a débouté le demandeur de l'intégralité de ses demandes et l'a condamné au versement de dommages et intérêts pour procédure abusive. Ayant fait appel de ce jugement devant la Cour d'Appel de Lyon, celle-ci, le 10 mai, l'a condamné à nouveau pour procédure abusive ce qui l'a conduit à se pourvoir en cassation en juillet dernier.

Par ailleurs, un ancien actionnaire dirigeant de l'une des participations de SIPAREX CROISSANCE a assigné, le 24 juillet 2006, votre Société, conjointement avec d'autres véhicules d'investissement gérés par le Groupe SIPAREX ou par des tiers, aux fins de voir prononcer la nullité d'une part d'une cession d'actions de cette participation intervenue entre le demandeur et un défendeur tiers au groupe SIPAREX et, d'autre part, d'un protocole d'accord et de cession d'actions au profit notamment du Groupe SIPAREX.

Le demandeur sollicite la réparation de son préjudice qu'il estime à 1,5 million d'euros. Cette procédure est actuellement soumise au Tribunal de Grande Instance de Paris.

Enfin, en date du 1^{er} août 2007, SIPAREX CROISSANCE et une autre société du Groupe SIPAREX (ainsi que 2 investisseurs tiers), se sont vues assignées devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse par l'ancien dirigeant de l'une de leurs participations, considérant sa révocation comme abusive.

Le liquidateur judiciaire de cette participation a, de son côté, assigné SIGEFI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, dans le cadre d'une expertise judiciaire contradictoire visant à déterminer les causes des difficultés ayant conduit à la mise en liquidation de cette société.

Les conseils de votre Société sont confiants sur l'issue de ces dossiers et, de ce fait, la Société n'a pas constitué de provisions afférentes à ces procédures.

Pour votre parfaite information, nous vous rappelons qu'en application de la convention signée le 25 avril 2005 et répartissant les charges induites par les actions en responsabilité engagées par des tiers, votre Société pourrait être appelée au paiement d'une partie des sommes qui seraient éventuellement dues par SIGEFI au titre des contentieux précités.

Compte tenu de la crise financière qui sévit depuis l'été 2007, nous vous indiquons que les placements de trésorerie de la Société sont investis en comptes à terme, certificats de dépôt et OPCVM monétaire ; ils sont pour leur quasi intégralité (99,1 %) confiés à la Caisse des dépôts.

5. Comptes consolidés SIPAREX CROISSANCE – EPICEA

SIPAREX CROISSANCE, détenant 74,09 % du capital d'EPICEA, n'établit plus de comptes consolidés que pour ces deux sociétés, l'intégralité des titres de sa filiale SPM SIPAREX ayant été cédée en cours d'exercice.

La société EPICEA met en œuvre, depuis plusieurs années, une politique de liquéfaction active de son portefeuille et, du fait de réductions de capital successives, son total de bilan ressort à 0,4 million d'euros au 31 décembre 2007, à mettre en regard de 87,1 millions d'euros pour SIPAREX CROISSANCE.

Elle a dégagé un résultat net de 0,761 million d'euros.

Cet exercice est le troisième exercice d'application des normes IFRS (International Financial Reporting Standards).

A ce titre et par application du référentiel IFRS, le compte de résultat consolidé de SIPAREX CROISSANCE intègre :

- d'une part, les écarts de valorisation sur les participations cédées au cours de la période (différences entre le prix de réalisation effectif des lignes cédées pendant la période, et leur évaluation à la clôture de l'exercice précédent),
- d'autre part, la variation de la juste valeur du portefeuille détenu en fin de période (écarts favorables et défavorables entre les évaluations du portefeuille aux dates d'ouverture et de clôture de l'exercice),

Les capitaux propres, part du Groupe constitué de votre Société et d'EPICEA, s'élèvent à 103,3 millions d'euros, permettant de financer le portefeuille de participations, dont le montant, évalué en juste valeur, atteint 73,8 millions d'euros, en retrait de 22 % par rapport à l'année précédente. Il est rappelé que cette évaluation est établie, conformément aux modalités d'évaluation des actifs financiers préconisées par les "Valuation Guidelines" publiées par les organisations professionnelles européennes (AFIC – EVCA – BVCA) établies en cohérence avec les normes IFRS de référence destinées aux métiers du capital investissement.

La trésorerie disponible consolidée de 34,3 millions d'euros, ressort, nette des engagements sur participations pour 2,9 millions d'euros, à 31,4 millions d'euros, étant rappelé que la trésorerie nette de début d'exercice, à 22,9 millions d'euros, a été intégralement affectée à l'OPRA livrée en mars 2007 pour 20 millions d'euros et au paiement de dividendes pour 8,3 millions d'euros.

Le résultat net part du Groupe ressort à 11,7 millions d'euros, en accroissement de 41,9 % par rapport à celui atteint en 2006 (8,2 millions d'euros).

Le portefeuille de participations a généré globalement un résultat de 12,66 millions d'euros contre 11,76 millions d'euros en 2006, composé principalement :

- de revenus de participations (1,18 million d'euros contre 2,05 millions d'euros en 2006),
- d'écarts de valorisation sur cessions (8,60 millions d'euros contre 4,70 millions d'euros en 2006),
- et d'une variation de la juste valeur du portefeuille (3,09 millions d'euros contre 5,33 millions d'euros en 2006).

Les deux principales composantes du résultat du portefeuille de participations s'analysent de la façon suivante :

Ecart de valorisation sur cessions

Cet écart favorable de 8,60 millions d'euros recouvre un écart favorable de 8,74 millions d'euros et un écart défavorable de 0,14 million d'euros.

Variation de la juste valeur du portefeuille

La variation de la juste valeur, au total de 3,09 millions d'euros comprend :

- d'une part, la valeur complémentaire acquise par le portefeuille au cours de l'exercice 2007 pour un total de 5,7 millions d'euros, en baisse par rapport à 2006 (8,7 millions d'euros), mais qui demeure très appréciable compte tenu de la réduction de la taille du portefeuille,
- d'autre part, les dotations aux provisions consolidées pour dépréciation des titres du portefeuille de 3 millions d'euros en 2007 contre 4,3 millions d'euros pour l'exercice 2006,
- enfin, des reprises de provisions consolidées sur le portefeuille de SIPAREX CROISSANCE et EPICEA à concurrence de 0,4 million d'euros compte tenu de l'évolution favorable des lignes concernées qui ne justifiait plus ces provisions.

Les produits de trésorerie ont atteint 0,77 million d'euros contre 0,44 million d'euros en 2006.

Les charges de fonctionnement ressortent à 2,9 millions d'euros en retrait de 16,2 % par rapport à 2006 (3,5 millions d'euros).

Enfin, les autres produits (2,65 millions d'euros) sont quasi exclusivement constitués, d'une part, de la plus-value liée à l'apport de la marque extériorisée en raison de la sortie du périmètre de consolidation de la société SPM SIPAREX (2,18 millions d'euros) et, d'autre part, de l'indemnisation perçue de cette même société en raison de la renonciation par SIPAREX CROISSANCE de son droit d'usage gratuit du nom "SIPAREX" (0,45 million d'euros) à compter du 31 décembre 2014 date statutaire de la fin de vie de la Société.

Compte tenu des rémunérations aléatoires dues par SIPAREX CROISSANCE et EPICEA, (1,1 million d'euros), de l'impôt sur les sociétés (0,20 million d'euros) et après résultat revenant aux minoritaires (- 0,20 million d'euros), le résultat net consolidé, part du groupe, ressort à 11,68 millions d'euros contre 8,23 pour l'exercice 2006.

Un actif net consolidé (IFRS) par action dont la valeur se reconstitue exceptionnellement, malgré un portefeuille en forte diminution.

L'actif net consolidé par action ressortait à 29,11 euros au 31 décembre 2006. Après détachement du coupon relatif à 2006, il a été ramené à 26,80 euros par action puis à 26,62 euros post OPRA ; le résultat 2007 a permis sa reconstitution à 29,75 euros, correspondant à une progression de 11,8 % par rapport à son niveau du 31 décembre 2006 coupon détaché et post OPRA.

Rapport de la Gérance à l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2008

Quelques lignes du portefeuille dont les performances évoluent de façon favorable sur leurs marchés ont contribué à cette reconstitution du niveau d'actif net par action malgré la crise des subprimes, dont les effets ont commencé à se faire sentir dès l'été sur les marchés financiers.

Dans ce contexte, la bourse a fortement baissé en janvier 2008 (- 11,2 % pour le SBF 250 entre le 31 décembre 2007 et début février 2008). L'impact de cet événement est évalué à - 3,1 millions d'euros sur le portefeuille, soit - 0,91 euros par action (- 3,1 % par rapport à l'actif net consolidé de 29,75 euros).

On rappellera que la valeur de l'actif net consolidé constitue la référence principale pour mesurer l'évolution de la Société et

que, deux fois par an, SIPAREX CROISSANCE procède à une évaluation de son actif net consolidé sous le contrôle de ses Commissaires aux comptes, KPMG AUDIT et GRANT THORNTON.

Il est également précisé que la nouvelle politique de gestion adoptée par la Société contribue à des résultats consolidés qui s'éroderont progressivement eu égard à la diminution de sa taille, et permettront de moins en moins, sauf surperformance des lignes du portefeuille, de reconstituer le niveau d'actif net par action affecté par des distributions annuelles de dividendes qui seraient significatives.

Sur les trois dernières années, les actifs nets consolidés par action ont connu l'évolution suivante :

Actif net consolidé par action	Avant paiement du dividende* (en euros)	Après paiement du dividende et OPRA/OPAS* (en euros)
31 décembre 2005	29,63	27,23
31 décembre 2006	29,11	26,62
31 décembre 2007	29,75	(e) 27,06

**déduction faite des dividendes prioritaires sur actions de catégorie B*

Le différentiel favorable entre la juste valeur du portefeuille de participations consolidé et sa valeur historique atteignait 21,5 millions d'euros au 31 décembre 2007, en diminution relativement faible de 4,9 millions d'euros, eu égard aux

importantes cessions réalisées au cours de l'exercice qui ont conduit à extérioriser 20 millions d'euros de plus-values sociales effectives en 2007 (pour SIPAREX CROISSANCE et EPICEA).

6. Répartition du capital – Evolution du cours de bourse Déontologie et contrôle interne

Les trois premiers actionnaires de la Société, à l'issue de la seconde réduction de capital mise en œuvre depuis la réforme (au 31 décembre 2007), sont la société SIPAREX ASSOCIES, le FCPR FPMEI (Groupe CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS) et la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES.

Ils détenaient respectivement 17,85 %, 12,85 % et 4,04 % du capital de la Société, représentant respectivement 23,43 %, 9,07 % et 5,21 % des droits de vote.

A noter qu'à la connaissance du Gérant, au 31 décembre 2007, le Groupe des CAISSES D'EPARGNE détenait 4,78 % du capital de la Société, correspondant à 6,02 % des droits de vote, au travers des participations de trois Caisses d'Epargne régionales.

A la connaissance de votre Gérant, aucun salarié de la Société ne détient d'action ordinaire de SIPAREX CROISSANCE ; les quatre actionnaires porteurs d'actions de catégorie "B" ne sont pas salariés de votre Société mais de votre gérant, la société SIGEFI.

Par courrier en date du 12 avril 2007, SIPAREX CROISSANCE s'est vue notifier un franchissement de seuil à la hausse par la société TIKEHAU Capital Advisors SAS qui détenait, à cette date, 4,00 % du capital et 2,81 % des droits de vote.

Le paiement du dividende en actions, pour lequel 13,73 % des actionnaires ont opté en 2007, a entraîné la création de

46 685 titres émis sur la base d'un cours de 28,42 euros et renforcé la participation relative de certains d'entre eux.

Au 31 décembre 2007, SIPAREX CROISSANCE ne détenait aucune de ses propres actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions mais détenait 3 694 actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, intégré dans ce programme.

Au cours de l'exercice, la Société n'a procédé à l'annulation d'aucune action acquise dans le cadre de la mise en œuvre de ses programmes de rachat d'actions.

Au terme du contrat de liquidité conclu avec la société ODDO MIDCAP, 26 557 actions ont été acquises au cours de l'exercice sur la base d'un prix moyen de 27,20 euros et 27 091 cédées sur la base d'un prix moyen de 27,26 euros. Au 31 décembre 2007, la Société détient dans ce cadre 3 694 actions pour un montant total de 95 795 euros, soit un prix de revient moyen de 25,93 euros.

Les frais afférents à ce contrat se sont élevés à 17 940 euros en 2007.

Nous vous précisons que, dans le cadre de l'OPRA initiée en février 2008 et réalisée en avril 2008, la Société a racheté puis annulé 668 896 actions, soit 19,4 % de son capital social.

Quant à l'évolution du cours de Bourse, après une année de relative stabilité lors de l'exercice précédent (- 3 %) qui l'a porté à 29,50 euros au 31 décembre 2006, le cours s'est effrité au début du deuxième semestre de l'exercice 2007, suivant en cela l'évolution globale des marchés, pour retrouver une certaine stabilité ensuite, avec une moyenne de 28,06 euros sur l'année encadrée par des extrêmes de 23,99 euros et 30,97 euros. La liquidité du titre a été moindre qu'en 2006 avec des échanges qui ont porté sur 9,7 % du capital au cours de l'exercice (333 150 titres échangés) contre 16,4 % lors de l'exercice précédent, indépendamment des titres apportés à l'OPRA de mars 2007 qui représentaient 16,3 % du capital.

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous informons que ni les membres du Conseil de Surveillance ni les cadres dirigeants de la Gérance de la Société ne nous ont informé de transactions opérées sur le titre SIPAREX CROISSANCE.

Déontologie et Contrôle interne

Depuis de nombreuses années, SIPAREX CROISSANCE a mis en place des mécanismes rigoureux et précis en matière de gouvernement d'entreprise. Ces mécanismes sont adaptés à l'activité et à la structure juridique particulière de la Société et sont complétés par l'existence d'un Comité Stratégique et d'Ethique mis en place par son Associé Commandité, qui a pour objet de traiter des problèmes statutaires et déontologiques "sensibles" à la demande du Président de SIGEFI, du Président de l'Associé Commandité, la société SIPAREX ASSOCIES, ou du RCCI de SIGEFI. Présidé jusqu'en avril 2007, par Monsieur Gilles BRAC de LA PERRIERE, ancien membre du collège de la Commission des opérations de Bourse, ce Comité est désormais présidé par Monsieur Gérard TAVERNIER qui était jusqu'au 31 décembre 2007 président du cabinet d'avocats Gide Loyrette Nouel.

Il est à noter, en particulier, qu'il n'existe plus de comité de rémunération au sein de SIPAREX CROISSANCE, celle du Gérant étant désormais approuvée directement par l'Assemblée Générale, en application des dispositions statutaires.

En raison des nouvelles dispositions édictées par l'Autorité des marchés financiers en matière de conformité et de contrôle interne pour les sociétés de gestion de FCPR, il a été mis fin, en septembre 2006, à la fonction de Déontologue qui a été transférée au RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne) de votre gérant à compter de cette date.

Le manuel de procédures, établi par votre Gérant, est régulièrement actualisé et complété afin de tenir compte des spécificités d'organisation de la Gérance. Ce manuel couvre très précisément l'ensemble des process et règles applicables à la société et à ses collaborateurs. En outre, le RCCI procède aux contrôles permanents de ces procédures et aux contrôles périodiques qui lui incombent.

En novembre 2006, votre Gérance a également mis en place en son sein un "Comité Conformité", présidé par le président de SIGEFI, composé de l'ensemble des cadres dirigeants du groupe, du RCCI et du Président du Comité stratégique et d'éthique : ce comité a pour objet de permettre à ses membres d'être informés des évolutions des textes applicables en matière professionnelle et déontologique et d'évoquer les points d'amélioration à mettre

en œuvre notamment à la suite des contrôles du RCCI.

Ce Comité a été largement informé des nouvelles dispositions de la Directive des Marchés d'Instruments Financiers applicables à votre Société et à son gérant depuis le 1^{er} novembre 2007 et les mesures nécessaires ont été décidées à la suite de ses réunions.

Enfin, le Comité d'audit et de contrôle, constitué au sein du Conseil de Surveillance de votre société en février 2003, a poursuivi ses travaux tout au long de l'année 2006. Ces derniers vous sont exposés dans le rapport du Conseil de Surveillance et le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que les procédures de contrôle interne mises en place, auxquels nous vous invitons à vous reporter.

Par ailleurs, afin de compléter votre information, nous vous rappelons que votre Gérant, la société SIGEFI, est une SAS dont le capital est détenu à hauteur de 50,05 % par SIPAREX ASSOCIES, votre Associé Commandité et de 49,93 % par SIGEFI PARTNERS, société qui regroupe les principaux cadres dirigeants de SIGEFI, la société SIPAREX CROISSANCE détenant une action de cette société pour sa parfaite information.

Fondée en 1985, SIGEFI, dont SIPAREX CROISSANCE était à l'origine un actionnaire minoritaire, est une société qui a développé progressivement sa propre activité de prestations de services et de gestion de FCPR, que son statut fiscal ou les textes en vigueur interdisaient, et interdisent encore, à votre société d'assurer. Cette société a aujourd'hui, directement ou indirectement, le rôle de société de gestion de l'ensemble du "Groupe" ; elle regroupe une partie importante du personnel des entités qu'elle gère, celui-ci étant, soit détaché dans les structures d'investissement, soit affecté aux filiales de gestion dont elle contrôle le capital, directement ou indirectement.

Conséquences environnementales et sociales - article L. 225-102-1 du Code de commerce

L'exercice par SIPAREX CROISSANCE de son activité de société de capital investissement n'a entraîné aucune conséquence environnementale au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007. On notera à ce titre que votre Société a pu avoir recours à des audits environnementaux à l'occasion de certaines études de prises de participation lorsque l'activité de la société concernée l'exigeait.

Au 31 décembre 2007, SIPAREX CROISSANCE employait 14 salariés, un certain nombre étant multi-employeurs. Par ailleurs, aucune procédure de licenciement n'a été mise en œuvre par votre Société au cours de l'exercice écoulé.

La société SIPAREX CROISSANCE applique la loi sur la réduction du temps de travail depuis le 1^{er} juillet 2000, à la suite de la signature d'un accord collectif ; par ailleurs, les salariés bénéficient d'un accord d'intéressement depuis le 1^{er} janvier 1998.

La masse des salaires bruts s'élève à 844 155 euros pour l'exercice 2007 ; elle est incluse dans le forfait de gestion.

L'effort de formation représente 1,9 % de la masse salariale.

Rapport de la Gérance à l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2008

Enfin, il est précisé que depuis plusieurs années, les conventions conclues par votre société avec les sociétés dans lesquelles elle a pris une participation prévoient expressément que leurs dirigeants devront s'engager à prendre toutes les dispositions nécessaires afin que ces sociétés et leurs filiales exercent leurs activités et obtiennent de leurs fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services, français et étrangers, qu'ils prennent l'engagement d'exercer leurs activités :

- dans des conditions conformes aux principes généraux et règles résultant de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 Novembre 1950 et des prescriptions ou recommandations du Bureau International du Travail, notamment au regard de la protection de l'enfance ;
- en évitant ou en limitant, autant que les techniques disponibles le permettent, les atteintes à l'environnement ;
- et, en cas d'exploitation d'un site ou d'une messagerie sur le réseau Internet, en ne délivrant aucun message qui heurte la morale commune ou les principes généraux et règles résultant de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

7. Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2007 de la manière suivante :

- bénéfice de l'exercice 2007
d'un montant de 14 862 258,53 €
- diminué de la dotation à la
réserve légale (intégralement dotée) pour mémoire
- diminué des droits de l'Associé
Commandité de 139 843,97 €
- et majoré du solde du report
à nouveau de 7 504 369,62 €
- constitue un bénéfice distribuable de 22 226 783,98 €
- qui serait affecté à la distribution
d'un dividende global de 7 222 006,73 €,

le solde, soit 15 004 777,45 euros serait reporté à nouveau.
Le dividende ordinaire par action de catégorie "O" serait fixé à 2,25 euros.

En application de la loi de finances pour 2001 portant modification du statut fiscal des sociétés de capital risque, le dividende ordinaire serait constitué d'un coupon de 2,25 euros prélevé sur les plus-values à long terme du portefeuille exonéré réalisées au cours de l'exercice 2007 et des exercices précédents.

Le dividende majoré par action de catégorie "O" serait fixé à 2,475 euros ; il serait constitué d'un coupon de 2,475 euros prélevé sur les plus-values à long terme du portefeuille exonéré réalisées au cours de l'exercice 2007 et des exercices précédents.

Le dividende par action de catégorie "B" serait fixé à 276,05 euros ;

En outre, ces conventions ont été complétées par une clause destinée à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Autorisations financières en cours de validité au 31 décembre 2007

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, il vous est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 2 avril 2003 a autorisé la Gérance à augmenter en numéraire le capital de votre Société ou à émettre des obligations convertibles ou des obligations remboursables en actions. Ces autorisations sont valables pour une durée de cinq ans et pour un montant nominal maximum de 60 millions d'euros.

Ces autorisations n'ont pas été utilisées au 31 décembre 2007 ; elles deviendront caduques au cours du premier semestre 2008 c'est pourquoi il vous est proposé de les renouveler lors de l'Assemblée Générale annuelle du 5 mai 2008.

Enfin, nous vous précisons qu'aucune délégation n'a été donnée à la Gérance afin d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions ou d'autres valeurs mobilières donnant droit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou autrement à des titres de capital.

il serait constitué d'un coupon de 276,05 euros prélevé sur les plus-values à long terme du portefeuille exonéré réalisées au cours de l'exercice 2007 et des exercices précédents.

Le dividende versé aux actions de catégorie "O" et aux actions de catégorie "B" serait mis en paiement le 16 juin 2008, mais, pour les actionnaires qui opteraient pour le dividende en actions de catégorie "O", celui-ci serait exigible à la date de leur option.

Au cas où certaines actions détenues sous la forme nominative depuis le 1^{er} janvier 2006 ne donneraient pas droit à une majoration du dividende en raison de transferts ou de conversions au porteur qui interviendraient avant cette mise en paiement, le montant du dividende global serait diminué à due concurrence des majorations correspondantes et le montant de ces dernières serait reporté à nouveau.

Il vous est proposé de faire usage des dispositions de l'article 18 des statuts, et, ainsi, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions du dividende revenant aux actions lui appartenant, dans les conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions remises en paiement serait égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C) au cours des vingt dernières séances de bourse précédant la tenue de l'Assemblée, diminuée du montant net du dividende alloué à chaque action et arrondie au centime immédiatement supérieur, sans que ce prix puisse être inférieur au nominal ;
- lorsque le montant total du dividende payable en actions ne correspondrait pas à un nombre entier d'actions nouvelles, l'actionnaire recevrait le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces ;

- la période d'option pour le paiement du dividende en actions serait fixée du 15 mai 2008 au 5 juin 2008 inclus ; l'exercice de l'option serait constaté par la signature d'un bulletin de souscription indiquant le nombre d'actions au titre desquelles l'option est exercée, sauf si l'option est exercée par l'intermédiaire d'un établissement de crédit ou d'un prestataire de services d'investissement ;
- les actions nouvelles seraient soumises à toutes les prescriptions légales et statutaires et porteraient jouissance à compter du 1^{er} janvier 2008.

Il est apparu en effet souhaitable à votre Gérance et à votre Conseil de Surveillance de maintenir, cette année encore, cette faculté offerte aux actionnaires tout en supprimant, comme l'an passé, la décote de 10 % habituellement retenue, malgré une certaine contradiction avec la politique de réduction progressive du capital décidée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2005 ; en effet (cf. infra), cette faculté peut être intéressante, tout particulièrement pour les actionnaires personnes physiques qui souhaitant bénéficier du statut fiscal avantageux réservé aux actionnaires des Sociétés de Capital Risque doivent réinvestir leur dividende dans la Société. Ceux-ci doivent cependant prendre en considération le fait que le haut niveau de rendement de l'action SIPAREX CROISSANCE résulte non seulement des excellents résultats sociaux de l'exercice, mais également d'une politique de forte distribution décidée dans le cadre de la liquéfaction progressive de la Société, qui se traduira par la diminution progressive de ses actifs comme de son capital social.

A l'occasion des OPRA successives qui seront conduites par la société, ils devront donc arbitrer en toute connaissance de cause, entre une éventuelle réponse positive à l'offre qui leur sera proposée et la conservation d'actions compte tenu des perspectives de rendement.

Vous êtes invités à donner à la Gérance tous pouvoirs pour constater l'augmentation de capital résultant des demandes de paiement en actions, pour procéder aux modifications statutaires, conformément aux dispositions de l'article L. 232-20

Dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

L'Assemblée Générale constate que le montant du dividende distribué au titre des trois exercices précédents a été le suivant (en euros par action) :

	Dividende net (en €)	Dividende brut (en €)
2004		
<u>Action de catégorie "O"</u>		
Dividende ordinaire	1,52	1,52
Dividende majoré	1,672	1,672
Dividende par action de catégorie "B"	101,14	101,14
2005		
<u>Action de catégorie "O"</u>		
Dividende ordinaire	2,14	2,14
Dividende majoré	2,354	2,354
Dividende par action de catégorie "B"	60,69	60,69
2006		
<u>Action de catégorie "O"</u>		
Dividende ordinaire	2,25	2,25
Dividende majoré	2,475	2,475
Dividende par action de catégorie "B"	175,55	175,55

du Code de commerce et, plus généralement, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris proroger, s'il y a lieu la période de souscription dans la limite d'une durée maximale de trois mois.

Un statut fiscal favorable

SIPAREX CROISSANCE a opté pour le statut fiscal des sociétés de capital risque qui l'exonère d'impôt sur les sociétés.

Au surplus, ses actionnaires, personnes physiques, peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu s'ils s'engagent à conserver leurs actions pendant un délai de cinq ans au moins à compter de leur date de souscription ou d'acquisition et s'ils réinvestissent immédiatement, pendant la durée de leur engagement de conservation, les coupons prélevés sur les revenus et plus-values provenant du secteur exonéré de droit.

L'actionnaire qui souhaite bénéficier de cette exonération doit informer la Société de son option au plus tard le jour de la mise en paiement du dividende et préciser les modalités de réinvestissement retenues.

Ce réinvestissement peut notamment prendre la forme :

- d'une acquisition d'actions de la société SIPAREX CROISSANCE,
- d'une souscription d'actions selon la procédure du paiement du dividende en actions,

Quelles que soient les modalités retenues, les sommes réinvesties doivent demeurer indisponibles pendant la période de cinq ans de conservation des actions ouvrant droit à la distribution.

En outre, les actionnaires ayant acquis ou souscrit leurs actions depuis le 1^{er} janvier 2001, bénéficient de l'exonération de l'impôt sur les plus-values lors de la cession de leurs titres, sous réserve d'avoir conservé ces titres pendant une période minimum de cinq ans.

Rapport de la Gérance à l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2008

8. Autres résolutions à caractère ordinaire

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans, les mandats de membres du Conseil de Surveillance arrivés à échéance de Messieurs Philippe CROIZAT, Jean-Baptiste BOSSON et Philippe FINAS et des sociétés APICIL et DOCKS LYONNAIS.

Par ailleurs, nous vous proposons de porter l'enveloppe des jetons de présence alloués à votre Conseil de Surveillance de 70 000 euros à 80 000 euros, le montant de cette enveloppe n'ayant pas été modifié depuis l'Assemblée Générale annuelle du 2 avril 2003.

Les mandats des co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 5 mai 2008, il vous est proposé, pour une durée de six exercices, de renouveler KPMG AUDIT et GRANT THORNTON en qualité de co-commissaires aux comptes titulaires et de désigner Messieurs Vincent BAUD et Luc WILLIAMSON en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Enfin, la Gérance vous propose, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 18 des statuts, de l'autoriser à accorder aux actionnaires, en cas de versement d'un acompte sur dividendes, la faculté de le percevoir en actions de la Société : comme vous le savez, cette faculté est prévue pour les dividendes annuels et largement utilisée par les actionnaires personnes physiques qui souhaitent bénéficier des dispositions fiscales très favorables que leur offre le statut de société de capital risque (SCR) dont dispose votre société.

En revanche, elle n'est pas prévue en cas de distribution d'acomptes sur dividendes, ce qui a conduit votre Gérance à renoncer à tout projet de ce type, afin de ne pas pénaliser ces actionnaires qui ne pouvaient pas bénéficier dans ce cas, des moyens juridiques propres à leur assurer l'optimisation fiscale prévue par les textes en vigueur.

Cette autorisation serait valable jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions que vous avez approuvé l'an dernier n'a été, comme indiqué précédemment, utilisé qu'aux fins du contrat de liquidité : des titres ont été acquis et dans le cadre du contrat de liquidité géré par la société de bourse ODDO MIDCAP cédés. La durée d'un programme de rachat d'actions étant de 18 mois et afin de disposer d'une capacité de rachat d'ici à la prochaine Assemblée Générale, nous vous proposons d'adopter un nouveau programme portant sur 10 % du capital social, au maximum.

Ce nouveau programme permettrait à votre Société de continuer à adapter sa trésorerie à l'évolution de ses besoins, eux-mêmes liés à ses opérations, et à employer les excédents momentanés ou structurels à l'achat de ses propres actions en vue de leur annulation.

Nous vous soumettons, dans ce cadre, la dix-septième résolution visant à mettre en œuvre ce nouveau programme de rachat de ses propres actions par votre société, dans la limite de 10 % du capital, pendant une durée de dix-huit mois à compter du 5 mai 2008. Le montant maximal des fonds pouvant être affecté à ces opérations de rachat serait fixé à 11,9 millions d'euros, le prix maximal d'achat étant fixé à trente cinq euros.

Votre Société pourrait ensuite, soit céder ces actions pour un prix qui ne devrait pas être inférieur à 15 euros, soit les annuler avec l'accord de l'Associé Commandité, dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

9. Autres résolutions à caractère extraordinaire

Délégation à la Gérance à l'effet de réduire le capital social par voie d'offre publique de rachat d'actions

Par ailleurs, nous vous rappelons que les Assemblées Générales du 8 décembre 2005 et du 1^{er} février 2007 ont chacune approuvé une opération de réduction de capital, la première prenant la forme d'une Offre Publique de Rachat d'Actions (OPRA) assortie d'une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) et la seconde d'une OPRA seule.

Ces deux opérations ont permis une restitution de trésorerie aux actionnaires d'un montant global de 40 millions d'euros.

L'Assemblée Générale du 23 mai 2007 a délégué à la Gérance, pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le pouvoir d'arrêter le montant définitif d'une nouvelle réduction de capital dans la limite d'un montant d'achat

maximum et d'un nombre maximum d'actions, et de procéder à sa réalisation.

Il vous est proposé, en vue d'une plus grande souplesse et afin notamment de limiter le coût de ces opérations, de déléguer à nouveau à la Gérance, pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le pouvoir d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital dans la limite d'un montant d'achat maximum et d'un nombre maximum d'actions, et de procéder à sa réalisation.

Cette délégation présenterait l'avantage comme pour l'opération de ce début d'année de vous dispenser d'avoir à vous réunir à nouveau en Assemblée Générale extraordinaire afin de décider les modalités définitives de cette réduction de capital

Afin de bien encadrer cette délégation consentie à la Gérance, la

réduction de capital porterait sur un montant nominal maximal de 13 875 000 euros, par voie d'achat, par la Société, en vue de leur annulation, de 925 000 actions au maximum, pour un prix d'achat global maximum de 25 000 000 euros et un prix d'achat unitaire maximum de 33 euros par action. Ces chiffres constituant un plafond.

Nous vous proposons donc, conformément aux dispositions de l'article L 225-204 du Code de commerce, de déléguer à la Gérance, pendant une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le pouvoir d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital dans les limites ci-dessus rappelées, et de procéder à sa réalisation.

Le rachat d'actions SIPAREX CROISSANCE en vue de leur annulation ne dépasserait pas ainsi un plafond maximum de 33,3 % du capital social.

Ce rachat d'actions prendrait la forme, s'agissant des actions de catégorie "O", d'une nouvelle OPRA réalisée en application des dispositions des articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce.

Il est précisé que SIGEFI demanderait aux titulaires d'actions de catégorie "B" de ne pas céder leurs titres dans le cadre de cette réduction de capital, objet de l'OPRA, tout comme lors des précédentes opérations.

L'autorisation de l'Assemblée imposerait à la Gérance, en cas d'utilisation de la délégation qui vous est proposée, d'obtenir l'avis favorable du Conseil de Surveillance et l'accord préalable de votre Associé Commandité.

Si vous approuvez cette proposition, vous donnerez à la Gérance les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois cette réduction du capital social, notamment pour constater, le cas échéant, l'absence d'opposition des créanciers et modifier l'article 6 des statuts relatif au capital social.

Autorisations financières

Les autorisations que vous avez accordées à la Gérance, lors de l'Assemblée Générale du 2 avril 2003, pour augmenter le capital en numéraire ou émettre des obligations convertibles ou des obligations remboursables en actions arrivant à échéance, vous êtes invités à autoriser à nouveau la Gérance afin de procéder à de telles émissions.

10. Perspectives de l'exercice en cours

Comme chaque année à pareille époque, il est très difficile, compte tenu de la nature des activités de votre Société, d'établir des prévisions précises sur l'ensemble de l'exercice.

La crise financière qui sévit depuis l'été a ralenti les délais de négociation des cessions de participation, ce qui aura sans aucun doute des répercussions sur le niveau de résultat du 1^{er} semestre.

Les conséquences économiques de cette crise financière sont difficiles à apprécier. Avec un portefeuille raisonnablement provisionné et l'absence d'opérations de LBO spéculatives, votre Société devrait tirer avantage de la grande prudence de

La Gérance serait ainsi autorisée à augmenter les fonds propres de la Société, en une ou plusieurs fois, immédiatement ou à terme. Ces autorisations lui seraient données pour une durée de vingt six mois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, et un montant nominal de 50 millions d'euros.

Dans le cadre des autorisations précitées et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous sommes dans l'obligation de vous soumettre une résolution permettant aux salariés de votre Société de pouvoir participer à une augmentation de capital réservée.

Il vous est donc proposé de déléguer à la Gérance les pouvoirs nécessaires afin d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions de catégorie "O" à libérer en numéraire dont la souscription serait réservée aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, dans la limite d'un montant nominal maximum de 40 000 euros.

Cette délégation emporterait renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés. Le prix de souscription serait fixé par le Gérant lors de chaque émission, en conformité avec les dispositions légales alors en vigueur. Cette délégation serait consentie pour une période de 24 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale extraordinaire.

L'incidence de cette augmentation sur la répartition du capital social et sur le montant des capitaux propres par action de votre Société n'est pas significative. Il vous en serait rendu compte dans le rapport complémentaire qui serait établi par la Gérance lors de l'utilisation éventuelle de la délégation qui vous est proposée.

Enfin, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'augmenter le capital de votre Société en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange sur les titres de SIPAREX CROISSANCE.

sa gestion et de son refus de succomber aux modes des années écoulées qui auraient pu l'éloigner de l'économie réelle. C'est d'ailleurs en anticipant pour 2008 des perspectives économiques moins favorables que votre Gérant a veillé à accélérer son programme de cessions en 2007.

La Gérance

Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2008

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes appelés dans le cadre de cette Assemblée Générale annuelle à vous prononcer sur l'approbation des comptes sociaux, sur les opérations qu'ils traduisent, sur la proposition

d'affectation du résultat de la Société ainsi que sur les autres points mis à l'ordre du jour par la Gérance de la présente Assemblée.

1. Approbation des comptes et affectation du résultat

Vous avez pu prendre connaissance du rapport de la Gérance et des documents comptables et financiers de la Société concernant l'exercice clos le 31 décembre 2007.

1.1. Les activités et les résultats de la Société

Début 2007, SIPAREX CROISSANCE a réalisé une seconde offre publique de rachat d'actions ("OPRA") depuis la réforme du mode de gestion, d'un montant global de 20 millions d'euros, au prix de 30,20 € par action, ce qui a entraîné une nouvelle réduction du capital de la Société de 16,3 %.

En revanche, le paiement du dividende de l'exercice 2006 en actions a permis la création de 46 685 titres émis sur la base d'un prix de 28,42 €.

Conformément à la politique de gestion des participations, le montant global des investissements de votre Société au cours de l'exercice 2007 est demeuré très faible à 0,25 millions d'euros contre 1,45 millions d'euros au cours de l'exercice précédent, celle-ci poursuivant dorénavant une politique active de désinvestissement. Les cessions de participations au cours de l'exercice écoulé se sont montées à 31,7 millions d'euros contre 30,2 millions d'euros l'exercice précédent ; les plus-values brutes générées ont été de 19,1 millions d'euros, en progression par rapport à l'exercice précédent (15,5 millions d'euros).

Les charges de structure sont en diminution à 1,01 millions d'euros alors que les années précédentes elles s'étaient montées à 1,21 millions d'euros en 2006, 1,37 millions d'euros en 2005 et 1,30 millions d'euros en 2004. Les offres publiques de rachat d'actions nécessitent l'engagement de frais et honoraires extérieurs significatifs : son montant retrouve son niveau de 2003.

Le montant de la rémunération forfaitaire versée à la Gérance a été de 1 811 milliers d'euros, il est inférieur à celui de 2006 qui était de 2 192 milliers d'euros du fait de la diminution des actifs gérés. La rémunération aléatoire de la Gérance a progressé à 951 milliers d'euros alors qu'elle se montait à 605 milliers d'euros en 2006, étant précisé qu'elle doit être majorée des montants versés sous forme de dividendes aux titulaires d'actions de catégorie "B", soit 878 milliers d'euros en 2007 en raison des excellentes performances de l'exercice.

Ainsi la Gérance a perçu en rémunération de sa gestion un montant global de 2 762 milliers d'euros correspondant à la rémunération forfaitaire et à la rémunération aléatoire ; quatre membres de la gérance titulaires d'actions de catégorie "B" ayant par ailleurs perçu le dividende précité de 878 milliers d'euros.

Le total des charges nettes de fonctionnement de la Société s'élèvent à 2,825 millions d'euros en 2007 alors que ce total était de 3,401 millions d'euros en 2006.

Les reprises de provisions sur le portefeuille de participations cédées se sont montées à 1,31 millions d'euros ; elles couvrent largement les moins-values de cession de l'exercice qui se sont montées à 1,11 millions d'euros.

Le résultat social de la Société ressort en fin d'exercice 2007 à 14,862 millions d'euros, en progression significative par rapport à l'exercice précédent. Ce résultat est constitué de produits de participations pour 1,18 millions d'euros et de plus-values brutes de cessions dont le montant atteint 19,07 millions d'euros. Le compte de provisions sur le portefeuille a été doté à hauteur de 2,63 millions d'euros au cours de l'exercice, alors que le montant provisionné de l'exercice précédent avait été de 2,99 millions d'euros.

1.2 Les résultats consolidés

Les comptes consolidés intégrant SIPAREX CROISSANCE et EPICEA font apparaître un résultat net, part du Groupe, de 11,68 millions d'euros en nette progression par rapport à ceux de l'exercice précédent (8,23 millions d'euros), augmentation en partie due à la plus-value et aux produits à caractère exceptionnel issus de la cession de la marque (2,53 millions d'euros après IS).

L'actif net consolidé par action, déterminé selon les méthodes habituelles d'évaluation de la Société, est de 29,75 euros contre 26,62 euros l'année dernière (après détachement du coupon et dilution liée à l'OPRA) en progression de 11,8 %.

Le montant des plus-values latentes sur portefeuille de participations atteint 21,5 millions d'euros incluses dans la valorisation des participations au 31 décembre 2007.

Enfin, après examen par les conseils extérieurs de votre Société des risques liés aux procédures auxquelles la Société est partie, il n'est pas apparu nécessaire à la Gérance de constituer des provisions complémentaires à ce titre.

1.3 L'affectation du résultat

La Gérance propose aux actionnaires de votre Société la distribution d'un dividende global de 7,2 millions d'euros représentant 49 % du résultat de l'exercice social ; ce dividende de 2,25 euros par action "O" est porté à 2,475 euros pour les actions bénéficiant de la prime de fidélité. Cette proposition tient compte de l'état de la trésorerie de la Société, des engagements d'investissements restant à réaliser et de l'érosion mécanique du résultat consolidé à terme, en l'absence de nouveaux investissements.

Malgré la contradiction apparente entre les offres de rachat d'actions destinées à être annulées et la création d'actions nouvelles pour permettre aux actionnaires personnes physiques de continuer à bénéficier d'une exonération d'impôt sur les dividendes et sur les plus values de cession d'actions de la société cotée, la Gérance propose de continuer à offrir le paiement du dividende en actions de la Société. Il vous sera donc proposé un paiement du dividende soit en espèces soit en actions nouvelles émises par la Société à un prix égal à la moyenne des 20 derniers cours cotés de l'action sur Euronext Paris, sans décote.

2. Réalisation d'une OPRA

La Gérance, dans le cadre des autorisations conférées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2007 a soumis aux actionnaires une nouvelle Offre Publique de Rachat d'Actions (OPRA) portant sur 20 millions d'euros au prix de 29,90 euros par action, représentant une réduction de 19,4 % du capital de la Société. Elle porte sur un nombre maximum de 668 896 actions pour les 3 444 519 actions 0 émises par la Société.

Après avoir constaté 1) que la Gérance a été habilitée à fixer le prix de rachat unitaire des actions, le montant maximum de la réduction de capital étant plafonné à 13 875 000 euros, 2) que si cette offre était réalisée elle permettrait d'annuler

Les mandats de membres du Conseil de Surveillance de la Société Apicil, des Docks Lyonnais, et de Messieurs Bosson, Croizat et Finas étant arrivés à échéance, il vous est demandé de bien vouloir les renouveler.

668 896 actions, 3) que le prix offert se fonde sur différentes méthodes d'évaluation sélectionnées par la Banque Présentatrice après vérification par un expert indépendant, 4) que la trésorerie de la Société permet la réalisation de l'offre et enfin 5) que les dispositions envisagées préservent l'égalité entre actionnaires sous réserve du régime fiscal propre à chacun d'eux, le Conseil de Surveillance a donné un avis favorable à l'Offre de Rachat telle que présentée par la Gérance.

3. Autres résolutions

Il vous est proposé de renouveler les autorisations à la Gérance d'achat par la Société de ses propres actions sur le marché dans le cadre d'un Programme de Rachat d'Actions. De plus, dans le cadre de sa politique de restitution aux actionnaires de la trésorerie disponible suite aux opérations de désinvestissement, la Gérance vous demande de l'autoriser, si la situation de la Société s'y prête et après accord de l'Associé Commandité et de votre Conseil, à procéder à une nouvelle offre publique de rachat d'actions d'ici la prochaine Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2008. La Gérance sera habilitée à fixer le prix de rachat unitaire des actions, le montant maximum de la réduction de capital étant fixé à 13 875 000 euros ; si cette offre était réalisée, elle permettrait d'annuler 925 000 actions de la Société d'un montant nominal de 15 euros pour un prix d'achat global maximum de 25 millions d'euros.

Enfin, il vous est proposé d'autoriser la gérance à accorder aux actionnaires la faculté de percevoir le paiement d'un ou plusieurs acompte(s) sur le dividende en actions et de renouveler différentes autorisations financières.

Les propositions détaillées dans le rapport de la Gérance n'apportent pas de notre part d'observation particulière.

Le Conseil de Surveillance

Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société

En application des dispositions légales prévues par les articles L. 225-37 al. 6 et 225-68 al. 7 du Code de commerce, nous vous précisons les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE (ci-après la Société), sur les procédures de contrôle interne mises en place ainsi que sur les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable de la Société puisque les actions de cette dernière sont négociées sur un marché réglementé.

Le présent rapport est rédigé sur la base d'un référentiel interne inspiré du cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cadre général de l'objet social de la Société, qui est la gestion de participations dans des entreprises moyennes exerçant une activité en expansion, il est essentiel pour les actionnaires de la Société que la Direction prenne les mesures appropriées de telle sorte que :

- ces participations soient suivies et valorisées par la Société à un niveau conforme à la réalité,
- les opérations de désinvestissements soient réalisées sans

engagements anormaux ou selon des garanties qui ne seraient pas maîtrisées,

- les litiges auxquels la Société est partie soient répertoriés et suivis et que leurs conséquences financières éventuelles soient correctement appréciées dans les états financiers et leurs annexes,
- la traduction comptable de ces opérations soit exacte et exhaustive et que la valorisation des participations soit réalisée selon des méthodes identiques et cohérentes d'un exercice sur l'autre,
- les opérations de retour de la trésorerie disponible de la Société à ses actionnaires soient réalisées dans le respect du principe d'égalité entre eux.

Par ailleurs, SIGEFI, le Gérant de la Société, assumant la gestion des différentes sociétés d'investissement ou de fonds communs de placement à risques dans lesquels les investisseurs sont différents, il importe que ces activités diverses soient encadrées selon des principes clairs et simples de répartition des charges afin d'éviter d'éventuelles situations de conflits d'intérêts.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

1.1 Préparation des réunions du Conseil de Surveillance

Les réunions du Conseil de Surveillance donnent lieu à une concertation préalable entre le Président et la Gérance pour examiner l'ordre du jour du Conseil et les sujets prioritaires ; ces réunions sont étayées par la préparation et la remise de documents et d'informations sur les points proposés à l'ordre du jour ; certains d'entre eux sont envoyés à chacun des membres du Conseil avant la séance, les autres sont présentés au cours de la séance.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni au cours de l'année 2007 à six reprises avec la participation moyenne de près des deux tiers des membres du Conseil.

1.2 Comité d'Audit et de Contrôle

Le Conseil de Surveillance s'est doté en 2003 d'un Règlement Intérieur de nature à lui permettre d'exercer plus efficacement sa mission ; ce Règlement Intérieur a prévu la création d'un Comité d'Audit et de Contrôle ayant pour mission d'assister le Conseil de Surveillance de la Société dans sa mission de contrôle permanent de la gestion de SIGEFI en tant que gérant de la Société.

Ce Comité d'Audit, composé de Messieurs Philippe CROIZAT, son Président, Jean AGNES et Bertrand DUPONT s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2007 en présence notamment de représentants de la Direction de la Société, du contrôleur interne (devenu RCCI), de représentants du "back office" et des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit a étudié en particulier :

1. Le 20 mars 2007 en présence des Directeurs Associés, de la Direction Administrative et Financière et en présence de Messieurs les Commissaires aux Comptes et de tous les membres du Comité :

- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de la Société au 31 décembre 2006,
 - les méthodes de valorisation du portefeuille de participation,
 - les provisions sur titres de participation,
 - les engagements hors bilan,
 - l'évolution des procédures judiciaires.
2. Le 19 avril 2007 en présence des Directeurs Associés et de tous les membres du Comité :
 - les modalités d'utilisation de la marque "Siparex" par la Société.
 3. Le 19 juillet 2007 en présence des Directeurs Associés, des responsables de la Direction Administrative et Financière, de Messieurs les Commissaires aux Comptes et de l'ensemble des membres du Comité d'Audit :
 - les comptes sociaux et consolidés de la Société au 30 juin 2007,
 - les conclusions de la revue limitée qui en a été faite par les Commissaires aux Comptes,
 - l'évolution de la valeur des participations.
 4. Le 14 décembre 2007 en présence de la Direction Administrative et Financière et des membres du Comité d'Audit.
 - l'organisation du back office ;
 - le projet de renforcement des règles et de procédures de sécurité concernant le traitement de l'information (charte informatique, sauvegarde externe, protection physique des serveurs) ;
 - la mise en place d'un nouveau progiciel comptable développé et commercialisé par un éditeur français reconnu ;

- les problèmes posés par l'entrée en vigueur de la Directive Marché d'Instruments Financiers sur le contrôle des sociétés de gestion :

- exigence de gouvernance,
- identification, transparence et gestion des conflits d'intérêts,
- mise en place des compliance vis à vis de l'AMF,
- rôle et indépendance du RCCI.

Les membres du Comité ont rendu compte de leur mission aux membres du Conseil.

2. Procédures de contrôle interne

2.1 Règles de Bonne Conduite et Manuel de Procédures.

Le personnel de SIGEFI, Gérant de la Société, ainsi que l'ensemble du personnel de la Société sont tenus de se conformer dans le cadre des responsabilités qu'ils assument :

2.1.1 aux Règles de Bonne Conduite élaborées par SIGEFI et communiquées à chaque collaborateur de SIGEFI et de la Société.

Ces règles de bonne conduite, impliquent une adhésion volontaire de chaque membre de l'équipe de gestion ; elles portent :

- sur les contraintes et engagements individuels de secret professionnel,
- sur la préservation de l'indépendance et de l'autonomie de chaque activité, particulièrement au sein de SIGEFI (venture, capital développement, LBO, capital de proximité...),
- et sur les autres obligations liées à la nature des activités de la Société (neutralité, exclusivité et transparence).

Ces règles de bonne conduite préservent la Société de risques de conflit d'intérêts et ont trait au respect de l'éthique SIPAREX et aux mesures de prévention contre le blanchiment de capitaux.

2.1.2 au Manuel de Procédures élaboré par SIGEFI concernant, notamment :

- la sélection des investissements (pour mémoire),
- le suivi des participations – leurs évaluations,
- les opérations de désinvestissement,
- le suivi des mandats sociaux dans les participations,
- le suivi des engagements hors bilan,
- le suivi des produits distribués et reçus par la Société en application des décisions d'Assemblée Générale des participations,

1.3 Collaboration avec les Commissaires aux Comptes de la Société

Les membres du Comité d'Audit ont rencontré périodiquement les Commissaires aux comptes de la Société notamment avant l'arrêté des comptes semestriels et annuels, en vue de faire la synthèse de leurs diligences, remarques et conclusions tant sur les comptes de la Société que sur l'exactitude de la situation de la Société telle que reflétée par ses comptes.

- l'archivage des dossiers,
- les co-investissements,
- le fonctionnement des comités,
- le "back office",
- le contrôle interne,
- la déontologie.

Le Manuel de Procédures de SIGEFI a été refondu à l'automne 2004 ; certaines dispositions ont été précisées depuis lors et amendées compte tenu de l'expérience accumulée depuis leur première application. Ces procédures évoluent en fonctions des exigences légales et réglementaires.

2.2 Contrôleur interne – RCCI

Un contrôleur interne nommé et travaillant sous l'autorité directe du Président de la Gérance de la Société veille tant au respect des normes réglementaires et professionnelles qu'au respect des procédures internes de fonctionnement et de contrôle dans le cadre de ses différentes responsabilités. Devenu Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI), ce contrôleur applique désormais les nouveaux textes de l'AMF et assure par ailleurs les fonctions antérieurement dévolues au Déontologue. Il peut recourir, dans l'exercice de sa mission, aux conseils et orientations du Président du Comité Stratégique et d'Ethique.

Il fait rapport de ses missions périodiquement par écrit au Président de SIGEFI à charge pour ce dernier d'en donner connaissance, le cas échéant, au Président du Comité Stratégique et d'Ethique et/ou au Président du Conseil de Surveillance de la Société.

En outre, il établit chaque année un rapport d'activité adressé au Président de SIGEFI. Ce rapport d'activité au titre de 2007 n'a pas encore été communiqué au Président du Conseil de Surveillance ; il est en cours d'élaboration et lui sera communiqué dans le délai prévu par l'AMF pour le rapport qui lui est destiné.

Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société

2.3 Direction juridique

Enfin, la direction juridique interne à SIGEFI intervient notamment sur certaines opérations d'investissement et de désinvestissement vérifiant ainsi l'ensemble des engagements, dont les engagements hors bilan, que la Société est amenée à consentir.

De plus, cette direction juridique est à même d'une part d'épauler les gestionnaires dans leurs négociations d'investissement, de désinvestissement ou de suivi et d'autre part, de contrôler et, le cas échéant proposer, certaines modifications relatives aux projets de procès-verbaux de sociétés dans lesquelles la Société exerce un mandat social.

3. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

3.1 Comptabilité

La comptabilité de la Société est assurée en interne sous la responsabilité de la direction administrative et financière de SIGEFI.

La comptabilité titres est effectuée sur le fondement :

- des acquisitions de titres matérialisées par les ordres de mouvement ou équivalents,
- des sorties de titres matérialisées par les ordres de mouvement ou équivalents,
- et des autres produits et charges liés aux TIAP (Titres Immobilisés de l'Activité du Portefeuille).

La comptabilisation des autres opérations est saisie sur pièces justificatives.

L'ensemble des documents liés aux prises de participation et aux cessions fait l'objet d'un archivage sécurisé.

Les engagements hors bilan sont recensés, conformément à une procédure intégrée dans le manuel évoqué au point 2.1.2 du présent rapport, et sont, suivant leur nature, intégrés en comptabilité ou dans l'annexe aux comptes annuels (sociaux et consolidés).

3.2 Valorisation du portefeuille titres en vue de la détermination de l'actif net consolidé de la Société

Le tableau de synthèse des TIAP est établi semestriellement par un évaluateur interne à la Société, indépendant de l'équipe de "Front Office" en charge des investissements et de leur suivi, sur la base :

- de la valeur comptable de chaque ligne de participation,
- et de la valeur d'estimation, mettant en évidence, ligne par ligne, les provisions, les réévaluations ou les évaluations au prix de revient, la valorisation de chaque ligne étant établie selon des méthodes d'évaluation appliquées de façon permanente d'un semestre à l'autre.

Cette actualisation semestrielle est réalisée en fonction des données transmises par le "front office" et collectées auprès des participations (comptes, rapports des Commissaires aux comptes, prévision émanant de chaque société, rapports des organes sociaux...).

Chaque ligne de participation détenue depuis plus d'un an, dont l'évaluation a été actualisée en fonction de la méthode décrite ci-dessus, permet de déterminer l'actif net. L'évaluation du portefeuille et la permanence des méthodes utilisées sont vérifiées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission.

3.3 Application des normes IFRS

Conformément au règlement européen N°1606/2002 du 19 juillet 2002, la Société a adopté les normes internationales depuis le 1^{er} janvier 2005 pour l'établissement de ses comptes consolidés.

A cet effet, les TIAP (Titres Immobilisés de l'Activité du Portefeuille) sont désormais évaluées à leur juste valeur selon les normes IFRS dans les états financiers.

Par ailleurs, les organisations professionnelles européennes ayant publié, en avril 2005, de nouvelles procédures d'évaluation des portefeuilles établies en cohérence avec les normes IFRS de référence destinées aux métiers du capital investissement, SIGEFI applique ces "Guidelines" pour la valorisation des TIAP depuis 2005.

3.4 Les informations comptables et financières

relatives à la Société sont périodiquement portées à la connaissance du public au moyen notamment de communiqués de presse, du site Internet de SIPAREX CROISSANCE, du site Internet d'EURONEXT, de réunions avec les analystes financiers et des publicités légales.

4. Rémunération de la Gérance

SIGEFI, personne morale gérante, a droit, en raison de ses fonctions, pour chaque exercice social, à une rémunération assise sur les capitaux propres et sur le résultat net de la Société. Cette rémunération est la suivante :

a) Rémunération forfaitaire en fonction des capitaux propres :

Le gérant, personne morale, a droit, au titre de ses fonctions, pour chaque exercice :

- à une quote-part des capitaux propres, ces derniers étant, le cas échéant,
- majorés du montant des souscriptions aux emprunts obligataires, émis par la Société, convertibles ou remboursables en actions de la Société,
- et diminués des sommes investies dans des fonds communs de placement créés à compter du 1^{er} janvier 1998 et dont le gérant a la gestion exclusive,
- sous déduction des charges de gestion supportées par la Société pour cet exercice, ces charges étant considérées après déduction des produits correspondant à des facturations de charges ou de services à des tiers et avant imputation de la rémunération de la gérance.

La rémunération forfaitaire est égale à 2,35 % des capitaux propres retraités, ce taux a été maintenu par l'Assemblée Générale du 31 mai 2005 qui a renouvelé le mandat du Gérant.

b) Rémunération aléatoire en fonction du résultat net :

Le gérant, personne morale, a droit, au titre de ses fonctions, à une quote-part :

- de l'excédent du résultat net de chaque exercice sur le produit de l'application du taux de référence aux capitaux propres,

- diminué, sauf décision différente de l'Assemblée Générale, de l'excédent éventuel, pour l'exercice précédent ou, le cas échéant, chacun des deux exercices précédents, du produit de l'application du taux de référence aux capitaux propres sur le résultat net.

La quote-part applicable à l'excédent du résultat net a été fixée par l'Assemblée Générale du 2 avril 2004 et a été maintenue par l'Assemblée Générale du 31 mai 2005, elle est de :

- 5,2 % si le résultat net de la Société est inférieur au produit de l'application du taux de référence majoré d'un point aux capitaux propres ;
- 7,8 % si le résultat net de la Société est égal ou supérieur au produit de l'application du taux de référence majoré d'un point aux capitaux propres, mais inférieur au produit de l'application du taux de référence majoré de deux points aux capitaux propres ;
- 10,4 % si le résultat net de la Société est égal ou supérieur au produit de l'application du taux de référence majoré de deux points aux capitaux propres.

Par ailleurs, quatre membres de la Gérance sont porteurs d'actions de catégorie "B" et bénéficient du dividende prévu à l'article 18 des statuts de SIPAREX CROISSANCE.

Le 21 février 2008

Le Président du Conseil de Surveillance

Document de référence

- 42 Tableau de passage entre la présentation recommandée par l'AMF et le rapport annuel
- 44 Responsables du document et du contrôle des comptes
- 46 Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE
- 101 Rapport Spécial de la Gérance établi en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce
- 102 Rapport Général des Commissaires aux Comptes
- 104 Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions et Engagements réglementés
- 106 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la Société SIPAREX CROISSANCE pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière
- 108 Bilans et Comptes de résultat simplifiés de SIPAREX CROISSANCE sur 5 ans
- 110 Comptes sociaux de SIPAREX CROISSANCE aux 31 décembre 2007 et 2006
- 129 Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices
- 130 Résolutions présentées par la Gérance à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 5 mai 2008
- 140 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
- 141 Comptes consolidés aux standards IFRS aux 31 décembre 2007 et 2006

" Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 avril 2008, sous le n°D.08-255 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Conformément à l'article 28 du Règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé aux précédents documents de référence concernant certaines informations :

1. les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférant, en pages 139 à 159 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mai 2005 sous le numéro D. 05-714.

2. les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférant, figurant en pages 139 à 163 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2006 sous le numéro D. 06-251.

3. les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférant, figurant en pages 143 à 163 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 mai 2007 sous le numéro D. 07-435."

Tableau de passage entre la présentation recommandée par l'AMF et le Rapport Annuel

RUBRIQUES

<u>1. PERSONNES RESPONSABLES</u>	p. 44
<u>2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</u>	p. 45
<u>3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</u>	p. 18 à 20
<u>4. FACTEURS DE RISQUES</u>	p. 69 à 73 p. 17
<u>5. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIÉTÉ</u>	
5.1 Histoire et évolution	p. 65 à 69
5.2 Investissements	p. 12 à 16
<u>6. APERÇU DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ</u>	
6.1 Présentation de SIPAREX CROISSANCE	p. 65
6.2 Activité de la Société	p. 67
6.3 Le marché du PRIVATE EQUITY en France	p. 3 et p. 69
6.4 Positionnement concurrentiel	p. 68
<u>7. ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ</u>	
7.1 Description sommaire	p. 75
7.2 Présentation des sociétés et fonds gérés par SIGEFI	p. 76 à 77
<u>8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</u>	n/a
<u>9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</u>	
9.1 Situation financière	p. 108 à 129 et p. 12 à 20
9.2 Résultat d'exploitation	p. 112, p. 16, p. 18
<u>10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX</u>	
10.1 Capitaux de la Société	p. 127 et 162
10.2 Description, source et montant des flux de trésorerie	p. 163
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	p. 74
10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	p. 55
10.5 Sources de financement attendues	p. 55
<u>11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</u>	n/a
<u>12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</u>	p. 33 et 69
<u>13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE</u>	p. 33
<u>14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</u>	
14.1 Rappel des règles générales de fonctionnement de la Société	p. 80 et p. 98
14.2 Gérants, Commandités, Conseil de Surveillance et membres de la Direction	p. 80 à 98
14.3 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	p. 99
<u>15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</u>	
15.1 Rémunération et avantages en nature des mandataires sociaux de la Société	p. 97 et p. 98
15.2 Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	p. 118

<u>16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</u>	
16.1 Dates d'expiration des mandats du Gérant et des membres du Conseil de Surveillance	p. 80
16.2 Contrats entre les mandataires sociaux et la Société	p. 82 à 93
16.3 Comité d'Audit	p. 96
16.4 Gouvernement d'entreprise	p. 98
<u>17. SALARIÉS</u>	
17.1 Effectifs	p. 79 et 121
17.2 Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les dirigeants et par les autres mandataires sociaux	p. 47, 48 et 50
17.3 Accords de participation des salariés au capital	n/a
17.4 Actions détenues par les Dirigeants	p. 47, 48
<u>18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</u>	
18.1 Liste des principaux actionnaires	p. 57
18.2 Droit de vote des actionnaires	p. 57
18.3 Contrôle de la Société	p. 58
18.4 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	n/a
<u>19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS</u>	
19.1 Accords de co-investissement avec les fonds gérés par SIGEFI	p. 12 et 79
19.2 Autres accords avec SIGEFI	p. 79
<u>20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ</u>	
20.1 Informations financières	p. 108 à 163
20.2 Informations financières pro forma	n/a
20.3 Vérification des informations financières historiques	p. 102
20.4 Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres du réseau	p. 100
20.5 Politique de distribution des dividendes	p. 20, 31
20.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	p. 73, 118 et 150
20.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	n/a
<u>21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</u>	
21.1 Capital social	p. 51 et 55
21.2 Régime fiscal	p. 61
<u>22. CONTRATS IMPORTANTS</u>	p. 74
<u>23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT</u>	
23.1 Déclarations d'experts et déclarations d'intérêt	n/a
23.2 Informations provenant de tiers	n/a
<u>24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</u>	p. 49
<u>25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</u>	p. 12 à 16 et 161

(1) Ce tableau est réalisé afin de permettre au lecteur d'assurer le passage entre le plan type du document de référence recommandé par l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ses règlements et instructions d'application et le présent document.

Responsables du document et du contrôle des comptes

I – Responsables du document de référence

≡ Nom du responsable

M. Dominique NOUVELLET

Président de SIGEFI PRIVATE EQUITY, Gérant de SIPAREX CROISSANCE.

≡ Attestation du responsable du document de référence

"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (figurant en page 23) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux des comptes figurant en page 102"

Fait à Lyon, le 16 avril 2008

M. Dominique NOUVELLET

Président de SIGEFI PRIVATE EQUITY, Gérant de SIPAREX CROISSANCE.

≡ Personnes responsables de l'information financière

M. Dominique NOUVELLET

Président de SIGEFI PRIVATE EQUITY, Gérant de SIPAREX CROISSANCE.

M. Bertrand RAMBAUD

Directeur Général Adjoint de SIGEFI PRIVATE EQUITY, Gérant de SIPAREX CROISSANCE.

II – Contrôleurs légaux des comptes

III Commissaires aux Comptes de SIPAREX CROISSANCE

II.1 Commissaires aux Comptes titulaires de SIPAREX CROISSANCE :

GRANT THORNTON, Membre français de GRANT THORNTON INTERNATIONAL.

42, avenue Georges Pompidou – 69003 Lyon,

Représenté par Robert DAMBO ;

Date de première nomination : 15/06/1984,

Prochaine échéance : 30/06/2008 au plus tard (Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2007).

KPMG AUDIT, Département de KPMG S.A.

51, rue de St Cyr – 69338 Lyon Cedex 9,

Représenté par Alain FEUILLET ;

Date de première nomination : 15/06/1984,

Prochaine échéance : 30/06/2008 au plus tard (Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2007).

II.2 Commissaires aux Comptes suppléants de SIPAREX CROISSANCE :

MAZARS

131, boulevard Stalingrad – 69264 Villeurbanne Cedex.

ERNST & YOUNG AUDIT

129 rue Servient – 69326 Lyon Cedex 03

Politique d'information

Responsable de l'information :

M. Bertrand RAMBAUD – Tél. : 04 72 83 23 23.

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

1. Identification de la Sociétép. 47	4. Régime fiscal des Sociétés de Capital Risque et de leurs actionnairesp. 61
1.1 Dénomination et siège social	4.1 La Société de Capital Risque
1.2 Forme juridique et organisation de la commandite SIPAREX CROISSANCE	4.2 Les actionnaires de la Société de Capital Risque
1.3 Législation	4.3 Incidences fiscales pour les actionnaires de l'évolution de la stratégie de SIPAREX CROISSANCE
1.4 Date de constitution et d'expiration	
1.5 Objet social	5. Renseignements concernant l'activité de SIPAREX CROISSANCE et des autres sociétés gérées par SIGEFI et ses filialesp. 65
1.6 Registre du commerce et des sociétés et code APE	5.1 Historique
1.7 Consultation des documents juridiques	5.2 Activité de SIPAREX CROISSANCE
1.8 Exercice social	5.3 Positionnement de SIPAREX CROISSANCE sur son marché
1.9 Répartition statutaire des bénéfices	5.4 Tendances
1.10 Assemblées Générales	5.5 La marque SIPAREX
2. Renseignements de caractère général concernant le capital de SIPAREX CROISSANCEp. 51	5.6 Les facteurs de risques pour SIPAREX CROISSANCE
2.1 Modifications du capital et des droits sociaux	5.7 Assurances et couverture des risques
2.2 Capital social	5.8 Faits exceptionnels et litiges
2.3 Titres donnant accès directement ou indirectement au capital	5.9 Procédures judiciaires et d'arbitrage
2.4 Descriptif du programme de Rachat d'Actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2008	5.10 Informations relatives aux IFRS
2.5 Capital autorisé non émis	5.11 Trésorerie et conditions d'emprunt
2.6 Autres titres donnant accès au capital	5.12 Contrats importants
2.7 Identification des détenteurs de titres et franchissements de seuils	5.13 Organigramme des principales structures gérées par SIGEFI
2.8 Nantissement de titres	5.14 Présentation des sociétés gérées par SIGEFI et ses filiales
2.9 Restriction à l'utilisation des capitaux	5.15 Opérations avec des apparentés
2.10 Sources de financement attendues	5.16 Effectifs
2.11 Tableau d'évolution du capital depuis la création de la Société	6. SIPAREX CROISSANCE : le gouvernement d'entreprisep. 80
3. Répartition actuelle du capital et des droits de vote p. 57	6.1 Rappel des règles générales de fonctionnement de la Société
3.1 Actionnariat de la Société	6.2 Les organes de surveillance, de direction et d'administration
3.2 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices	6.3 Les règles de gouvernement d'entreprise : Corporate Governance
3.3 Autres personnes physiques ou morales exerçant, à la connaissance de la Société, un contrôle sur elle	6.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale
3.4 Marché des titres SIPAREX CROISSANCE	6.5 Les Commissaires aux Comptes
3.5 Dividende et politique de distribution	

1. Identification de la Société

1.1 Dénomination et siège social

La dénomination de la Société est devenue : "SIPAREX CROISSANCE" à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 avril 2000. La précédente dénomination de la Société était : "SOCIÉTÉ DE PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES RÉGIONALES EN EXPANSION", pouvant être précédée ou suivie de "SIPAREX SCA".

Le siège social est établi à Lyon (6^e) 139, rue Vendôme.

1.2 Forme juridique et organisation de la commandite SIPAREX CROISSANCE

La Société, constituée à l'origine sous la forme anonyme, a adopté la forme de société en commandite par actions lors de l'AGE du 2 avril 1990.

Cette société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les statuts.

La "commandite SIPAREX CROISSANCE" se présente comme une organisation juridique originale pour un métier spécifique. SIPAREX CROISSANCE a adopté dès sa création un certain nombre de règles poursuivant les mêmes objectifs que ceux recommandés dans le cadre des réflexions sur le gouvernement d'entreprise.

En effet, le métier de SIPAREX CROISSANCE, qui implique une forte personnalisation des rapports avec les chefs d'entreprise et une très forte mobilisation des équipes, est généralement pratiqué dans les pays anglo-saxons par des fonds gérés en "partnerships" qui distinguent strictement les gestionnaires "general partners", et les investisseurs, "limited partners" SIPAREX CROISSANCE a mis au point une organisation juridique qui s'inspire de ces pratiques, tout en tenant compte des traditions françaises et de sa culture propre : cette organisation repose sur l'adoption d'un statut de société en commandite par actions totalement renouvelé par rapport au schéma traditionnel.

a) Des actionnaires engagés

L'Associé Commandité n'est pas une ou plusieurs personnes physiques mais une personne morale (SIPAREX ASSOCIÉS cf § 5.14.1) : celle-ci dispose d'un capital suffisant (23 104 543 euros au 31 décembre 2007) pour faire face à ses responsabilités.

Son actionnariat réunit notamment le "noyau dur" des actionnaires de SIPAREX CROISSANCE qui ont accepté au moment de la transformation du statut de la Société en SCA (Société en Commandite par Actions), dans le cadre d'une proposition faite à tous les actionnaires de l'époque de s'associer durablement aux destinées de la Société, lui apportant ainsi le témoignage concret de leur confiance.

SIPAREX CROISSANCE a donc un Associé Commandité doté d'un véritable poids financier, dont l'action ne peut pas ne pas être cohérente avec les intérêts des autres actionnaires minoritaires.

Au surplus, cet Associé Commandité est l'actionnaire majoritaire de SIGEFI, le Gérant de la Société.

La rémunération de l'Associé Commandité est précisée au § 1.9.

b) Des dirigeants responsables

Le Gérant de SIPAREX CROISSANCE n'est pas, comme dans la quasi totalité des sociétés en commandite, l'Associé Commandité dont le mandat est juridiquement irrévocable, mais un organe distinct, personne physique ou personne morale, nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires sur la proposition et avec l'accord de l'Associé Commandité, pour un mandat de quatre ans s'agissant d'une personne physique, et de six ans pour les personnes morales. La révocation du Gérant, appartient à l'Associé Commandité. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. En outre, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, le Gérant doit recueillir l'avis de l'Associé Commandité ou de l'Associé Commandité et du Conseil de Surveillance de la Société à l'occasion d'opérations significatives ou à caractère exceptionnel.

L'Assemblée Générale du 31 mai 2005 a renouvelé la société SIGEFI, SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE, dans ses fonctions de Gérant. Sa rémunération a été fixée en fonction de deux éléments, à savoir :

- un montant égal à 2,35 % des capitaux propres de la Société mais dont sont déduites les charges de gestion, hors charges de structure, directement supportées par la Société ;
- et un montant égal à la quote-part du résultat net de chaque exercice excédant la rémunération des capitaux propres au 31 décembre 2004 au taux de 5,31 %, en tenant compte, le cas échéant, des résultats des deux exercices précédents qui n'atteindraient pas cette rémunération de référence.

L'Assemblée Générale Mixte du 2 avril 2004, a approuvé la création d'actions de catégorie "B" à dividendes prioritaires qui ont été souscrites par les membres de l'équipe de gestion de SIGEFI, la Gérance, en avril 2004 : ainsi, les dividendes prioritaires relatifs à ces actions se substituent à la moitié environ (48 %) de la rémunération aléatoire telle que définie jusqu'alors.

Cette modification n'a pas eu d'incidence sur les actionnaires de SIPAREX CROISSANCE mais conduit à une présentation différente du compte de résultat de la Société dont le bénéfice est, à compter de 2004, majoré de la partie de l'élément aléatoire de rémunération (bonus de performance) versé sous forme de dividendes aux actions de catégorie "B" en lieu et place des charges d'exploitation précédemment comptabilisées à ce titre.

Les détenteurs des 3 180 actions "B" sont :

	au 31/12/07	au 31/12/06
M. Dominique Nouvellet :	918	856
M. Benoît Métais :	754	704
M. Bertrand Rambaud :	754	704
M. Pierre Rispoli :	754	704
M. René Maury :	-	212
	3 180	3 180

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

Conformément à la convention qui régit les droits et obligations des détenteurs d'actions "B", l'un des membres de l'équipe de gestion, Monsieur René Maury, ayant quitté ses fonctions le 30 septembre 2004, a cédé au cours de l'exercice 2007, le dernier tiers des actions de catégorie "B" qu'il détenait historiquement, au bénéfice des détenteurs d'actions "B" restants et n'est donc plus porteur d'actions de catégorie "B".

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 27 avril 2000 a décidé d'intégrer aux charges propres directement supportées par la Société (charges de structure), les commissions de cession, honoraires et courtages liés aux cessions. L'Assemblée Générale du 27 juin 2001 a décidé la neutralisation des éléments de distribution de la société EPICEA en faveur de la société SIPAREX CROISSANCE en ce qui concerne la rémunération aléatoire. L'Assemblée Générale du 22 mai 2002 a décidé d'inclure dans les charges dites structurelles la cotisation annuelle versée au CLUB SIPAREX, correspondant à 0,1 % des capitaux propres moyens de la Société. L'Assemblée Générale du 2 avril 2004 a décidé la neutralisation du montant libéré de la souscription de la Société dans les fonds SIPAREX IBERIA I et SIPAREX ITALIA pour la détermination des capitaux propres servant au calcul des rémunérations forfaitaire et aléatoire ainsi que la neutralisation des éléments de distribution de la société EPICEA en faveur de la société SIPAREX CROISSANCE en ce qui concerne la rémunération forfaitaire et des éléments de distribution des fonds SIPAREX ITALIA et SIPAREX IBERIA I en faveur de la société SIPAREX CROISSANCE en ce qui concerne les rémunérations forfaitaire et aléatoire.

Le Gérant de SIPAREX CROISSANCE est doublement contrôlé, d'une part, par ses propres actionnaires (cf. infra) et, d'autre part, par l'ensemble des actionnaires de SIPAREX CROISSANCE qui contrôlent sa gestion, notamment par l'intermédiaire d'un Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance est composé de six membres au moins, choisis parmi les actionnaires, personnes physiques ou morales, n'ayant pas la qualité d'Associé Commandité. Le Conseil de Surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet depuis le 20 février 2003 d'un Comité d'audit et de contrôle choisi en son sein.

Le Conseil de Surveillance dispose des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux Comptes. Il fait, à l'Assemblée Générale annuelle, un rapport qui présente ses observations sur les comptes et les résultats de la Société et peut émettre un avis sur toute question inscrite à l'ordre du jour.

Le Gérant est donc un organe responsable aux attributions importantes, doté de stabilité et soumis à des contrôles et à des contre-pouvoirs normaux dans un système moderne qui recherche l'efficacité.

Cette organisation originale a été conçue en vue de permettre l'introduction en bourse de la Société, sans crainte d'une remise en cause de sa spécificité par des actionnaires inamicaux. C'est en effet cette spécificité qui constitue l'un des attraits de SIPAREX CROISSANCE pour les PME qui s'y associent et concourt directement à sa rentabilité.

La société SIGEFI PRIVATE EQUITY, dont le mandat de Gérant a été renouvelé pour 6 ans lors de l'Assemblée Générale du 31 mai 2005, est détenue quasi exclusivement par les sociétés SIPAREX ASSOCIÉS, Associé Commandité de SIPAREX

CROISSANCE (50,05 %) qui réunit les principaux actionnaires du Groupe SIPAREX, et SIGEFI PARTNERS (49,93 %) qui réunit les principaux gestionnaires.

Gérant de SIPAREX CROISSANCE, SIGEFI PRIVATE EQUITY, qui est une société par actions simplifiée (SAS), assure par ailleurs, directement ou indirectement, la gestion de l'ensemble des sociétés et fonds de ce qu'il est convenu d'appeler par commodité le "Groupe SIPAREX".

SIPAREX CROISSANCE détient une action de SIGEFI pour lui permettre d'être informée sur les activités et les performances de son Gérant. Le Président du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE assiste aux Assemblées Générales de la société SIGEFI PRIVATE EQUITY.

c) Des modalités de gestion redéfinies suite à l'Assemblée Générale du 31 mai 2005

Comme indiqué dans le rapport de la Gérance à l'Assemblée Générale du 31 mai 2005, la faiblesse des échanges réalisés sur le titre, nuisant à son attractivité pour des investisseurs, avec pour conséquence une forte décote du titre en bourse, a conduit la Gérance, le Conseil de Surveillance et l'Associé Commandité, à proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires une modification des modalités de gestion de la Société pour l'aligner sur celle d'un fonds de capital investissement à durée limitée. Cette évolution a pour objectif l'atteinte par les actionnaires d'une valorisation de leurs titres en phase avec l'actif net réévalué, la dynamisation des échanges sur le titre et l'accroissement de sa liquidité.

Cette évolution s'est traduite par l'adoption par l'Assemblée Générale du 31 mai 2005 des dispositions suivantes :

La réduction de la durée de vie de la Société

Cette durée a été ramenée à 10 années, soit jusqu'au 31 décembre 2014, sur le modèle des fonds de capital développement, permettant une liquidation optimale du portefeuille et s'accompagnant de la distribution de la trésorerie disponible via des dividendes élevés et des OPRA.

Dans ce contexte, SIPAREX CROISSANCE a cessé d'investir dans de nouvelles participations primaires au début de l'exercice 2006. La Société se réserve néanmoins la possibilité de réinvestir dans certaines lignes du portefeuille, tout en procédant à la liquéfaction progressive des autres lignes.

Dans ce contexte, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SIPAREX CROISSANCE réunie le 8 décembre 2005 a approuvé la résolution autorisant SIGEFI à procéder à une réduction de capital portant sur 14,26 % de son capital social à un prix de 30,50 euros par action, sous forme d'une Offre Publique de Rachat d'Actions "OPRA" à titre principal, assortie à titre subsidiaire d'une Offre Publique d'Achat Simplifiée "OPAS".

Cette opération a permis à SIPAREX CROISSANCE de restituer environ 20 millions d'euros à ses actionnaires début 2006.

Une seconde réduction de capital portant sur 16,3 % du capital social au prix de 30,20 euros par action, sous forme d'OPRA, a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, réunie le 1^{er} février 2007. En mars 2007, SIPAREX CROISSANCE a restitué, dans ce cadre, 20 millions d'euros complémentaires à ses actionnaires.

Une troisième réduction de capital portant sur 19,4 % du capital social au prix de 29,90 euros par action, sous forme d'OPRA, a été décidée par la Gérance après accord du Conseil de Surveillance réuni le 21 février 2008. Cette opération, qui se clôturera en avril 2008, portera sur un montant de 20 millions d'euros.

La signature d'une promesse de cession de la société S.P.M. SIPAREX SAS, détentrice de la marque "SIPAREX", consentie par SIPAREX CROISSANCE à SIPAREX ASSOCIES, Associé Commandité de la Société et exercée par SIPAREX ASSOCIES le 14 mars 2007.

Les titres S.P.M. SIPAREX, dont les actifs, essentiellement composés de la marque SIPAREX et de parts de carried interest souscrites dans les fonds portant la dénomination "SIPAREX", évalués début 2005 par le cabinet SORGEM, avaient fait l'objet d'une promesse de vente le 12 mai 2005 consentie à SIPAREX ASSOCIES par SIPAREX CROISSANCE exerçable d'ici le 30 juin 2007, pour un montant s'élevant à 2,56 millions d'euros.

Par ailleurs, SIPAREX CROISSANCE bénéficiait d'une promesse d'achat des actions S.P.M. SIPAREX à un prix déterminé, selon les mêmes modalités que celles retenues pour la promesse de vente ci-dessus, exerçable du 1^{er} juillet au 30 septembre 2007.

SIPAREX ASSOCIES a notifié à SIPAREX CROISSANCE la levée de l'option et a ainsi acquis 100 % de SPM SIPAREX en date du 12 mars 2007 pour un prix de 2 566 082 €.

En outre, SIPAREX CROISSANCE a perçu de la Société SPM SIPAREX une indemnité de 450 000 € en raison de sa renonciation au droit d'usage gratuit du nom SIPAREX à compter du 31 décembre 2014.

La modification des droits attachés aux actions de catégorie "B" et au mode de calcul de la rémunération aléatoire de la Gérance.

La mise en œuvre de la réforme du mode de gestion ci-dessus décrit, s'accompagnera de la réduction progressive et régulière des fonds propres, ce qui a nécessité un aménagement du calcul de la rémunération aléatoire et des droits attachés aux actions de catégorie "B" afin que ces derniers soient établis de façon équitable : en particulier, les capitaux propres de référence pour le calcul de ces éléments ont été figés au 31 décembre 2004 et les résultats de référence ont été corrigés de l'incidence des résultats de cession de la marque.

Par ailleurs, le taux de rendement minimum au-delà duquel une rémunération aléatoire et des dividendes prioritaires peuvent être appréhendés a été fixé à 5,31 % jusqu'au terme de la vie de la Société.

1.3 Législation

Législation française.

1.4 Date de constitution et d'expiration

La Société, constituée le 23 décembre 1977, expirera le 31 décembre 2014.

1.5 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet :

- la prise de participation en fonds propres dans toutes entreprises et sociétés moyennes exerçant une activité en expansion, principalement celles situées dans la région Rhône-Alpes et les régions économiques limitrophes ;
- à cet effet, la souscription ou l'acquisition, sous quelque forme que ce soit, de toutes actions, parts sociales et obligations convertibles et généralement de toutes valeurs mobilières qui représentent ou ont vocation à représenter ou encore, donnent le droit à attribution ou à souscription de titres représentant une quote-part du capital social de ces entreprises et sociétés, ainsi que l'octroi de prêts participatifs définis aux articles 24 à 28 de la loi n° 78-741 du 13 juillet 1978 et assortis ou non de bons de souscription ou d'attribution de titres représentant une quote-part de capital social ;
- la gestion de ses participations et intérêts et le placement de ses fonds libres ;
- accessoirement, la réalisation, pour le compte de tiers, de tous travaux d'étude et de conseil financiers en vue d'améliorer la situation des fonds propres des entreprises moyennes régionales.

Dans le cadre du nouveau régime fiscal des Sociétés de Capital Risque pour lequel elle a opté à effet du 1^{er} janvier 2001, la Société ne réalise et ne facture plus d'études ou prestations de service pour le compte de tiers à compter de cette même date.

Elle peut faire toutes opérations en France ou à l'étranger se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

1.6 Registre du commerce et des sociétés et code A.P.E.

312 056 641 RCS Lyon

Code APE : 6430 Z.

1.7 Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social.

1.8 Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

1.9 Répartition statutaire des bénéfices

Le compte de résultat fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social ;

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

- et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Sur l'excédent, diminué le cas échéant des dividendes prioritaires devant être distribués aux actions de catégorie "B", il est attribué un pour cent à l'Associé Commandité.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, est réparti dans les conditions ci-après.

La catégorie "B" a droit, au titre de chaque exercice social d'une durée de douze mois, à un dividende prioritaire, hors avoir fiscal, égal à une quote-part :

- de l'excédent du résultat net de chaque exercice sur le produit de l'application du taux de référence aux capitaux propres, tels que définis à l'article 12-III des statuts de SIPAREX CROISSANCE,
- diminué, sauf décision différente de l'Assemblée Générale, de l'excédent éventuel, pour l'exercice précédent ou, le cas échéant, chacun des deux exercices précédents, du produit de l'application du taux de référence aux capitaux propres sur le résultat net, qui sera réparti de façon égalitaire entre toutes les actions de catégorie "B".

Cette quote-part est de :

- 4,8 % de l'excédent, diminué le cas échéant comme défini ci-dessus, si le résultat net de la Société est inférieur au produit de l'application du taux de référence majoré d'un point aux capitaux propres,
- 7,2 % de l'excédent, diminué le cas échéant comme défini ci-dessus, si le résultat net de la Société est égal ou supérieur au produit de l'application du taux de référence majoré d'un point aux capitaux propres, mais inférieur au produit de l'application du taux de référence majoré de deux points aux capitaux propres,
- 9,6 % de l'excédent, diminué le cas échéant comme défini ci-dessus, si le résultat net de la Société est égal ou supérieur au produit de l'application du taux de référence majoré de deux points aux capitaux propres.

Si le bénéfice distribuable d'un exercice diminué des droits de l'Associé Commandité et, le cas échéant, de la dotation à la réserve spéciale des plus-values à long terme, est insuffisant pour le service de la totalité du dividende prioritaire dû au titre de cet exercice aux actions de catégorie "B", la partie non versée de ce dividende prioritaire est prélevée par priorité sur le bénéfice distribuable des trois exercices suivants, après prélèvement des droits de l'Associé Commandité et, s'il y a lieu, dotation à la réserve spéciale des plus-values à long terme, ou sur toutes réserves dont la distribution est décidée dans ce délai.

En conséquence, après toute dotation à la réserve spéciale des plus-values à long terme décidée par l'assemblée des actionnaires, il est successivement prélevé sur le bénéfice distribuable, avant toute autre affectation, les sommes nécessaires pour servir :

- d'abord, les droits statutaires de l'Associé Commandité,
- puis, les dividendes prioritaires ou le solde des dividendes prioritaires dus, le cas échéant, aux actions de catégorie "B" au titre des trois exercices précédents,

- ensuite, un dividende prioritaire aux actions de catégorie "B", hors avoir fiscal, tel que défini plus haut,

- enfin, à chaque action de catégorie "O", un dividende, hors avoir fiscal et hors la majoration prévue ci-après, au plus égal au dividende par action de catégorie "B", hors avoir fiscal, mis en distribution.

Le solde, s'il en existe, appartient, sous réserve des dispositions supra, à toutes les actions sans distinction de catégorie et est à la disposition de l'assemblée des actionnaires pour être réparti aux actions, mis en réserve ou reporté à nouveau.

En cas de répartition aux actionnaires à titre de dividende, les actions inscrites en compte nominatif pur ou administré depuis au moins deux exercices et détenues sous cette forme au jour de la mise en paiement du dividende, ainsi que les actions nominatives attribuées gratuitement à raison d'actions pour lesquelles ce droit est acquis, bénéficient, sans distinction de catégorie, d'un dividende majoré de dix pour cent.

En application de la loi du 12 juillet 1994, le dividende, majoré (prime de fidélité) a été introduit pour la première fois au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1995. Le nombre de titres éligibles à cette majoration ne peut pas pour un même actionnaire excéder 0,5 % du nombre de titres composant le capital de la société émettrice.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

Elle peut autoriser le ou les Gérants à accorder cette faculté pour tout ou partie des acomptes sur dividendes.

Les actions obtenues par l'exercice de cette faculté sont des actions de catégorie "O".

1.10 Assemblées Générales (article 16 des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le droit de participer aux assemblées est subordonné :

- pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription de l'actionnaire sur les registres de la Société ;
- et pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt aux lieux indiqués dans les avis de convocation, du certificat d'immobilisation de leurs titres délivré par tout intermédiaire habilité.

Ces formalités doivent être accomplies avant une date fixée par la convocation et qui ne peut être antérieure de plus de cinq jours à celle de la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil de Surveillance ou, à défaut, par un Vice-Président. En cas d'absence simultanée du Président et du ou des Vice-Présidents, l'assemblée est présidée par un membre du Conseil délégué à cet effet ou, à défaut, par une personne choisie par l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter aux statuts toute modification autorisée par la loi, mais seulement avec l'accord de l'Associé Commandité SIPAREX ASSOCIÉS.

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à l'exception des cas prévus par la loi.

Toutefois, un droit de vote double est attribué dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative enregistrée depuis au moins deux ans, ainsi que, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La liste des actions bénéficiant d'un droit de vote double est arrêtée par la Gérance.

Le droit de vote double ainsi conféré aux actions nominatives entièrement libérées cesse, de plein droit, pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce visant les transmissions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Ce droit de vote double a été décidé par l'Assemblée Générale du 27 mai 1993.

L'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2002 a décidé la possibilité pour la Gérance ou le Conseil de Surveillance d'autoriser la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies certifiées sont délivrées conformément à la loi.

2. Renseignements de caractère général concernant le capital de SIPAREX CROISSANCE

2.1 Modifications du capital et des droits sociaux

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux seules prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

2.2 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 51 715 485 euros, au 31 décembre 2007.

A cette date, il est divisé en 3 447 699 actions d'une valeur nominale de 15 euros chacune entièrement libérée dont 3 180 actions de catégorie "B" nominatives souscrites en avril 2004 par les membres de l'équipe de gestion, ouvrant droit, le cas échéant, au paiement de dividendes prioritaires (voir § 1.9), outre les dividendes ordinaires.

A fin avril 2008, à l'issue de la troisième Offre Publique de Rachat d'Actions, le capital social sera divisé en 2 778 803 actions sous réserve du rachat de la totalité des 668 896 actions proposées à l'offre.

2.3 Titres donnant accès directement ou indirectement au capital

Le dernier programme d'options est devenu caduc le 30 juin 2001 et il n'en est pas envisagé de nouveau.

2.4 Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2008.

Etabli en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, entré en vigueur le 13 octobre 2004, le présent résumé a pour objet de décrire les objectifs et modalités de renouvellement du programme de rachat d'actions ainsi que ses incidences estimées sur la situation des actionnaires de la Société.

2.4.1 Bilan du précédent programme de rachat d'actions

SIPAREX CROISSANCE a utilisé le Programme de Rachat d'Actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2007 uniquement dans le cadre du contrat de liquidité dont elle bénéficie auprès de la société de bourse ODDO MIDCAP.

Au 29 février 2008, 3 123 actions sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

Tableau de déclaration synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 23 mai 2007 au 29 février 2008.

en euros	Total
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,1 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	néant
Nombre de titres détenus en portefeuille	3 123
Valeur de marché du portefeuille (cours au 29 février 2008 : 27,44 €)	85 695

en euros (hors contrat de liquidité)	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 29 février 2008	
	Achats	Ventes	à l'achat	à la vente
Nombre de titres	0	Néant	Néant	Néant
Echéance maximale	N/A	N/A	N/A	N/A
Coût moyen de la transaction	N/A	N/A	-	-
Prix d'exercice moyen	N/A	N/A	-	-
Montants :	0	0		

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre d'un précédent programme de rachat d'actions.

Les 3 123 titres auto-détenus au 29 février 2008 sont destinés soit :

- à être annulés ;
- à animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action SIPAREX CROISSANCE dans le cadre du contrat de liquidité.

2.4.2 Objectifs du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

La Gérance proposera à l'Assemblée Générale convoquée pour le 5 mai 2008 de l'autoriser à mettre en œuvre, à compter de cette même date, un nouveau programme de rachat d'actions pour un montant maximal de 11,9 millions d'euros et dans la limite de 10 % du capital.

Ce nouveau programme aura pour objectifs, par ordre décroissant de priorité :

- l'annulation éventuelle des actions acquises,
- l'animation par un prestataire de service d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers, du marché secondaire ou de la liquidité de l'action SIPAREX CROISSANCE.

2.4.3 Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code du commerce, ainsi que du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 dite directive "Abus de Marché" concernant les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, entré en application le 13 octobre 2004, et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2008, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire (dix-septième résolution) :

"L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, faisant usage de la faculté prévue par l'article L. 225-209 du code du commerce, autorise la gérance à acheter des actions de la Société pour un prix maximal de 11,9 millions d'euros et dans la limite de 10 % du capital, en vue, et par ordre décroissant de priorité :

- d'annuler éventuellement les actions acquises,
- d'assurer par un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers, l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SIPAREX CROISSANCE.

Le prix unitaire d'achat des actions ne pourra pas excéder 35 euros et le prix unitaire de revente des actions achetées ne pourra pas être inférieur à 15 euros.

Les actions pourront être achetées et les actions achetées pourront être cédées, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, et par tous moyens, y compris par l'utilisation de contrats optionnels ou par l'acquisition de blocs.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du 5 mai 2008. Elle rend caduque à compter de cette même date celle donnée par l'Assemblée Générale 23 mai 2007, sous la neuvième résolution."

2.4.4 Modalités

2.4.4.1 Part maximale du capital à acquérir et montant maximal à payer par SIPAREX CROISSANCE

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, c'est-à-dire, au 29 février 2008, 344 769 actions diminuées de l'autocontrôle à cette date, étant rappelé que la Société détient 3 123 actions propres au 29 février 2008, soit un total de 341 646 actions (correspondant à 9,91 % du capital compte tenu de l'autodétention). En tout état de cause, SIPAREX CROISSANCE s'engage à ne pas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital.

Le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 35 euros et le prix unitaire de revente des actions achetées ne pourra pas être inférieur à 15 euros.

Le montant maximal des fonds qui pourrait être affecté à la réalisation de ce programme serait de 11,9 millions d'euros.

En application de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société doit disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède. Au 31 décembre 2007, les réserves et primes, dans les comptes sociaux, autres que la réserve légale, se montaient à 24 millions d'euros (avant affectation du résultat 2007 et incidence de la réduction de capital d'avril 2008).

La Société s'engage à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext Paris S.A.

2.4.4.2 Modalités des rachats

Les actions pourront être acquises et les actions achetées pourront être cédées, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, et par tous moyens y compris par transaction de blocs qui pourraient représenter l'intégralité du programme de rachat d'actions, dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

2.4.4.3 Durée et calendrier du programme

Aux termes de la dix-septième résolution proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2008, ce programme aura une durée de 18 mois à compter du 5 mai 2008, et pourra donc se poursuivre jusqu'au 5 novembre 2009. En vertu de l'article

L. 225-209 du Code de commerce, les actions de la Société ne pourront être annulées que dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois, en application de la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2008.

2.4.4.4 Caractéristiques des titres concernés par le programme

Nature des titres rachetés : actions ordinaires cotées sur Euronext Paris – Compartiment C.

2.4.4.5 Financement des rachats d'actions

Le financement des rachats d'actions sera effectué en priorité par prélèvement sur la trésorerie disponible de la Société, ainsi que cela a été réalisé lors des mises en œuvre des précédents programmes de rachat d'actions. En second lieu, la Société pourra recourir à de l'emprunt à court terme.

La trésorerie consolidée de la Société au 31 décembre 2007 s'élève à 34,3 millions d'euros (avant OPRA qui a réduit la trésorerie de 20 millions d'euros), les capitaux propres, part du Groupe, à 103,3 millions d'euros, et son endettement ressort à 5,4 millions d'euros.

2.4.5 Eléments permettant d'apprécier l'incidence des rachats sur la situation financière de SIPAREX CROISSANCE

Si l'Assemblée Générale des actionnaires décide de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions en vue d'annuler les actions propres de la Société, l'actif net réévalué et la rentabilité des capitaux propres en seraient modifiés comme suit :

en milliers d'euros	Comptes consolidés au 31/12/07 avant rachat	Impact du rachat de 19,4 % du capital en avril 2008 (OPRA)	Impact du rachat de 10 % du capital Hypothèse de cours de rachat : 30 €	Proforma après rachat de 10 % du capital	Effet du rachat de 10 % du capital post-OPRA
Capitaux propres, part du Groupe, (hors résultat)	91 665	- 20 000	- 8 336	63 329	- 11,63 %
Capitaux propres de l'ensemble consolidé (hors résultat)	91 526	- 20 000	- 8 336	63 190	- 11,65 %
Trésorerie	34 270	- 20 000	- 8 336	5 934	N/S
Endettement financier net (1)	0	0	0	0	N/S
Résultat net, part du Groupe	11 681	- 350	- 146	11 185	-1,25 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	3 447 699	- 668 896	- 277 880	2 500 923	- 10 %
Résultat net par action	3,39	- 0,13 (3)	- 0,02 (3)	4,47 €	+ 37,11 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs	3 447 699	- 668 896	- 277 880	2 500 923	- 10 %
Rentabilité des capitaux propres	12,74 %	1,75 %	1,75 %	17,66 %	+ 21,88 %
Actif net consolidé	103 346	- 20 350	- 8 482	74 514	- 10,22 %
Actif net consolidé par action (2)	29,75 €	- 0,17 €	- 0,10 €	29,48 €	- 0,34 %

(1) absence d'endettement financier, les rachats d'action étant réalisés par utilisation de la trésorerie - (2) dividende B détaché et hors auto-contrôle

(3) hors effet de relation

Ces estimations sont données à titre indicatif.

Les hypothèses retenues sont :

- impact sur une année pleine,

- impact d'impôt nul, compte tenu du régime fiscal des sociétés de capital risque pour lequel la Société a opté à effet du 1^{er} janvier 2001.

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

2.4.6 Régime fiscal des rachats

L'attention des actionnaires est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable à ce jour. Les actionnaires sont invités à examiner leur situation particulière avec leur conseiller habituel.

2.4.6.1 Pour SIPAREX CROISSANCE

Le rachat par SIPAREX CROISSANCE de ses propres titres suivi de leur annulation n'aura pas d'incidence sur son résultat imposable. La revalorisation des titres constatée, le cas échéant, entre la date du rachat et celle de leur annulation ne générera pas de plus-value du point de vue fiscal.

Le rachat par SIPAREX CROISSANCE de ses propres titres sans annulation ultérieure aurait une incidence sur son résultat social lors de leur cession ou transfert pour un prix différent du prix de rachat, et serait sans incidence sur son résultat consolidé.

2.4.6.2 Pour l'actionnaire

En application de l'article 112-6° du Code Général des Impôts, modifié par l'article 41-II de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998, le régime des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat, quel que soit l'objectif en vue duquel la présente procédure est mise en œuvre.

a) Pour les actionnaires, personnes morales françaises soumises à l'impôt sur les sociétés :

a)1) Pour les rachats réalisés au cours d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, la plus-value de rachat d'actions SIPAREX CROISSANCE, détenues depuis au moins 5 ans, sera soumise au régime des plus-values sur titres de participation au taux de 0 % à hauteur du rapport existant, à la date de la cession, entre la valeur des actions ou parts de sociétés, à l'exception des sociétés à prépondérance immobilière, inscrites à l'actif de SIPAREX CROISSANCE depuis au moins 2 ans et représentant au moins 5 % de la société émettrice, augmentée des sommes en instance de distribution depuis moins de 6 mois, représentative de la cession d'actions ou parts de ces sociétés et la valeur de l'actif total de SIPAREX CROISSANCE.

a)2) Le solde de la plus-value sur les actions SIPAREX CROISSANCE détenues depuis au moins 5 ans sera soumis au taux des plus-values à long terme de 15 %.

a)3) Dans les autres cas la plus-value de rachat sera soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de 33,33 %.

L'impôt sur les sociétés sera, le cas échéant, majoré de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

b) Pour les actionnaires, personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France :

b) 1) L'actionnaire, personne physique, sera exonéré d'impôt sur la plus-value de rachat des actions de SIPAREX CROISSANCE, souscrites ou acquises à compter du 1^{er} janvier 2001, si le rachat intervient après la période de conservation de cinq ans et si les dividendes ont été réinvestis pendant cette période. La plus-value restera néanmoins soumise aux divers prélèvements sociaux (CSG – CRDS soit 11 % en 2008).

b)2) Dans les autres cas (actions acquises ou souscrites avant le 1^{er} janvier 2001, rachat avant l'expiration du délai de 5 ans) la plus-value de rachat sera imposable selon le régime de droit commun des plus-values sur valeurs mobilières, au taux de 18 %, majoré des prélèvements sociaux soit 29 %, si le seuil des cessions de 25 000 euros est dépassé.

c) Pour les actionnaires n'ayant pas leur domicile fixe en France au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts, ou dont le siège est situé hors de France (et qui n'ont pas d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions), et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des 5 dernières années qui précèdent le rachat, les plus-values ne seront pas soumises à l'impôt en France (article 244 bis C du Code Général des Impôts).

2.4.7 Intention de la personne contrôlant, seule ou de concert, l'émetteur

À ce jour, aucune personne ne détient, seule ou de concert, le contrôle de la société SIPAREX CROISSANCE.

À l'identique des années précédentes, SIPAREX ASSOCIES, premier actionnaire et Associé Commandité de SIPAREX CROISSANCE, se réserve la possibilité de céder ses actions dans le cadre du présent programme de rachat d'actions.

2.5 Capital autorisé non émis

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 5 mai 2008 de déléguer à la Gérance la possibilité de procéder en une ou plusieurs fois à une augmentation de capital pour un montant nominal maximum de 50 millions d'euros ; cette autorisation, préservant le droit préférentiel de souscription des actionnaires à titre irréductible serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du 5 mai 2008.

2.6 Autres titres donnant accès au capital

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 5 mai 2008 de déléguer à la Gérance la possibilité de procéder en une ou plusieurs fois à l'émission d'obligations convertibles en actions pour un montant nominal maximum de 50 millions d'euros et à une émission d'obligations remboursables en actions pour un montant nominal maximum de 50 millions d'euros.

Ces deux délégations seraient données pour une durée de vingt-six mois à compter du 5 mai 2008.

En outre, le cumul des autorisations décrites aux § 2.5 et 2.6 a été limité à 50 millions d'euros.

Par ailleurs, il est proposé à l'Assemblée Générale du 5 mai 2008, en application des textes en vigueur, de déléguer à la Gérance, pour une durée de vingt quatre mois à compter du 5 mai 2008, la possibilité de procéder en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions réservées aux salariés pour un montant nominal maximum de 40 000 euros.

2.7 Identification des détenteurs des titres et franchissements de seuils

Les actions peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires. La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

Par ailleurs, toute personne agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir 2 % au moins du capital ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société dans les quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % du capital en font la demande lors de l'assemblée.

2.8 Nantissement de titres

À la connaissance de la Société, aucun titre de SIPAREX CROISSANCE ne fait l'objet de nantissement.

2.9 Restriction à l'utilisation des capitaux

Il n'existe pas de restriction à l'utilisation des capitaux par SIPAREX CROISSANCE. Les capitaux propres disponibles ont vocation à être restitués progressivement aux actionnaires par voie de réductions de capital dans le cadre de la réforme du mode de gestion de la Société.

2.10 Sources de financement attendues

Il n'est pas prévu à court terme d'autres sources de financement que celles découlant des cessions de participations.

Les modalités du financement sont décrites au § 5.11.

2.11 Tableau d'évolution du capital depuis la création de la Société

DATES	OPÉRATIONS	PRIX D'ÉMISSION PAR ACTION		INCORPORATION DE RÉSERVE	NOMBRES D'ACTIONS		MONTANTS SUCCESSIFS DU CAPITAL	MONTANTS SUCCESSIFS DU CAPITAL + PRIMES
		Nominal	Primes d'émission		Émises (annulées)	Cumulées		
Avril 08	OPRA	15,00	14,90	(668 896)	2 778 803	41 682 045	43 004 270	
Juin 07	Paiement du dividende en actions	15,00	13,42	46 685	3 447 699	51 715 485	53 352 091	
Mars 07	OPRA	15,00	15,20	(662 255)	3 401 014	51 015 210	52 025 304	
Juin 06	Paiement du dividende en actions	15,00	9,93	121 144	4 063 269	60 949 035	62 155 817	
Janv. 06	OPRA/OPAS	15,00	15,50	(655 738)	3 942 125	59 131 875	59 135 697	
Oct. 05	Annulation dans le cadre d'un programme de rachat	15,00	4,24	(15 342)	4 597 863	68 967 945	73 824 228	
Mai 05	Paiement du dividende en actions	15,00	10,58	88 928	4 613 205	69 198 075	74 119 418	
Mai 04	Paiement du dividende en actions	15,00	3,76	90 252	4 524 277	67 864 155	71 844 640	
Avril 04	Emission d'actions de catégorie " B »	15,00	12,33	3 180	4 434 025	66 510 375	70 151 513	
Mai 03	Paiement du dividende en actions	15,00	3,22	51 972	4 430 845	66 462 675	70 064 603	
Déc. 02	Annulation dans le cadre d'un programme de rachat	15,00	11,89	(19 950)	4 378 873	65 683 095	69 117 673	
Juin 02	Paiement du dividende en actions	15,00	5,90	66 590	4 398 823	65 982 345	69 654 058	
Déc. 01	Annulation dans le cadre d'un programme de rachat	15,00	15,21	(176 718)	4 332 233	64 983 495	68 262 327	
Sept. 01	Annulation dans le cadre d'un programme de rachat	15,00	15,21	(129 826)	4 508 907	67 634 265	73 600 977	
Août 01	Paiement du dividende en actions	15,00	10,28	118 822	4 638 777	69 581 655	77 523 021	
Juin 01	Levée d'option de souscription d'actions	15,00	1,46	5 800	4 519 955	67 799 325	74 519 201	
Juin 01	Conversion du capital en euros	15,00	—	—	4 514 155	67 712 325	74 423 742	

Euros

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

DATES	OPÉRATIONS	PRIX D'ÉMISSION PAR ACTION (1)		INCORPORATION DE RÉSERVE	NOMBRES D'ACTION		MONTANTS SUCCESSIFS DU CAPITAL	MONTANTS SUCCESSIFS DU CAPITAL + PRIMES
		Nominal	Primes d'émission		Émises	Cumulées		
Déc. 00	Levée d'option de souscription d'actions	100,00	7,96		1 500	4 514 155	451 415 500	495 439 513
Nov. 00	Annulation dans le cadre d'un programme de rachat	100,00	92,53	(144 351)		4 512 655	451 265 500	495 277 572
Juin 00	Levée d'option de souscription d'actions	100,00	7,96		3 300	4 657 006	465 700 600	523 070 283
Juin 00	Paiement du dividende en actions	100,00	76,52		97 914	4 653 706	465 370 600	522 713 980
Jan. 00	Levée d'option de souscription d'actions	100,00	7,96		3 000	4 555 792	455 579 200	505 430 397
Déc. 99	Annulation dans le cadre d'un programme de rachat	100,00	71,98	(189 700)		4 552 792	455 279 200	505 106 517
Juin 99	Paiement du dividende en actions	100,00	28,10		176 596	4 742 492	474 249 200	537 731 115
Juin 99	Levée d'option de souscription d'actions	100,00	7,96		47 598	4 565 896	456 589 600	515 109 168
Avril 98	Levée d'option de souscription d'actions	100,00	7,96		4 000	4 518 298	451 829 800	509 982 428
Mars 98	Levée d'option de souscription d'actions	100,00	7,96		1 500	4 514 298	451 429 800	509 538 648
Juil. 97	Offre publique de rachat d'actions	100,00	35,00	(644 686)		4 512 798	451 279 800	509 376 708
Mai 92	Paiement du dividende en actions	100,00	—		659	5 157 484	515 748 400	596 409 318
Juin 91	Paiement du dividende en actions	100,00	25,90		43 090	5 156 825	515 682 500	596 343 418
Mai 91	Augmentation de capital	100,00	32,00		799 000	5 113 735	511 373 500	590 918 387
Oct. 90	Paiement du dividende en actions	100,00	23,88		139 926	4 314 735	431 473 500	485 450 387
Oct. 89	Paiement du dividende en actions	100,00	19,01		96 246	4 174 809	417 480 900	468 116 354
Mars 89	Augmentation de capital	100,00	44,00		489 674	4 078 563	407 856 300	456 662 118
Oct. 88	Paiement du dividende en actions	100,00	15,62		87 194	3 588 889	358 888 900	386 149 062
Juil. 88	Augmentation de capital	100,00	44,00		302 015	3 501 695	350 169 500	376 067 692
Oct. 87	Paiement du dividende en actions	100,00	28,15		68 930	3 199 680	319 968 000	332 577 532
Avril 87	Distribution d'actions gratuites	100,00	—	44 725 000	447 250	3 130 750	313 075 000	323 744 152
Avril 87	Augmentation de capital	100,00	80,00		212 253	2 683 500	268 350 000	297 902 719
Oct. 86	Paiement du dividende en actions	100,00	17,36		42 647	2 471 247	247 124 700	259 697 179
Mars 86	Augmentation de capital	100,00	25,00		197 195	2 428 600	242 860 000	254 692 127
Oct. 85	Paiement du dividende en actions	100,00	15,24		67 405	2 231 405	223 140 500	230 042 752
Août 84	Augmentation de capital	100,00	10,00		271 000	2 164 000	216 400 000	222 275 000
Juil. 83	Augmentation de capital	100,00	5,00		357 000	1 893 000	189 300 000	192 465 000
Déc. 81	Augmentation de capital	100,00	5,00		276 000	1 536 000	153 600 000	154 980 000
Déc. 80	Augmentation de capital	100,00	—		180 000	1 260 000	126 000 000	126 000 000
Mai 80	Augmentation de capital	100,00	—		300 000	1 080 000	108 000 000	108 000 000
Mars 79	Augmentation de capital	100,00	—		227 000	780 000	78 000 000	78 000 000
Avril 78	Augmentation de capital	100,00	—		523 000	553 000	55 300 000	55 300 000
Déc. 77	Création	100,00	—		30 000	30 000	3 000 000	3 000 000

(1) en francs puis en euros depuis 2001

3. Répartition actuelle du capital et des droits de vote

3.1 Actionnariat de la Société

Au 31 décembre 2007, à la connaissance du Gérant, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Actionnaires possédant plus de 2 % du capital et des droits de vote	1 951 184	56,59 %	2 959 964	60,58 %
SIPAREX ASSOCIÉS	615 467	17,85 %	1 145 030	23,43 %
Groupe CDC	443 014	12,85 %	443 014	9,07 %
Groupe Caisses d'Epargne	164 917	4,78 %	294 270	6,02 %
Aquasourça	121 598	3,53 %	233 173	4,77 %
FCP Afer Flore	92 244	2,68 %	188 488	3,86 %
Groupe Lyonnaise de Banque	151 117	4,38 %	175 751	3,60 %
Groupe Médéric	87 411	2,54 %	174 822	3,58 %
Tikehau Capital	158 048	4,58 %	158 048	3,23 %
Groupama	117 368	3,40 %	147 368	3,02 %
Autres actionnaires et public	1 492 821	43,30 %	1 926 034	39,42 %
SIPAREX CROISSANCE (autodétention – contrat de liquidité)	3 694	0,11 %	-	-
TOTAL	3 447 699	100,00 %	4 885 998	100,00 %

Sources : données communiquées par la Société Générale (service titres SIPAREX CROISSANCE) au 31 décembre 2007.

À la connaissance du Gérant, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, 2 % ou plus du capital et des droits de vote de la Société.

Il n'existe pas de pacte ou d'accord entre les actionnaires de SIPAREX CROISSANCE.

3.2 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

La répartition au cours des trois dernières années a évolué comme suit :

	31 décembre 2007			31 décembre 2006			31 décembre 2005		
	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote
ACTIONNAIRIAT									
1/ Associé Commandité : SIPAREX ASSOCIÉS									
TOTAL 1	615 467	17,85	23,43	844 358	20,78	27,05	954 155	20,75	24,58
2/ Autres actionnaires possédant plus de 2 % du capital et des droits de vote au 31/12/07 :									
Groupe Caisse des Dépôts (FCPR FPMEI)	443 014	12,85	9,07	529 288	13,03	9,07	687 423	14,95	18,33
Groupe Caisses d'Epargne	164 917	4,78	6,02	175 165	4,31	4,93	233 894	5,09	5,03
Aquasourça	121 598	3,53	4,77	168 690	4,15	5,54	217 589	4,73	5,47
FCP AFER Flore / Aviva	92 244	2,73	3,86	130 740	3,23	3,99	108 431	2,36	2,74
Groupe Lyonnaise de Banque	151 117	4,38	3,60	146 808	3,61	2,96	168 819	3,67	2,59
Groupe Médéric	87 411	2,54	3,58	121 264	2,98	4,15	157 491	3,43	4,20
Tikehau Capital	158 048	4,58	3,23	133 836	3,29	2,29	-	-	-
Groupama	117 368	3,40	3,02	117 368	2,89	2,31	117 368	2,59	1,98
TOTAL 2	1 335 717	38,74	37,15	1 523 159	37,49	35,24	1 691 015	36,78	40,34
3/ Autres actionnaires et public :									
Titres au porteur	996 895	28,91	20,40	1 190 284	29,29	21,68	1 382 714	30,07	20,06
Titres en nominatif	495 926	14,38	19,02	501 240	12,34	16,03	565 357	12,30	15,02
TOTAL 3	1 492 821	43,30	39,42	1 691 524	41,63	37,71	1 948 071	42,37	35,08
4/ SIPAREX CROISSANCE									
Autodétention (PRA hors contrat de liquidité)	0	0	-	0	0	-	-	-	-
Autodétention (contrat de liquidité)	3 694	0,11	-	4 228	0,10	-	4 622	0,10	-
TOTAL	3 447 699	100	100	4 063 269	100	100	4 597 863	100	100

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

En date du 29 février 2008 et à la connaissance de SIPAREX CROISSANCE :

- SIPAREX ASSOCIÉS et le FCPR FPMEI (Groupe Caisse des Dépôts) détiennent chacun plus du dixième du capital.

Au cours des trois derniers exercices, les seules modifications significatives dans la composition du capital et des droits de vote de SIPAREX CROISSANCE correspondent aux franchissements de seuils suivants :

- seuil de 20 % :

franchissement en hausse par :

- SIPAREX ASSOCIÉS (septembre 2006) en capital

franchissement en baisse par :

- SIPAREX ASSOCIÉS (mars 2007) en capital
- SIPAREX ASSOCIÉS (janvier 2006) en capital

- seuil de 15 %

franchissement en baisse par CDC ENTREPRISES (janvier 2006) en droits de vote

- seuil de 10 % :

franchissement en baisse par la Groupe CDC (décembre 2006) en droits de vote

- seuil de 5 % :

franchissement en baisse par :

Aquasourça (janvier 2006)

franchissement en hausse par :

Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (janvier 06) en droits de vote.

3.3 Autres personnes physiques ou morales exerçant, à la connaissance de la Société, un contrôle sur elle

Néant

3.4 Marché des titres SIPAREX CROISSANCE

3.4.1 Place de cotation

L'action est cotée sur Euronext Paris – Compartiment C.

3.4.2 Établissement chargé du service des titres

Le Service des Titres, ainsi que le paiement des dividendes, sont assurés depuis décembre 2006 par Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes. Il était précédemment assuré par HSBC France (Reims).

3.4.3 Marché de l'action

Les actions de la Société ont été introduites en bourse, au Second Marché, le 11 juin 1991, avec le concours :

- du Crédit Lyonnais (chef de file), du Crédit Agricole du Sud-Est et Segespar Titres, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Lyonnaise de Banque, de la Banque Nationale de Paris, du Groupe des Banques Populaires et de la Banque Populaire de Lyon, et de la Banque de Neuflyze, Schlumberger, Mallet ;
- et des sociétés de bourse : Michaux SA, FIP Bourse (Gérard Delore SA), Schelcher Prince SA.

SIPAREX CROISSANCE bénéficie d'un contrat de liquidité auprès de la société de bourse ODDO MIDCAP. Faisant usage de l'autorisation donnée par les Assemblées Générales des 25 avril 2006 et 23 mai 2007, la Société a acheté, au cours de l'exercice 2007, 26 557 de ses propres actions et cédé 27 091 de ces actions.

Les interventions de SIPAREX CROISSANCE ont été faites dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce avec un prix minimum de vente de 15 euros et un prix maximum d'achat de 35 euros.

Marché des titres SIPAREX CROISSANCE :

	Volume*		Cours (en euros)		Capitaux échangés	
	Total	Journalier	Plus haut	Plus bas	Moyen	(en milliers d'euros)
janvier 2008	22 159	1 007	26,00	22,50	24,94	553
février 2008	13 647	718	29,16	24,67	25,73	351
mars 2008	10 756	566	27,44	26,10	27,01	291
Total 1^{er} trimestre 2008	35 806	873	29,16	22,50	25,34	904
janvier 2007	37 257	1 694	30,70	29,50	30,30	1 129
février 2007	14 339	717	30,30	27,20	30,09	431
mars 2007	30 316	1 378	30,79	28,50	29,78	903
Total 1^{er} trimestre 2007	81 912	1 280	30,79	27,20	30,06	2 463
avril 2007	21 173	1 114	30,97	30,16	30,73	651
mai 2007	17 408	791	30,97	28,50	30,53	531
juin 2007	17 542	835	29,80	28,00	29,19	512
Total 2^e trimestre 2007	56 123	905	30,97	28,00	30,15	1 694
juillet 2007	42 657	1 939	29,12	25,00	27,70	1 182
août 2007	58 662	2 551	26,00	23,99	25,34	1 486
septembre 2007	27 054	1 353	26,20	24,80	25,33	685
Total 3^e trimestre 2007	128 373	1 975	29,12	23,99	26,12	3 353
octobre 2007	17 220	749	27,20	25,00	25,52	439
novembre 2007	25 281	1 149	27,01	25,51	26,13	661
décembre 2007	24 241	1 276	26,89	25,08	26,05	631
Total 4^e trimestre 2007	66 742	1 043	27,20	25,00	25,90	1 731
TOTAL 2007	333 150	1 306	30,97	23,99	28,06	9 241
janvier 2006	45 349	2 061	31,80	29,05	30,72	1 393
février 2006	62 232	3 112	30,27	29,20	29,67	1 846
mars 2006	86 546	3 763	30,20	29,40	29,86	2 584
Total 1^{er} trimestre 2006	194 127	2 987	31,80	29,05	30,08	5 824
avril 2006	68 669	3 815	30,87	29,53	29,93	2 055
mai 2006	33 763	1 535	30,48	29,02	30,11	1 017
juin 2006	39 472	1 794	30,24	28,50	29,27	1 155
Total 2^e trimestre 2006	141 904	2 289	30,87	28,50	29,77	4 227
juillet 2006	11 369	541	29,79	29,00	29,44	335
août 2006	32 781	1 425	30,50	29,00	29,69	973
septembre 2006	140 192	6 676	30,35	29,50	30,02	4 209
Total 3^e trimestre 2006	184 342	2 836	30,50	29,00	29,72	5 517
octobre 2006	66 043	3 002	30,75	29,60	30,22	1 996
novembre 2006	50 517	2 296	30,80	29,80	30,56	1 544
décembre 2006	28 954	1 930	30,54	29,10	29,74	861
Total 4^e trimestre 2006	145 514	2 466	30,80	29,10	30,17	4 401
TOTAL 2006	665 887	2 653	31,80	28,50	29,94	19 968
TOTAL 2005	679 374	2 762	35,70	23,82	30,19	20 362
TOTAL 2004	267 810	1 034	25,55	18,60	22,26	6 092

* Source : EURONEXT & FININFO

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

3.5 Dividende et politique de distribution

Au titre de l'exercice 2007 et des cinq exercices précédents, le montant du dividende distribué est ou a été le suivant :

(en euros par action)

	Nombre d'actions	Dividendes	Avoir fiscal ou abattement*	Revenu global
2007 (e)				
Jouissance 1 ^{er} janvier				
Dividende Catégorie B	3 180	276,05	-	276,05
Dividende Catégorie O	2 335 552	2,25	-	2,25
Dividende Catégorie O majoré	440 071	2,475	-	2,475
2006				
Jouissance 1 ^{er} janvier				
Dividende Catégorie B	3 180	175,55	-	175,55
Dividende Catégorie O	2 873 126	2,25	0,152*	2,402
Dividende Catégorie O majoré	524 708	2,475	0,167*	2,642
2005				
Jouissance 1 ^{er} janvier				
Dividende Catégorie B	3 180	60,69	-	60,69
Dividende Catégorie O	3 350 170	2,14	0,164*	2,304
Dividende Catégorie O majoré	588 775	2,354	0,18*	2,534
2004				
Jouissance 1 ^{er} janvier				
Dividende Catégorie B	3 180	101,14	-	101,14
Dividende Catégorie O	3 847 030	1,52	0,12*	1,64
Dividende Catégorie O majoré	673 934	1,672	0,132*	1,804
2003				
Jouissance 1 ^{er} janvier				
Dividende ordinaire	3 685 900	0,90	0,19	1,09
Dividende majoré	744 945	0,99	0,209	1,199
2002				
Jouissance 1 ^{er} janvier				
Dividende ordinaire	3 641 527	1,15	0,135	1,285
Dividende majoré	737 346	1,265	0,148	1,413

(e) éléments en date du 31/01/08

Le Gérant a proposé à l'Assemblée, convoquée pour le 5 mai 2008, la mise en distribution d'un dividende total de 6 344 167 euros (e) au bénéfice des actions "O", et 877 839 euros au bénéfice des actions de catégorie "B".

Le dividende sera mis en paiement le 16 juin 2008, une option pour le paiement en actions étant offerte aux actionnaires entre le 15 mai et le 5 juin précédents, afin de permettre notamment aux personnes physiques, de pouvoir bénéficier plus facilement des avantages liés au statut fiscal de Société de Capital Risque.

Le traitement fiscal de ce dividende qui est explicité ci-après, est décrit dans le texte des projets de résolutions ainsi que dans le rapport de la Gérance.

4. Régime fiscal des sociétés de capital risque et de leurs actionnaires

SIPAREX CROISSANCE et ses actionnaires bénéficient du régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR) depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 juillet 1985, modifiée par l'article 95 de la loi de finances pour 1991.

L'article 8 de la loi de finances pour 2001 a réformé le régime fiscal des SCR. Ce nouveau régime s'est appliqué pour SIPAREX CROISSANCE dès le 1^{er} janvier 2001 et pour les actionnaires, sur les dividendes prélevés sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2001.

L'article 17 de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie du 26 juillet 2005 a institué, pour les actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, l'application du nouveau régime des plus-values à long terme sur titres de participation pour les distributions provenant de cession de certains titres et pour les cessions d'actions de SCR.

4.1 La Société de Capital Risque

L'ensemble des produits et plus-values nets provenant du portefeuille de la SCR est exonéré d'impôt sur les sociétés.

Les autres formes d'investissement ou de placement sont également exonérées d'impôt sur les sociétés.

4.2 Les actionnaires de la Société de Capital Risque

Les actionnaires de SIPAREX CROISSANCE supportent une imposition différente selon que le dividende est prélevé sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2001 (relevant du nouveau régime des SCR) ou sur les résultats des exercices précédents.

Ils peuvent également bénéficier d'une exonération ou d'une taxation réduite de la plus-value de cession de leurs actions SIPAREX CROISSANCE.

4.2.1 Pour les dividendes prélevés sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2001

4.2.1.1 L'actionnaire est une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés :

a) Le coupon prélevé sur les plus-values nettes réalisées par la SCR est soumis au régime fiscal des plus-values à long terme sur titres de participation (0 % à compter du 01/01/2007), si les plus-values proviennent de la cession d'actions ou parts de sociétés, autres qu'à prépondérance immobilière, détenues directement depuis 2 ans au moins par la SCR et si la SCR a détenu directement, seule ou en coinvestissement, au moins 5 % de la société émettrice pendant 2 ans au moins.

b) Le coupon prélevé sur les plus-values nettes réalisées par la SCR est soumis au régime fiscal des plus-values à long terme (15 %), si les plus-values proviennent de la cession de titres, autres que ceux visés en a), détenus depuis au moins deux ans par la SCR.

c) Le coupon prélevé sur les produits et autres plus-values réalisées par la SCR est soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal (33,3 %). Il convient de préciser qu'à l'impôt sur les sociétés, s'ajoute pour l'exercice 2008 la contribution sociale de 3,3 % (sous certaines conditions).

4.2.1.2 L'actionnaire est une personne physique

a) Le coupon prélevé sur les plus-values nettes réalisées par la SCR est soumis à l'impôt au taux proportionnel de 18 %, majoré des prélèvements sociaux de 11 % soit un taux global de 29 %, si les plus-values proviennent de la cession de titres, cotés ou non cotés de la nature de ceux retenus dans le quota d'investissement de 50 % (c'est-à-dire de titres de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne, exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale et soumises à l'impôt sur les sociétés).

b) Compte tenu de la spécificité du régime fiscal applicable aux SCR, le coupon prélevé sur les produits des titres du portefeuille ne pourra pas bénéficier de l'abattement de 40 % institué en remplacement de l'avoir fiscal et mentionné au 2^o du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, sauf si la SCR procède à la ventilation de ses distributions en fonction de leur nature et de leur origine. A l'exception de cette hypothèse, ce coupon ne bénéficiera pas non plus de l'abattement sur les dividendes de 1 525 ou 3 050 euros.

c) Le coupon prélevé sur les produits et autres plus-values réalisées par la SCR est soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers et aux différents prélèvements sociaux.

Ce coupon ne bénéficie pas de l'abattement précité de 1 525 ou 3 050 euros.

d) Exonération des dividendes :

L'actionnaire, à condition qu'il ne possède pas, seul ou avec son groupe familial, plus de 25 % des droits dans les bénéfices de l'une des participations de SIPAREX CROISSANCE, peut bénéficier d'une exonération totale d'impôt sur le revenu pour la totalité des coupons prélevés sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2001, aux conditions suivantes :

- L'actionnaire prend l'engagement de conserver les actions de SIPAREX CROISSANCE et de réinvestir les dividendes distribués pendant 5 ans à compter de leur date de souscription ou d'acquisition ;

- L'actionnaire informe par écrit SIPAREX CROISSANCE de ses engagements de conservation et de réinvestissement ainsi que des modalités de réinvestissement, au plus tard lors de la mise en paiement du dividende ;

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

A compter de la mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2006 le réinvestissement des actionnaires devra être effectué exclusivement sous la forme d'achat d'actions SIPAREX CROISSANCE. Par décision particulière du 14 mars 2007 la Direction de la Législation Fiscale a autorisé que cet achat puisse être effectué dans un délai de deux mois à compter de la mise en paiement du dividende.

- L'actionnaire joint à sa déclaration annuelle de revenus un relevé indiquant le nombre d'actions souscrites ou acquises, la date et le montant de la souscription ou de l'achat, le nombre d'actions qu'il entend conserver cinq ans et le montant des produits réinvestis, le nombre et le montant des actions cédées, leur date d'acquisition et de cession ainsi que, le cas échéant, le montant des dépôts effectués sur le compte bloqué ouvert au nom de l'actionnaire dans les livres de SIPAREX CROISSANCE ainsi que le montant et la date des retraits éventuels ;
- Les dividendes, exonérés d'impôt sur le revenu, restent soumis aux différents prélèvements sociaux (11 % au total) ;
- Lorsque l'actionnaire rompt ses engagements de conservation des actions et de réinvestissement des produits, il perd le bénéfice de son exonération ;
- Toutefois, certaines exceptions sont prévues, notamment en cas d'invalidité, décès, départ à la retraite, licenciement ;
- Enfin, l'article 2.1 de la loi du 16 juillet 1992 a prévu que les actions des SCR peuvent être acquises ou souscrites dans le cadre d'un Plan Epargne en Actions. Les actionnaires, dans ce cas, bénéficient :
 - D'une exonération d'impôt sur les dividendes perçus, réinvestis dans le PEA,
 - D'une exonération des plus-values réalisées lors des cessions d'actions, sous réserve de réinvestissement dans le PEA. Ces avantages resteront acquis en l'absence de retrait du PEA avant la fin de la cinquième année. Les retraits anticipés entraîneraient une imposition à des taux dégressifs.

4.2.1.3 Cas particulier des actionnaires non-résidents :

En l'absence de convention internationale, les dividendes distribués par SIPAREX CROISSANCE sont soumis à la retenue à la source de 25 % prévue aux articles 119 bis et 187-1 du Code Général des Impôts.

Toutefois, le régime actuel prévoit un cas d'exonération partielle en faveur des non-résidents personnes morales.

a) L'actionnaire est une personne morale

a-1) le coupon prélevé sur les plus-values nettes réalisées par la SCR sur titres détenus depuis au moins 2 ans (cf.4.2.1.1 a et b) est soumis à une retenue à la source au taux de 19 %.

Toutefois, ce coupon peut être exonéré de retenue à la source si :

- le bénéficiaire est une société ayant son siège de direction effective dans un Etat ayant conclu une convention fiscale avec la France comportant une clause d'assistance administrative,

- la distribution est comprise dans les bénéfices déclarés dans cet Etat, mais y bénéficie d'une exonération d'impôt.

a-2) le coupon prélevé sur les produits et autres plus-values (cf. 4.2.1.1 c) est soumis à la retenue à la source au taux de 25 % sous réserve d'une disposition plus favorable d'une convention fiscale internationale.

b) L'actionnaire est une personne physique

b-1) le coupon prélevé sur les plus-values (cf. 4.2.1.2 a) sera soumis à une retenue à la source au taux de 18 % (sous réserve d'un taux plus favorable prévu par une convention fiscale internationale).

Toutefois, ce coupon ne sera soumis à aucune retenue à la source si :

- l'actionnaire a son domicile fiscal dans un pays ou un territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative,
- l'actionnaire prend l'engagement de conserver les actions de SIPAREX CROISSANCE pendant 5 ans,
- l'actionnaire réinvestit les dividendes pendant cette période de 5 ans selon les mêmes modalités que les actionnaires résidents,
- l'actionnaire, avec son groupe familial ne détient pas, directement ou indirectement plus de 25 % des droits dans les bénéfices d'une participation de SIPAREX CROISSANCE.

b-2) le coupon prélevé sur les produits et autres plus-values (cf. 4.2.1.2 b) sera soumis à une retenue à la source de 25 % (sous réserve d'un taux plus favorable prévu par une convention fiscale internationale).

Toutefois, ce coupon pourra être exonéré de toute retenue à la source si les conditions visées ci-dessus sont respectées (cf. 4.2.1.3 b-1).

4.2.2 Pour les dividendes prélevés sur les résultats des exercices antérieurs au 1^{er} janvier 2001.

Le régime fiscal des actionnaires n'a pas été modifié par l'article 8 de la loi de finances pour 2001.

4.2.2.1 L'actionnaire est une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés.

Les coupons imputés sur les résultats des exercices antérieurs au 1^{er} janvier 2001 sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal (33,1/3 %).

Il convient de préciser qu'à l'impôt sur les sociétés, s'ajoute pour l'exercice 2008 la contribution sociale de 3,3 % (sous certaines conditions).

4.2.2.2 L'actionnaire est une personne physique.

Les coupons imputés sur les résultats des exercices antérieurs au 1^{er} janvier 2001 sont soumis à l'impôt sur le revenu et bénéficient le cas échéant de l'abattement de 40 %.

4.2.2.3 Cas particulier des actionnaires non résidents :

Sauf disposition plus favorable d'une convention internationale, les dividendes distribués par SIPAREX

CROISSANCE, imputés sur les résultats des exercices antérieurs au 1^{er} janvier 2001, sont soumis à la retenue à la source de 25 % prévue aux articles 119 bis et 187-1 du Code Général des Impôts.

4.2.3 Pour les cessions d'actions SIPAREX CROISSANCE

4.2.3.1 L'actionnaire est une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés :

a) Pour les cessions réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008, la plus-value de cession d'actions SIPAREX CROISSANCE, détenues depuis au moins 5 ans, sera soumise au régime des plus-values sur titres de participation au taux de 0 % à hauteur du rapport existant, à la date de la cession, entre la valeur des actions ou parts de sociétés, à l'exception des sociétés à prépondérance immobilière, inscrites à l'actif de SIPAREX CROISSANCE depuis au moins 2 ans et représentant au moins 5 % de la société émettrice, augmentée des sommes en instance de distribution depuis moins de 6 mois représentative de la cession d'actions ou parts de ces sociétés, et la valeur le l'actif total de SIPAREX CROISSANCE.

b) Le solde de la plus-value sur les actions SIPAREX CROISSANCE détenues depuis au moins 5 ans sera soumis au taux des plus-values à long terme de 15 %.

c) Dans les autres cas la plus-value de cession sera soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de 33,33 %.

4.2.3.2 L'actionnaire est une personne physique résidente française :

a) L'actionnaire, personne physique, sera exonéré d'impôt sur la plus-value de cession des actions de SIPAREX CROISSANCE, souscrites ou acquises à compter du 1^{er} janvier 2001, si la cession intervient après la période de conservation de cinq ans et si les dividendes ont été réinvestis pendant cette période. La plus-value restera néanmoins soumise aux divers prélèvements sociaux (CSG – CRDS soit 11 % en 2008).

b) Dans les autres cas (actions acquises ou souscrites avant le 1^{er} janvier 2001, cession avant l'expiration du délai de 5 ans) la plus-value de cession est imposable selon le régime de droit commun des plus-values sur valeurs mobilières, au taux de 18 %, majoré des prélèvements sociaux soit 29 %, si le seuil des cessions de 15 000 euros est dépassé.

4.3 Incidences fiscales pour les actionnaires de l'évolution de la stratégie de SIPAREX CROISSANCE

La mise en place de la nouvelle stratégie financière de la société SIPAREX CROISSANCE impliquera sur une dizaine d'années la redistribution régulière de la trésorerie dégagée aux actionnaires sous forme de dividendes et/ou d'offres publiques de rachat d'actions (OPRA).

Cette nouvelle stratégie n'a aucun impact sur le statut fiscal de la société SIPAREX CROISSANCE.

A cet effet, en application de l'article 171 AQ de l'annexe II au CGI, au plus tôt à compter de la clôture du cinquième exercice suivant celui au titre duquel la société SIPAREX CROISSANCE a opté pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque (ou, si une augmentation est intervenue postérieurement, à compter de la clôture du cinquième exercice suivant celui au cours duquel elle est intervenue), sur décision de son Assemblée Générale extraordinaire, il sera décidé de mettre fin à l'activité d'investissement de la Société après en avoir informé le service des impôts compétent.

Les répartitions opérées obéiront au régime décrit ci-dessous :

4.3.1 Distributions exceptionnelles de dividendes

Actionnaires personnes physiques :

Les distributions de dividendes n'entraîneront en tant que telles aucune conséquence spécifique sur la fiscalité des actionnaires personnes physiques. Le traitement fiscal applicable sera celui décrit au paragraphe 4.2.1.2. Les distributions pourront être immédiatement réinvesties sous forme d'un dépôt sur un compte ouvert dans les livres de la Société au nom de l'actionnaire ou sous forme d'achat d'actions.

Actionnaires personnes morales : Les distributions de dividendes n'entraîneront en tant que telles aucune conséquence spécifique sur la fiscalité des actionnaires personnes morales. Le traitement fiscal applicable sera celui décrit au paragraphe 4.2.1.1.

4.3.2 OPRA

a) Actionnaires personnes physiques :

Les actionnaires personnes physiques sont imposés sur la fraction du remboursement représentative d'une distribution, elle-même limitée à la différence entre le montant du remboursement et le prix de souscription ou d'acquisition des titres. Les conséquences fiscales liées à la fraction du remboursement représentative d'une distribution sont décrites au paragraphe 4.2.1.2.

L'opération de rachat sera également susceptible d'entraîner la constatation d'une plus-value taxable dans la catégorie des plus-values sur valeurs mobilières, au taux de 29 % (incluant les prélèvements sociaux de 11 %) si la partie traitée comme un revenu mobilier est inférieure au profit de remboursement.

Cette opération sera susceptible d'entraîner, pour les actionnaires personnes physiques présentant des actions SIPAREX CROISSANCE à l'Offre Publique de Rachat, une rupture de leur engagement de conservation des titres pendant une durée de 5 ans défini au paragraphe 4.2.1.2. c) et, partant, la perte rétroactive des avantages fiscaux antérieurement obtenus.

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

b) Actionnaires personnes morales :

Les actionnaires personnes morales seront également imposés sur la fraction du remboursement représentative d'une distribution. Leur base d'imposition sera, en application de l'article 38-2 du CGI, représentée par l'excédent du prix de remboursement des actions annulées sur leur prix de revient fiscal.

Les conséquences fiscales liées à la fraction du remboursement représentative d'un revenu mobilier sont décrites au paragraphe 4.2.1.1. L'opération de rachat est également susceptible d'entraîner la constatation d'une plus-value

taxable dans la catégorie des plus-values professionnelles si la partie traitée comme un revenu mobilier est inférieure au profit de remboursement.

Le traitement fiscal applicable à cette plus-value sera celui décrit au paragraphe 4.2.3.1 hormis l'éventuelle taxation d'une partie du remboursement dans la catégorie des plus-values professionnelles, cette opération n'entraînera en tant que telle aucune conséquence spécifique pour les actionnaires personnes morales.

Compte tenu de la fiscalité propre aux opérations de rachat d'actions, il est conseillé aux actionnaires personnes physiques soumis à l'impôt sur le revenu d'examiner leur situation fiscale propre avant toute décision.

L'ensemble des éléments et données précisé dans le présent paragraphe 4 n'a aucun caractère contractuel.

5. Renseignements concernant l'activité de SIPAREX CROISSANCE et des autres sociétés gérées par SIGEFI et ses filiales

5.1 Historique

La création de SIPAREX CROISSANCE est issue de l'ensemble des réflexions et des études menées à Lyon à la fin des années 1970, à l'instigation des responsables patronaux (MM. Blanc, Dominjon, Artru), des pouvoirs publics Datar, Ministère des Finances) et de personnalités (MM. Barre, Brac de La Perrière, Durafour, Labasse) sur le renouveau de la Place Financière de Lyon, la décentralisation financière et le financement des entreprises moyennes.

En décembre 1977, SIPAREX CROISSANCE fut créée à Lyon sous le nom de SIPAREX, à l'initiative de Monsieur Gilles Brac de La Perrière, sous la présidence de Monsieur Jean Montet, ancien Vice-Président du Comité Exécutif de Rhône-Poulenc et sous la direction de Monsieur Dominique Nouvellet, ancien chargé de mission à la Direction du Trésor et, à l'époque, Directeur des Études Financières de la Caisse des Dépôts.

Les actionnaires fondateurs dont certains sont restés actionnaires importants après les augmentations de capital successives, ont été :

- MM. Laurent Boix Vives, Jean Gallois, Lucien Gattaz, Jean Montet.
- Les Chambres de Commerce et d'Industrie de Lyon, Grenoble et Valence, les Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie Rhône-Loire et Alpes.
- La Compagnie des Agents de Change, devenue par la suite SBF, puis Euronext.
- La Compagnie Française du Grand Delta-Cofradel qui appartient désormais au groupe Auchan, la Compagnie Générale des Établissements Michelin, la société Rhône-Poulenc devenue Aventis, la société Skis Rossignol.

- La Banque de Neuflyze, Schlumberger, Mallet intégrée depuis au groupe ABN Amro, la Caisse Centrale des Banques Populaires, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Sud-Est (actuellement de Centre-Est), la société Lyonnaise de Banque.
- Les Sociétés de Développement Régional du Sud-Est et du Centre-Est.
- L'Association de Prévoyance Interprofessionnelle des Cadres et Ingénieurs de la région Lyonnaise (Apicil), la Caisse Régionale de Réassurance Mutuelle Agricole du Sud-Est (Groupama Rhône-Alpes), la Lutèce désormais intégrée au groupe Generali.

SIPAREX a donné naissance à un ensemble original composé de plusieurs sociétés d'investissement et de plusieurs sociétés de prestations de services, qui toutes adhèrent aux principes et à la philosophie développée par SIPAREX.

Des restructurations juridiques de cet ensemble sont intervenues en 1990 et en 1998 afin d'ordonner celui-ci et permettre ainsi de faire perdurer les principes de base établis par les fondateurs de SIPAREX qui constituent encore aujourd'hui les éléments fondamentaux de son succès.

Les principales étapes de la constitution de ce qu'il est convenu d'appeler le "Groupe SIPAREX" sont résumées dans les tableaux ci-après :

Avant la réforme de 1990 : un ensemble de 3 sociétés



- Créée en 1984
- Spécialisée dans le conseil financier et par la suite dans la gestion de FCPR
- Tous les actionnaires de SIPAREX CROISSANCE ont été invités à participer à son capital

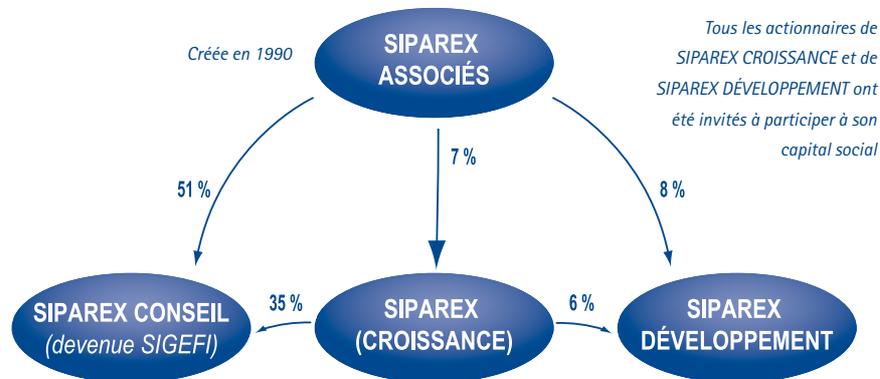
- Créée en 1978
- Spécialisée dans l'investissement dans les entreprises du Sud-Est
- Des actionnaires principalement régionaux

- Créée en 1989
- Spécialisée dans l'investissement dans les entreprises de la région parisienne et des régions limitrophes
- Des actionnaires principalement régionaux

Trois sociétés différentes ayant comme points communs la dénomination SIPAREX et un mandataire social personne physique, avec chacune du personnel spécifique

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

La réforme de 1990 : l'émergence d'un groupe structuré



SIPAREX ASSOCIÉS :
premier actionnaire

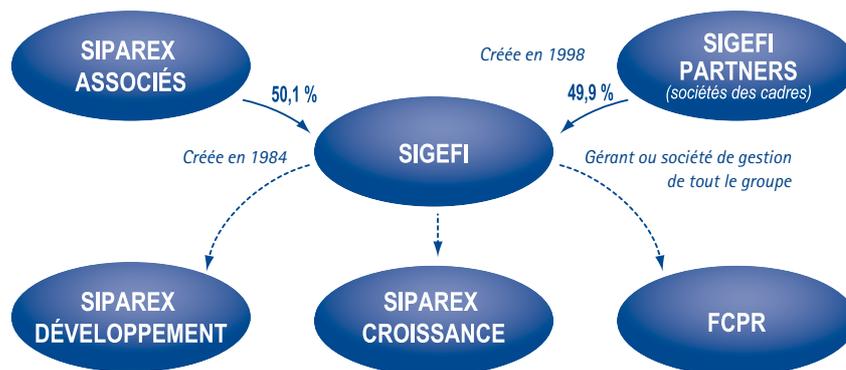
SIPAREX ASSOCIÉS :
premier actionnaire
et Associé Commandité

SIPAREX ASSOCIÉS :
l'un des premiers actionnaires
et Associé Commandité

Un système encore imparfait :

- des prestations réciproques qui peuvent nuire à la transparence vis-à-vis des tiers
- des charges d'exploitation non forfaitées dans chaque société : risque de suspicion de conflit d'intérêts
- indépendamment de SIPAREX ASSOCIÉS, un mandataire social commun personne physique

La réforme de 1998 : un groupe mieux structuré et transparent



- SIGEFI, un Gérant personne morale unique pour tout le groupe : fin des prestations "inter-groupe" et une claire séparation des pouvoirs entre Gérance et investisseurs, conforme aux principes de corporate governance
 - Un mode de gestion identique pour tout le groupe avec des charges de gestion forfaitaires et des conventions de co-investissement évitant tout conflit d'intérêts
 - SIPAREX CROISSANCE et SIPAREX DÉVELOPPEMENT cessent d'être actionnaires de SIGEFI afin de ne pas participer au contrôle de leur Gérant
- Intéressement des équipes via SIGEFI PARTNERS pleinement conforme aux usages professionnels (stabilité)

En 1998, la société SIPAREX CROISSANCE a acquis 74 % de la société EPICÉA (société de capital risque), et consolide cette société dans ses comptes depuis cette date.

L'apport de la marque SIPAREX à la société SPM SIPAREX en 2001 (cf §5.4), afin de permettre à SIPAREX CROISSANCE et à ses actionnaires de bénéficier du nouveau statut fiscal de SCR, a élargi le périmètre de consolidation à cette dernière société à compter de 2001. Suite à la cession de SPM SIPAREX en mars 2007, ce périmètre se réduit aux sociétés SIPAREX CROISSANCE et EPICEA.

Dans un souci d'amélioration de la liquidité sur le titre, l'Assemblée Générale du 31 mai 2005 a approuvé la réforme proposée par la Gérance qui consiste à aligner la gestion de la Société sur celle d'un fonds d'investissement à durée de vie limitée. Dans ce cadre, une première offre de rachat d'action portant sur 14,3 % des actions de la Société a été finalisée au cours du premier trimestre 2006 sous la forme d'une OPAS/OPRA, une seconde OPRA portant sur 16,2 % du capital a été réalisée en mars 2007 et une troisième OPRA portant sur 19,4 % du capital a été réalisée en avril 2008.

5.2 Activité de SIPAREX CROISSANCE

SIPAREX CROISSANCE est spécialisée dans la gestion d'un portefeuille de participations dans des entreprises moyennes non cotées en expansion, essentiellement d'origine familiale, situées principalement dans le Sud-Est de la France.

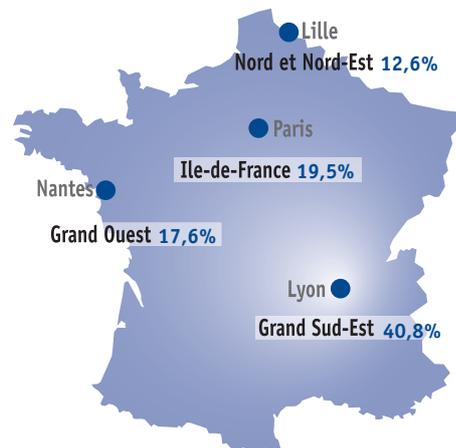
Au 31 décembre 2007, le portefeuille de SIPAREX CROISSANCE comprend 98 participations (hors co-investissements avec SIPAREX VENTURES I) dont la valeur brute comptable s'élève à 73,3 millions d'euros, la valeur nette comptable à 52,1 millions d'euros et la valeur réévaluée à 73,7 millions d'euros.

Au 31 décembre 2006, le portefeuille de SIPAREX CROISSANCE comprenait 104 participations (hors co-investissements avec SIPAREX VENTURES I), dont la valeur brute comptable s'élevait à 90,3 millions d'euros, la valeur nette comptable à 70,4 millions d'euros et la valeur réévaluée à 97,1 millions d'euros.

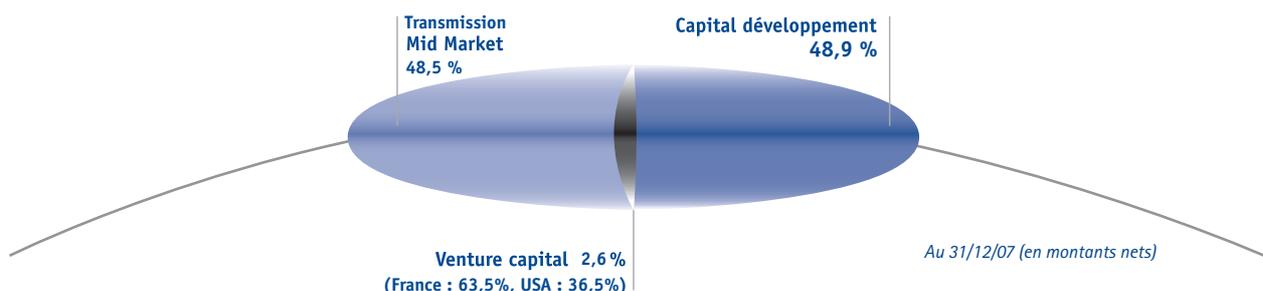
Le portefeuille est constitué d'investissements réalisés en capital développement et en capital transmission (LBO, LBI), la part relative de ce dernier secteur s'étant renforcée progressivement.

Le portefeuille de SIPAREX CROISSANCE est conforme à sa stratégie d'investissement.

- Par zone géographique, la répartition traduit la proximité de SIPAREX CROISSANCE des entreprises qu'elle finance et la prépondérance de celles du Sud-Est :



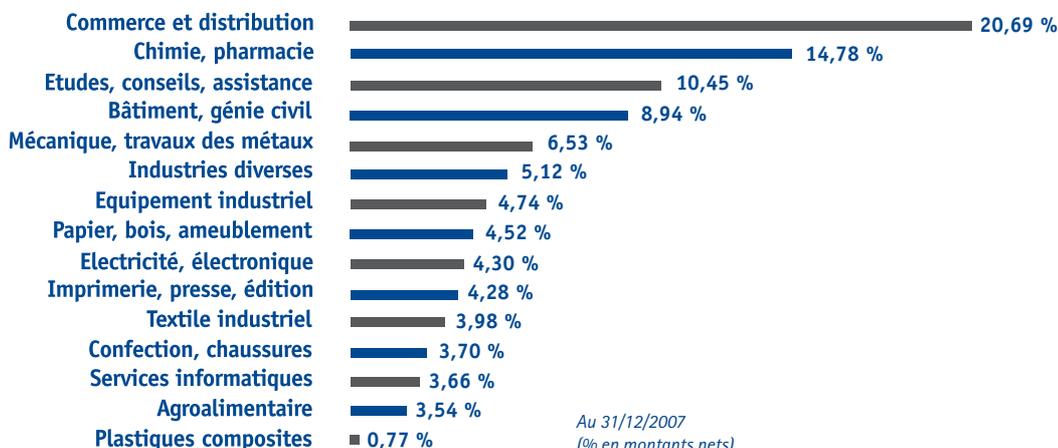
International : 9,5 %
dont :
Etats-Unis : 0,9 %
Europe : 8,6 %



Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

• Par secteurs d'activité (hors fonds de capital investissement), le portefeuille de SIPAREX CROISSANCE est composé

d'entreprises présentes dans tous les secteurs de l'économie industrielle, commerciale et de services :



La répartition par durée de détention et par montants investis des participations du portefeuille est la suivante :

Maturité	% en montants nets	% en nombre
10 ans et plus	11,36 %	27,06 %
6/10 ans	26,62 %	40,00 %
4/6 ans	23,79 %	9,41 %
2/4 ans	26,37 %	20,00 %
0/2 ans	11,86 %	3,53 %
Total :	100,00 %	100,00 %

La majeure partie du portefeuille est constituée de lignes acquises entre 1998 et 2005, les lignes récentes (11,9 % du portefeuille de moins de 2 ans contre 18 % fin 2006) se réduisant du fait d'investissements faibles en 2006 et quasi arrêtés en 2007.

5.3 Le positionnement de SIPAREX CROISSANCE par rapport aux intervenants du marché

L'activité historique de SIPAREX CROISSANCE consistait à réaliser des investissements en fonds propres dans les entreprises moyennes non cotées en expansion, essentiellement d'origine familiale, situées notamment dans le Sud-Est de la France, puis de plus en plus sur l'ensemble du territoire français.

Ses cibles d'investissement privilégiées concernaient des entreprises :

- dont le chiffre d'affaires est supérieur à 7,5 millions d'euros ;
- envisageant une forte croissance dans le cadre d'opérations de capital développement, capital-transmission ou LBO ;
- dont les dirigeants visent des évolutions ambitieuses ;
- dans lesquelles SIPAREX CROISSANCE est intervenue comme investisseur minoritaire.

Compte tenu de ces caractéristiques, les concurrents de SIPAREX CROISSANCE se situaient sur le segment du midmarket, excluant aux extrêmes, les gros fonds de LBO et les petites structures de proximité.

SIGEFI, au travers de SIPAREX CROISSANCE et des fonds qu'elle gère figure ainsi parmi les leaders français indépendants du capital développement. SIPAREX CROISSANCE se situe parmi les premières SCR sur son segment d'activité, sans que sa part de marché puisse être précisément déterminée.

Ses concurrents sur son marché sont principalement la SPEF (Groupe Banques Populaires), l'Institut de Participations de l'Ouest (IPO) à Nantes, l'IRDI à Toulouse ou encore la Banque de Vizille à Lyon.

5.4 Tendances

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de SIPAREX CROISSANCE depuis le 31 décembre 2007, date des derniers états financiers vérifiés et publiés. Toutefois, les conséquences économiques de la crise financière qui sévit depuis l'été 2007 restent difficiles à apprécier mais pourraient avoir des répercussions sur le niveau de résultat de l'exercice 2008.

5.5 La marque SIPAREX

La marque SIPAREX a été historiquement détenue et déposée par la société SIPAREX CROISSANCE. Dans ce cadre, SIPAREX CROISSANCE a perçu jusque fin 2000 des redevances d'usage du nom "SIPAREX" utilisé notamment pour les fonds communs de placement à risques gérés par la société SIGEFI et ses filiales.

Comme précisé au paragraphe 5.1, afin de se conformer aux exigences du nouveau régime des Sociétés de Capital Risque et d'exercer en conséquence une activité exclusive de gestion de participations, la société SIPAREX CROISSANCE a apporté la marque "SIPAREX" à la société S.P.M. SIPAREX (Société Propriétaire de la Marque SIPAREX), SAS dont elle détenait le contrôle et assurait la Présidence.

Ainsi, SIPAREX CROISSANCE a bénéficié des revenus provenant des redevances d'usage du nom "SIPAREX" exclusivement par l'intermédiaire des dividendes reçus de sa filiale S.P.M. SIPAREX.

L'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2001 a approuvé cet apport sur la base d'une valorisation de 2,18 millions d'euros, établie par le Cabinet SORGEM, spécialiste réputé d'évaluation de marques.

Monsieur René RICOL, Commissaire aux Apports, du Cabinet RICOL, LASTEYRIE et ASSOCIÉS, a donné son accord sur la méthodologie d'évaluation utilisée et la valorisation retenue.

L'apport de la marque SIPAREX, qui a généré une plus-value de 2,18 millions d'euros dans les comptes sociaux de SIPAREX CROISSANCE pour l'exercice 2001, a bénéficié d'un agrément délivré par la Direction de la Législation Fiscale, l'autorisant à placer cette opération sous le régime de l'article 210 B du Code Général des Impôts, relatif aux apports de branche d'activité, permettant le report d'imposition prévu par ce régime.

Dans le cadre de l'évolution des modalités de gestion de SIPAREX CROISSANCE (présentée au paragraphe 1.2 c), une promesse de vente de la société S.P.M. SIPAREX a été signée entre SIPAREX CROISSANCE et SIPAREX ASSOCIÉS le 12 mai 2005, de même qu'une promesse d'achat par SIPAREX CROISSANCE a été consentie au bénéfice de SIPAREX ASSOCIÉS à cette même date, ces promesses étant respectivement exerçables au plus tard jusqu'en juin et septembre 2007. La valeur de la marque SIPAREX avait, dans ce cadre, fait l'objet d'une évaluation en 2005 par le Cabinet SORGEM, qui ressortait globalement à 2,506 millions d'euros. Dans ce contexte, SIPAREX ASSOCIÉS a exercé son option d'achat portant sur la société SPM SIPAREX, qu'elle a acquise pour un montant de 2,5 millions d'euros en mars 2007.

Enfin, SIPAREX CROISSANCE bénéficiait d'un droit d'usage de la marque SIPAREX, à titre gratuit, pour sa dénomination sociale. A l'issue de la cession par SIPAREX CROISSANCE de la Société Propriétaire de la Marque (S.P.M. SIPAREX) à son Associé Commandité, SIPAREX ASSOCIÉS le 12 mars 2007, cette dernière a souhaité préciser l'usage du nom "SIPAREX" par SIPAREX CROISSANCE et notamment régler les situations dans lesquelles SIPAREX CROISSANCE pourrait se voir retirer cet usage. Une convention d'usage du nom "SIPAREX" a donc été signée entre SIPAREX ASSOCIÉS, nouveau Président de SPM SIPAREX, et SIPAREX CROISSANCE à cet effet, en prévoyant notamment :

- une faculté de retrait par SPM SIPAREX du nom SIPAREX dans la dénomination sociale de SIPAREX CROISSANCE, en cas de détention par un actionnaire de plus d'un cinquième du capital de cette dernière (exception faite de SIPAREX ASSOCIÉS),
- et une obligation de retrait de nom en cas de détention par un actionnaire de plus du tiers du capital de la Société.

SPM SIPAREX a indemnisé SIPAREX CROISSANCE à hauteur de 450 milliers d'euros pour privation de l'usage à titre gratuit de la marque, si cette dernière devait retrancher le terme "SIPAREX" de sa dénomination, une astreinte et des dommages et intérêts étant prévus en cas de non exécution de ses obligations par SIPAREX CROISSANCE.

5.6 Les facteurs de risques pour SIPAREX CROISSANCE

5.6.1 Risques inhérents à l'activité

Risques juridiques liés à l'activité de capital investissement

L'activité de capital investissement peut présenter un certain nombre de risques juridiques, dont les conséquences financières ne sont pas immédiatement quantifiables, à l'occasion par exemple de la survenance d'une action en comblement de passif ou de mise en jeu de la responsabilité de la Société pour faute. C'est notamment pourquoi l'activité d'une société de capital risque ("SCR") s'inscrit dans un cadre réglementaire spécifique. La nature de cette activité a conduit le législateur à prévoir certains ratios de divisions des risques.

Ainsi, et par exemple, une SCR ne peut juridiquement employer en titres émis par une même société plus de 25 % de sa situation nette comptable. Sur un plan fiscal, les participations éligibles ne doivent pas conférer directement à la SCR (ou à l'un de ses actionnaires directs ou indirects) la détention de plus de 40 % des droits de vote dans une même société.

Il convient de noter également que l'article 12-IV des statuts de la Société prévoit, dans le même esprit, que le Gérant doit obtenir l'accord préalable de l'Associé Commandité et/ou du Conseil de Surveillance pour réaliser certaines opérations.

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

Ainsi, par exemple :

- l'avis préalable de l'Associé Commandité est requis préalablement avant toute prise de participation représentant globalement plus de un pour cent (1 %) des fonds propres de la Société ;
- ou l'avis de l'Associé Commandité et du Conseil de Surveillance est requis préalablement aux opérations de prises de participation représentant globalement plus de cinq pour cent (5 %) des fonds propres de la Société ou d'octroi de garanties sur certains actifs de la Société pour des engagements excédant un pour cent (1 %) de ses fonds propres.

La Société pratique une forte sélectivité en éliminant les projets à haut risque et en se concentrant sur les opérations correspondant à sa stratégie et à ses savoir-faire. Au surplus, elle a mis en place depuis 30 ans un processus rigoureux d'investissement et de suivi des participations.

A l'occasion de chaque prise de participation, et, quand la situation de la participation le nécessite, lors du suivi de cette participation ou de sa cession (notamment à l'occasion de la conclusion d'éventuelles garanties d'actif et de passif), la Société s'entoure de conseils juridiques, tant sur le plan interne qu'externe.

Compte tenu de son activité et de la judiciarisation croissante de l'activité capital investissement, la Société est exposée à un risque de contentieux en défense. Elle peut être amenée également à faire valoir ses droits en demande.

Au 31 décembre 2007, les procédures judiciaires dont font l'objet SIPAREX CROISSANCE et EPICÉA n'ont eu aucun impact significatif sur leurs résultats, leurs situations financières ou leurs rentabilités, ces sociétés ayant essentiellement eu à supporter les frais de défense liés aux procédures en cours.

Risques liés à l'insolvabilité des participations et aux litiges qui peuvent en découler

Au 31 décembre 2007, le portefeuille comprend 12 sociétés dans lesquelles SIPAREX CROISSANCE a historiquement investi et qui font l'objet de procédures collectives, pour la plupart très anciennes, ces sociétés n'étant toujours pas radiées du registre du commerce et des sociétés, ce qui explique leur maintien à l'actif du bilan de SIPAREX CROISSANCE (ces participations étant intégralement provisionnées). De plus, un certain nombre de sociétés de Venture Capital dans lesquelles SIPAREX CROISSANCE avait investi des montants peu significatifs font également l'objet de procédures collectives.

Risques d'illiquidité des participations

Bien que les investissements effectués par la Société génèrent souvent des revenus courants, la récupération des capitaux investis et la réalisation éventuelle de plus-values résultent de la cession totale ou partielle des participations.

Il ne peut être garanti ni que les sociétés dans lesquelles SIPAREX CROISSANCE a investi pourront faire l'objet d'une introduction en Bourse, ni que des acheteurs privés, industriels

ou financiers pourront être trouvés pour certaines de ces participations. Dans ces conditions, il se peut que SIPAREX CROISSANCE éprouve des difficultés à céder ses participations tant en termes de délais que de conditions de prix.

La mise en œuvre de la réforme du mode de gestion en 2005 conduit à liquéfier le portefeuille progressivement, celui-ci n'étant plus renouvelé par de nouveaux investissements.

Risques de perte d'actifs

L'activité de capital investissement présente un risque financier de perte de l'investissement réalisé au sein d'une participation. Il ne peut donc être donné aucune garantie quant à la réalisation des objectifs de cession ou même de récupération du capital investi par SIPAREX CROISSANCE.

Risques liés à l'environnement économique

Le portefeuille de SIPAREX CROISSANCE étant majoritairement composé de titres d'entreprises françaises, l'évolution de la conjoncture économique en France est susceptible, d'une part, d'affecter la capacité de la Société à céder ses participations dans des conditions satisfaisantes et, d'autre part, de dégrader la valeur des participations en portefeuille, les sociétés concernées pouvant, en fonction de leur secteur d'activité, se révéler particulièrement sensibles à l'évolution de tel ou tel indicateur économique.

Risques particuliers liés aux opérations avec effet de levier

Une partie du portefeuille de la Société est constituée d'opérations avec effet de levier (type LBO/LBI) consistant à acquérir une participation par l'intermédiaire d'une société holding, généralement dédiée à la détention de cette participation, au moyen d'un emprunt bancaire financé par les cash-flows nets (principalement dividendes) qui remontent de la participation.

La plupart de ces opérations comportent un effet de levier faible par rapport aux pratiques du marché.

De telles opérations sont cependant exposées à des phénomènes tels que la hausse des taux d'intérêts ou la détérioration de la situation de la Société cible ou de son secteur, qui peuvent rendre difficile le service de la dette d'acquisition dans les conditions envisagées à l'origine. Elles présentent donc, de par leur nature, un niveau de risque supérieur à la moyenne.

Par ailleurs, le développement important qu'a connu ces dernières années le marché des LBO a fait apparaître un phénomène de "bulle" financière caractérisée par un déséquilibre entre le volume des capitaux disponibles (tant en termes d'investissement en fonds propres qu'en termes d'offre de crédit) et le nombre des sociétés susceptibles de faire l'objet de rachats avec effet de levier.

SIPAREX CROISSANCE, en raison d'un endettement généralement mesuré de ses participations ayant fait l'objet d'opérations de ce type paraît largement protégée contre les conséquences des excès spéculatifs constatés sur le marché des gros LBO.

Risques particuliers liés aux opérations de capital risque

La Société a investi une faible partie de ses actifs dans des opérations de capital risque. Au global, ces investissements ressortent à 5,5 millions d'euros en valeur brute et 1,3 million d'euros en valeur nette et représentent 2,48 % du portefeuille de participations de la Société au 31 décembre 2007. L'investissement dans de telles sociétés entraîne nécessairement des risques plus importants que l'investissement dans des sociétés plus établies.

La plupart de ces sociétés fondent en effet leur plan de développement sur la mise en œuvre d'un concept, d'une technologie ou d'une démarche commerciale nouvelle dont la réussite est soumise à de nombreux aléas et dont il ne peut être garanti qu'elle rencontrera le succès espéré.

Ces sociétés disposent par ailleurs généralement de ressources financières plus limitées que celles de sociétés plus établies et sont, en conséquence, plus vulnérables aux évolutions de la conjoncture.

Elles sont également, dans la plupart des cas, extrêmement dépendantes de la présence en leur sein d'un ou de plusieurs hommes clés dont le départ ou l'indisponibilité peut avoir pour elles des conséquences extrêmement préjudiciables.

Elles sont, en outre, souvent dépendantes d'un client important ou d'un nombre restreint de clients, dont la perte peut les placer dans une situation délicate.

Enfin, ces sociétés peuvent présenter un historique insuffisant pour estimer avec une fiabilité suffisante les performances à venir. L'échec des plans de développement établis par de telles sociétés peut donc conduire dans certains cas la Société à perdre la totalité de son investissement.

Risques liés au départ des dirigeants des sociétés du portefeuille

Les sociétés dans lesquelles SIPAREX CROISSANCE détient une participation peuvent être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes clés dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir pour elles des conséquences préjudiciables. De ce fait, la SIPAREX CROISSANCE pourrait être amenée à différer la cession de la participation concernée ou à céder cette participation dans des conditions défavorables.

Risques liés aux co-investissements avec le FCPR SIPAREX SPF III MIDDLE MARKET

Tel que le prévoient le règlement du FCPR SPF III MIDDLE MARKET géré par SIGEFI et les conventions de co-investissements en vigueur dans le Groupe SIPAREX, SIPAREX CROISSANCE a bénéficié jusqu'à la cessation de ses investissements, d'un droit de co-investir à hauteur de 10 % avec le FCPR SPFIII MIDDLE MARKET.

Compte tenu du léger décalage existant entre la liquéfaction de la Société et celle du FCPR SPF III MIDDLE MARKET qui a achevé sa période d'investissement en décembre 2006, les

règles de co-investissement, valables également pour les cessions, sont susceptibles de faire naître, à titre exceptionnel, un conflit d'intérêt entre la Société et le FCPR.

Risques liés à l'estimation de la valeur des participations

Les participations du portefeuille font l'objet d'évaluations semestrielles selon la méthode de la "Juste Valeur" dont les règles sont exposées en annexe des comptes sociaux et consolidés. Ces évaluations sont destinées à établir périodiquement l'évolution de l'actif net réévalué de SIPAREX CROISSANCE. Quels que soient le soin et la prudence apportés à ces évaluations, il ne peut toutefois être garanti que chacune des participations de SIPAREX CROISSANCE pourra être cédée à une valeur égale à celle retenue lors de la dernière évaluation concernée, celle-ci pouvant être inférieure ou supérieure.

Risques liés aux fluctuations des cours de Bourse

SIPAREX CROISSANCE détient quelques titres cotés en vertu notamment des règles de co-investissement existant avec les véhicules de SIGEFI VENTURES GESTION. Ces titres peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'engagements de conservation ("lock-up") souscrits à l'occasion de l'introduction en Bourse. Même en l'absence de telles clauses, la Société peut juger opportun de conserver des participations devenues cotées dans son portefeuille pendant une certaine durée, dans la perspective d'en obtenir à terme une meilleure valorisation, objectif dont le résultat ne peut être garanti.

La Société est donc susceptible d'être affectée par une éventuelle évolution négative des cours de Bourse des valeurs cotées qu'elle détient dans son portefeuille, et ce à un double titre :

- par la baisse de son actif net à un moment donné,
- par l'impact que cette baisse aura sur les plus-values ou moins-values réalisées lors des cessions en Bourse de ces valeurs par la Société.

La sensibilité du résultat de la Société à une variation des cours de Bourse est fournie dans l'annexe aux comptes sociaux et consolidés.

Risques de taux d'intérêt

Dans le contexte de cession des lignes, la Société peut être indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement et au risque pour les acquéreurs potentiels de ne pas trouver de financement à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante (opérations avec effet de levier) ce qui rendrait le marché secondaire difficile et pourrait avoir un impact sur les modalités de cession de certaines lignes. L'information complète relative à ces risques figure en annexe des comptes sociaux et consolidés

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

Risques de marché

L'information complète relative à ces risques figure en annexe des comptes sociaux et consolidés.

La société est exposée directement ou indirectement au risque du marché :

- la Société est très faiblement exposée au risque actions, les sociétés cotées représentant moins de 1 % du montant brut de ses participations (y compris auto-détention).
- à l'inverse, la majorité du portefeuille de participations est évaluée selon les multiples boursiers sensibles aux évolutions des marchés actions.

Risque d'évolution de la valorisation de l'action SIPAREX CROISSANCE

La réforme du mode de gestion de SIPAREX CROISSANCE est destinée à accroître le retour de trésorerie aux actionnaires par des distributions importantes de dividendes et des offres publiques de rachat d'actions.

La valeur de l'actif net réévalué est un des critères clé pour apprécier le prix de l'offre publique. Ces restitutions de trésorerie ne sont rendues possibles que par la cession progressive des participations du portefeuille de SIPAREX CROISSANCE qui pourront conduire à terme à une diminution de l'actif net réévalué par action de la Société, et par voie de conséquence réduire le prix de rachat des actions SIPAREX CROISSANCE détenues par les actionnaires.

Dans ce contexte, la stratégie d'apport des titres aux offres publiques de rachat d'actions doit donc être guidée par un arbitrage entre les hypothèses de rendement sur les périodes à venir et la variation à terme de la valeur de l'actif net réévalué par action. Il ne peut bien entendu être garanti ni le maintien du rendement du titre à son niveau actuel ni même l'évolution de l'actif net réévalué par action.

Il est toutefois rappelé que la durée de vie de la société, fixée à 10 ans à compter de l'Assemblée Générale du 31 mai 2005, laisse, comme pour tout fonds de capital investissement de durée similaire, le temps nécessaire pour optimiser la gestion des cessions des participations ; il en résulte qu'indépendamment des aléas conjoncturels les actionnaires devraient pouvoir tirer le meilleur profit des plus-values latentes du portefeuille par l'intermédiaire soit des dividendes distribués, soit des OPRA qui seront lancées d'ici cette échéance.

Risques de liquidité de SIPAREX CROISSANCE

L'information complète relative à ces risques figure en annexe des comptes sociaux et consolidés.

A fin février 2008, comme au 31 décembre 2007, en l'absence d'emprunt et de couverture de taux ou de devises, la Société n'a pas de risque de liquidité.

5.6.2 Risques juridiques et fiscaux

Risques liés au régime juridique et fiscal des SCR

La Société a opté pour le régime des sociétés de capital risque (SCR) à objet exclusif de gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de titres non cotés. A ce titre, elle bénéficie d'un statut fiscal privilégié. En contrepartie, elle s'engage à respecter certaines conditions, et notamment les quotas de titres éligibles définis par l'article 1 - 1 modifié de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985. Ainsi, et par exemple, une SCR ne peut juridiquement employer en titres émis par une même société plus de 25 % de sa situation nette comptable. Sur un plan fiscal, les participations éligibles ne doivent pas conférer directement à la SCR (ou à l'un de ses actionnaires directs ou indirects) la détention de plus de 40 % des droits de vote dans une même société.

Dans le contexte de cessation des investissements début 2006, la Société n'est plus confrontée au risque de non respect de ces critères d'éligibilité. Le risque de perte du régime fiscal de SCR et par voie de conséquence, la perte rétroactive des avantages fiscaux dont ont bénéficié les actionnaires est donc maîtrisé.

En revanche, le régime juridique et fiscal des SCR a subi dans le passé de fréquentes modifications. La Société ne peut donc garantir qu'elle ne sera pas soumise à des contraintes de gestion supplémentaires par rapport à celles existant à la date d'enregistrement du présent document de référence, que le régime fiscal applicable à ses actionnaires restera inchangé, ou qu'elle sera en mesure de conserver le bénéfice de ce régime fiscal de faveur.

Risques liés à la détention d'informations privilégiées

Compte tenu des règles de co-investissements existantes avec certains fonds gérés par SIGEFI ainsi que certains fonds de Venture Capital du groupe, la Société détient directement ou indirectement quelques participations cotées sur des marchés réglementés. De ce fait, les Directeurs Généraux Adjointes de SIGEFI ou leurs collaborateurs pourraient avoir connaissance d'informations privilégiées conduisant à ne pas pouvoir céder en temps requis la participation concernée.

Au 31 décembre 2007, le nombre de participations susceptibles d'être concernées est marginal.

Autres risques juridiques et fiscaux

Des modifications légales, fiscales et réglementaires peuvent intervenir et sont susceptibles d'affecter défavorablement la Société, les sociétés de son portefeuille ou ses actionnaires.

A titre d'exemple, il est arrivé que le marché des transactions ouvertes au private equity soit affecté par le manque de disponibilité des financements seniors et subordonnés en partie du fait de pressions réglementaires sur les banques pour réduire leur risque sur de telles transactions.

5.6.3 Risques liés à la concurrence

Dans la perspective de liquéfaction des participations du portefeuille, la réussite de SIPAREX CROISSANCE dépendra essentiellement de sa capacité à céder des participations dans des conditions susceptibles de générer des plus-values importantes et ce sur un marché compétitif et cyclique.

5.6.4 Risques liés aux hommes clés

Risques liés à la direction et au contrôle de SIPAREX CROISSANCE

M. Dominique NOUVELLET est à l'origine de la création de SIPAREX CROISSANCE et du "Groupe SIPAREX" il y a 30 ans. Il joue, depuis, un rôle important dans la direction de la Société.

La succession de M. NOUVELLET a été anticipée avec pour objectif d'assurer la continuité tant du point de vue organisationnel que du contrôle capitalistique de la société SIGEFI PARTNERS.

Depuis 2004, il est assisté de trois Directeurs Généraux Adjoins qui constituent avec lui le Comité de Direction capital développement/Transmission qu'il préside.

Risques liés aux autres professionnels de SIPAREX CROISSANCE

Le succès de la Société dépend en grande partie de la compétence et de l'expertise des Directeurs Associés et des autres collaborateurs opérationnels ou fonctionnels de SIPAREX CROISSANCE ou de son gérant.

La taille des équipes, la réputation de la Société et le processus collégial des décisions d'investissement et de désinvestissement tendent à limiter l'impact pour la Société d'un départ isolé de collaborateurs, malgré l'intuitu personae fort existant entre les Directeurs et les Dirigeants des participations.

5.7 Assurances et couverture des risques

L'activité de capital investissement expose principalement la Société aux risques de contentieux.

Dans ce cadre, la Société a mis en place :

- une couverture d'assurance couvrant la responsabilité des mandataires sociaux de SIPAREX CROISSANCE d'une part, et celle de SIPAREX CROISSANCE au titre des mandats qu'elle exerce dans un certain nombre de participations d'autre part,
- une couverture d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle de la Société et de ses préposés.

La couverture d'assurance Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux a pour objet de garantir SIPAREX CROISSANCE contre un sinistre résultant des réclamations introduites à son encontre, mettant en jeu la responsabilité

civile personnelle ou solidaire pouvant lui incomber en raison des préjudices causés à des tiers, imputables à une faute professionnelle réelle ou alléguée, commise dans l'exercice de ses fonctions de dirigeant (de droit ou de fait). Dans ce cadre, SIPAREX CROISSANCE a, au cours de ces trois derniers exercices, renforcé sa sélectivité des sociétés dans lesquelles elle décide d'exercer un mandat d'Administrateur et a, en outre, encouragé ces dernières, en coordination avec son propre assureur, à mettre en place, à leur niveau, une police d'assurance de leurs propres mandataires sociaux (y compris SIPAREX CROISSANCE).

La couverture d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle a pour objet de garantir les dommages subis par la société SIPAREX CROISSANCE du fait de la responsabilité civile qu'elle pourrait encourir individuellement ou solidairement, à l'égard des tiers à la suite d'un sinistre dans le cadre de son activité de capital investissement, et résultant d'une faute professionnelle.

Ces deux couvertures font l'objet d'une police combinée unique souscrite auprès d'AIG Europe par SIPAREX ASSOCIES pour son propre compte et pour le compte de SIGEFI et des fonds ou sociétés qu'elle gère ou dont elle assure la Gérance (dont SIPAREX CROISSANCE).

Les conditions de ce contrat (montant de garantie, prime et franchise), dont les caractéristiques sont confidentielles, ont été considérées comme adaptées à la configuration des risques encourus par la Société, de l'avis des différents experts consultés lors de la mise en place ou du renouvellement de ces polices.

5.8 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2007 sont décrits dans le § III- 2 Notes sur le bilan Passif de l'annexe aux comptes consolidés.

5.9 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, qui soit en suspens ou dont la Société serait menacée, susceptibles d'avoir eu ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou de son Groupe.

5.10 Informations relatives aux IFRS

Conformément au règlement européen N°1606/2002 du 19 juillet 2002, SIPAREX CROISSANCE établit ses comptes consolidés depuis juin 2005 en conformité avec les principes IFRS.

Il est rappelé que les normes IFRS appliquées à SIPAREX CROISSANCE ont un impact principal, portant sur les TIAP (Titres Immobilisés de l'Activité du Portefeuille), qui sont comptabilisés à leur juste valeur dans les états financiers

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

consolidés, alors qu'auparavant, seules les moins-values latentes étaient comptabilisées en résultat par le biais des provisions dotées sur les participations dont la valeur s'était dépréciée par rapport à leur valeur d'acquisition. Ces changements résultent principalement des dispositions des normes IAS 32 Instruments Financiers (Présentation), IAS 39 Instruments Financiers (Comptabilisation et Evaluation) et IAS 27 Contrôle.

Par ailleurs, le portefeuille est évalué conformément aux modalités d'évaluation des TIAP préconisées par les "Valuation Guidelines" publiées par les organisations professionnelles européennes (AFIC – EVCA – BVCA) en avril 2005, mises à jour en octobre 2006, et établies en cohérence avec les normes IFRS de référence destinées aux métiers du capital investissement.

Dans ce cadre, un groupe de travail réunissant les trois Directeurs Généraux Adjointes en charge du pôle capital développement-LBO a été constitué mi-2004, élargi à plusieurs de leurs adjoints en janvier 2005, afin de définir les procédures d'évaluation des portefeuilles issues de ces nouvelles "guidelines" à l'état de projet, et d'évaluer les impacts de leur application, en liaison avec l'évaluateur de SIGEFI et sous le contrôle du Président de SIGEFI.

Plus largement, plusieurs sessions de formation ont été dispensées aux équipes de gestion de SIGEFI impliquant l'ensemble des chargés d'affaires.

Ainsi, outre les considérations comptables, le projet IFRS a suscité une réflexion sur les process (évaluation du portefeuille), les résultats (résultats consolidés et évaluation des actifs nets selon les standards IFRS) et la formation des équipes (sensibilisation, formation au nouveau référentiel, établissement de nouvelles procédures à utiliser dans le cadre de la gestion des participations).

Les comptes semestriels et annuels consolidés depuis le 30 juin 2005 ont été établis en tenant compte des "Valuation Guidelines" ci-dessus évoquées.

Ces comptes semestriels et annuels ont été validés sans réserve par les auditeurs préalablement à leur publication.

5.11 Trésorerie et conditions d'emprunt

La Société bénéficie d'une ligne de crédit d'un montant total de 5 millions d'euros consentie par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes dont le taux d'intérêt est fixé à EURIBOR de la période majoré d'une marge de 0,25 % et qui a été renouvelée pour une période venant à échéance le 31 décembre 2008.

La précédente ligne, d'un montant de 9 millions d'euros, n'a pas été utilisée en 2007.

La Société autofinance ses éventuels réinvestissements dans les participations avec la trésorerie générée par les cessions réalisées chaque année.

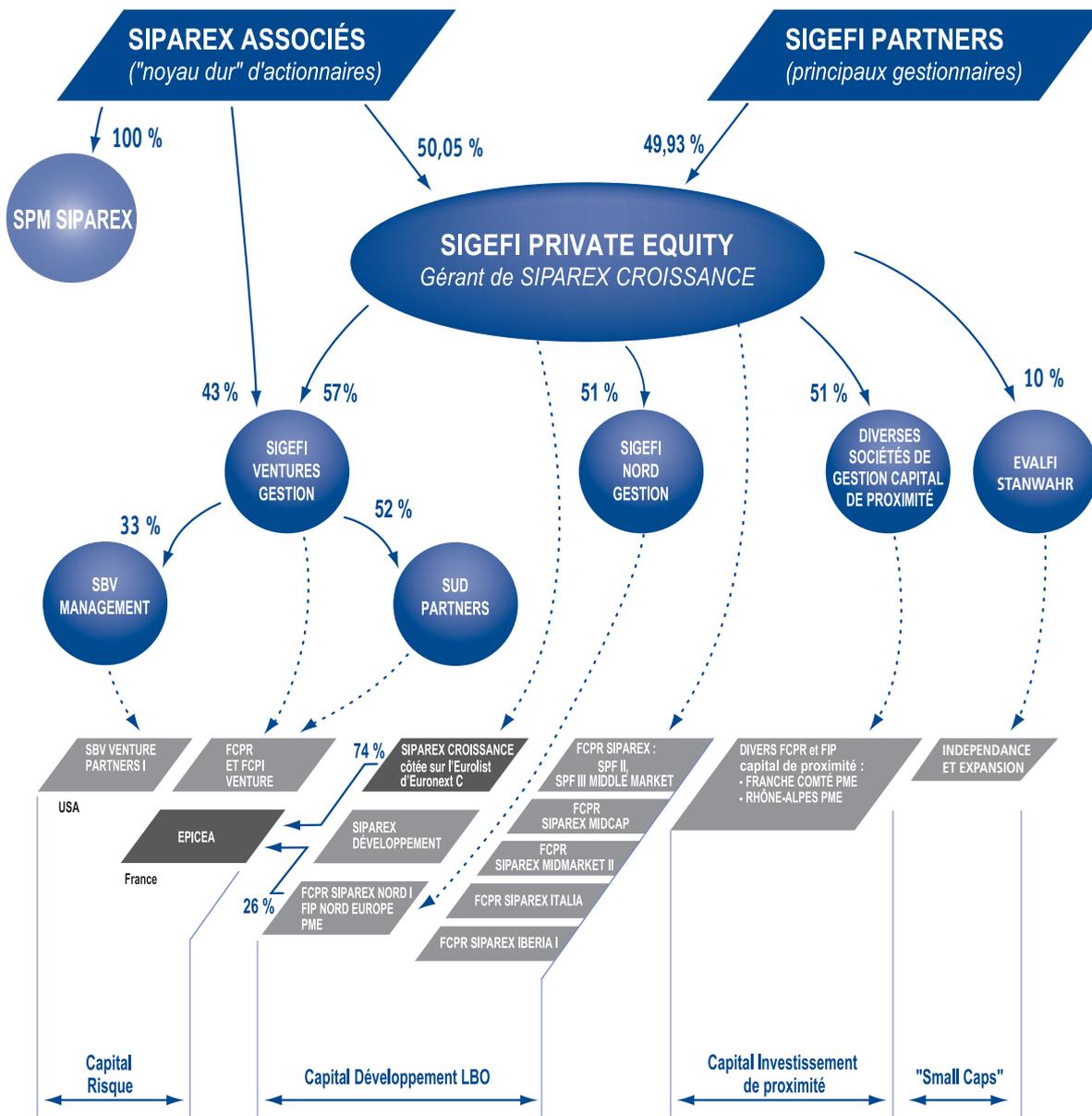
La trésorerie destinée aux réductions de capital organisées dans le cadre du nouveau mode de gestion est, pour l'essentiel, issue du prix des participations cédées et des revenus du portefeuille.

Le recours ponctuel à la ligne de crédit pour financer des réinvestissements dans le portefeuille est possible mais devrait intervenir de façon exceptionnelle.

5.12 Contrats importants

A ce jour, SIPAREX CROISSANCE et ses filiales n'ont pas conclu de contrat leur conférant une obligation ou un engagement important, autre que ceux signés dans le cadre normal de leurs affaires.

5.13 Organigramme des principales structures gérées par SIGEFI PRIVATE EQUITY au 31 décembre 2007



▬ Fonds ou société d'investissement

● Société de gestion ou de services

— Lien en capital (en % de détention)

⋯ Lien en gestion

Périmètre de consolidation



Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

5.14 Présentation des sociétés gérées par SIGEFI PRIVATE EQUITY et ses filiales

5.14.1 Les sociétés et les fonds gérés

(1) SIGEFI PRIVATE EQUITY (ou SIGEFI) et ses deux actionnaires : créée en décembre 1984 sous forme de S.A. puis transformée en octobre 1994 en S.A.S., SIGEFI est dotée d'un capital de 1 891 336 euros, détenu au 31 décembre 2007 par SIPAREX ASSOCIÉS à 50,05 % aux côtés de SIGEFI PARTNERS (société des cadres dirigeants) qui en détient 49,93 %. Chacune de ces deux sociétés disposant de droits particuliers dans différents domaines, tels que la nomination du Président ou le droit d'exclusion réciproque en cas de changement de contrôle de leur actionnariat. SIPAREX CROISSANCE et SIPAREX DÉVELOPPEMENT possèdent chacune une action de SIGEFI pour être pleinement informées des activités et des performances de leur Gérant.

Depuis la réforme intervenue en 1998, SIGEFI regroupe une partie importante du personnel des entités qu'elle gère, celui-ci étant, soit détaché dans les structures d'investissement, soit affecté aux sociétés de services, sociétés dont elle contrôle le capital, directement ou indirectement.

Cette société constitue le pôle opérationnel de ce qu'il est convenu d'appeler le "Groupe SIPAREX". Elle est à la fois le Gérant de SIPAREX CROISSANCE et de SIPAREX DÉVELOPPEMENT et la Société de gestion directe ou indirecte de FCPR. En tant que Gérant de SIPAREX CROISSANCE, SIGEFI perçoit une rémunération forfaitaire proportionnelle aux fonds propres de cette société (2,35 %) ainsi que, le cas échéant, une rémunération aléatoire en fonction du niveau de rentabilité.

SIPAREX ASSOCIÉS : créée en 1990 et dotée d'un capital de 23 104 543 euros au 31 décembre 2007, cette société est l'actionnaire majoritaire de SIGEFI et l'Associé Commandité de SIPAREX CROISSANCE.

Au 29 février 2007, aucun actionnaire ne détient directement plus de 10 % du capital et 9 actionnaires détiennent plus de 5 % du capital. Ces actionnaires totalisent 74,66 % du capital de SIPAREX ASSOCIÉS à cette date.

L'Associé Commandité participe à la nomination du Gérant et décide de sa révocation. Il approuve les comptes et l'affectation du résultat de SIPAREX CROISSANCE. Il lui est attribué 1 % du résultat de l'exercice après affectation légale, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures et des dividendes prioritaires devant être distribués aux actions de catégorie "B".

Par ailleurs, en tant qu'actionnaire de SIGEFI, SIPAREX ASSOCIÉS dispose d'un droit majoritaire pour la nomination de son Président ou toute modification statutaire ainsi qu'un droit à hauteur de 73 % des boni de performance versés par SIPAREX CROISSANCE à SIGEFI et de 40 % du solde du bénéfice distribuable de cette société.

SIGEFI PARTNERS : créée en 1998, dotée d'un capital de 179 188 euros, SIGEFI PARTNERS regroupe les sept cadres

dirigeants de SIGEFI. Elle est le deuxième actionnaire de SIGEFI. La répartition du capital de SIGEFI PARTNERS a été organisée, en appliquant strictement les usages professionnels en matière de répartition des carried interests des gestionnaires de fonds et de sociétés de capital investissement. Cette société dispose d'un droit à perception de 22 % des boni de performance versés par SIPAREX CROISSANCE à SIGEFI et de 60 % du solde du bénéfice distribuable de SIGEFI.

L'activité des fonds et sociétés gérées par SIGEFI est présentée ci-après par type d'activité.

(2) Pôle capital développement/LBO Middle Market

Ce pôle qui représente 70 % des fonds gérés par SIGEFI (soit 600 millions d'euros) est constitué, d'une part, de deux fonds spécialisés dans les opérations les plus importantes (de 5 à 12 millions d'euros) et, d'autre part, de quatre fonds et des deux sociétés en commandite spécialisés sur des opérations plus petites (inférieures à 5 millions d'euros) et enfin, de deux fonds récemment implantés en Espagne et en Italie dans le cadre d'une stratégie de développement en Europe fondée sur des partenariats avec des acteurs étrangers de qualité.

(3) Pôle capital risque

Ce pôle, qui représente 17 % des fonds gérés par le "Groupe SIPAREX" (soit 147 millions d'euros), est représenté par les FCPR SIPAREX VENTURES I, CEA INNOVATION DT 1, SUDINNOVA II et INNOVATION & PROXIMITE I, plusieurs FCPI gérés pour compte de tiers, ainsi que la filiale commune des sociétés SIPAREX CROISSANCE et SIPAREX DEVELOPPEMENT, la société EPICEA désormais en fin de vie.

Il comprend également un fonds de venture capital aux Etats-Unis basé dans la Silicon Valley et géré en association avec des partenaires américains.

(4) Pôle capital de proximité

Ce pôle qui représente 9 % des fonds gérés comprend deux sociétés de gestion, la société RHÔNE-ALPES PME GESTION et la société FRANCHE-COMTE PME GESTION (soit 72 millions d'euros).

La société RHÔNE-ALPES PME GESTION, indirectement détenue à 51 % par SIGEFI, aux côtés du Groupe des CAISSES d'ÉPARGNE et de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, gère désormais 6 fonds d'investissement représentant 59,5 millions d'euros d'engagements de souscription, au travers de 3 FCPR et 3 FIP lancés en 2003, 2004 et 2005 en partenariat avec les Caisses d'Épargne des Régions Rhône-Alpes, Auvergne et Bourgogne, qui ont réuni au total 15,6 millions d'euros, et qui interviennent notamment en co-investissement avec le FCPR Rhône-Alpes Bourgogne PME 2.

La société FRANCHE-COMTE PME GESTION, détenue indirectement à 51 % par SIGEFI aux côtés d'investisseurs francs-comtois, gère 5 fonds spécialisés, FRANCHE-COMTE EXPANSION, FRANCHE-COMTE TERRITOIRES, FRANCHE-COMTE PME II, FRANCHE-COMTE CREATION II et FRANCHE-COMTE PME III, représentant 29,3 millions d'euros

d'engagements de souscription. Au cours de l'exercice 2007, ces fonds ont réalisé trois nouveaux investissements et un complément pour un montant global de 1,4 million d'euros.

(5) Pôle "small caps"

La société EVALFI (précédemment dénommée SIGEFI VALEURS) assure des prestations de services pour le compte de la société STANWAHR (précédemment dénommée SIPAREX SMALL CAP VALUE SARL), dont elle est la société mère.

Début 2007, le gestionnaire de cette activité, déjà actionnaire significatif de cette société, a souhaité acquérir la majorité de son capital, SIGEFI ayant accepté de conserver une participation résiduelle de 10 %. En conséquence, à l'issue de cette transaction, EVALFI a cessé de faire partie du périmètre du Groupe.

Par ailleurs, en application des accords passés entre SIGEFI PRIVATE EQUITY et le gestionnaire, ce dernier a usé, début 2008, de la faculté qui lui était offerte de racheter le solde de la participation de SIGEFI PRIVATE EQUITY qui n'est, désormais, plus actionnaire d'EVALFI.

(6) Pôle investissements dans les pays émergents

Cette activité, réalisée par la société SIGEFI, a connu une nouvelle impulsion en 2007 avec la nomination d'un responsable des activités du Groupe dans les pays émergents qui devrait permettre de valoriser l'expérience de SIGEFI acquise, ces dernières années, dans les pays de l'Est et au Maghreb.

2008 devrait confirmer la relance de cette activité avec deux contrats en cours de négociation, l'un en Pologne et l'autre en Algérie. SIGEFI devrait largement bénéficier des retombées très positives du Forum Euromed Capital dont elle est le promoteur et qui tient ses deuxièmes rencontres à Tunis en avril 2008, avec le soutien des Pouvoirs publics tunisiens et français.

Ce forum, qui réunira environ 500 participants et sera ouvert par le Premier Ministre de Tunisie, donnera l'occasion de contacts approfondis avec des gestionnaires de private equity de l'ensemble de la rive sud de la Méditerranée et de nombreux fonds spécialisés dans les pays émergents notamment anglo-saxons et des pays du Golfe.

Par ailleurs, la liquidation finale du fonds de Smolensk, dont la gestion avait été assurée par la société SIGEFI, a généré pour cette dernière un carried interest complémentaire. On indiquera que la gestion des fonds confiés par la BERD à SIGEFI en Russie a généré un carried interest global de 0,61 million d'euros.

Enfin, la société SIGEFI SERVICES, filiale à 100 % de SIGEFI PRIVATE EQUITY, a poursuivi sa mission de conseil auprès de TUNINVEST FINANCE GROUP afférente à la gestion d'un fonds de capital investissement tunisien. Il est rappelé que SIGEFI est actionnaire de la société de gestion de ce fonds ainsi que de la société de gestion des fonds marocains de capital investissement du Groupe BMCE, auprès de laquelle elle réalise ponctuellement des missions de conseil.

Au global, cette activité qui représente un chiffre d'affaires non significatif est très marginalement contributrice aux résultats de SIGEFI mais participe d'une veille intéressante en matière d'évolution des pays émergents pour l'environnement du Groupe SIPAREX.

5.14.2 Relations entre les sociétés

Il n'existe pas de Groupe SIPAREX au sens juridique du terme. Les liens entre la société SIGEFI PRIVATE EQUITY, ses filiales et les fonds qu'elle gère sont régis par des conventions formalisées dont l'application est soumise au contrôle des Commissaires aux Comptes suivant les articles L. 226-10 et L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2007, trois types de conventions existaient :

- une convention d'usage du nom que consent SPM SIPAREX, propriétaire du nom, à SIGEFI. Cette convention comporte une clause de rémunération égale à 2 % des honoraires de gestion et des boni de performance perçus par cette société pour tous les fonds portant le nom de SIPAREX, créés depuis le 1er janvier 1998. En conséquence de la cession en mars 2007 de SPM SIPAREX par SIPAREX CROISSANCE à SIPAREX ASSOCIES, une convention d'usage du nom "SIPAREX" par SIPAREX CROISSANCE a été conclue entre cette dernière et SPM SIPAREX en avril 2007, dont les modalités sont décrites en § 5.5
- une convention réglementant les co-investissements réalisés entre les sociétés et les fonds gérés par SIGEFI a été approuvée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2001, convention qui a trouvé application jusqu'au 16 septembre 2002. Le 16 septembre, une nouvelle convention de co-investissement a été signée entre les sociétés SIGEFI, SIPAREX CROISSANCE et SIPAREX DÉVELOPPEMENT amendée par des avenants en dates des 12 décembre 2002, 20 février 2003, 19 février 2004 et 8 décembre 2004.

Un nouvel avenant signé le 28 février 2006, et à effet du 1^{er} janvier 2006, a annulé et remplacé la précédente convention et ses différents avenants. Ce cinquième avenant a précisé, en conséquence des décisions prises à l'occasion de la mise en place de la réforme du mode de gestion de SIPAREX CROISSANCE et de SIPAREX DEVELOPPEMENT, que ces sociétés cessaient d'intervenir dans les nouvelles opérations réalisées par les fonds du "Groupe SIPAREX" à compter du 1^{er} janvier 2006 (à l'exception des investissements qui seraient réalisés postérieurement au 1^{er} janvier 2006, mais pour lesquels le Comité d'investissement de SIPAREX CROISSANCE et/ou de SIPAREX DEVELOPPEMENT avait émis un avis favorable au plus tard le 31 décembre 2005).

Cet avenant précise enfin que les investissements auxquels SIPAREX CROISSANCE et SIPAREX DEVELOPPEMENT ont historiquement participé, comme les désinvestissements desdites lignes, seront réalisés au prorata des participations des différents véhicules concernés.

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

• une convention autorisée par le Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE lors de sa réunion du 19 avril 2005, prévoit la répartition des charges induites par une action en responsabilité de tiers lorsque les actions en responsabilité ne sont pas dirigées contre tous les véhicules d'investissement, ou aboutit à des condamnations dont les montants ne sont pas proportionnels à leurs engagements

financiers respectifs. Au terme de cette convention, les charges supportées par les investisseurs sont réparties entre eux à proportion de leurs investissements respectifs en fonds propres et quasi fonds propres.

Relations et flux financiers, en euros, entre SIPAREX CROISSANCE et les autres sociétés ou fonds au cours de l'année 2007

Sociétés ou fonds	Montants investis par SIPAREX CROISSANCE* (Titres de participation en 2007)	% de détention par SIPAREX CROISSANCE	Factures ou débours reçus par SIPAREX CROISSANCE en 2007 (TTC)	Dividendes reçus par SIPAREX CROISSANCE en 2007	Réduction de capital Prix de cession versé en 2007	Tantièmes versés par SIPAREX CROISSANCE en 2007**	Autres produits perçus en 2007
EPICEA	34 635	74,09	-	-	896 670	-	-
RHONE ALPES PME GESTION	15	NS	-	4	-	-	-
SIGEFI	163	NS	1 285 641 ***	-	16	-	-
SIPAREX ASSOCIES	-	-	-	-	-	109 549	-
SIPAREX DEVELOPPEMENT	594 437	2,67	-	-	213 544	-	-
CLUB SIPAREX	-	-	88 107	-	-	-	-
FCPR FRANCHE COMTE EXPANSION	-	-	-	-	164 519	-	-
FCPR RHONE ALPES PME	194 576	2,20	-	-	-	-	-
FCPR RHONE NORD ISERE PARTICIPATIONS	265 891	-	-	-	240 964	-	-
FCPR SIPAREX IBERIA I	2 500 050	11,36	-	-	-	-	-
FCPR SIPAREX ITALIA	1 999 950	12,90	-	-	-	-	-
FCPR SIPAREX NORD I	48 600	NS	-	-	-	-	-
FCPR SIPAREX PME	232 820	53,49	-	-	-	-	-
FCPR SIPAREX SPFII	305	NS	-	-	-	-	-
FCPR SIPAREX SPFIII	237 063	NS	-	-	237	-	-
FCPR SIPAREX VENTURES I	1	NS	-	-	-	-	-
INDEPENDENCE ET EXPANSION SCA	-	-	-	-	6 630 074	-	-
SBV VENTURE PARTNERS L.P.	3 959 529	10,90	-	-	-	-	-
SPM SIPAREX	-	-	-	-	2 566 082	-	450 000

* Montants nets des amortissements (pour les investissements dans les fonds)

** Indépendamment des dividendes et rachats d'actions réalisés (OPRA) au bénéfice de SIPAREX ASSOCIES, actionnaire de SIPAREX CROISSANCE

*** Incluant les rémunérations forfaitaire et aléatoire dues au Gérant pour 1 093 893

5.14.3 Modes d'intervention

Dans le contexte de mise en oeuvre de la réforme du mode de gestion de SIPAREX CROISSANCE dont il a été fait état plus haut, et qui s'est matérialisé par trois OPRA, réalisées début 2006, début 2007 et en avril 2008, la durée de vie de la Société a été ramenée à 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette période de 10 années se caractérise par la poursuite des investissements primaires qui se sont terminés en janvier 2006 puis par la poursuite des seuls investissements secondaires dans les lignes existantes. Le portefeuille existant sera progressivement liquéfié au mieux des intérêts des actionnaires.

Sauf quelques investissements ponctuels intervenus début 2006 sur la base des règles de co-investissement existantes et de compléments d'investissements sur les lignes du portefeuille au 31 décembre 2006, SIPAREX CROISSANCE n'a donc plus vocation à co-investir aux cotés des fonds gérés directement ou indirectement par SIGEFI.

5.14.4 Part de SIPAREX CROISSANCE au sein des structures gérées par SIGEFI

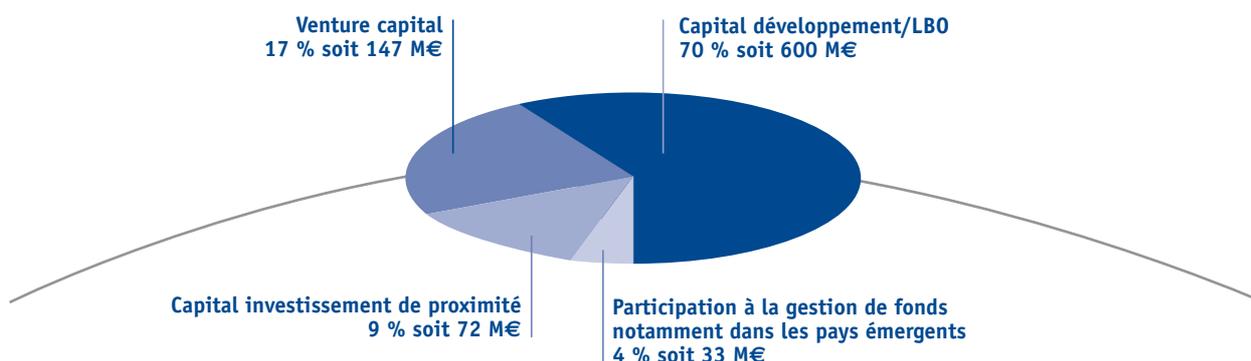
Au 31 décembre 2007, SIGEFI gère 852 millions d'euros répartis comme suit :

Capital développement/LBO	70 % soit 600 M€
Venture capital	17 % soit 147 M€
Capital investissement de proximité	9 % soit 72 M€

Participation à la gestion de fonds notamment dans les pays émergents 4 % soit 33 M€

SIPAREX CROISSANCE représente 8 % du montant des fonds gérés directement et indirectement par SIGEFI.

Les investissements réalisés par chacune des entités gérées par SIGEFI sont faits dans le respect des règles strictes qui évitent tout conflit d'intérêts entre structures : chaque entité est d'abord spécialisée dans un type d'investissement et/ou une zone géographique.



5.15 Opérations avec des apparentés

Les parties liées à SIPAREX CROISSANCE au sens de la réglementation applicable sont, outre les sociétés consolidées, les sociétés du Groupe SIPAREX ainsi que les dirigeants et les membres des organes de surveillance de ces sociétés.

D'une manière générale, le code de bonne conduite en vigueur dans le Groupe SIPAREX interdit aux salariés ou dirigeants de sociétés de gestion agissant pour leur propre compte, de réaliser des prestations de service rémunérées au profit de fonds ou de sociétés détenus en portefeuille ou dont une acquisition est projetée.

Il n'existe pas d'autres opérations que celles faisant l'objet de conventions décrites au §5-14-2 ou celles décrites dans les statuts de SIPAREX CROISSANCE au titre de la Gérance ou des charges dites structurelles (Club SIPAREX).

5.16 Effectifs

Les effectifs cadres de SIPAREX CROISSANCE (en équivalent temps plein) ont diminué au cours des trois derniers exercices (respectivement 16, 14 et 9 au titre de 2005, 2006 et 2007) ; ils correspondent principalement aux membres des équipes opérationnelles rémunérés par SIPAREX CROISSANCE.

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

6. SIPAREX CROISSANCE : le gouvernement d'entreprise

6.1 Rappel des règles générales de fonctionnement de la Société

Il est rappelé que, en tant que société en commandite par actions, la Société comprend deux catégories d'associés qui disposent de droits très différents :

- des Associés Commandités, indéfiniment responsables du passif social, et dont les droits ne sont pas librement cessibles. Ils nomment et révoquent seuls le ou les Gérants, qui dirigent la Société ;
- des Associés Commanditaires (ou actionnaires), dont la responsabilité est limitée au montant des apports et dont les droits sont représentés par des actions librement négociables. Ils élisent un Conseil de Surveillance, dont le rôle est de contrôler la gestion de la Société.

De ce fait, les décisions collectives nécessitent une double consultation, à savoir d'une part celle des commanditaires (en Assemblée Générale), et d'autre part celle des Commandités (statuant à l'unanimité). Toutefois, la désignation et la révocation des membres du Conseil de Surveillance sont de la compétence exclusive des commanditaires, tandis que la nomination et la révocation du Gérant sont de la compétence exclusive des Commandités.

Par ailleurs, la nomination et la révocation des Commissaires aux Comptes et des censeurs, la distribution des dividendes de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation sont également de la compétence exclusive des commanditaires. Le Gérant dispose pour sa part des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

6.2 Les organes de surveillance, de direction et d'administration

Gérant de SIPAREX CROISSANCE	Nomination	Échéance du mandat	Date de première nomination
SIGEFI (SIPAREX Ingénierie et Finance) SAS au capital de 1 891 336 € Siège social : 139, rue Vendôme 69006 Lyon 331 595 587 RCS Lyon	31.05.05	À l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2010	25.06.98

Président Directeur Général : **Dominique NOUVELLET**

Gérant de SIPAREX CROISSANCE, SIGEFI est une société de gestion de sociétés et de fonds de capital investissement. Son capital est principalement réparti entre, d'une part SIPAREX ASSOCIÉS (50,04 %) et d'autre part, SIGEFI PARTNERS, société regroupant les principaux cadres de SIGEFI (49,93 % du capital).

Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE

(A l'issue de l'Assemblée Générale et de la réunion du Conseil de Surveillance du 5 mai 2008).

Membres :

	Echéance du mandat à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le :	Date de première nomination
Président		
Philippe Croizat	31.12.2010	06.08.1995
Vice-Présidents		
Jean Agnès	31.12.2009	27.06.2001
Jean-Baptiste Bosson	31.12.2010	22.05.2002
Membres		
Apicil – Xavier Léron	31.12.2010	22.05.2002
Banque Martin Maurel – Xavier Chalandon	31.12.2009	08.06.1995
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon – François Campergue	31.12.2008	06.05.1997
CDC Entreprises (Caisse des Dépôts) – Daniel Balmissé	31.12.2009	25.06.1998
Docks Lyonnais – Philippe Camus	31.12.2010	08.06.1990
Bertrand Dupont	31.12.2008	27.04.2000
Philippe Finas	31.12.2010	27.05.1993
Médéric Prévoyance (Groupe CIPC) – Jean-Marc Nicolas	31.12.2008	06.05.1997
Christian Prince	31.12.2009	27.06.2001

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

Renseignements fournis par les Membres du Conseil de Surveillance de la Société au titre des articles L. 225-39 et L. 225-102-1 du Code de commerce et des Recommandations de l'Autorité des marchés financiers.

Nom et prénom	CROIZAT Philippe
Adresse professionnelle	Carbonnier Lamaze Rasle et Associés 55 rue du Président E. Herriot 69002 LYON
Mandats détenus à date et références et activités professionnelles au cours de l'exercice 2007	Avocat Associé du Cabinet Carbonnier, Lamaze Rasle et Associés, Ancien membre de la Gérance de Michelin & Cie, Avocat au Barreau de Paris, Administrateur de Mora International, Président du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE.
Nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou Associé Commandité ont été exercées, à tout moment au cours des cinq dernières années	<p>Exercice clos le 31 décembre 2006 Avocat Associé du Cabinet Carbonnier, Lamaze Rasle et Associés, Ancien membre de la Gérance de Michelin & Cie, Avocat au Barreau de Paris, Administrateur de Mora International, Président du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE.</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2005 Avocat Associé du Cabinet Carbonnier, Lamaze Rasle et Associés, Ancien membre de la Gérance de Michelin & Cie, Avocat au Barreau de Paris, Administrateur de Mora International, Président du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE.</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2004 Avocat Associé du Cabinet Croizat et Huguenin, Avocat aux Barreaux de Paris et Bruxelles, Administrateur de Mora International, Président du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE.</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2003 Avocat aux Barreaux de Paris et Bruxelles, Administrateur de Mora International et de la Fondation de l'Automobile Marius Berliet, Président du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE.</p>
Nombre d'actions de la Société détenues	143
Convention(s) conclue(s) avec la Société	néant
Eventuelle condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle qui aurait été prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels)	néant
Empêchement décidé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins	néant
Eventuel lien de famille avec les membres de la Gérance	Madame Christine CROIZAT, épouse de Monsieur Philippe CROIZAT, est cousine issue de germains de Monsieur Dominique NOUVELLET, Président Directeur Général de SIGEFI PRIVATE EQUITY, Gérant de SIPAREX CROISSANCE.

Nom et prénom	AGNES Jean
Adresse professionnelle	COPARGEST 35, rue de la République 69002 LYON
Mandats détenus à date et références et activités professionnelles au cours de l'exercice 2007	Ancien Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, Président Directeur Général du groupe Gabis SA et des sociétés Copargest SAS, Gabialex SAS, Bonitempo SAS, Erbis SAS et Meca Magnetic SAS, Administrateur de la société MMF, Président du Conseil de Surveillance de SIPAREX DEVELOPPEMENT. Vice-Président du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE.
Nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou Associé Commandité ont été exercées, à tout moment au cours des cinq dernières années	<p>Exercice clos le 31 décembre 2006 Ancien Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, Président Directeur Général du groupe Gabis SA et des sociétés Copargest SAS, Gabialex SAS, Bonitempo SAS, Erbis SAS et Meca Magnetic SAS, Administrateur de la société MMF, Président du Conseil de Surveillance de SIPAREX DEVELOPPEMENT. Vice-Président du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE.</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2005 Ancien Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Président Directeur Général du groupe Gabis SA et des sociétés Copargest SAS, Gabialex SAS, Bonitempo SAS, Erbis SAS et Meca Magnetic SAS Administrateur des sociétés Sera et MMF Vice-Président du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2004 Président Directeur Général du groupe Gabis SA et des sociétés Copargest SAS, Gabialex SAS, Bonitempo SAS, Erbis SAS et Meca Magnetic SAS, Administrateur des sociétés Sera et MMF, Vice-Président du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE.</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2003 Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, Président Directeur Général du groupe Gabis SA et des sociétés Copargest SAS, Gabialex SAS, Bonitempo SAS, Erbis SAS et Meca Magnetic SAS, Administrateur des sociétés Sera, MMF et Sepel, Vice-Président du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE.</p>
Nombre d'actions de la Société détenues	20
Convention(s) conclue(s) avec la Société	néant
Eventuelle condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle qui aurait été prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels)	néant
Empêchement décidé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins	néant
Eventuel lien de famille avec les membres de la Gérance	Cousin germain de Bertrand RAMBAUD, Directeur Général Adjoint de SIGEFI, Gérant de SIPAREX CROISSANCE.

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

Nom et prénom	BOSSON Jean-Baptiste
Adresse professionnelle	PSB INDUSTRIES - Les Pléiades n° 21 - Park Nord - La Bouvarde 74370 METZ TESSY
Mandats détenus à date et références et activités professionnelles au cours de l'exercice 2007	Président Directeur Général de PSB Industries SA - Ancien Président du Club SIPAREX Gérant de PSB Services SNC - Représentant permanent de PSB Industries SA au Conseil d'Administration des sociétés Baikowski SAS, Texen SAS Administrateur de CGL Pack Service SAS Représentant permanent de PSB Services au Conseil d'administration du GIE PSB Trésorerie Vice-Président du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE
Nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou Associé Commandité ont été exercées, à tout moment au cours des cinq dernières années	<p>Exercice clos le 31 décembre 2006 Président Directeur Général de PSB Industries SA - Ancien Président du Club SIPAREX Gérant de PSB Services SNC - Représentant permanent de PSB Industries SA au Conseil d'Administration des sociétés Baikowski SAS, Texen SAS Administrateur de CGL Pack Service SAS Représentant permanent de PSB Services au Conseil d'administration du GIE PSB Trésorerie Vice-Président du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2005 Président Directeur Général de PSB Industries SA - Ancien Président du Club SIPAREX Représentant permanent de PSB Industries SA au Conseil d'Administration des sociétés Baikowski SAS, SAS Texen, Représentant permanent de PSB Services au Conseil d'administration du GIE PSB Trésorerie - Vice-Président du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE.</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2004 Président Directeur Général de PSB Industries SA - Gérant de P.S.B. Services SNC, Représentant permanent de PSB Industries SA au Conseil d'Administration des sociétés Baikowski SAS, SAS Texen, CGL Pack Lorient SAS et CGL Pack Service SAS, Représentant permanent de PSB Services au Conseil d'administration du GIE PSB Trésorerie - Vice-Président du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE.</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2003 Président Directeur Général de PSB Industries SA - Gérant de P.S.B. Services SNC, Représentant permanent de PSB Industries SA au Conseil d'Administration des sociétés Baikowski Chimie SA, SAS Texen et de CGL Pack Lorient, Administrateur de la société Michaux Gestion SA, Représentant permanent de PSB Services au Conseil d'administration du GIE PSB Trésorerie - Vice-Président du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE.</p>
Nombre d'actions de la Société détenues	20
Convention(s) conclue(s) avec la Société	néant
Eventuelle condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle qui aurait été prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels)	néant
Empêchement décidé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins	néant
Eventuel lien de famille avec les membres de la Gérance	néant

Société	APICIL
Nom et prénom du représentant permanent	LERON Xavier
Adresse professionnelle	APICIL 38, rue François Peissel 69644 Caluire et Cuire cedex
Mandats détenus à date et références et activités professionnelles au cours de l'exercice 2007	Membre des Conseils de Surveillance d'Amorçage Rhône-Alpes et de Rhône-Alpes Création Membre des Conseils d'Administration de Sudinova et de Lyon Place Financière Représentant permanent d'Apicil au Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE
Nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou Associé Commandité ont été exercées, à tout moment au cours des cinq dernières années	Exercice clos le 31 décembre 2006 Membre des Conseils de Surveillance d'Amorçage Rhône-Alpes et de Rhône-Alpes Création Membre des Conseils d'Administration de Sudinova et de Lyon Place Financière Représentant permanent d'Apicil au Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE Exercices précédents : Aucun mandat
Nombre d'actions de la Société détenues	33 282
Convention(s) conclue(s) avec la Société	néant
Eventuelle condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle qui aurait été prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels)	néant
Empêchement décidé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins	néant
Eventuel lien de famille avec les membres de la Gérance	néant

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

Société	BANQUE MARTIN MAUREL
Nom et prénom du représentant permanent	CHALANDON Xavier
Adresse professionnelle	BANQUE MARTIN MAUREL 23, rue Neuve - 69001 LYON
Mandats détenus à date et références et activités professionnelles au cours de l'exercice 2007	<p>Directeur Général Délégué de la Compagnie Financière Martin Maurel Directeur Général Délégué de la Banque Martin Maurel Administrateur de Mobilim Participations, Kalipac SA, Grignan Participations Représentant permanent de la Compagnie Financière Martin Maurel dans la Banque Martin Maurel Représentant permanent de Martin Maurel Gestion dans Lyon Gestion Privée Membre du Conseil de Surveillance de Martin Maurel Gestion Président du Conseil d'Administration de Grignan Capital Gestion Co-gérant de Mobilim International Sarl Président de l'Immobilière Saint Albin Représentant permanent de la Banque Martin Maurel au Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE</p>
Nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou Associé Commandité ont été exercées, à tout moment au cours des cinq dernières années	<p>Exercice clos le 31 décembre 2006 Administrateur de Cyrus Conseil, Mobilim Participations et Kalipac SA Représentant permanent de la Compagnie Financière Martin Maurel dans la Banque Martin Maurel Représentant permanent de Martin Maurel Gestion dans Lyon Gestion Privée Membre du Conseil de Surveillance de Martin Maurel Gestion Président du Conseil d'Administration de Grignan Capital Gestion Co-gérant de Mobilim International Sarl Président de l'Immobilière Saint Albin Représentant permanent de la Banque Martin Maurel au Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2005 Directeur général Délégué de la Banque Martin Maurel et Compagnie Financière Martin Maurel - Représentant permanent de la Banque Martin Maurel au Conseil d'administration de Martin Maurel Courtage et au Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE - Président Directeur Général de Immobilière Saint Albin SAS Administrateur de Martin Maurel Gestion - Lyon Gestion Privée - Mobilim Participations et Kalipac SA - Co-gérant de Mobilim International SARL</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2004 Directeur Général de Banque Martin Maurel - Directeur général Délégué de la Compagnie Financière Martin Maurel - Représentant permanent de Banque Martin Maurel au Conseil d'administration de Société Nouvelle Madeleine Finance et au Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE - Représentant permanent de Compagnie Financière Martin Maurel au Conseil d'administration de Banque Martin Maurel - Président Immobilière Saint Albin SAS - Président Délégué de Martin Maurel Sella Banque Privée - Administrateur de Martin Maurel Gestion, Mobilim Participations, Cyrus Conseil et Kalipac SA - Co-gérant de Mobilim International SARL</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2003 Directeur Général délégué de Banque Martin Maurel - Directeur général Délégué de la Compagnie Financière Martin Maurel - Représentant permanent de Banque Martin Maurel au Conseil d'administration de Madeleine Finance, et au Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE - Président Délégué de Martin Maurel Sella - Administrateur de Martin Maurel Gestion, Lyon Gestion Privée, Mobilim Participations, Cyrus Conseil et Kalipac SA - Co-gérant de Mobilim International.</p>
Nombre d'actions de la Société détenues	4 605
Convention(s) conclue(s) avec la Société	néant
Eventuelle condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle qui aurait été prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels)	néant
Empêchement décidé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins	néant
Eventuel lien de famille avec les membres de la Gérance	néant

Société	CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES
Nom et prénom du représentant permanent	CAMPERGUE François
Adresse professionnelle	CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES 42, bd Eugène Deruelle - BP 3276 69404 LYON CEDEX 03
Mandats détenus à date et références et activités professionnelles au cours de l'exercice 2007	Administrateur de Semcoda, OPAC Villeurbanne, Lyon Place Financière et Tertiaire Membre des Conseils de Surveillance de Bioam Gestion SA, Rhône-Alpes Création SA, Rhône-Alpes PME Gestion SA, Foncière Ecureuil II SAS et SIPAREX CROISSANCE
Nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou Associé Commandité ont été exercées, à tout moment au cours des cinq dernières années	<p>Exercice clos le 31 décembre 2006 Représentant permanent de la CERAL, elle-même : Administrateur de FDI, Alpiarca Aircraft Leasing, SEM de construction de l'Ain (SEMCODA), Rosko Lease et l'OPAC de Villeurbanne Membre des Conseils de Surveillance de BIOAM Gestion et de SIPAREX CROISSANCE.</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2005 Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon, Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon dans Biogestion SA et Semcoda (société d'économie mixte), de l'OPAC de Villeurbanne, du CDS Ecureuil (GIE) et au Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE.</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2004 Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon, Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon dans Biogestion SA et Semcoda (société d'économie mixte), de l'OPAC de Villeurbanne, du CDS Ecureuil (GIE) et au Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE.</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2003 Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon, Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon dans Biogestion SA et Semcoda (société d'économie mixte), de l'OPAC de Villeurbanne, de la SICAV Horizon et au Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE.</p>
Nombre d'actions de la Société détenues	100 252
Convention(s) conclue(s) avec la Société	néant
Eventuelle condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle qui aurait été prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels)	néant
Empêchement décidé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins	néant
Eventuel lien de famille avec les membres de la Gérance	néant

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

Société	CDC ENTREPRISES (Caisse des Dépôts)
Nom et prénom du représentant permanent	BALMISSE Daniel
Adresse professionnelle	CDC-ENTREPRISES - Service Industrie Tour Maine Montparnasse - 33, avenue du Maine - BP 174 75755 PARIS Cedex 15
Mandats détenus à date et références et activités professionnelles au cours de l'exercice 2007	Représentant permanent de CDC Entreprises aux Conseils de Surveillance d'Agro Plus, Agroinvest, Creagro, I-Source Gestion, Demeter Partners, SIPAREX DÉVELOPPEMENT et SIPAREX CROISSANCE, Membre du Conseil de Surveillance d'Iris Capital Management.
Nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou Associé Commandité ont été exercées, à tout moment au cours des cinq dernières années	Exercice clos le 31 décembre 2006 Représentant permanent de CDC Entreprises Holding aux Conseils de Surveillance d'Agro Plus, Creagro, I-Source Gestion, Membre du Conseil de Surveillance de Demeter Partners. Exercice clos le 31 décembre 2005 Représentant permanent de CDC Entreprises Innovation aux Conseils d'Administration de Quosmetrix, Zandan, 6Wind, Ask, Virttools, et Représentant permanent de CDC Entreprises Innovation aux Conseils de Surveillance de Ipracom et Expway.
Nombre d'actions de la Société détenues	443 014
Convention(s) conclue(s) avec la Société	néant
Eventuelle condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle qui aurait été prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels)	néant
Empêchement décidé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins	néant
Eventuel lien de famille avec les membres de la Gérance	néant

Société	DOCKS LYONNAIS
Nom et prénom du représentant permanent	CAMUS Philippe
Adresse professionnelle	DOCKS LYONNAIS 2, rue de la Fraternelle 69009 LYON
Mandats détenus à date et références et activités professionnelles au cours de l'exercice 2007	Représentant permanent des Docks Lyonnais au Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE Président Directeur Général des Docks Lyonnais, Administrateur de Shaftesbury Asset Management France SA, Shaftesbury Asset Management Luxembourg SA, Shaftesbury Capital Managers SA et 2C2I, Gérant de Privat, Avant Seine II, BC Patrimoine, Investissement Guadeloupe 1992, Allti, HDIS, Altisud, Shaftesbury Asset Management (Germany) GmbH, Shaftesbury Property Management (Germany) GmbH.
Nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou Associé Commandité ont été exercées, à tout moment au cours des cinq dernières années	Exercice clos le 31 décembre 2006 Représentant permanent des Docks Lyonnais au Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE Président Directeur Général des Docks Lyonnais, Gérant de Privat, Avant Seine II, BC Patrimoine, Investissement Guadeloupe 1992, Allti, HDIS, Altisud, Shaftesbury Asset Management (Germany) GmbH, Shaftesbury Property Management (Germany) GmbH. 31 décembre 2005 Représentant permanent des Docks Lyonnais au Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE - Président Directeur Général des Docks Lyonnais, 2C2I, Shaftesbury Asset Management France - Directeur Général de ALLTI - Président de Shaftesbury Asset Management GmbH et de Shaftesbury Asset Management France - Gérant de Privat, Avant Seine II, 14 Place des Victoires, BC Patrimoine, Investissement Guadeloupe 1992, SCI EVA I et MS Capitole SARL Précédentes années Président Directeur Général de COFRA (mandat terminé au 28 décembre 2005), Agence Fertoise Immobilière (mandat terminé au mois d'octobre 2005), Président de C.F.E. (mandat terminé au 21 novembre 2005), 2ISO SAS (mandat terminé au 14 novembre 2002), Gérant d'Avant Seine I (mandat terminé au 18 janvier 2005).
Nombre d'actions de la Société détenues	15 301
Convention(s) conclue(s) avec la Société	néant
Eventuelle condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle qui aurait été prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels)	néant
Empêchement décidé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins	néant
Eventuel lien de famille avec les membres de la Gérance	néant

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

Nom et prénom	DUPONT Bertrand
Mandats détenus à date et références et activités professionnelles au cours de l'exercice 2007	Ancien Directeur Général de Seb SA Président de l'association R.C.F., Membre du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE, Administrateur de la Fondation des Foyers de Charité.
Nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou Associé Commandité ont été exercées, à tout moment au cours des cinq dernières années	<p>Exercice clos le 31 décembre 2006 Ancien Directeur Général de Seb SA Président de l'association R.C.F., Membre du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE, Administrateur de la Fondation des Foyers de Charité.</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2005 Président de l'association R.C.F. Membre du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE Administrateur de la Fondation des Foyers de Charité</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2004 Président de l'association R.C.F. - Membre du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE - Administrateur de la Fondation des Foyers de Charité - Administrateur de SEB SA jusqu'à mai 2005</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2003 Administrateur de Seb SA - Président de l'association R.C.F., Membre du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE, Administrateur de la Fondation des Foyers de Charité.</p>
Nombre d'actions de la Société détenues	29
Convention(s) conclue(s) avec la Société	néant
Eventuelle condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle qui aurait été prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels)	néant
Empêchement décidé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins	néant
Eventuel lien de famille avec les membres de la Gérance	néant

Nom et prénom	FINAS Philippe
Mandats détenus à date et références et activités professionnelles au cours de l'exercice 2007	Senior Advisor de la Banque Lazard Frères - Ancien Président de Gerland SA, Ancien Vice-Président et Directeur Général de Fournier Industrie et Santé Associé Gérant de Genefi Président de la SAS CPE Lyon Formation Continue et Recherche Vice-Président de la Fondation Scientifique de Lyon et du Sud Est, Administrateur de Biosquare - Membre du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE.
Nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou Associé Commandité ont été exercées, à tout moment au cours des cinq dernières années	<p>Exercice clos le 31 décembre 2006 Senior Advisor de la Banque Lazard Frères - Ancien Président de Gerland SA, Ancien Vice-Président et Directeur Général de Fournier Industrie et Santé Associé Gérant de Genefi Président de la SAS CPE Lyon Formation Continue et Recherche Vice-Président de la Fondation Scientifique de Lyon et du Sud Est, Administrateur de Biosquare - Membre du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE.</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2005 Senior Advisor de la Banque Lazard Frères Ancien Président de Gerland SA Ancien Vice-Président et Directeur Général de Fournier Industrie et Santé Associé Gérant de Genefi Président de la SAS CPE Lyon Formation Continue et Recherche Vice-Président de la Fondation Scientifique de Lyon et du Sud Est Administrateur de Biosquare Membre du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2004 Senior Advisor de la Banque Lazard Frères, Associé Gérant de Genefi, Président de la SAS CPE Lyon Formation Continue et Recherche, Vice-Président de la Fondation Scientifique de Lyon et du Sud Est, Administrateur de Biosquare, Membre du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE.</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2003 Senior Advisor de la Banque Lazard Frères, Associé Gérant de Genefi, Président de la SAS CPE Lyon Formation Continue et Recherche, Vice-Président de la Fondation Scientifique de Lyon et du Sud Est, Administrateur de Biosquare, Membre du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE.</p>
Nombre d'actions de la Société détenues	20
Convention(s) conclue(s) avec la Société	néant
Eventuelle condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle qui aurait été prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels)	néant
Empêchement décidé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins	néant
Eventuel lien de famille avec les membres de la Gérance	néant

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

Société	MÉDÉRIC PRÉVOYANCE
Nom et prénom du représentant permanent	NICOLAS Jean-Marc
Adresse professionnelle	21, rue Laffitte 75317 Paris Cedex 09
Mandats détenus à date et références et activités professionnelles au cours de l'exercice 2007	Administrateur de Médéric Vie et Médéric Assistance, Représentant permanent de Médéric Assurances, Membre du Conseil de Surveillance de Médéric IARD et de Quatrem, Représentant de Médéric Vie, Administrateur de Médéric Conseil, Représentant permanent de Médéric Prévoyance, Membre du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE, Représentant permanent de Médéric Prévoyance, Administrateur de Viamédis et Holding Fondateurs, Directeur Général de Médéric Participations.
Nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou Associé Commandité ont été exercées, à tout moment au cours des cinq dernières années	<p>Exercice clos le 31 décembre 2006 Membre du Conseil de Surveillance de Médéric Net, Administrateur de Médéric Vie et Médéric Assistance et Représentant permanent de Médéric Prévoyance au Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE Représentant permanent de Médéric Assurances Membre du Conseil de Surveillance de Médéric IARD et de Quatrem Représentant de Médéric Vie, Administrateur de Médéric Conseil Directeur Général de Médéric Participations, Représentant de Médéric Prévoyance, Administrateur de Viamedis</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2005 Membre du Conseil de Surveillance de Médéric Net, Administrateur de Médéric Assistance, Représentant de Médéric Vie, Administrateur de Médéric Conseil, Directeur Général de Médéric Participations, Représentant de Médéric Prévoyance, Administrateur de Viamedis</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2004 Représentant de Médéric Prévoyance, Administrateur de Viamedis, Représentant de Médéric Vie, Administrateur de Médéric Conseil, Administrateur de Médéric Assistance, Membre du Conseil de Surveillance de Médéric Net, Directeur Général de Médéric Participations,</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2003 Représentant de Médéric Prévoyance, Administrateur de Viamedis, Représentant de Médéric Vie, Administrateur de Médéric Conseil, Administrateur de Médéric Assistance, Membre du Conseil de Surveillance de Médéric Net, Directeur Général de Médéric Participations,</p>
Nombre d'actions de la Société détenues	87 411
Convention(s) conclue(s) avec la Société	néant
Eventuelle condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle qui aurait été prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels)	néant
Empêchement décidé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins	néant
Eventuel lien de famille avec les membres de la Gérance	néant

Nom et prénom	PRINCE Christian
Adresse professionnelle	SHELCHER PRINCE GESTION 11 bis, rue Scribe 75009 PARIS
Mandats détenus à date et références et activités professionnelles au cours de l'exercice 2006	Président de Schelcher Prince Gestion Administrateur de HPC et SPGC Membre du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE
Nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou Associé Commandité ont été exercées, à tout moment au cours des cinq dernières années	<p>Exercice clos le 31 décembre 2006 Président de Schelcher Prince Gestion et Cincas, Administrateur de H.P.C. et S.P.G.C., Membre du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE.</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2005 Président de Schelcher Prince Gestion et Cincas, Administrateur de H.P.C. et S.P.G.C., Membre du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE.</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2004 Président de Schelcher Prince Gestion et Cincas, Administrateur de H.P.C. et S.P.G.C., Membre du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE.</p> <p>Exercice clos le 31 décembre 2003 Président de Schelcher Prince Gestion et Cincas, Administrateur de H.P.C. et S.P.G.C., Membre du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE.</p>
Nombre d'actions de la Société détenues	50 000
Convention(s) conclue(s) avec la Société	néant
Eventuelle condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins	néant
Détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle qui aurait été prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels)	néant
Empêchement décidé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins	néant
Eventuel lien de famille avec les membres de la Gérance	néant

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

Associé Commandité de SIPAREX CROISSANCE

SIPAREX ASSOCIÉS

Société Anonyme

au capital de 23 104 543 €

Siège social : 139, rue Vendôme 69006 Lyon

354 024 838 RCS Lyon.

Conseil d'Administration (au 5 mai 2008)

Président :

René ZINGRAFF

Ancien co-Gérant de la Compagnie Générale des Etablissements Michelin

Vice- Présidents :

Guy MALHER

Président d'Honneur de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Lyon,
Ancien Président de Pasteur Mérieux et de Rhône Mérieux,
Vice-Président de Sanofi Pasteur

François-Régis MOTTE

Ancien Associé Commandité Gérant de la société Castorama Dubois
Investissements SCA,
Ancien Directeur Général Délégué de Castorama S.A.

Administrateurs :

Bruno ANGLES d'AURIAC

Ancien Délégué Général de Médéric,
Secrétaire Général de la Fondation Médéric Alzheimer
Administrateur d'Adeslas Espagne

Jean-Paul CHIFFLET

Secrétaire Général de la Fédération Nationale du Crédit Agricole,
Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est

Jean Claude CREQUIT

Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur

Eric de CROMIERES

Membre du Conseil Exécutif du Groupe Michelin,
Directeur zone géographique Europe du Groupe Michelin

Jean-Yves GUYON

Délégué Général du Groupe Apicil

Jean-Pierre LAC

Directeur Général Adjoint Finance du Groupe Seb

Bernard van MARKEN

Ancien Directeur Général de MeesPierson NV (Groupe Banque Fortis, Pays-Bas),
Membre du Conseil d'Administration de Mees Pierson Fortis Patrimoine S.A.

Patrick MARTIN

Président du Directoire de Martin-Belaysoud Expansion

Françoise MONOD

Avocat Associé du Cabinet PDGB Avocats
Administrateur de Gecina

Pascal LAGARDE

Directeur Général CDC Entreprises

Hervé VOGEL

Ancien Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes Lyon

Régime de Rentes du Mouvement Desjardins

Monique LEROUX

Présidente et chef de la direction du Mouvement des caisses Desjardins

Censeurs :

Robert BACONNIER	Président du Conseil d'Administration de l'ANSA, Ancien Président du Directoire de CMS Bureau Francis Lefebvre
Jean-Pierre GOYER	Ancien Ministre du Gouvernement Canadien, Président du Conseil d'Administration de Technocap Inc.
Philippe LAFAURIE	Président de Franche-Comté PME Gestion
Jean-Jacques CHARMES	Membre associé de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon
François-Régis ORY	Ancien Président de Floréane Medical Implants
Gilles ROOSEN	Ancien Directeur Adjoint de la Banque de Neuflyze, Schlumberger, Mallet, Demachy
GARIBALDI DEVELOPPEMENT	Bernard FREMONT - Directeur Général Adjoint chargé de la clientèle des entreprises (Banque Populaire Loire et Lyonnais)
CDC ENTREPRISES (Groupe Caisse des Dépôts)	Jérôme GALLOT - Président
COGEPA	Daniel DUVAL-FLEURY - Président Directeur Général
GROUPAMA RHÔNE-ALPES	Bruno SILVA - Directeur Financier
NORGEFI	Hubert DEWAVRIN - Administrateur
PRÉDICA	Jean-Yves HOCHER - Directeur Général

Président Fondateur de SIPAREX CROISSANCE :

Jean MONTET † Ancien Vice-Président du Comité Exécutif de Rhône-Poulenc

Co-Président Fondateur de SIPAREX CROISSANCE :

Gilles BRAC de LA PERRIÈRE Ancien Président de la Lyonnaise de Banque,
Ancien Membre du Collège de la Commission des Opérations de Bourse

Présidents d'Honneur de SIPAREX CROISSANCE :

François ROLLIER † Ancien co-Gérant de la Compagnie Générale des Établissements Michelin

Jean BARATTE Ancien Membre du Directoire et Ancien Directeur Général de Peugeot S.A.

Pierre PINART Ancien Président de Gerland

Comité Stratégique et d'Éthique de SIPAREX ASSOCIÉS

Gérard TAVERNIER Président du Comité Stratégique et d'Éthique,
Ancien Président (Senior Advisor) du Cabinet Gide Loyrette Nouel

Françoise MONOD Vice-Président du Comité Stratégique et d'Éthique,
Avocat Associé au Cabinet PDGB

Dominique BAZY Vice Chairman Europe UBS Investment Bank

Georges CARA Ancien Président du Directoire de la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon,
Ancien Président du Conseil de Surveillance de SIPAREX DEVELOPPEMENT

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

Hubert DEWAVRIN	Administrateur de Norgefi
Bertrand DUPONT	Ancien Directeur Général de Seb SA Président de l'association R.C.F. Administrateur de la fondation des Foyers de Charité
Pierre-Yves MADIGNIER	Directeur de la Stratégie d'EDF
François-Régis MOTTE	Ancien Associé Commandité Gérant de la société Castorama Dubois Investissements SCA Ancien Directeur Général Délégué de Castorama S.A.
Hervé VOGEL	Ancien Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes Lyon

Véritable "Comité des sages", le Comité Stratégique et d'Éthique a pour objet de traiter des problèmes "sensibles" notamment statutaires et déontologiques en application des statuts de SIPAREX ASSOCIÉS, à la demande du Président de SIGEFI ou du Président de SIPAREX ASSOCIÉS.

Président d'Honneur du Comité Stratégique et d'Éthique de SIPAREX ASSOCIÉS

Gilles BRAC de LA PERRIERE	Co-Président Fondateur de SIPAREX, Ancien Président de la Lyonnaise de Banque Ancien Membre du Collège de la Commission des Opérations de Bourse.
-----------------------------------	--

Comité d'Audit et de Contrôle du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE

Philippe CROIZAT, Président

Jean AGNES, Membre

Bertrand DUPONT, Membre

Créé par décision du Conseil de Surveillance en date du 20 février 2003, le Comité d'audit et de Contrôle prend la suite d'un groupe de travail du Conseil avec des missions élargies tenant compte de l'évolution des usages en matière de corporate governance. Ses attributions font l'objet d'un règlement du Conseil de Surveillance adopté le 11 mars 2003.

Direction

La direction de SIPAREX CROISSANCE est assurée par la société SIGEFI. Le Comité de Direction de SIGEFI est composé des personnes suivantes :

Dominique NOUVELLET	Président Directeur Général
Benoît METAIS	Directeur Général Adjoint (capital développement / Transmission)
Bertrand RAMBAUD	Directeur Général Adjoint (capital développement / Transmission)
Pierre RISPOLI	Directeur Général Adjoint (capital développement / Transmission)
Denis RODARIE	Directeur Général Délégué (capital de proximité)
Paul-Louis SANTY	Directeur Général Délégué (venture capital)
Paul THOLLY	Directeur Général (pays émergents)
Henri-Louis DELLOYE	Délégué Général du Club SIPAREX

Club SIPAREX

Le Club SIPAREX regroupe les participations et les actionnaires des sociétés et fonds gérés par SIGEFI sous la forme d'un réseau original d'appuis et de conseils. Son Président et des présidents Délégués, qui ont en charge l'animation du Club en région, sont des chefs d'entreprise dont l'une des structures du "Groupe SIPAREX" est actionnaire.

Jean-Pierre LACROIX	Président, Président de Mora International
Francis CHANTRAINE	Président délégué pour la région Nord, Président du groupe Eaux Minérales de Saint-Amand
Jérôme DESAUTEL	Président délégué pour la région grand Grand Sud-Est, Directeur Général de Desautel SAS
Pascal GRECO	Président délégué pour la région Ouest Atlantique, Président d'Ater
Vincent MONTAGNE	Président délégué pour la région parisienne, Président de Media Participations
Henri-Louis DELLOYE	Délégué Général

Relations Extérieures

Édith JARSAILLON, Directeur des Relations Extérieures

Chargé du document de référence

Bertrand RAMBAUD, Directeur Général Adjoint

Rémunérations des dirigeants versées par SIPAREX CROISSANCE et ses filiales, options

SIGEFI a perçu en sa qualité de Gérant, une rémunération forfaitaire de 1 852 934 euros au titre de l'exercice 2007 conformément aux dispositions statutaires (article 12-III a).

Les détails relatifs à cette rémunération figurent en annexe, outre une rémunération aléatoire de 951 017 euros.

Par ailleurs, compte tenu des actions de catégorie "B" qu'ils détiennent, les membres de l'équipe de gestion percevront un dividende prioritaire y afférant d'un montant total de 877 839 euros, réparti au prorata des 3 180 actions de catégorie "B" selon les détentions mentionnées au § 1-2-b ci avant.

Parmi les membres du Comité de direction de SIGEFI (cf. liste "Direction" supra), seul un d'entre eux, salarié à temps partiel de SIGEFI, a perçu une rémunération de SIPAREX CROISSANCE en 2007 qui s'est imputée sur la rémunération forfaitaire. Le montant total de sa rémunération versée au titre de SIPAREX CROISSANCE en 2007 a été de 7 511 euros. M. Dominique NOUVELLET, Président de SIGEFI PRIVATE EQUITY, non salarié de SIPAREX CROISSANCE, n'a perçu aucune rémunération de cette société ni de ses filiales.

Le programme d'options mis en place en 1996 est devenu caduc en 2001. Il n'est pas envisagé de nouveau programme d'options.

Aucun des membres du Comité de direction ne détient de participation dans SIPAREX CROISSANCE (hormis les 3 180 actions de catégorie "B" telle que décrites au § 1-2-b), ni dans le capital des sociétés dans lesquelles SIPAREX CROISSANCE détient une participation (sauf actions détenues ponctuellement dans le cadre de l'exercice d'un mandat), en application des statuts de ces sociétés.

Rémunérations perçues par les Membres du Conseil de Surveillance (loi du 15 mai 2001)

	Montant des jetons de présence perçus au titre de l'exercice 2007 (€)	Montant des jetons de présence perçus au titre de l'exercice 2006* (€)	Montant des jetons de présence perçus au titre de l'exercice 2005* (€)
Philippe CROIZAT – Président	32 556	30 035	30 033
BANQUE MARTIN MAUREL – Xavier CHALANDON	1 800	835	2 033
Jean AGNÈS – Vice président	4 400	4 835	5 633
Jean Baptiste BOSSON – Vice président	3 600	1 635	4 833
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE-ALPES – François CAMPERGUE	1 400	435	1 233
CONVERGENCES GESTION – Yves THEVES	–	–	433
CDC ENTREPRISES – Daniel BALMISSE	2 000	–	–
CDC ENTREPRISES – Claude SAUVAGEOT	–	2 435	2 833
DOCKS LYONNAIS – Philippe CAMUS	–	435	–
DOCKS LYONNAIS – Elie KANTCHELOFF	–	–	433
Philippe FINAS	2 800	2 435	2 433
Philippe JURGENSEN	–	–	1 633
MÉDÉRIC PRÉVOYANCE – Pierre GOUGEON	–	835	433
MEDERIC PREVOYANCE – Jean-Marc NICOLAS	1 400	–	–
SOCIETE GENERALE – Jean AUBERT	–	–	33
Yves BURRUS	–	435	833
Christian PRINCE	1 400	835	833
Henri DUFER	–	435	1 633
Bertrand DUPONT	2 200	2 035	2 433
Lucien DEVEAUX	–	–	33
GIMV – Peter KLOECK	–	–	33
André MULLIEZ	–	35	33
FERRAND RENAUD – Christian BAVEREY	–	–	33
APICIL – Frank DUSSOGE	–	–	33
APICIL – Xavier LERON	800	435	–
TOTAL	54 356	48 120	57 898

* y compris avantages en nature (assurance)

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

M. Jean AGNES et M. Bertrand DUPONT ont chacun perçu respectivement 4 500 euros au titre de leur participation au Comité d'Audit de SIPAREX CROISSANCE.

L'enveloppe globale des jetons par séance allouée au Conseil de Surveillance par les actionnaires de la Société est de 70 000 euros au titre de l'exercice 2007.

Lors de sa réunion du 28 septembre 2007, le Conseil de Surveillance a décidé de porter le jeton global alloué au Président de 30 000 à 40 000 euros, le jeton alloué à un Vice-Président de 800 à 1 000 euros et celui alloué à un membre de 400 à 600 euros.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a décidé d'allouer un jeton de présence de 1 500 euros pour un membre du Comité d'audit et de contrôle, sous réserve de sa présence effective au Comité.

6.3 Les règles de gouvernement d'entreprise : "Corporate Governance"

Depuis sa création, SIPAREX CROISSANCE a mis en place en matière de gouvernement d'entreprise (corporate governance) des mécanismes rigoureux et précis. Ces mécanismes, adaptés à la structure juridique particulière des Sociétés en Commandite par Actions (voir § 1.2) se sont traduits par la mise en place des instances suivantes :

- Le Comité Stratégique et d'Ethique créé en 1990, qui a pour objet de traiter des problèmes "sensibles" notamment statutaires et déontologiques, à la demande du Gérant ou du Président de SIPAREX ASSOCIÉS, l'Associé Commandité. La composition de ce Comité est donnée en paragraphe 6.2. Il est régi par l'article 14 des statuts de SIPAREX ASSOCIÉS.
- En 2000, en sa qualité de Président du Comité Stratégique et d'Ethique de SIPAREX ASSOCIÉS, Monsieur Gilles BRAC de LA PERRIERE a pris en charge la mission de déontologue de SIGEFI et des entités gérées directement et indirectement par cette dernière, dont SIPAREX CROISSANCE. Dans ce cadre, il a notamment pour mission de s'assurer du respect des règles de bonne conduite par les collaborateurs de SIPAREX, de la bonne application par ces derniers des dispositions afférentes aux règles d'investissement, de coinvestissement et de désinvestissement définies pour les différents véhicules gérés par SIGEFI.
- Début 2002, le dispositif de contrôle interne a été complété avec le recrutement par SIGEFI d'un contrôleur interne. Celui-ci a pour mission de veiller à l'application des procédures en vigueur au sein de SIPAREX CROISSANCE et des autres entités gérées par SIGEFI, formellement décrites dans le manuel de procédures de SIGEFI. Les attributions du contrôleur interne ont été élargies à celles de RCCI depuis septembre 2006.

Fin septembre 2006 et en raison des nouvelles dispositions édictées par l'Autorité des marchés financiers en matière de conformité et de contrôle interne pour les sociétés de gestion, il a été mis fin à la fonction de Déontologue qui a été transférée au RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne) de la société de gestion à compter de cette date.

Toutefois en raison de ses attributions, il a été décidé que le RCCI de SIGEFI pouvait soumettre au Président du Comité

Stratégique et d'Ethique de SIPAREX ASSOCIÉS toute question d'ordre déontologique pour laquelle il souhaiterait recueillir son avis.

- Le 20 février 2003, un Comité d'audit et de contrôle a été constitué au sein du Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE, qui prend la suite du groupe de travail du Conseil de Surveillance qui examinait notamment les comptes de SIPAREX CROISSANCE, les modalités d'évaluation des participations et la bonne application des règles de co-investissement et de co-désinvestissement avec les autres structures gérées par SIGEFI, en liaison avec les Commissaires aux Comptes, le déontologue et le RCCI de SIGEFI. La composition de ce Comité est donnée ci-avant en paragraphe 6.2. Ce Comité, travaillant sous la supervision du Président du Conseil de Surveillance, rend compte périodiquement de sa mission au Conseil de Surveillance, et la mention des principales dispositions prises par le Comité est incluse dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale et dans le rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mis en place par la Société.

Le Comité d'audit et de contrôle s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2007 et à une reprise début 2008 ; il a régulièrement effectué le compte rendu de ses travaux notamment lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 21 février 2008. Ces derniers ont notamment porté sur l'examen des comptes annuels et semestriels, les modalités d'utilisation de la marque "SIPAREX" par la Société, l'organisation du back office et les problèmes soulevés par l'entrée en vigueur de la Directive Marchés d'Instruments Financiers. A cette occasion, il a auditionné les membres de la Direction générale de la Gérance, le Directeur administratif et financier et, à intervalles réguliers, le RCCI. Il est à noter que le Comité de rémunération qui existait antérieurement a été supprimé en juin 1998 : en effet, depuis cette date, le Gérant est une personne morale dont la rémunération est directement fixée par les statuts et l'Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance, adopté par délibération du Conseil du 11 mars 2003, édicte les règles de fonctionnement auxquelles les membres du Conseil de Surveillance ont décidé d'adhérer, qui formalisent :

- le rôle des Comités : création des Comités et dispositions communes aux Comités
- les attributions du Comité d'audit et de contrôle
- les règles de déontologie applicables à chaque membre du Conseil de Surveillance.

Enfin, le Conseil de Surveillance a la possibilité de créer en son sein d'autres Comités spécialisés dont il fixera les attributions en fonction des nécessités. A titre d'exemple, le Conseil de Surveillance a, lors de sa réunion du 22 juillet 2004, créé un Comité ad hoc afin d'étudier le projet de réforme de la stratégie de gestion de SIPAREX CROISSANCE. Le Président et le Déontologue de SIGEFI, ainsi que les représentants de SIPAREX ASSOCIÉS, ont participé activement aux réunions du Comité, qui s'est notamment attaché à l'analyse des points suivants :

- le sort de la marque "SIPAREX",

- l'intérêt de l'opération envisagée pour l'actionnaire de la Société.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice 2007, près de deux tiers des membres ont assisté en moyenne à chacune de ces réunions.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit, au terme de l'article 13-I alinéa 3 des statuts, détenir au moins vingt actions de la Société. Pour les personnes physiques membres du Conseil de Surveillance, Messieurs AGNES, BOSSON, DUPONT et PRINCE répondent aux critères définis par le rapport "Pour un meilleur gouvernement des entreprises cotées" du 23 septembre 2002 et n'ont pas exercé leur mandat pendant une durée supérieure à dix ans.

Le Comité Stratégique et d'Ethique de l'Associé Commandité émet un avis notamment sur :

- les décisions relatives à la nomination et à la révocation du Gérant de la société SIPAREX CROISSANCE, la prorogation de ses fonctions, la fixation de sa rémunération, la définition de ses pouvoirs, la modification des statuts de la société SIPAREX CROISSANCE et la dissolution de cette Société.
- les décisions relatives à la nomination et à la révocation du président de la société SIGEFI, la prorogation de ses fonctions, la fixation de sa rémunération, la modification des statuts de SIGEFI ainsi que les modifications relatives à l'agrément des cessions ou transmissions d'actions de cette Société.

Le Comité Stratégique et d'Ethique s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice 2007. Les principaux sujets abordés au cours de l'exercice ont été l'utilisation de la marque "SIPAREX" par la société SIPAREX CROISSANCE, la création de la société SIGEFI PROXIMITE GESTION, l'évolution de la gouvernance de SIGEFI et le lancement d'une nouvelle Offre Publique de Rachat d'Actions par SIPAREX CROISSANCE.

6.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale

6.4.1 Avec SIGEFI PRIVATE EQUITY (Gérant de SIPAREX CROISSANCE)

Monsieur Dominique NOUVELLET, Président, et Messieurs Benoît METAIS, Bertrand RAMBAUD et Pierre RISPOLI, Directeurs généraux adjoints détiennent, comme indiqué au § 1.2 du présent Document de référence, des actions de catégorie "B" de SIPAREX CROISSANCE. Lors de l'émission de ces actions, le 30 avril 2004, Messieurs NOUVELLET, METAIS, RAMBAUD et RISPOLI ont signé un pacte d'actionnaires apportant certaines restrictions à la cession de leurs titres, la détention de ces actions de catégorie "B" étant subordonnée au maintien de leur qualité au sein de SIGEFI. A défaut, la cession de ces titres serait mise en oeuvre conformément aux modalités du pacte.

Par ailleurs, SIGEFI PRIVATE EQUITY assure des prestations limitées et courantes et affecte certaines charges à SIPAREX CROISSANCE relatives à son fonctionnement usuel. Le principe d'inclusion de ces refacturations dans la rémunération forfaitaire perçue par le Gérant élimine, de fait, tout risque de conflit d'intérêt. Enfin, différentes conventions réglementées

ont été conclues par SIPAREX CROISSANCE au cours des exercices écoulés ; ces conventions figurent dans leur intégralité au sein du rapport spécial présenté annuellement par les Commissaires aux Comptes de la Société et inclus dans le présent Document de référence.

Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts et conformément aux dispositions légales en vigueur, la conclusion de ces conventions a été préalablement autorisée par le Conseil de Surveillance.

6.4.2 Avec SIPAREX ASSOCIES (Associé Commandité de SIPAREX CROISSANCE)

SIPAREX ASSOCIES est à la fois le premier actionnaire de SIPAREX CROISSANCE, dont elle détient au 31 décembre 2007, 17,85 % du capital et 23,43 % des droits de vote, et son Associé Commandité. Les droits et obligations de l'Associé Commandité sont décrits au § 1.2 du présent Document de référence.

En application de la réforme adoptée par les actionnaires de la Société lors de son Assemblée Générale du 31 mai 2005, la société SIPAREX ASSOCIES a signé au profit de SIPAREX CROISSANCE un engagement d'achat portant sur 100 % du capital de la société S.P.M. SIPAREX SAS, société propriétaire de la marque "SIPAREX", et réciproquement SIPAREX CROISSANCE a conclu au profit de SIPAREX ASSOCIES une promesse de cession portant sur 100 % du capital de la S.P.M. SIPAREX SAS.

En mars 2007, SIPAREX ASSOCIES a exercé son option d'achat sur la société S.P.M. SIPAREX SAS, qu'elle a acquise et dont elle a pris la présidence (cf § 5.5).

SIGEFI dispose par ailleurs d'une option d'achat de la société S.P.M. SIPAREX SAS en cas de changement de contrôle de SIPAREX ASSOCIES. Enfin, SIPAREX ASSOCIES s'est engagée, jusqu'au 12 mai 2008, à négocier de bonne foi si une proposition de la société SIGEFI lui était faite d'acquérir tout ou partie des actions composant le capital de la société S.P.M. SIPAREX SAS.

SIPAREX ASSOCIES détient par ailleurs 50,05 % du capital et des droits de vote de SIGEFI, Gérant de SIPAREX CROISSANCE.

6.4.3 Avec les membres du Conseil de Surveillance

A la connaissance de la Société, parmi les membres du Conseil de Surveillance, seuls les membres figurant ci après sont susceptibles de connaître une situation de conflit d'intérêt potentielle entre leurs devoirs à l'égard de SIPAREX CROISSANCE et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

- APICIL (représentée par Monsieur Xavier LERON, Directeur de l'administration et des finances).

Les sociétés du Groupe APICIL sont des actionnaires et des souscripteurs significatifs de plusieurs sociétés et fonds du "Groupe SIPAREX".

Par ailleurs, les sociétés du "Groupe SIPAREX" ont conclu auprès du Groupe APICIL des contrats concernant la prévoyance et les frais de santé ; un système d'Indemnités de Fin de Carrière a également mis été en place auprès de l'APICIL, notamment par SIPAREX CROISSANCE.

- BANQUE MARTIN MAUREL (représentée par Monsieur Xavier CHALANDON, Directeur général délégué)

Renseignements de caractère général concernant la société SIPAREX CROISSANCE

La BANQUE MARTIN MAUREL assure la commercialisation de certains Fonds d'Investissement de Proximité dont la gestion est assurée par une filiale de SIGEFI PRIVATE EQUITY.

- CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES (représentée par Monsieur François CAMPERGUE, Membre du Directoire)

La CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES est un actionnaire et un souscripteur significatif de plusieurs sociétés et fonds du "Groupe SIPAREX".

En outre, SIPAREX CROISSANCE dispose d'une ligne de crédit auprès de cette société (§ 2.10).

- CDC ENTREPRISES (représentée par Monsieur Daniel BALMISSE, Directeur Général Délégué)

CDC ENTREPRISES est un actionnaire et un souscripteur important de plusieurs sociétés et fonds du "Groupe SIPAREX".

CDC ENTREPRISES est également un actionnaire important de SIPAREX ASSOCIES, Associé Commandité de SIPAREX CROISSANCE.

- MEDERIC PREVOYANCE (représentée par Monsieur Pierre GOUGEON, précédemment Directeur général adjoint du Groupe MEDERIC)

Le GROUPE MEDERIC, directement ou au moyen de MEDERIC PREVOYANCE est un actionnaire et un souscripteur significatif de plusieurs sociétés et fonds du "Groupe SIPAREX".

6.5 Les Commissaires aux Comptes

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par SIPAREX CROISSANCE et ses filiales au titre de l'exercice 2007 (comptes consolidés) sont les suivants :

	KMPG AUDIT	GRANT THORNTON
Audit : Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	46 743	45 721
Missions annexes	5 083	5 083
Sous-total	51 826	50 804
Autres prestations	4 784	4 784
TOTAL	56 610	55 588

Rapport Spécial de la Gérance établi en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

1. Rachats d'actions de la Société réalisés au cours de l'exercice 2007 et utilisation du programme de rachat d'actions du 23 mai 2007 (en cours de validité)

SIPAREX CROISSANCE bénéficie d'un contrat de liquidité auprès de la société de bourse ODDO MIDCAP ; faisant usage de l'autorisation donnée par les Assemblées Générales du 31 mai 2005 et du 25 avril 2006, la Société a acheté, au cours de l'exercice 2007, 26 557 de ses propres actions au prix moyen de 27,20 € et cédé 27 091 de ces actions au prix moyen de 27,26 €.

Aucune action SIPAREX CROISSANCE n'a été acquise au cours de l'exercice 2007 par la Société dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2007.

Nous vous rappelons qu'à l'issue de l'opération de réduction de capital décidée par les actionnaires et de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée ouverte du 9 décembre 2005 au 6 janvier 2006, 327 869 actions avaient été rachetées par SIPAREX CROISSANCE au titre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 mai 2005 dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, et annulées, pour un montant total de 10 000 004,50 €.

Au 31 décembre 2007, SIPAREX CROISSANCE détenait 3 694 de ses propres actions pour un montant global de 95 795 €. Ces actions ont été acquises au titre du contrat de liquidité précité.

2. Modalités des rachats et utilisation de produits dérivés

Entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, la Société n'a pas eu recours à des produits dérivés sur les marchés actions dans le cadre des programmes de rachat d'actions successivement autorisés par l'Assemblée Générale des

actionnaires du 25 avril 2006 puis par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2007. De plus, tous les rachats d'actions ont été réalisés sur le marché.

3. Annulation d'actions de la Société au cours des trois derniers exercices

Utilisant l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 mai 2005 pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, la Gérance a décidé :

- d'annuler, le 17 octobre 2005, 15 209 actions acquises au cours de l'exercice 2004 dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 2 avril 2003 inscrites en titres immobilisés dans les comptes sociaux,
- d'annuler, le 17 octobre 2005, 133 actions acquises au cours de l'exercice 2003 dans le cadre de l'autorisation conférée

par l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 mai 2002 inscrites en titres immobilisés dans les comptes sociaux,

- d'annuler, le 26 janvier 2006, 327 869 actions acquises dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires 31 mai 2005 inscrites en titres immobilisés dans les comptes sociaux.

Compte tenu de la réalisation de l'OPRA initiée par la Gérance début 2008, la Société est susceptible de procéder à l'annulation d'au maximum 277 880 titres.

4. Réallocations, au cours de l'exercice 2007, à d'autres finalités décidées

Les actions rachetées par la Société dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 mai 2005, ou dans le cadre d'autorisations antérieures, n'ont pas, au cours de l'exercice 2006, été

réallouées à d'autres finalités que celles initialement prévues lors de leurs rachats.

La Gérance

Rapport Général des Commissaires aux Comptes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SIPAREX CROISSANCE S.C.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;

- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur

présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont évalués en retenant les méthodes décrites en note X de l'annexe. Nous avons examinés, sur la base des éléments disponibles, les éléments ayant conduit à la détermination de la juste valeur pour les principales lignes du portefeuille.

La note III de l'annexe décrit les assignations dont fait l'objet la société et les raisons qui ont conduit à ne pas comptabiliser de provision pour risques. Nos travaux ont consisté à examiner les procédures en vigueur dans votre société permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable à partir des éléments mis à notre disposition par la Gérance.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les documents adressés aux actionnaires et associés sur la situation financière et les comptes annuels,

- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Lyon, le 7 mars 2008
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Alain Feuillet
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Robert Dambo
Associé

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions et Engagements réglementés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et Engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1. Convention portant sur l'usage du nom SIPAREX et la renonciation au droit d'usage du nom "SIPAREX" par SIPAREX CROISSANCE

Personne concernée : SIPAREX ASSOCIES SA, Président de la société S.P.M. SIPAREX.

Cette convention autorisée par votre Conseil de Surveillance du 20 avril 2007 a été présentée dans notre rapport spécial de l'exercice précédent et approuvée par votre Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2007.

En conséquence, cette convention est relatée au titre des conventions antérieurement autorisées.

Modalités : En application de cette convention, votre Société a perçu de la société S.P.M. SIPAREX une indemnité de 450 000 €, fixée à dire d'expert, en contrepartie de la renonciation à son droit d'utiliser le nom "SIPAREX".

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1. Avenant du 28 février 2006 à la convention de co-investissement conclue entre SIGEFI, SIPAREX CROISSANCE et SIPAREX DEVELOPPEMENT en date du 16 septembre 2002

Personne concernée : SIGEFI SAS.

Cette convention autorisée par vos Conseils de Surveillance du 8 décembre 2005 et du 28 février 2006 a été approuvée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2006.

Modalités : Les compléments d'investissements réalisés en 2007 ont été effectués conformément aux dispositions prévues par le cinquième avenant à la convention de co-investissement du 16 septembre 2002.

2.2. Promesse de vente des actions de la société S.P.M. SIPAREX détenues par votre société

Personne concernée : SIPAREX ASSOCIES SA.

Cette convention autorisée par votre Conseil de surveillance du

19 avril 2005 a été approuvée par votre Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2005.

Modalités : SIPAREX ASSOCIES a acquis en date du 12 mars 2007 les actions de la société S.P.M. SIPAREX faisant l'objet de la promesse de vente.

Le prix de cession de la totalité des actions SPM SIPAREX détenues par votre Société s'est élevé à 2 566 K€.

2.3. Reclassement de lignes résiduelles détenues par EPICEA, par cession au profit de SIPAREX CROISSANCE et SIPAREX DEVELOPPEMENT au prorata de leurs détentions respectives de cette société

Personne concernée : SIGEFI SAS.

Date d'autorisation : Conseil de Surveillance du 6 octobre 2005.

Ce reclassement de lignes résiduelles détenues par la société EPICEA s'inscrit dans le cadre du projet de cession d'EPICEA à SIGEFI VENTURES GESTION, sur la base de son actif net comptable.

Modalités : Dans le cadre de cette convention, deux lignes ont été cédées par EPICEA à votre Société, l'une totalement dépréciée cédée à l'euro symbolique, l'autre cédée à la valeur nette comptable au 30 septembre 2007, soit un montant de 10,4 K€.

2.4. Convention de mise en place des avances en compte courant conclue avec SIGEFI et SIPAREX DEVELOPPEMENT

Personne concernée : SIGEFI SAS.

Cette convention autorisée par votre Conseil de Surveillance du 22 mai 2002 a été approuvée par votre Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2002.

Par convention en date du 3 avril 2002 conclue entre SIPAREX CROISSANCE, SIPAREX DEVELOPPEMENT et SIGEFI, ont été fixées les modalités de répartition des opérations d'avance en comptes courants entre les différents véhicules d'investissement.

Cette convention, applicable aussi longtemps que SIGEFI sera titulaire d'une licence d'utilisation de la marque SIPAREX, précise les modalités applicables selon la nature des avances consenties.

Modalités : Aucune avance en compte courant n'a été consentie sur l'exercice.

2.5. Répartition des charges induites par une action en responsabilité

Personne concernée : SIGEFI SAS.

Cette convention autorisée par votre Conseil de Surveillance du 19 avril 2005 a été approuvée par votre Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2005.

Modalités : Cette convention n'a pas reçu d'application sur l'exercice.

Lyon, le 7 mars 2008
Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Robert Dambo
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Alain Feuillet
Associé

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société SIPAREX CROISSANCE S.C.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SIPAREX CROISSANCE S.C.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président du Conseil de Surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Lyon, le 7 mars 2008
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Alain Feuillet
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Robert Dambo
Associé



Bilans et Comptes de résultat de SIPAREX CROISSANCE simplifiés sur 5 ans (comptes sociaux)

Bilans (présentation simplifiée en milliers d'euros)

ACTIF	2007	2006	2005	2004	2003
Immobilisations non financières	208	137	146	111	144
TOTAL I	208	137	146	111	144
Immobilisations financières					
Titres de participation	57 506	73 639	83 443	89 382	81 006
Obligations convertibles ou non convertibles	6 252	6 905	11 454	12 320	14 411
Fonds communs de placement à risques	9 439	9 655	11 590	12 795	11 538
Comptes courants et avances d'actionnaires	356	296	722	610	677
SOUS TOTAL	73 553	90 495	107 209	115 107	107 632
Provision pour dépréciation des immobilisations financières	- 21 200	- 19 871	- 22 645	- 18 197	- 15 715
TOTAL II	52 353	70 624	84 564	96 910	91 917
Actions propres et contrat de liquidité	145	158	—	295	245
TOTAL III	145	158	—	295	245
Produits à recevoir sur immobilisations financières	158	143	329	329	356
TOTAL IV	158	143	329	329	356
Actif circulant					
Autres créances et comptes de régularisation actif	292	3 267	3 650	2 435	4 315
Certificats de dépôts, SICAV, FCP & comptes à terme	20 133	20 020	20 246	260	193
Disponibilités	13 589	4 980	5 708	11 655	6 769
TOTAL V	34 014	28 267	29 604	14 350	11 277
Produits à recevoir sur actif circulant	185	13	4	39	—
TOTAL VI	185	13	4	39	—
TOTAL ACTIF	87 063	99 342	114 647	112 034	103 939

PASSIF	2007	2006	2005	2004	2003
Capitaux propres					
Capital social	51 715	60 949	68 968	67 864	66 462
Prime d'émission	1 637	1 207	4 856	3 980	3 602
Réserve légale et réserve spéciale des PVL	6 095	6 789	6 789	12 500	12 243
Autres réserves	—	6 820	6 820	1 106	1 106
Report à nouveau	7 504	6 755	12 026	11 584	10 993
Résultat de la période	14 862	11 513	8 866	7 789	5 134
TOTAL I	81 813	94 033	108 325	104 823	99 540
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour charges	—	—	22	233	64
TOTAL II	—	—	22	233	64
Dettes					
Fournisseurs et comptes rattachés	1 771	1 267	1 142	1 219	289
Dettes fiscales et sociales	576	748	1 045	709	787
Dettes rattachées à des participations	2 892	3 212	4 112	5 038	3 222
Autres dettes	11	82	1	12	37
TOTAL III	5 250	5 309	6 300	6 978	4 335
TOTAL PASSIF	87 063	99 342	114 647	112 034	103 939

Comptes de résultat *(présentation simplifiée en milliers d'euros)*

	2007	2006	2005	2004	2003
A • Produits du portefeuille de participations					
1. Revenus courants	1 178	3 048	3 041	2 893	2 310
2. Résultat sur opérations de cession	19 278	15 277	15 517	12 200	9 505
3. Variation de provisions sur participations en portefeuille	- 2 629	- 2 994	- 5 759	- 3 327	- 3 622
4. Variation de change liée aux engagements de souscription	- 29	44	115	106	87
5. Coûts liés aux cessions des participations	- 185	- 288	- 364	- 97	- 22
Total des produits du portefeuille de participations (A)	17 613	15 087	12 550	11 775	8 258
B • Produits du portefeuille de placements					
Revenus courants et plus values nettes du portefeuille de placements	814	432	331	140	175
Variation de provisions sur portefeuille de placements	- 44	-	-	-	-
Total des produits du portefeuille de placements (B)	770	432	331	140	175
Total des produits (A + B)	18 383	15 519	12 881	11 915	8 433
C • Coûts nets de fonctionnement					
1. Charges structurelles	- 1 013	- 1 209	- 1 371	- 1 302	- 983
2. Charges opérationnelles	- 1 834	- 2 206	- 2 481	- 2 422	- 2 280
Total des charges d'exploitation	- 2 847	- 3 415	- 3 852	- 3 724	- 3 263
1. Prestations à des tiers/débours	22	14	46	53	48
2. Prestations aux sociétés liées	-	-	-	-	-
Total des produits d'exploitation	22	14	46	53	48
Total des coûts nets de fonctionnement (C)	- 2 825	- 3 401	- 3 806	- 3 671	- 3 215
D • Résultat d'exploitation (A + B - C)	15 558	12 118	9 075	8 244	5 218
E • Rémunération aléatoire due à la Gérance (Bonus)	- 951	- 605	- 209	- 348	-
F • Opérations hors exploitation courante	450	-	-	- 107	- 84
G • Impôts sur les sociétés	- 195	-	-	-	-
H • Résultat net (D - E - F - G)	14 862	11 513	8 866	7 789	5 134

Comptes sociaux de SIPAREX CROISSANCE

aux 31 décembre 2007 et 2006

Actif *(en euros)*

	31.12.2007			31.12.2006
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Autres immobilisations incorporelles	2 850	2 850	–	–
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Agencements - Installations générales	2 022	2 022	–	–
Autres immobilisations corporelles	360 784	152 678	208 105	137 084
Sous-total I	365 655	157 549	208 105	137 084
IMMOBILISATIONS FINANCIERES - T.I.A.P.				
Titres de participation	56 876 628	15 077 488	41 799 140	56 182 533
Bons de souscription	–	–	–	68
Dividendes à recevoir	–	–	–	12 627
Obligations convertibles - ORA	6 252 002	2 414 013	3 837 989	4 392 050
Intérêts courus et échus à recevoir	191 245	36 668	154 577	128 357
FCP à risques	9 438 784	3 658 027	5 780 757	6 596 897
Sous-total II	72 758 660	21 186 197	51 572 464	67 312 533
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Titres de participation groupe	629 251	–	629 251	3 207 478
Autres créances immobilisées	161 192	94 602	66 590	66 841
Autres immobilisations financières	150 641	5 728	144 913	157 753
Sous-total III	941 083	100 330	840 754	3 432 072
TOTAL I	74 065 398	21 444 076	52 621 323	70 881 688
ACTIF CIRCULANT				
Clients, comptes rattachés et autres créances	677 111	142 066	535 045	3 447 636
Valeurs mobilières de placement :				
. Actions propres	–	–	–	–
. SICAV court terme et FCP court terme	20 172 591	39 848	20 132 742	20 019 519
Disponibilités - comptes à vue	13 589 669	–	13 589 669	4 979 956
Intérêts courus à recevoir	184 667	–	184 667	13 378
Charges constatées d'avance	–	–	–	–
Ecart de conversion	–	–	–	–
TOTAL II	34 624 038	181 915	34 442 123	28 460 489
TOTAL GENERAL I et II	108 689 435	21 625 990	87 063 446	99 342 177

Passif (en euros)

	31.12.2007	31.12.2006
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	51 715 485	60 949 035
Prime d'émission	1 636 607	1 206 782
Réserve légale	6 094 904	6 789 416
Autres réserves	—	6 819 626
Report à nouveau	7 504 370	6 755 087
Résultat de l'exercice	14 862 259	11 513 111
TOTAL I	81 813 623	94 033 057
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques divers	—	—
Provisions pour pertes de change	—	—
TOTAL II	—	—
DETTES		
Découvert, concours bancaires	36 777	81 479
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 734 250	1 185 159
Dettes fiscales et sociales	575 070	748 249
Autres dettes	2 903 726	3 294 234
Ecart de conversion passif	—	—
TOTAL III	5 249 823	5 309 121
TOTAL GENERAL I + II + III	87 063 446	99 342 177

Comptes sociaux de SIPAREX CROISSANCE aux 31 décembre 2007 et 2006

Comptes de résultats (en euros)

	2007	2006
1. OPERATIONS EN REVENUS		
Résultat courant	- 2 035 798	- 384 864
Produits financiers	1 811 129	3 881 939
Prdts de titres de participation, obligations et FCPR	1 171 400	3 417 163
Revenus des certificats de dépôt	150 693	36 331
Intérêts bancaires	477 892	273 371
Intérêts sur créances, comptes-courants et prêts	11 111	29 502
Gains de change	33	119 594
Reprise de provision pour perte de change	-	5 978
Plus values de cession de titres de placement	184 774	109 042
Moins values de cession de titres de placement	-	-
Produits d'exploitation	58 774	115 573
Charges d'exploitation	- 4 021 909	- 4 410 216
Charges financières	- 28 718	- 81 202
Variation des provisions pour dépréciation de titres de placement	- 39 848	-
Résultat exceptionnel	- 143 864	19 624
Produits exceptionnels	40 750	19 682
Charges exceptionnelles	- 34 614	- 58
Impôt sociétés sur opérations de revenus	- 150 000	-
I . Résultat des opérations en revenus	- 2 179 662	- 365 240
2. OPERATIONS EN CAPITAL		
Résultat courant	16 637 529	12 110 224
Produits exceptionnels	20 801 077	22 869 425
Plus values sur cessions de TIAP	19 069 763	15 533 777
Reprises de provisions sur TIAP	1 715 239	7 329 425
Reprise de provisions sur autres immobilisations financières	15 299	-
Plus values sur autres immobilisations financières	776	6 223
Charges exceptionnelles	- 4 163 548	- 10 759 201
Moins values sur cessions de TIAP	- 1 094 856	- 6 383 335
Dotations aux provisions sur TIAP	- 3 044 182	- 4 373 398
Dotations sur autres immobilisations financières	- 9 238	- 2 468
Moins values sur autres immobilisations financières	- 15 272	-
Résultat exceptionnel	404 391	- 231 872
Autres produits	450 000	5 000
Autres charges	-	- 236 872
Impôt sociétés sur opérations en capital	- 45 609	-
II . Résultat des opérations en capital	17 041 920	11 878 352
I + II . Résultat net	14 862 258	11 513 111

Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2007

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 se caractérisent par un montant total de bilan de 87 063 445,96 € et un résultat se traduisant par un bénéfice de 14 862 258,53 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis, en euros, le 5 février 2008 par la Gérance.

La Société établit des comptes consolidés en application de l'article 357.4 alinéa 2 de la loi n° 8511 du 3 janvier 1985.

<u>I - REGLES ET METHODES COMPTABLES</u>	<u>114</u>
<u>II - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>115</u>
<u>III - ENGAGEMENTS HORS BILAN</u>	<u>116</u>
<u>IV - NOTES SUR LE BILAN ACTIF</u>	<u>119</u>
<u>V - NOTES SUR LE BILAN PASSIF</u>	<u>120</u>
<u>VI - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</u>	<u>121</u>
<u>VII - AUTRES INFORMATIONS</u>	<u>121</u>
<u>VIII - DETAIL DES PRODUITS ET DES CHARGES</u>	<u>122</u>
<u>IX - REMUNERATION DE LA GERANCE</u>	<u>122</u>
<u>X - TITRES IMMOBILISES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE</u>	<u>124</u>
<u>XI - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS ET INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES</u>	<u>126</u>
<u>XII - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES</u>	<u>127</u>

Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2007

I - Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect de la règle de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux principes et méthodes définis par la loi du 30 avril 1983, le décret du 29 novembre 1983 et le plan comptable général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

≡ Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées par les logiciels informatiques amortis sur 12 mois, au prorata du temps écoulé entre leur acquisition et la clôture de l'exercice.

≡ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue selon le mode linéaire ou dégressif :

- Agencements et aménagements divers	8 et 10 ans
- Matériel de transport	4 et 5 ans
- Matériel de bureau	2 - 4 - 5 et 10 ans
- Mobilier	10 ans

≡ Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Les méthodes d'évaluation retenues sont indiquées dans la rubrique spécifique paragraphe X de l'annexe.

≡ Valeurs mobilières de placement, SICAV et FCP

La valeur d'inventaire de ces titres est évaluée au cours de la dernière valeur liquidative connue à la date de clôture. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute,

une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

≡ Evaluation des titres lors de la sortie du patrimoine

Le cours d'entrée des titres cédés est estimé suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

≡ Intérêts courus et plus-values latentes

Les coupons courus sur les titres de participation et de placement sont enregistrés en comptabilité à la clôture de l'exercice.

Au 31 décembre 2007, il n'existe pas de plus-values latentes sur les titres de placements et les autres immobilisations financières, hors titres immobilisés de l'activité de portefeuille.

Les plus-values latentes existant au 31 décembre 2007 sur les titres immobilisés de l'activité de portefeuille figurent dans le tableau de valeur estimative du portefeuille de T.I.A.P.

≡ Créances non rattachées aux titres de participation

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque leur valeur actuelle est inférieure à leur valeur comptable.

≡ Présentation des comptes annuels

En vue d'améliorer l'information financière, les comptes annuels sont présentés en conformité avec l'avis n° 64 CNC applicable à l'activité de portefeuille.

II – Informations complémentaires

≡ Mécanisme d'assurance des participations

La Société n'a pas opté pour des couvertures d'assurance du type SOFARIS-OSEO dans le cadre de son activité de prises de participations.

≡ Régime fiscal

La Société a opté, à compter du 1^{er} janvier 2001, pour le nouveau régime fiscal des sociétés de capital risque qui prévoit pour les sociétés qui en bénéficient une exonération quasi-totale d'impôt sur les sociétés en contrepartie d'une activité exclusive de gestion de participations dans le cadre de l'activité de capital risque exercée.

En 2007, les divers produits et charges intègrent une indemnisation versée par la société SPM SIPAREX dans le cadre de l'abandon du droit d'usage du nom "SIPAREX" pour un montant de 450 000 euros, hors charge d'impôt d'un montant de 150 000 euros.

≡ Activité de Venture Capital

La Société a historiquement co-investi, aux côtés des FCPR et FCPI gérés par la société SIGEFI VENTURES GESTION, dans des sociétés dites de "venture capital" dont l'activité est essentiellement axée sur les métiers de la nouvelle économie, les sciences de la vie et la haute technologie.

Le montant brut de ces investissements s'élève, au bilan du 31 décembre 2007, à 1 465 K€ pour un montant net de provisions de 754 K€.

Par ailleurs, outre sa participation dans EPICEA d'un montant brut de 35 K€ (identique au montant net), la Société détient

également une participation dans le fonds de "venture capital" SBV VENTURE PARTNERS d'un montant total de 3 960 K€. Le montant net de ces investissements ressort à 449 K€ au 31 décembre 2007.

Au global, les investissements en "venture capital", y compris la participation dans la société EPICEA, ressortent à 5 583 K€ en valeur brute et 1 290 K€ en valeur nette, et représentent 2,48 % du portefeuille net de la Société au 31 décembre 2007.

≡ Expositions aux risques de marché

Risque de liquidité

Le passif du bilan est constitué à hauteur de 94 % par les capitaux propres, le solde étant représenté par des dettes.

La Société s'assure, de façon permanente, qu'elle dispose de liquidités suffisantes afin de faire face à ses passifs ainsi qu'à la totalité de ses engagements hors bilan, notamment

constitués de garanties d'actif/passif délivrées lors de la cession de participations qui ne représentaient que 1,40 million d'euros à la date de clôture (cf § III – Engagements hors bilan).

En outre, la Société n'a pas contracté d'emprunt et n'a pas souscrit de couverture en taux ou en devises.

Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2007

Risque actions

a) Actions cotées

Les investissements en titres de sociétés cotées résultent, principalement, de l'introduction en bourse de sociétés déjà existantes dans le portefeuille de la Société.

Ils ont été réalisés directement par la Société et représentent 0,6 % de la valeur brute des participations et 0,48 % de leur valeur nette : à cet égard, le risque sur actions n'est pas significatif.

Actions cotées (en euros)	Valeur comptable	Valeur de marché	Dépréciations	Plus-values latentes
Euronext (Eurolist)	440 026	355 868	134 534	50 376
TOTAL	440 026	355 868	134 534	50 376

La sensibilité du résultat de la Société à une baisse de 10 % du portefeuille détenu par rapport à sa valeur de marché au 31/12/07 ressort à 18 milliers d'euros.

b) Actions non cotées

60,2 % du portefeuille de participations en valeur historique (50,1 millions d'euros) sont évalués selon des multiples faisant appel à des critères boursiers.

Leur sensibilité aux évolutions des cours de Bourse des sociétés comparables peut être évaluée de la façon suivante : une baisse de 10 % des cours de Bourse aurait une incidence négative de 0,47 millions d'euros sur le résultat de l'exercice.

c) Actions SIPAREX CROISSANCE détenues en propre (auto-détention) et en-cours de trésorerie dans le cadre du contrat de liquidité :

Au 31/12/07 (en euros)	Valeur comptable	Valeur de marché
Autres immobilisations financières (titres)	95 796	94 603
Autres immobilisations financières (en-cours de trésorerie sur contrat de liquidité)	54 845	50 310
TOTAL	150 641	144 913

La sensibilité du résultat de la Société à une baisse de 10 % du portefeuille détenu en valeurs mobilières de placement par rapport à sa valeur de marché au 31/12/07 ressort à 12 milliers d'euros.

Risque de taux

99,1 % des placements de trésorerie, en valeur, sont réalisés sur des supports à taux fixe.

0,9 % (172 K€) est investi en OPCVM dynamique dont les actifs ont pu être directement affectés par la crise des subprimes.

Cet OPCVM a fait l'objet d'une dotation aux provisions pour dépréciation à hauteur de 40 K€.

Le portefeuille de participations n'est pas concerné par le risque de taux.

Risque de change

La Société n'a plus d'engagement de souscription libellé en devises au 31 décembre 2007.

Elle détient essentiellement une participation résiduelle dans le fonds SBV VENTURE PARTNERS pour un montant net de 414 K€, fonds américain souscrit en US\$ et dont les engagements de souscription sont intégralement libérés, et enfin quelques lignes en co-investissement avec les fonds de venture capital, gérés par le groupe.

III – Engagements hors bilan

Engagements donnés

Garanties sur cessions de titres

Lors de la cession de titres de participation, la société SIPAREX CROISSANCE a été amenée à consentir aux cessionnaires des

garanties ponctuelles d'actif et de passif ou spécifiques dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dates d'échéance	Montants au 31/12/2007
31/12/2008	4 K€
16/02/2009	257 K€
16/04/2009	343 K€
31/05/2009	8 K€
31/12/2009	741 K€
30/04/2010	5 K€
31/12/2010	36 K€
31/07/2011	7 K€
TOTAL	1 401 K€

A la date d'arrêté des comptes, la Société n'a identifié aucun risque avéré relatif à ces garanties données.

Engagements d'achat et de souscription

La société SIPAREX CROISSANCE s'est engagée à participer à une opération d'augmentation de capital dans une société appartenant à un groupe présent dans son portefeuille de participations pour un montant de 597 K€. Cette opération est intervenue en date du 28/01/2008.

Engagements de cession

La société SIPAREX CROISSANCE s'est engagée à céder la totalité d'une de ses lignes de participation, dont la valeur nette au bilan s'élève à 293 K€, pour un montant de 1 118 K€ jusqu'au 31 mars 2008.

Elle s'est également engagée à céder tout ou partie des actions qu'elle détient dans une autre de ses participations, dont la valeur nette au bilan s'élève à 564 K€, pour un montant de 564 K€ jusqu'au 31 juillet 2009 et pour un montant de 652 K€ jusqu'au 31 juillet 2010.

Engagements reçus

Dans le cadre de la cession d'une de ses participations, la société SIPAREX CROISSANCE a consenti un crédit vendeur portant sur un

Autres engagements reçus et donnés liés aux participations du portefeuille

Dans le cadre de la gestion du portefeuille de participations, des engagements courants ont été reçus ou donnés par la société visant, notamment, à mettre en place des partages de plus-values à terme, des révisions de prix, des mécanismes de conversion d'obligations et des modalités de sortie à échéance.

Ces différents éléments, conditionnés par l'atteinte de résultats ou de "milestones" lors des exercices futurs, ne sont pas évaluable à la date de clôture, compte tenu de leur définition.

La société SIPAREX CROISSANCE bénéficie en outre de droits de suite obtenus lors de la cession de certaines participations, au titre desquelles les cessionnaires s'engagent à lui rétrocéder une part des plus values qu'ils réaliseraient s'ils recédaient les lignes concernées à des tiers jusqu'à une date donnée. Ces produits potentiels ne sont, par nature, pas évaluable.

Engagements de non conversion

La société SIPAREX CROISSANCE a accepté de se faire rembourser par anticipation des obligations convertibles qu'elle avait souscrites auprès de deux de ses participations.

Le premier remboursement, qui porte sur un montant de 388 K€, correspondant à la valeur historique au bilan, est intervenu en date du 28/01/2008.

Le second remboursement, qui porte sur un montant de 375 K€ pour une valeur historique au bilan de 407 K€, doit intervenir au plus tard le 15/05/2008.

Cautions bancaires délivrées

Dans le cadre de l'octroi d'une garantie d'actif/passif comprise dans les garanties sur cessions de titres ci-dessus mentionnées, la société SIPAREX CROISSANCE a été amenée à fournir une caution bancaire d'un montant de 84 K€ dont l'échéance se situe au 31/12/2009.

montant de 8 K€ jusqu'au 30 juin 2010 et bénéficie, à ce titre, du nantissement des actions cédées.

Engagements financiers

La société SIPAREX CROISSANCE a bénéficié, durant l'exercice, d'une ligne de crédit d'un montant total de 9 millions d'euros consentie par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et dont le taux d'intérêt était fixé à EURIBOR de la période majoré d'une marge de 0,12 %.

Elle n'a fait l'objet d'aucune utilisation au cours de l'exercice.

Cette ligne de crédit a été renouvelée, à compter du 1^{er} janvier 2008 et à échéance du 31 décembre 2008, pour un montant de 5 M€ à un taux d'intérêt porté à EURIBOR de la période majoré de 0,25 %.

Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2007

Engagements en matière d'indemnités de fin de carrière et de retraite (Art.39)

La société a souscrit, à effet du 1^{er} janvier 2003, auprès d'une institution de prévoyance, une convention d'assurance collective couvrant le paiement des indemnités de fin de carrière (IFC) ainsi que les charges sociales patronales y afférant.

Par ailleurs, elle a souscrit un contrat de retraite

supplémentaire à prestations définies (Art.39) auprès d'une compagnie d'assurance.

Compte tenu du mode de gestion de SIPAREX CROISSANCE, le coût de ces contrats est pris en charge par SIGEFI et compris dans la rémunération forfaitaire de la gérance.

Litiges

Dans un contexte de judiciarisation qui s'est accentué au cours de ces dernières années, la société SIPAREX CROISSANCE doit gérer les procédures suivantes engagées à son encontre :

- Dans une procédure de décembre 2004, SIPAREX CROISSANCE (conjointement avec la société SIGEFI) s'était vue assignée par un intermédiaire consultant en rapprochement d'entreprises, qui réclamait le paiement de dommages et intérêts d'un montant de 0,22 million d'euros. Par jugement en date du 26 septembre 2005, le Tribunal de Commerce de Lyon a débouté le demandeur de l'intégralité de ses demandes et l'a condamné au versement d'une somme de 25 000 euros à titre de dommages et intérêts pour procédure abusive et de 10 000 euros au titre de l'article 700 du NCPC. Le demandeur a fait appel de ce jugement devant la Cour d'Appel de Lyon. Cette dernière, par arrêt en date du 10 mai 2007, a condamné le demandeur à la somme de 5 000 euros pour procédure abusive et à la somme de 2 500 euros pour chacune des sociétés assignées au titre de l'article 700 du NCPC. Le demandeur s'est pourvu en cassation.

- Dans une procédure de juillet 2006, un ancien actionnaire dirigeant de l'une des participations de SIPAREX CROISSANCE a assigné cette dernière (conjointement avec d'autres véhicules d'investissement gérés par le Groupe SIPAREX ou par des tiers) aux fins de voir prononcer la nullité d'une cession d'actions de cette participation et d'un protocole d'accord et de cession au profit du Groupe SIPAREX et de tiers ainsi que la condamnation conjointe et solidaire pour des préjudices estimés à 1,5 million d'euros.

Cette procédure est actuellement pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

- En outre, en date du 1^{er} août 2007, SIPAREX CROISSANCE et une autre société gérée par SIGEFI (ainsi que 2 investisseurs tiers), se sont vues assignées par l'ancien président de l'une de leurs participations.

Le demandeur réclame la reconnaissance du caractère abusif de sa révocation et l'exécution d'un protocole d'accord signé, notamment, par ces 2 structures et prévoyant une obligation d'achat des titres de la participation détenus par le demandeur

pour un montant de 0,32 million d'euros outre intérêts ainsi qu'une somme de 10 000 € au titre de l'article 700 du NCPC.

Cette procédure est actuellement pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

Enfin, en date du 27 novembre 2007, le liquidateur judiciaire de cette même participation a assigné SIGEFI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, dans le cadre d'une expertise judiciaire visant à déterminer les causes des difficultés ayant conduit à la mise en liquidation de cette société.

Une convention de répartition des charges induites par une action en responsabilité autorisée par le Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE lors de sa réunion du 19 avril 2005, prévoit :

pour le cas où, alors que plusieurs véhicules d'investissement (sociétés ou fonds communs de placement) ont co-investi dans une même société :

- une action serait engagée par des tiers à l'encontre d'un ou plusieurs des fonds ou sociétés investisseurs, mais non de tous, sur le fondement de la responsabilité civile quasi-délictuelle, de la responsabilité des mandataires sociaux ou de l'article 1142 du Code Civil,

- une action serait engagée contre tous les co-investisseurs, mais se traduirait par des conséquences financières qui ne seraient pas proportionnelles au montant de leurs investissements respectifs,

et où, les conséquences financières de ces actions ne seraient pas intégralement prises en charge par les assureurs au titre des polices d'assurances,

que la part laissée à la charge des véhicules d'investissement, sociétés et fonds (dans la limite et les conditions prévues dans leur règlement), serait répartie entre eux à proportion de leurs investissements respectifs en fonds propres et quasi fonds propres.

La société SIPAREX CROISSANCE n'a pas jugé utile, après avoir pris l'avis de leurs conseils, de constituer de provisions pour risques au titre de ces diverses assignations qu'elle considère comme non fondées.

Il n'existe pas d'autre litige susceptible d'avoir, ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière de la Société, son activité et son résultat.

IV – Notes sur le bilan actif (en milliers d'euros)

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

Valeurs brutes	à l'ouverture	Augmentation	Diminution	à la clôture
Immobilisations incorporelles	3	0	0	3
Immobilisations corporelles	388	159	184	363
Immobilisations financières (hors virements de poste à poste)	90 708	1 334	18 342	73 700
TOTAL	91 099	1 493	18 526	74 066

Amortissements et provisions pour dépréciation	à l'ouverture	Augmentation	Diminution	à la clôture
Immobilisations incorporelles	3	0	0	3
Immobilisations corporelles	251	58	154	155
Autres immob. financières	19 963	3 054*	1 730	21 287*
TOTAL	20 217	3 112	1 884	21 445

* dont 5 K€ au titre des placements détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

Etat des créances	Montant brut	à 1 an au plus	à + d'1 an
Actif immobilisé	503	418	85
Actif circulant et intérêts bancaires courus	862	647	215
TOTAL	1 365	1 065	300

Provision pour dépréciation d'actifs circulants	Solde d'ouverture	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Solde de clôture
Provision sur créances	148	0	6	142
Provision pour dépréciation des VMP	0	40	0	40
TOTAL	148	40	6	182

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

Immobilisations financières.....	200
Autres créances.....	7
Disponibilités.....	185

Charges constatées d'avance

Néant

Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2007

V – Notes sur le bilan passif (en milliers d'euros)

Capital social :	Nombre d'actions "O"	Nombre d'actions "B"
Titres en début d'exercice	4 060 089	3 180
Titres émis	46 685	
Titres annulés	(662 255)	
Titres en fin d'exercice	3 444 519	3 180
Valeur nominale	15,00 €	15,00 €

Les nouvelles actions ordinaires dites actions "O" émises résultent de l'exercice de l'option pour le paiement en actions du dividende relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006. Elles ont été émises à un prix unitaire de 28,42 €.

Les 662 255 titres apportés par les actionnaires dans le cadre de l'OPRA qui a été finalisée en mars 2007 pour un montant total de 20 M€, sur la base d'un prix de rachat par action de 30,20 €, ont été annulés en mars 2007.

Les actions "B" sont des actions de catégorie conférant des dividendes privilégiés qui se substituent à une partie de la rémunération aléatoire versée à la gérance (cf paragraphe IX). Ces actions ont été souscrites par les membres de l'équipe de gestion de la société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138 II alinéa 2 du Code de Commerce.

Provisions :	Solde d'ouverture	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Solde à la clôture
Provision pour risques et charges	0				0
Provision pour pertes de change	0				0
TOTAL	0				0

Etat des dettes :	Montant brut	A 1 an au +	+1 an - 5 ans	A + de 5 ans
Établissements de crédit	37	37		
Fournisseurs	1 734	1 734		
Dettes fiscales et sociales	575	575		
Dettes sur immobilisations fin.	2 892	972	1 920	
Autres dettes	11	11		
TOTAL	5 249	3 329	1 920	

Les dettes sur immobilisations financières comprennent les engagements de souscription non encore libérés pris par la Société dans les FCPR SIPAREX ITALIA et SIPAREX IBERIA I.

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	36
Fournisseurs	1 654
Dettes fiscales et sociales	313

VI – Notes sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices :	
IS calculé sur l'indemnité versée par la société SPM SIPAREX	150 K€
IS calculé sur la plus-value de cession des titres SPM SIPAREX	42 K€
IS calculé sur la plus-value de cession de véhicules	4 K€
Amortissements et allègements de la dette future d'impôts :	Non applicable

VII – Autres informations

≡ Actions propres

Au 31 décembre 2007, la Société détient 3 694 de ses propres actions pour un montant global net de 94 603 €. Ces actions ont été acquises au titre du contrat de liquidité géré par la société de bourse ODDO MIDCAP, et sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

La Société a procédé, en mars 2007, à l'annulation de 662 255 actions dans le cadre de la réalisation de l'opération d'OPRA.

Au titre du programme de rachat d'actions décidé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2006, la Société n'a acquis aucun titre, hormis ceux acquis dans le cadre du contrat de liquidité.

Au titre du contrat de liquidité, SIPAREX CROISSANCE a acquis, au cours de l'exercice, 26 557 actions au prix moyen de 27,20 €, et en a cédé 27 091 au prix moyen de 27,26 €.

≡ Rémunérations des organes de direction et de Surveillance

Les sommes allouées aux organes de Surveillance s'élèvent à 54 356 euros.

La rémunération de la gérance est présentée au paragraphe IX de la présente annexe.

≡ Effectif moyen (équivalent à temps complet)

Cadres	9
Employés	6
Total	15

≡ Entreprises liées

Montant des créances et dettes relatives aux entreprises liées (en milliers d'euros).	Créances	Dettes
SIGEFI		1 137

Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2007

VIII – Détail des produits et des charges (en milliers d'euros)

≡ Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan

Créances rattachées à des participations	200
Dividendes	
Intérêts courus des créances sur participations	8
Intérêts courus sur obligations convertibles	192
Autres créances	7
Jetons de présence à recevoir	2
Fournisseurs avoirs à recevoir	5
Disponibilités	185
Intérêts courus à recevoir	34
Intérêts courus sur CDN et CAT	151
TOTAL	392

≡ Charges constatées d'avance

TOTAL néant

≡ Charges à payer

Emprunts et dettes établissements de crédit	36
Intérêts bancaires à payer	36
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 654
Fournisseurs factures non parvenues	517
Fournisseurs à recevoir de SIGEFI	1 137
Dettes fiscales et sociales	313
Dettes provisions congés payés	79
Autres charges de personnel	146
Charges sociales sur congés payés	35
Charges sociales sur gratifications	8
Etat charges à payer	32
Charges fiscales sur congés payés et gratifications	13
TOTAL	2 003

IX – Rémunération de la Gérance

L'Assemblée Générale du 31 mai 2005 a statué sur une modification de la gestion de la Société pour la calquer sur celle d'un fonds de capital investissement ce qui a conduit à réduire sa durée de vie à dix ans, durée habituelle pour ce type de véhicule financier, en subdivisant cette période en deux parties : une première au cours de laquelle la Société continuerait à investir, et l'autre, au cours de laquelle il n'y aurait plus d'investissements (sauf réinvestissements sur les lignes du portefeuille existant) mais qui serait consacrée à la cession du portefeuille résiduel et à une distribution de sa trésorerie excédentaire aux actionnaires.

Les modalités de sa rémunération forfaitaire sont restées identiques à celles fixées par l'Assemblée Générale du 25 juin 1998 et modifiées par les Assemblées Générales des 18 mai 1999 et 27 avril 2000.

L'Assemblée Générale du 27 juin 2001 a décidé la neutralisation des éléments de distribution de la société EPICEA en faveur de la société SIPAREX CROISSANCE en ce qui concerne la rémunération aléatoire. Cette modification a pris effet à compter de l'exercice 2000.

L'Assemblée Générale du 22 mai 2002 a décidé d'inclure dans

les charges dites structurelles la cotisation annuelle versée au CLUB SIPAREX, correspondant à 0,1 % des capitaux propres moyens de la Société. Cette modification a pris effet à compter de l'exercice 2002.

L'Assemblée Générale du 2 avril 2004 a décidé la neutralisation du montant libéré de la souscription de la Société dans les fonds SIPAREX IBERIA I et SIPAREX ITALIA pour la détermination des capitaux propres servant au calcul des rémunérations forfaitaire et aléatoire ainsi que la neutralisation des éléments de distribution de la société EPICEA en faveur de la société SIPAREX CROISSANCE en ce

qui concerne la rémunération forfaitaire et des éléments de distribution des fonds SIPAREX ITALIA et SIPAREX IBERIA I en faveur de la société SIPAREX CROISSANCE en ce qui concerne les rémunérations forfaitaire et aléatoire. Cette modification a pris effet le 1^{er} janvier 2004.

Enfin, l'Assemblée Générale du 31 mai 2005 a renouvelé, par anticipation, le mandat de gérant de la société SIGEFI pour une durée de six ans et a statué sur une modification des modalités de calcul de la rémunération aléatoire, comme précisé ci-après.

≡ Rémunération forfaitaire

Cette rémunération est égale à 2,35 % de la moyenne des capitaux propres de la Société sous déduction des charges nettes de gestion directement supportées par la société.

Le tableau ci-après fait état des divers éléments ayant conduit à la détermination de la rémunération forfaitaire de la gérance.

Coûts de fonctionnement nets (hors bonus de performance et hors éléments exceptionnels)

	au 31 décembre 2006 (en K€)	au 31 décembre 2007 (en K€)
Charges opérationnelles	2 206	1 834
Charges structurelles (Charges propres)	1 209	1 013
Charges de fonctionnement brutes	3 415	2 847
Total des produits et débours	(14)	(22)
Charges de fonctionnement nettes (avant rémunération aléatoire)	3 401	2 825

Au cours de l'exercice, les charges opérationnelles se sont élevées à 1 834 K€ ; compte tenu d'une provision pour dépréciation du portefeuille de placements de 40 K€ et de produits et débours de 22 K€, les coûts nets de fonctionnement (hors charges structurelles) se sont élevés à 1 852 K€.

Cette somme de 1 852 K€ correspond au taux de 2,35 % appliqué à la moyenne des capitaux propres de la Société,

retraités conformément aux dispositions statutaires, soit :

$$78\,848\text{ K€} \times 2,35\% = 1\,852\text{ K€}$$

Par ailleurs, la Société a supporté des honoraires directement liés à des cessions de participation pour un montant total de 185 K€, non inclus dans les charges opérationnelles et structurelles mentionnées ci-dessus.

≡ Rémunération aléatoire (bonus de performance)

L'évolution du mode de gestion de SIPAREX CROISSANCE se traduisant par une diminution progressive de ses capitaux propres, compte tenu des offres publiques de rachat d'actions (OPRA) et des distributions de résultats d'ores et déjà réalisées et restant à mener dans ce cadre, les bases de calcul de la rémunération aléatoire de la Gérance (et des actions de catégorie "B" créées sur décision de l'Assemblée Générale mixte du 2 avril 2004 et détenues par les principaux gestionnaires personnes physiques de la Société (boni de performance) ont été ajustées afin qu'ils ne bénéficient pas de façon indue de la réforme aux dépens des actionnaires de SIPAREX CROISSANCE.

En effet, en l'absence d'aménagement, la réduction progressive des capitaux propres de SIPAREX CROISSANCE aurait eu pour effet une hausse de la rémunération aléatoire, le taux de rendement minimum déclenchant les bonus s'appliquant sur une base en diminution chaque année.

Afin de corriger cet effet mécanique, l'Assemblée Générale a décidé :

- de retenir comme assiette de calcul, jusqu'à l'extinction de SIPAREX CROISSANCE, à laquelle s'applique le taux de

rendement minimum déclenchant la rémunération aléatoire, les capitaux propres sociaux de la société constatés au 31 décembre 2004.

- que le résultat net servant de référence au calcul de la rémunération aléatoire soit corrigé des plus ou moins values nettes d'impôt sur les sociétés constatées sur la cession de la société SPM SIPAREX SAS, détentrice de la marque "SIPAREX", et donc d'aménager la définition de "Résultat Net" contenue à l'article 12.III des statuts, pour les seuls besoins de calcul de la rémunération aléatoire et des dividendes prioritaires attachés aux actions de catégorie "B" (mais pas pour le calcul de la rémunération forfaitaire définie par l'article 12.III des statuts).

- de "figer" le taux de référence (taux minimum de rendement déclenchant le bonus) pour la vie résiduelle de la Société à 5,31 %.

Au titre de l'exercice 2007, la rémunération aléatoire s'élève à 951 K€ indépendamment des dividendes prioritaires dus aux actions de catégorie "B", au titre de ce même exercice, d'un montant de 877 K€, soit un total de 1 828 K€.

Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2007

X – Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Le portefeuille de TIAP a été évalué au 31 décembre 2005 conformément aux modalités d'évaluation des TIAP préconisées par le guide d'évaluation établi par les organisations professionnelles européennes (AFIC – EVCA – BVCA), et publié en avril 2005 en cohérence avec les normes IFRS de références destinées aux métiers du capital investissement.

Ainsi, le portefeuille a été évalué en "Juste Valeur" pour la détermination des provisions pour dépréciation et le calcul de l'actif net réévalué, selon les critères suivants :

1 – Sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un marché réglementé ("non cotées") :

Les valeurs ou titres non cotés sont évalués à leur prix de souscription ou d'acquisition pendant une période d'une année suivant ces opérations, sauf lorsqu'il est constaté une détérioration notable de la situation et des perspectives de la société émettrice.

Lors d'une opération récente sur les titres de la société émettrice, effectuée par un tiers, dans des volumes significatifs et dans des conditions normales (c'est-à-dire, notamment, donnant l'accès à des droits identiques à ceux des titres détenus par SIPAREX CROISSANCE, et départies d'enjeux stratégiques très différents de ceux qui ont justifié l'investissement), la valorisation des titres peut être établie sur la base de la valeur de référence pour cette opération.

Tout élément susceptible de diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement doit être intégré dans l'évaluation des titres ou valeurs détenus par SIPAREX CROISSANCE, notamment dans les cas de figure suivants :

- performances ou perspectives de l'entreprise inférieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée,
- performances systématiquement inférieures aux prévisions,
- objectifs stratégiques de la participation non atteints ou différés durablement,
- fragilisation durable de la participation (départ d'hommes clé, litiges, procès...).

Dans ces cas de figure, la valeur de l'investissement est diminuée du montant approprié reflétant cette évolution, afin d'obtenir une Juste Valeur de l'investissement.

En pratique, en l'absence d'informations suffisantes ou d'autres références, la diminution de valeur s'appliquera par tranches de 25 %, mais pourra s'appliquer par paliers de 5 %, notamment lorsque la valeur résiduelle nette de la société sera égale ou inférieure à 25 % de la valeur d'investissement d'origine.

Dans les autres cas que ceux ci-dessus précisés, la Juste Valeur de l'investissement s'établira selon les méthodologies suivantes :

- La valorisation selon les Multiples de résultats, consistant à capitaliser les résultats de l'entreprise, sera la méthodologie la plus fréquemment utilisée, et particulièrement adaptée pour l'évaluation des investissements dans des entreprises établies, profitables (ou intégrant des pertes ponctuelles retraitées pour obtention d'éléments normalisés), et qui évoluent en conformité avec les attentes initiales de SIPAREX CROISSANCE, ou plus favorablement :
 - avec application aux résultats de la Société (moyennes de résultats arrêtés ou prévisionnels, le cas échéant, retraités selon les principes IFRS), de multiples adaptés et raisonnables (PER, PCF, VE/EBIT, VE/EBITDA, VE/CA),
 - ces multiples émanant de sociétés comparables (et qui appliquent des principes comptables comparables, notamment au regard des IFRS),
 - ce, en intégrant, le cas échéant, une diminution de valeur due à des éléments de fragilité, par exemple, résultant de la taille de la société, du petit nombre d'hommes clé, d'une activité mono client ou mono produit, ou à d'autres éléments de fragilité identifiés.

Une décote de négociabilité est appliquée à l'évaluation ainsi obtenue, fonction de la capacité de SIPAREX CROISSANCE à organiser le désinvestissement de l'entreprise, qui diminuera au fur et à mesure de la perspective de cession et de sa probabilité. Sauf cas spécifique, le taux de cette décote sera de 20 %.

Plus ponctuellement :

- La méthodologie des références sectorielles pourra être utilisée pour les entreprises appartenant à des secteurs spécifiques (faisant appel à des notions du type "prix par abonné", "prix par lit"),
- La méthodologie de l'actif net, consistant à déterminer une valeur d'actif par évaluation des composantes du bilan de l'entreprise, notamment envisageable en cas de cession d'actifs par appartements, pourra être utilisée.
- Exceptionnellement, d'autres méthodologies pourront être utilisées par SIPAREX CROISSANCE, lorsque les méthodologies ci-dessus ne sont pas appropriées.
- L'actualisation de flux de trésorerie relatifs à l'investissement peut être utilisée par SIPAREX CROISSANCE à des fins de valorisation des investissements, notamment pour des instruments de dette.

La valorisation des lignes dont les évaluations, issues de l'application des méthodes ci-dessus, évoluent peu par rapport à l'investissement à l'origine (+/- 10 %) est maintenue à ce même prix.

2 – Sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé ("cotées") :

Les titres des sociétés cotées détenus directement par SIPAREX CROISSANCE sont évalués sur la base du cours demandé ("bid prices"), à la date d'arrêt des évaluations sous condition d'un marché actif et de l'absence de restrictions ("lock up" par exemple).

Lorsque les volumes d'échange du marché ne sont pas pertinents, le choix d'une décote appropriée sera justifié en fonction du contexte.

Lorsque l'investissement a pour sous-jacent une société cotée, la valorisation de l'investissement fait référence aux

méthodologies d'évaluation ci-dessus décrites pour les sociétés non cotées, sauf lorsque celles-ci ne sont pas pertinentes en vue d'une évaluation en Juste Valeur.

SIPAREX CROISSANCE utilise les mêmes méthodologies d'évaluation d'une période à l'autre, sauf lorsqu'un changement de méthodologie se traduit par une meilleure estimation de la Juste Valeur de l'investissement.

3 – Les parts de FCPR sont évaluées à leur dernière valeur liquidative connue.

Valeur estimative du portefeuille de T.I.A.P. (en euros)

Méthodes d'évaluation	Montant à l'ouverture			Montant à la clôture		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur estimative	Valeur brute	Valeur nette	Valeur estimative
Multiples du résultat	54 151 073	39 848 515	57 694 452	48 235 191	32 856 542	45 087 008
Sociétés cotées	1 845 068	1 567 746	1 893 516	440 026	305 492	355 868
Référence à un prix de transaction	15 432 316	14 253 316	19 346 590	12 190 274	11 001 448	19 422 755
Autres méthodes	2 231 908	1 263 412	1 377 687	1 672 649	925 315	1 112 506
Actif Net Réévalué	12 993 239	9 900 029	12 569 409	9 690 744	5 990 558	6 192 756
	86 653 604	66 833 018	92 881 653	72 228 884	51 079 355	72 170 892

Variation de la valeur du portefeuille de T.I.A.P. (en euros)

	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Montant à l'ouverture de l'exercice	66 833 018	92 881 653
Acquisitions de l'exercice	806 812	806 812
Cessions de l'exercice	15 231 532	31 982 419
Reprises des provisions sur titres cédés	1 323 270	1 323 270
Plus et moins-values sur cessions de titres		
- détenus au début de l'exercice		6 203 386
- acquis dans l'exercice		823
Variation de la provision pour dépréciation	- 2 652 213	- 2 652 213
Autres variations des plus-values latentes		
- sur titres acquis dans l'exercice		58 649
- sur titres acquis antérieurement		5 530 931
MONTANT A LA CLOTURE	51 079 355	72 170 892

Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2006

XI – Renseignements concernant les filiales et les participations et inventaire des valeurs mobilières (en euros)

Immobilisations Financières	CAPITAL	Réserves et Report à nouveau avant affectation des Résultats	QUOTE PART DU CAPITAL DETENU (%)	VALEUR COMPTABLE des titres détenus		Prêts et Avances consentis par la Société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la Société	CHIFFRES D'AFFAIRES HT du dernier exercice clos	RESULTAT du dernier exercice clos	Dividende encaissé par la Société au cours de l'exercice	OBSERVATIONS	Date des Comptes
				BRUTE	NETTE							
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessous												
1. Filiales												
(+ 50 % du capital détenu par la Société)												
2. Participations												
(10 à 50 % du capital détenu par la Société)												
CROISSANCE NERGECO	10 725 000	15 000	20,01	2 146 107				0	233 000			au 31/12/06
FKB	2 941 722	743 209	17,85	869 590				0	- 127 825			au 31/12/06
DECTRE	1 434 200	3 136 079	14,50	923 314				53 242 928	1 046 550	78 503		au 31/03/07
CECEP	4 000 000	13 485 359	18,58	1 587 049				63 512 130	1 140 236			conso. au 30/09/06
FINANCIERE KI 2003	6 991 550	460 678	28,50	1 992 500				20 120 230	- 9 841 070			dépôt de bilan
SE INVESTISSEMENT	3 112 000	1 392 485	25,47	792 580				226 654	261 269			au 31/03/07
CAL	89 120	632 856	20,20	739 202				0	- 555 784			au 31/12/06
GP INFO FINANCE	4 700 000	624 408	27,51	1 293 120				0	- 499 566			au 31/12/06
RAVE DEVELOPEMENT	5 750 000	4 364 404	28,26	1 625 000				2 847 275	- 86 903			au 31/12/06
BLANC D'IVOIRE	9 920 573	2 533 802	11,64	1 259 996				963 006	703 494			au 31/12/06
FINANCIERE BCF	5 576 000	- 1 175 553	13,12	731 700				0	- 68 831			au 31/12/06
PROGIDE			10,00	548 816								dépôt de bilan
FINANCIERE DE LA MOTTE			10,29	545 798								dépôt de bilan
VENSTYS			11,64	533 200				81 820 112	3 319 421			conso. au 31/12/06
TOTAL	4 580 000	6 275 010		15 587 972	10 787 050							
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations												
1. Filiales non reprises au paragraphe A												
a) Filiales françaises (ensemble)				34 635	34 635							
b) Filiales étrangères (ensemble)												
2. Participations non reprises au paragraphe A												
a) Dans les sociétés françaises (ensemble)												
b) Dans les sociétés étrangères (ensemble)				770 805	66 432							
C. Renseignements globaux concernant les autres valeurs mobilières												
1. Actions et bons de souscription d'actions												
a) Autres T.I.A.P.				50 551 251	37 321 032							
b) Titres de placement				20 172 591	20 132 742					889 336		
c) Actions propres												
2. Obligations												
a) Autres T.I.A.P.				6 252 002	3 837 989							
b) Titres de placement												
TOTAL				93 369 257	72 179 880*							

* À rapprocher de l'actif brut (ou net) du bilan : TIAP + titres de participation groupe + titres de placement-intérêts courus ou échus à recevoir.

XII - Variation des capitaux propres (en euros)

	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission et primes d'apport	Réserves	Résultat de l'exercice et report à nouveau	Total
Situation au 31/12/2006	4 063 269	60 949 035	1 206 782	13 609 042	18 268 198	94 033 057
Augmentation de capital par paiement du dividende en actions	46 685	700 275	626 513	-	-	1 326 788
Réduction de capital par annulation d'actions (OPRA)	- 662 255	- 9 933 825	- 196 688	- 7 514 138	- 2 355 450	- 20 000 101
Situation après augmentation et réduction de capital	3 447 699	51 715 485	1 636 606	6 094 904	15 912 748	75 359 744
Droits de l'Associé Commandité	-	-	-	-	- 109 549	- 109 549
Dividendes distribués	-	-	-	-	- 8 321 435	- 8 321 435
Prime de fidélité - Dividendes actions propres	-	-	-	-	22 605	22 605
Résultat au 31/12/2007	-	-	-	-	14 862 259	14 862 259
Situation au 31/12/2007	3 447 699	51 715 485	1 636 606	6 094 904	22 366 628	81 813 624



Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

(R 225-81, R225-83 et R225-102 du Code de Commerce)

(en euros)

NATURE DES INDICATIONS	2003	2004	2005	2006	2007
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE :					
Capital social	66 462 675	67 864 155	68 967 945	60 949 035	51 715 485
Nombre d'actions émises de catégorie "O"	4 430 845	4 521 097	4 594 683	4 060 089	3 444 519
Nombre d'actions émises de catégorie "B"	—	3 180	3 180	3 180	3 180
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES :					
Produits (1)	11 740 674	15 545 953	18 892 839	13 181 042	20 457 815
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	5 656 167	10 561 804	13 454 535	8 580 894	16 472 509
Impôts sur les bénéfices	—	26	—	-	195 609
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	5 134 676	7 789 717	8 866 336	11 513 111	14 862 259
Montant des bénéfices distribués (2)	4 054 806	7 306 334	8 755 111	8 321 435	7 222 007
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION (2) :					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,28	2,33	2,93	2,11	4,72
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	1,16	1,72	1,93	2,83	4,31
Dividende versé à chaque action de catégorie "O" (2)	(A) 0,90	(C) 1,52	(F) 2,14	(I) 2,25	(L) 2,25
	(B) 0,99	(D) 1,672	(G) 2,354	(J) 2,475	(M) 2,475
Dividende versé à chaque action de catégorie "B" (2)	—	(E) 101,14	(H) 60,69	(K) 175,55	(N) 276,05
PERSONNEL :					
Nombre de salariés	24	23	23	27	15
Montant de la masse salariale	1 372 345	1 269 457	1 355 425	1 265 153	936 580
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	604 793	517 102	628 948	512 917	376 547

(1) Plus values brutes de cession, produits des titres de participations, produits de trésorerie et produits accessoires.

(2) Pour l'exercice dont les comptes seront soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires, il est indiqué le montant des bénéfices dont la distribution est proposée.

(A) sur 3 685 900 actions - coupon normal

(B) sur 744 945 actions - coupon majoré

(C) sur 3 780 031 actions - coupon normal

(D) sur 741 066 actions - coupon majoré

(E) sur 3 180 actions

(F) sur 3 318 504 actions - coupon normal

(G) sur 620 441 actions - coupon majoré

(H) sur 3 180 actions

(I) sur 2 873 126 actions - coupon normal

(J) sur 524 708 actions - coupon majoré

(K) sur 3 180 actions

(L) sur 2 335 552 actions - coupon normal

(M) sur 440 071 actions - coupon majoré

(N) sur 3180 actions

Résolutions présentées par la Gérance à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 5 mai 2008

Première Résolution (à caractère ordinaire)

≡ Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale,

connaissance prise des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes et prenant acte de l'approbation donnée par la société SIPAREX ASSOCIES, Associé Commandité, approuve les comptes sociaux de

l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et desquels il résulte un bénéfice net de 14 862 258,53 €.

Deuxième Résolution (à caractère ordinaire)

≡ Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes et prenant acte de l'approbation donnée par la société SIPAREX ASSOCIES, Associé Commandité, approuve les comptes consolidés de

l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et desquels il résulte un bénéfice net de 11 680 819,42 €.

Troisième Résolution (à caractère ordinaire)

≡ Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale,

connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 226-10 et

L. 225-38 du Code de Commerce, approuve ces conventions.

Quatrième Résolution (à caractère ordinaire)

≡ Affectation du résultat de l'exercice 2007

L'Assemblée Générale,

sur la proposition de la Gérance et prenant acte de l'approbation de la société SIPAREX ASSOCIES, Associé Commandité,

décide que le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2007, s'élevant à :

- | | |
|---|-----------------|
| | 14 862 258,53 € |
| - diminué de la dotation à la réserve légale
(intégralement dotée) | |
| - diminué des droits de
l'Associé Commandité de | 139 843,97 € |
| - et majoré du solde du report à nouveau de | 7 504 369,62 € |
| - constitue un bénéfice distribuable de | 22 226 784,18 € |
| - qui sera affecté à la distribution
d'un dividende global de | 7 222 006,73 € |
- le solde, soit 15 004 777,45 € étant reporté à nouveau.

Le dividende ordinaire par action de catégorie "O" est fixé à 2,25 €.

En application de la loi de finances pour 2001 portant modification du statut fiscal des sociétés de capital risque, le dividende ordinaire sera constitué d'un coupon de 2,25 € prélevé sur les plus-values à long terme du portefeuille exonéré réalisées au cours de l'exercice 2007 et des exercices précédents.

Le dividende majoré par action de catégorie "O" est fixé à 2,475 € ; il est constitué d'un coupon de 2,475 € prélevé sur les plus-values à long terme du portefeuille exonéré réalisées au cours de l'exercice 2007 et des exercices précédents.

Le dividende par action de catégorie "B" est fixé à 276,05 € ; il est constitué d'un coupon de 276,05 € prélevé sur les plus-values à long terme du portefeuille exonéré réalisées au cours de l'exercice 2007 et des exercices précédents.

Le dividende versé aux actions de catégorie "O" et aux actions de catégorie "B" sera mis en paiement le 16 juin 2008, mais, pour les actionnaires qui opteront pour le dividende en actions de catégorie "O", celui-ci sera exigible à la date de leur option.

Au cas où certaines actions détenues sous la forme nominative depuis le 1^{er} janvier 2006 ne donneraient pas droit à une majoration du dividende en raison de transferts ou de conversions au porteur qui interviendraient avant cette mise en paiement, le montant du dividende global serait diminué à due concurrence des majorations correspondantes et le montant de ces dernières serait reporté à nouveau.

Faisant usage des dispositions de l'article 18 des statuts, l'Assemblée Générale décide d'offrir à chaque actionnaire, propriétaire ou usufruitier d'actions de catégorie "O", la possibilité d'opter pour le paiement en actions du dividende revenant aux actions lui appartenant, dans les conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions remises en paiement sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur Euronext Paris (compartiment C) au cours des vingt dernières séances de bourse précédant la tenue de l'Assemblée, diminuée du montant net du dividende alloué à chaque action et arrondie au centime immédiatement supérieur, sans que ce prix puisse être inférieur au nominal ;
- lorsque le montant total du dividende payable en actions ne correspondra pas à un nombre entier d'actions nouvelles,

l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces ;

- la période d'option pour le paiement du dividende en actions est fixée du 15 mai 2008 au 5 juin 2008 inclus ; l'exercice de l'option sera constaté par la signature d'un bulletin de souscription indiquant le nombre d'actions au titre desquelles l'option est exercée, sauf si l'option est exercée par l'intermédiaire d'un établissement de crédit ou d'un prestataire de services d'investissement ;
- les actions nouvelles seront soumises à toutes les prescriptions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- tous pouvoirs sont donnés à la Gérance pour constater l'augmentation de capital résultant des demandes de paiement en actions, pour procéder aux modifications statutaires conformément aux dispositions de l'article L. 232-20 du Code de commerce et, plus généralement, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris proroger, s'il y a lieu, la période de souscription dans la limite d'une durée maximale de trois mois.

L'Assemblée Générale constate que le montant du dividende distribué au titre des trois exercices précédents a été le suivant (en euros par action) :

		Dividende net	Dividende brut
2004	<u>Action de catégorie "O"</u>		
	Dividende ordinaire	1,52	1,52
	Dividende majoré	1,672	1,672
	<u>Dividende par action de catégorie "B"</u>	101,14	101,14
2005	<u>Action de catégorie "O"</u>		
	Dividende ordinaire	2,14	2,14
	Dividende majoré	2,354	2,354
	<u>Dividende par action de catégorie "B"</u>	60,69	60,69
2006	<u>Action de catégorie "O"</u>		
	Dividende ordinaire	2,25	2,25
	Dividende majoré	2,475	2,475
	<u>Dividende par action de catégorie "B"</u>	175,55	175,55

Cinquième Résolution (à caractère ordinaire)

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale,

connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, décide de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Philippe CROIZAT.

Ce mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Résolutions présentées par la Gérance à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 5 mai 2008

Sixième Résolution (à caractère ordinaire)

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale,

connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, décide de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Baptiste BOSSON.

Ce mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Septième Résolution (à caractère ordinaire)

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale,

connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, décide de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Philippe FINAS.

Ce mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Huitième Résolution (à caractère ordinaire)

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale,

connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, décide de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société APICIL.

Ce mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Neuvième Résolution (à caractère ordinaire)

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale,

connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, décide de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société DOCKS LYONNAIS.

Ce mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Dixième Résolution (à caractère ordinaire)

Jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale,

connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance,

- décide de porter le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance de 70 000 euros à 80 000 euros.

Cette décision est valable pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision.

Onzième Résolution (à caractère ordinaire)

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale,

connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, et prenant acte de l'approbation donnée par la société SIPAREX ASSOCIES, Associé Commandité,

et après avoir constaté l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG AUDIT,

- renouvelle, pour une durée de six exercices, KPMG AUDIT en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

Ce mandat s'achèvera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Douzième Résolution (à caractère ordinaire)

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale,

connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, et prenant acte de l'approbation donnée par la société SIPAREX ASSOCIES, Associé Commandité,

et après avoir constaté l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de GRANT THORNTON,

- renouvelle, pour une durée de six exercices, GRANT THORNTON en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

Ce mandat s'achèvera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Treizième Résolution (à caractère ordinaire)

Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale,

connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, et prenant acte de l'approbation donnée par la société SIPAREX ASSOCIES, Associé Commandité,

et après avoir constaté l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de MAZARS & GUERARD TURQUIN,

- nomme, pour une durée de six exercices, Monsieur Vincent BAUD en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Ce mandat s'achèvera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Quatorzième Résolution (à caractère ordinaire)

Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale,

connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, et prenant acte de l'approbation donnée par la société SIPAREX ASSOCIES, Associé Commandité,

et après avoir constaté l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux comptes suppléant d'ERNST & YOUNG AUDIT,

- nomme, pour une durée de six exercices, Monsieur Luc WILLIAMSON en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Ce mandat s'achèvera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Résolutions présentées par la Gérance à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 5 mai 2008

Quinzième Résolution (à caractère extraordinaire)

≡ Délégation à la Gérance à l'effet de réduire le capital social par voie d'offre publique de rachat d'actions

L'Assemblée Générale,

connaissance prise des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes,

- autorise la Gérance à réduire le capital social d'un montant nominal maximal de 13 875 000 €, par voie d'achat, par la Société, en vue de leur annulation, d'un nombre maximum de 925 000 actions d'un montant nominal de 15 €, pour un prix d'achat unitaire maximum de 33 € par action et un prix global maximum de 25 000 000 €,
- délègue à la Gérance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le pouvoir d'arrêter le prix de rachat unitaire des actions, le montant maximum de la réduction de capital et le nombre maximum d'actions à annuler dans les limites qui viennent d'être fixées et de procéder en une ou plusieurs fois à sa réalisation,
- décide que la Gérance devra, avant de prendre toute décision en vertu de la présente délégation, obtenir l'avis favorable du Conseil de Surveillance et l'accord préalable de SIPAREX ASSOCIES, Associé Commandité, après avis de son Comité Stratégique et d'Ethique.

L'offre d'achat des actions de catégorie "O" prendra la forme d'une offre publique de rachat d'actions réalisée en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Les actions achetées seront annulées conformément à la loi et à la réglementation en vigueur et ne donneront pas droit aux dividendes et acomptes sur dividendes mis en distribution postérieurement à leur acquisition par la Société.

La différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur le compte "primes d'émission", sur les réserves disponibles et, le cas échéant, sur le report à nouveau bénéficiaire.

En outre, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance en vue de :

- réaliser la réduction de capital autorisée dans le cadre de la présente résolution ;
- en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- au vu des résultats de l'offre publique de rachat d'actions, arrêter le montant définitif de la réduction du capital à due concurrence de la valeur nominale des actions achetées, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- et, d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes les mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de la présente autorisation.

Seizième Résolution (à caractère ordinaire)

≡ Autorisation donnée à la Gérance afin d'accorder la faculté aux actionnaires de percevoir en actions de la Société le paiement d'un ou plusieurs acompte(s) sur le dividende

L'Assemblée Générale,

connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et prenant acte de l'approbation donnée par la société SIPAREX ASSOCIES, Associé Commandité,

- autorise la Gérance, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, à accorder aux actionnaires, en cas de versement d'un ou plusieurs acomptes sur le dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

La Gérance devra, avant de prendre toute décision en vertu de la présente autorisation, obtenir l'avis favorable du Conseil de Surveillance et l'accord préalable de SIPAREX ASSOCIES, Associé Commandité, après avis de son Comité Stratégique et d'Ethique.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Dix-septième Résolution (à caractère ordinaire)

≡ Autorisation d'achat d'actions de la société

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance,

faisant usage de la faculté prévue par l'article L. 225-209 du code du commerce, autorise la gérance à acheter des actions de la Société pour un prix maximal de 11,9 millions d'euros et dans la limite de 10 % du capital, en vue, et par ordre décroissant de priorité :

- d'annuler éventuellement les actions acquises,
- d'assurer par un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers, l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SIPAREX CROISSANCE.

Le prix unitaire d'achat des actions ne pourra pas excéder 35 euros et le prix unitaire de revente des actions achetées ne pourra pas être inférieur à 15 euros.

Les actions pourront être achetées et les actions achetées pourront être cédées, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, et par tous moyens, y compris par l'utilisation de contrats optionnels ou par l'acquisition de blocs.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du 5 mai 2008. Elle rend caduque à compter de cette même date celle donnée par l'Assemblée Générale 23 mai 2007, sous la neuvième résolution.

Dix-huitième Résolution (à caractère extraordinaire)

≡ Autorisation d'annuler des actions

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, faisant usage de la faculté prévue par l'article L. 225-209 du Code du commerce,

- autorise la Gérance à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale sous la dix-septième résolution.

La Gérance ne pourra faire usage de la présente autorisation qu'avec l'accord préalable de la société SIPAREX ASSOCIES, Associé Commandité, donné après avis de son Comité Stratégique et d'Ethique.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance pour arrêter les modalités d'annulation des actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, constater la ou les réductions de capital consécutives à l'annulation des actions et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente autorisation remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2005, sous la septième résolution ; elle est valable jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Dix-neuvième Résolution (à caractère extraordinaire)

≡ Délégation de compétence à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, et faisant application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce :

- 1 délègue à la Gérance les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, à l'émission d'actions

de la Société, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, étant précisé que la Gérance devra avoir préalablement obtenu l'accord de la société SIPAREX ASSOCIES, Associé Commandité, donné après avis de son Comité Stratégique et d'Ethique, au moment où elle utilisera la présente délégation,

Résolutions présentées par la Gérance à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 5 mai 2008

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 50 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,
3. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, la Gérance aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- Limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;
- Répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ;
- Offrir au public tout ou partie des actions non souscrites.

4. Décide que la Gérance aura tous pouvoirs, sous réserve de l'accord préalable de la société SIPAREX ASSOCIES, Associé Commandité, donné après avis de son Comité Stratégique et d'Ethique, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment déterminer les dates et modalités des augmentations de capital, en fixer les montants, arrêter les prix des émissions, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre, et déterminer le mode de libération des actions.

En outre, la Gérance pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celle des frais entraînés par la réalisation des augmentations de capital, et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital réalisées par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

5. Décide que la délégation de compétence ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois et qu'elle remplace celle donnée sous la onzième résolution de l'Assemblée Générale annuelle du 2 avril 2003.

Vingtième Résolution (à caractère extraordinaire)

≡ Délégation de compétence à la Gérance pour émettre des obligations convertibles en actions

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, et faisant application des dispositions des articles L. 228-92 et L. 225-129 du Code de commerce :

1. Délègue à la Gérance les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, aux époques qu'elle jugera opportunes, à l'émission d'obligations convertibles en actions de la Société au gré des porteurs, ou à date fixe, pour un montant nominal maximal de 50 millions d'euros ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que la Gérance devra avoir préalablement obtenu l'accord de la société SIPAREX ASSOCIES, Associé Commandité, donné après avis de son Comité Stratégique et d'Ethique, au moment où elle utilisera la présente délégation ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises par conversion des obligations ;
3. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription aux obligations convertibles qui seront émises à titre irréductible. En outre, la Gérance aura la

faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'obligations convertibles en actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes ;

4. Délègue tous pouvoirs à la Gérance, sous réserve de l'accord préalable de la société SIPAREX ASSOCIES, Associé Commandité, donné après avis de son Comité Stratégique et d'Ethique, à l'effet de déterminer les conditions d'exercice, de cession ou de négociation des droits de souscription avec obligation de regroupement des droits s'il y a lieu, d'arrêter les caractéristiques des obligations convertibles et les autres conditions des émissions, notamment :
 - la ou les dates des émissions, la durée du ou des emprunts, le nombre d'obligations, leur monnaie d'émission et le montant nominal des emprunts dans la limite ci-dessus autorisée,
 - le prix d'émission des obligations, leur date de jouissance, leur taux d'intérêt annuel, lequel pourra être fixe ou variable, leur prix de remboursement fixe ou variable, et les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché,
 - les conditions dans lesquelles s'effectuera la conversion des obligations en actions, notamment la date à partir de

laquelle cette conversion pourra être demandée pour chacun des emprunts, le nombre et la date de jouissance des actions qui seront émises en conversion des obligations,

- déterminer la méthode par laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des obligataires seraient réservés si la société procédait, tant qu'il existera de telles obligations convertibles en actions, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des obligataires,
- suspendre, éventuellement, pendant un délai maximal de trois mois, l'exercice du droit d'obtenir la conversion des obligations,
- constater, dans les conditions prévues par la loi, le nombre et le montant nominal des actions émises par conversion d'obligations, apporter en conséquence les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent et,

d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour la réalisation de toutes augmentations de capital résultant de la présente résolution,

- imputer les frais d'émission et d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions,
 - d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la conversion et au service financier des obligations.
5. Autorise la Gérance à prélever sur les réserves, le cas échéant, les sommes nécessaires au maintien des droits des obligataires ;
 6. Décide que la délégation de compétence ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois et qu'elle remplace celle donnée sous la douzième résolution de l'Assemblée Générale du 2 avril 2003.

Vingt et unième Résolution (à caractère extraordinaire)

≡ Délégation de compétence à la Gérance pour émettre des obligations remboursables en actions

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, et faisant application des dispositions des articles L. 228-92 et L. 225-129 du Code de commerce :

1. Délègue à la Gérance les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, aux époques qu'elle jugera opportunes, à l'émission d'obligations remboursables en actions de la société, au gré des porteurs ou à date fixe, pour un montant nominal maximal de 50 millions d'euros ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que la Gérance devra avoir préalablement obtenu l'accord de la société SIPAREX ASSOCIES, Associé Commandité, donné après avis de son Comité Stratégique et d'Éthique, au moment où elle utilisera la présente délégation ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises par remboursement des obligations ;
3. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription aux obligations remboursables en actions qui seront émises à titre irréductible. En outre, la Gérance aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'obligations remboursables en actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes ;

4. Délègue tous pouvoirs à la Gérance, sous réserve de l'accord préalable de la société SIPAREX ASSOCIES, Associé Commandité, donné après avis de son Comité Stratégique et d'Éthique, à l'effet de déterminer les conditions d'exercice, de cession ou de négociation des droits de souscription avec obligation de regroupement des droits s'il y a lieu, d'arrêter les caractéristiques des obligations remboursables et les autres conditions des émissions, notamment :

- la ou les dates des émissions, la durée du ou des emprunts, le nombre d'obligations, leur monnaie d'émission et le montant nominal des emprunts dans la limite ci-dessus autorisée,
- le prix d'émission des obligations, leur date de jouissance, leur taux d'intérêt annuel, lequel pourra être fixe ou variable, la parité de remboursement fixe ou variable, et les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles s'effectuera ce remboursement, notamment la date à partir de laquelle ce remboursement pourra être demandé pour chacun des emprunts, le nombre et la date de jouissance des actions qui seront émises en remboursement des obligations,
- déterminer la méthode par laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des obligataires seraient réservés si la société procédait, tant qu'il existera de telles obligations remboursables en actions, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des obligataires,
- suspendre, éventuellement, pendant un délai maximal de trois mois, l'exercice du droit d'obtenir le remboursement des obligations,

Résolutions présentées par la Gérance à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 5 mai 2008

- constater, dans les conditions prévues par la loi, le nombre et le montant nominal des actions émises par remboursement d'obligations, apporter en conséquence les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour la réalisation de toutes augmentations de capital résultant de la présente résolution,
 - imputer les frais d'émission et d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions,
 - d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, au remboursement et au service financier des obligations.
5. Autorise la Gérance à prélever sur les réserves, le cas échéant, les sommes nécessaires au maintien des droits des obligataires ;
 6. Décide que la délégation de compétence ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois et qu'elle remplace celle donnée sous la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 2 avril 2003.

Vingt deuxième Résolution (à caractère extraordinaire)

≡ Délégation de compétence à la Gérance pour procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes :

1. Délègue à la Gérance les pouvoirs nécessaires afin, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions de catégorie "O" à libérer en numéraire, dont la souscription sera réservée directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise tel que prévu aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui, le cas échéant, lui seraient liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans la limite d'un montant nominal maximum de 40 000 euros. Il est précisé que la Gérance devra avoir préalablement obtenu l'accord de la société SIPAREX ASSOCIES, Associé Commandité, donné après avis de son Comité Stratégique et d'Éthique, au moment où elle utilisera la présente délégation ;
2. Les actionnaires décident de renoncer expressément à leur droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés ;
3. Le prix de souscription sera fixé par le Gérant lors de chaque émission, en conformité avec les dispositions légales alors en vigueur. Le prix de souscription des actions ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Gérant fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne entreprise est supérieure ou égale à dix ans ;
4. L'Assemblée Générale donne à la Gérance, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
 - arrêter le prix d'émission des actions et les autres conditions d'émission,
 - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des actions et le délai de libération dans la limite de trois ans,
 - déterminer le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par chaque salarié,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
 - prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

La présente délégation est consentie pour une période de 24 mois à compter de la présente assemblée.

Vingt troisième Résolution (à caractère extraordinaire)

≡ Limite des augmentations de capital pouvant être réalisées par le Gérant

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et prenant acte de l'approbation donnée par la société SIPAREX ASSOCIES, Associé Commandité,

- décide que le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu

des autorisations données sous les dix-neuvième, vingtième et vingt et unième résolutions, ne devra pas excéder une valeur nominale de 50 millions d'euros, compte non tenu des ajustements ou émissions supplémentaires susceptibles d'être effectués, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Vingt quatrième Résolution (à caractère extraordinaire)

≡ Autorisation d'augmenter le capital en cas d'offre publique

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et prenant acte de l'accord donné par l'Associé Commandité,

- autorise la Gérance, en application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de Commerce, à faire usage de la délégation donnée sous la dix-neuvième résolution, à l'effet de réaliser une augmentation du capital de la Société

en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur les titres de la Société, dans les cas visés à l'article L. 233-33 du Code de commerce.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2008.

Vingt cinquième Résolution (à caractère ordinaire)

≡ Pouvoirs

L'Assemblée Générale,

donne tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publicité.

Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SIPAREX CROISSANCE S.C.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Le portefeuille de participations est évalué en retenant les méthodes décrites en note I.5.1.1 de l'annexe. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles, les éléments ayant conduit à la détermination de la juste valeur retenue pour les principales lignes du portefeuille.

La note III.2 de l'annexe décrit les assignations dont font l'objet les sociétés du Groupe et les raisons qui ont conduit à ne pas

comptabiliser de provision pour risques. Nos travaux ont consisté à examiner les procédures en vigueur dans les sociétés du groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable à partir des éléments mis à notre disposition par la Gérance.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon, le 7 mars 2008
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Alain Feuillet
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Robert Dambo
Associé

Comptes consolidés aux standards IFRS aux 31 décembre 2007 et 2006

Bilans consolidés (présentation standard IFRS en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2007	31/12/2006
Autres Immobilisations	208	137
Total des actifs non courants	208	137
Actifs financiers évalués à la juste valeur	73 819	94 682
Autres actifs financiers	353	3 320
Dividendes et intérêts sur portefeuille à percevoir	158	145
Trésorerie	34 270	26 229
Total des actifs courants	108 601	124 376
TOTAL ACTIF	108 809	124 513

PASSIF	31/12/2007	31/12/2006
Capitaux propres part du groupe	103 346	118 730
<i>dont capital et réserves</i>	<i>91 665</i>	<i>110 502</i>
<i>dont résultat</i>	<i>11 681</i>	<i>8 229</i>
Capitaux propres intérêts minoritaires	57	171
<i>dont réserves minoritaires</i>	<i>- 139</i>	<i>203</i>
<i>dont résultat</i>	<i>196</i>	<i>- 32</i>
Total capitaux propres	103 403	118 902
Provisions pour risques	—	—
Total des passifs non courants	—	—
Dettes courantes	2 306	2 289
Dettes impôt sociétés	196	21
Dettes rattachées au portefeuille	2 904	3 302
Autres dettes	—	—
Total des passifs courants	5 406	5 612
Total des passifs non courants et courants	5 406	5 612
TOTAL PASSIF	108 809	124 513

Comptes de résultat consolidés (présentation standard IFRS en milliers d'euros)

	31/12/2007	31/12/2006
Revenus courants du portefeuille de participations	1 180	2 052
Écart de valorisation sur cessions de la période	8 604	4 695
Variation de la juste valeur du portefeuille de participations de fin de période	3 094	5 333
Charges liées aux cessions de participations	- 185	- 365
Autres	- 29	44
Résultats du portefeuille de participations	12 665	11 759
Revenus courants des autres actifs financiers	769	442
Résultats des autres actifs financiers	769	442
Résultats des actifs financiers évalués à la juste valeur	13 433	12 201
Charges structurelles	- 1 014	- 1 209
Forfait de gestion	- 1 905	- 2 275
Cession de la marque SIPAREX	2 180	—
Autres produits et charges	472	381
Rémunération aléatoire	- 1 095	- 832
Impôt sur les sociétés	- 195	- 69
Résultat net	11 877	8 197
dont part des minoritaires	196	- 32
dont part du groupe	11 681	8 229
Le résultat de base par action équivaut au résultat dilué par action, en l'absence d'instruments dilutifs (cf. I-12 de l'Annexe ci-après)	3,39	2,03



Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007

Les états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2007 comprennent la Société et sa filiale EPICEA (l'ensemble désigné comme "le Groupe").

Les comptes consolidés de la période se caractérisent par un montant total de bilan de 108 809 K€ et un résultat consolidé de 11 877 K€ le résultat consolidé part du Groupe ressortant à 11 681 K€.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes consolidés qui ont été établis et arrêtés définitivement le 5 février 2008 par la Gérance.

<u>I - REGLES ET METHODES COMPTABLES</u>	<u>144</u>
<u>II - NOTES SUR LE BILAN ACTIF</u>	<u>152</u>
<u>III - NOTES SUR LE BILAN PASSIF</u>	<u>153</u>
<u>IV - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</u>	<u>156</u>
<u>V - AUTRES INFORMATIONS</u>	<u>158</u>
<u>VI - NOTES SUR LA REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION</u>	<u>159</u>
<u>VII - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS ET INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES</u>	<u>161</u>
<u>VIII - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES</u>	<u>162</u>
<u>IX - TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDÉS</u>	<u>163</u>

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007

I – Règles et méthodes comptables

1 – Rappel

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne avant le 31 décembre 2007. Ils ne prennent donc pas en compte les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2007 mais non encore adoptées par l'Union Européenne à cette date, ni les normes et interprétations approuvées par l'Union Européenne avant l'arrêté des comptes de l'exercice, mais dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2007.

Les normes, amendements et interprétations suivants sont applicables au groupe à compter du 1^{er} janvier 2007 :

- IAS 1 révisée : Amendement relatif aux informations sur le capital
- IFRS 7 : Information à fournir sur les instruments financiers
- IFRIC 7 : Modalités de retraitement des états financiers selon IAS 29
- IFRIC 8 : Champ d'application d'IFRS 2
- IFRIC 9 : Réexamen des dérivés incorporés
- IFRIC 10 : Informations financières intermédiaires et perte de valeur

A l'exception de la norme IFRS 7, ces normes, amendements et interprétations n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2007. Les informations données en annexe suite à l'application de la norme IFRS 7 figurent dans la note 5.3.

Le principal changement entre les principes comptables français et les normes IFRS porte sur l'évaluation du

portefeuille de participations antérieurement dénommé TIAP (Titres Immobilisés de l'Activité du Portefeuille), qui sont comptabilisées à leur juste valeur par le résultat dans les états financiers.

Le portefeuille de participations est évalué conformément aux modalités d'évaluation préconisées par le guide d'évaluation établi par les organisations professionnelles européennes (AFIC-EVCA-BVCA), publié en avril 2005 et actualisé en octobre 2006, en cohérence avec les normes IFRS de référence destinées aux métiers du capital investissement.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite, de la part de la direction, d'exercer un jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées. Plus spécifiquement, les informations sur les principales sources d'incertitude relatives aux estimations et les jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables, qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers, sont décrites dans les notes suivantes :

- note 2 : Provisions non courantes
- note 5.1 : Actifs financiers

2 – Principes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

2.1 Méthode de consolidation

Les entités dans lesquelles SIPAREX CROISSANCE exerce le contrôle directement ou indirectement sont intégrées globalement. Le contrôle existe lorsque SIPAREX CROISSANCE a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Les états financiers des entités contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les titres des sociétés, dans lesquelles SIPAREX CROISSANCE n'exerce pas le contrôle directement ou indirectement, sont comptabilisés dans les comptes sociaux en TIAP et dans les comptes consolidés à leur juste valeur ("fair value") par le compte de résultat, conformément aux préconisations des IAS 28 et 31, y compris dans leurs dispositions spécifiques afférentes aux "investment companies".

En ce qui concerne les titres correspondant à une détention comprise entre 20 et 50 %, la variation de la juste valeur est comptabilisée en résultat de la période de référence, conformément à IAS 28, du fait de l'influence notable exercée par SIPAREX CROISSANCE dans ces sociétés organisée notamment par les pactes d'actionnaires.

En ce qui concerne les titres correspondant à une détention inférieure à 20 %, l'influence notable exercée par SIPAREX CROISSANCE constatée au vu des dispositions des pactes d'actionnaires (accès à une information privilégiée notamment), permet également, par dérogation à l'IAS 28, de comptabiliser la variation de juste valeur en résultat de la période.

2.2 Goodwills

Les goodwills sont constitués par les différences existant entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées par intégration globale et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation.

Les goodwills sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur, conformément à IFRS 3 et IAS 36, "Dépréciation d'actifs".

Les goodwills font l'objet de tests de dépréciation réalisés annuellement ou dès lors que des événements ou des circonstances indiquent qu'ils ont pu se déprécier.

2.3 Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Des retraitements ont été effectués sur les transactions intra-groupe, les mouvements internes étant annulés, ainsi que les dettes et créances réciproques.

3 – Périmètre de consolidation

Société consolidante	Siège Social N° Siren	Activité	Nbre de mois pris en compte dans les comptes consolidés	% détention 31/12/2007	% de consolidation	Méthode
SIPAREX CROISSANCE	139 Rue Vendôme 69006 LYON 31205664100045 RCS Lyon	SCR	12	-	-	-
Sociétés détenues par SIPAREX CROISSANCE SCA						
EPICEA SAS	27 rue Marbeuf 75008 PARIS 31930861500016 RCS Paris	SCR	12	74,09 %	74,09 %	Intégration globale

Dans le cadre de la réforme de SIPAREX CROISSANCE qui a conduit l'Assemblée Générale du 31 mai 2005 à approuver la modification des modalités de gestion de la société en celle d'un fonds de capital investissement non coté, la durée de la Société a été réduite à 10 ans.

En conséquence de cette limitation, il avait été prévu que sa filiale, la société SPM SIPAREX SAS, soit cédée à SIPAREX ASSOCIES, l'Associé Commandité de SIPAREX CROISSANCE.

En date du 14 mars 2007, la société SIPAREX ASSOCIES a, conformément aux dispositions d'une promesse de vente d'actions de la société SPM SIPAREX passée entre SIPAREX ASSOCIES et SIPAREX CROISSANCE en date du 12 mai 2005, exercé l'option consentie qui portait sur la totalité du capital de la société SPM SIPAREX. Cette cession a été réalisée pour un montant de 2 566 082 euros, conformément aux rapports d'experts indépendants. Par ailleurs, en contrepartie de la

renonciation au droit d'usage du nom SIPAREX, SIPAREX CROISSANCE a perçu de la société SPM SIPAREX une indemnité d'un montant de 450 000 euros déterminée sur la base d'un rapport d'expert indépendant.

Cette opération génère un produit global avant IS, intégré dans le compte de résultat consolidé de la société en 2007, d'un montant de 2,723 millions d'euros.

En conséquence de cette cession, la société SPM SIPAREX est sortie du périmètre de consolidation.

Par ailleurs, des parts de "carried interest" relatives à des fonds gérés par le Groupe SIPAREX, permettant la perception à terme d'une rémunération aléatoire, ont été cédées par SPM SIPAREX SAS à SIPAREX CROISSANCE pour un montant de 287 milliers d'euros.

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007

4 - Immobilisations corporelles et incorporelles (IAS 16, 36 et 38)

Le Groupe applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les immobilisations incorporelles sont constituées par les logiciels informatiques, comptabilisés à leur coût de revient, diminué des amortissements et dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de revient, diminué des amortissements et dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

Les composants et durées d'utilité estimées suivants ont été retenus par le Groupe :

Composants	Durée d'utilité estimée
- Logiciels	12 mois
- Agencements et aménagements divers	8 et 10 ans
- Matériel de transport	4 et 5 ans
- Matériel de bureau	2 - 3 - 4 - 5 et 10 ans
- Mobilier	5 et 10 ans

Les éléments dont dispose le Groupe sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

5 - Instruments financiers (IAS 32, IAS 39 et IFRS 7)

Les actifs et passifs financiers sont traités selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission Européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements (CE) n° 1751/2005 du 25 octobre 2005 et n° 1864/2005 du 15 novembre 2005.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation reconnues utilisant des données de marché "observables".

5.1 Actifs Financiers

Les actifs financiers sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers disponibles à la vente ;
- placements détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat (IAS 32 et 39)

La désignation et le classement des titres du portefeuille de participations sont réalisés lors de la comptabilisation initiale et sont revus à chaque date d'arrêt.

Le portefeuille du Groupe est évalué selon les recommandations publiées en avril 2005 et actualisées en octobre 2006 conjointement par l'European Private Equity and Venture Capital Association ("EVCA"), l'Association Française des Investisseurs en Capital ("AFIC"), et la British Venture Capital Association ("BVCA").

Ainsi, le portefeuille est évalué en "Juste Valeur", intégrant le cas échéant les intérêts courus, selon les critères suivants :

Sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un marché réglementé ("non cotées") :

Les valeurs ou titres non cotés sont évalués à leur prix de souscription ou d'acquisition pendant une période d'une année suivant ces opérations, sauf lorsqu'il est constaté une détérioration notable de la situation et des perspectives de la société émettrice.

Lors d'une opération récente sur les titres de la société émettrice, effectuée par un tiers, dans des volumes significatifs et dans des conditions normales (c'est-à-dire, notamment, donnant l'accès à des droits identiques à ceux des titres détenus par le Groupe, et départies d'enjeux stratégiques très différents de ceux qui ont justifié l'investissement), la valorisation des titres peut être établie sur la base de la valeur de référence pour cette opération.

Tout élément susceptible de diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement est intégré dans l'évaluation des titres ou valeurs détenus par le Groupe, notamment dans les cas de figure suivants :

- performances ou perspectives de l'entreprise inférieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée,
- performances systématiquement inférieures aux prévisions,
- objectifs stratégiques de la participation non atteints ou différés durablement,
- fragilisation durable de la participation (départ d'hommes clé, litiges, procès...).

Dans ces cas de figure, la valeur de l'investissement est diminuée du montant approprié reflétant cette évolution, afin d'obtenir une Juste Valeur de l'investissement.

En pratique, en l'absence d'informations suffisantes ou d'autres références, la diminution de valeur s'appliquera par tranches de 25 %, mais pourra s'appliquer par paliers de 5 %, notamment lorsque la valeur résiduelle nette de la société sera égale ou inférieure à 25 % de la valeur d'investissement d'origine.

Dans les autres cas que ceux ci-dessus précisés, la Juste Valeur de l'investissement est établie selon les méthodologies suivantes :

- la valorisation selon les Multiples de résultats, consistant à capitaliser les résultats de l'entreprise, sera la méthodologie la plus fréquemment utilisée, et particulièrement adaptée pour l'évaluation des investissements dans des entreprises établies, profitables (ou intégrant des pertes ponctuelles retraitées pour obtention d'éléments normalisés), et qui évoluent en conformité avec les attentes initiales du Groupe, ou plus favorablement :
- avec application aux résultats de la société (moyennes de résultats arrêtés ou prévisionnels, le cas échéant, retraités selon les principes IFRS), de multiples adaptés et raisonnables (PER, PCF, VE/EBIT, VE/EBITDA, VE/CA),
- ces multiples émanant de sociétés comparables (et qui appliquent des principes comptables comparables, notamment au regard des IFRS),
- ce, en intégrant, le cas échéant, une diminution de valeur due à des éléments de fragilité, par exemple, résultant de la taille de la société, du petit nombre d'hommes clé, d'une activité mono client ou mono produit, ou à d'autres éléments de fragilité identifiés.

Une décote de négociabilité est appliquée à l'évaluation ainsi obtenue, fonction de la capacité de SIPAREX CROISSANCE à organiser le désinvestissement de l'entreprise, qui diminuera au fur et à mesure de la perspective de cession et de sa probabilité. Sauf cas spécifique, le taux de cette décote sera de 20 %.

Plus ponctuellement :

- la méthodologie des références sectorielles pourra être utilisée pour les entreprises appartenant à des secteurs spécifiques (faisant appel à des notions du type "prix par abonné", "prix par lit"),
- la méthodologie de l'actif net, consistant à déterminer une valeur d'actif par évaluation des composantes du bilan de l'entreprise, notamment envisageable en cas de cession d'actifs par "appartements", pourra être utilisée,
- exceptionnellement, d'autres méthodologies pourront être utilisées par le Groupe, lorsque les méthodologies ci-dessus ne sont pas appropriées,
- l'actualisation de flux de trésorerie relatifs à l'investissement peut être utilisée par le Groupe à des fins de valorisation des investissements, notamment pour des instruments de dette.

La valorisation des lignes dont les évaluations, issues de l'application des méthodes ci-dessus, évoluent peu par rapport à l'investissement à l'origine (+/- 10 %) est maintenue à ce même prix.

Lorsque l'investissement a pour sous-jacent une société cotée, la valorisation de l'investissement fait référence aux méthodologies d'évaluation ci-dessus décrites pour les sociétés non cotées, sauf lorsque celles-ci ne sont pas pertinentes en vue d'une évaluation en Juste Valeur.

Sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé ("cotées") :

Les titres des sociétés cotées détenus directement par le Groupe sont évalués sur la base du cours de bourse moyen du mois de clôture.

Lorsque les volumes d'échange du marché ne sont pas pertinents, le choix d'une décote appropriée sera justifié en fonction du contexte.

Le Groupe utilise les mêmes méthodologies d'évaluation d'une période à l'autre, sauf lorsqu'un changement de méthodologie traduit une meilleure estimation de la Juste Valeur de l'investissement.

Mécanismes d'assurance du portefeuille de participations

- La société SIPAREX CROISSANCE n'a pas opté pour une couverture d'assurance du type OSEO - SOFARIS dans le cadre de son activité de prises de participations.
- Compte tenu de son activité, plus exposée au risque de "venture capital", la société EPICEA a, en revanche, historiquement opté pour une couverture d'assurance OSEO - SOFARIS.

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007

5.1.2 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers, autres que des instruments dérivés, qui ont été désignés comme tels par la Gérance ou qui ne sont pas classés dans les catégories "Actifs financiers à la juste valeur par le résultat" ou "Placements détenus jusqu'à leur échéance".

Le Groupe n'a recensé aucun placement entrant dans cette catégorie sur l'année.

5.1.3 Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers, autres que des instruments dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, que le Groupe a la ferme intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

5.1.4 Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers, autres que des instruments dérivés, à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Ils incluent les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances. Ces instruments sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet de tests de valeur recouvrable, effectués dès l'apparition d'indices indiquant que celle-ci pourrait être inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au minimum à chaque arrêté comptable. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

5.2 - Passifs Financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts bancaires et d'instruments de dette. Les emprunts bancaires et les instruments de dette sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération.

Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

5.3 - Informations sur la nature et l'ampleur des risques financiers afférents aux instruments financiers (IFRS 7)

De par la nature de son activité, la Société est exposée à divers types de risques (crédit, liquidité et marché) pouvant affecter son portefeuille de participations (67,8 % de son actif total) ainsi que son portefeuille de placements et ses liquidités (31,4 % de son actif total).

5.3.1 Risque de crédit

Au 31 décembre 2007, le portefeuille de participations est composé de 85 lignes industrielles, commerciales et financières vivantes (outre les participations prises en co-investissement de fonds Venture) dont la plus importante représente 4 % de l'actif total du bilan.

Les dix principales participations représentent 37,6 % de la juste valeur du portefeuille de participations.

Ce portefeuille est investi dans de très nombreux secteurs d'activité (cf analyse sectorielle ci-dessous) et dans des zones géographiques multiples (cf analyse géographique ci-dessous).

Les opérations faisant appel à un effet de levier lié à l'endettement (de type LBO par exemple) représentent 48,5 % de l'ensemble des investissements.

Toutefois, la politique rigoureuse de la Société en la matière limite ses interventions à des opérations dont le recours à l'endettement ne dépasse pas, dans la grande majorité des cas, 50 % du montant total des opérations de financement, permettant ainsi de sécuriser le remboursement par les sociétés concernées des emprunts ainsi contractés.

En outre, la Société a mis en œuvre, depuis l'origine, une politique prudente de dotation aux provisions pour dépréciation (cf § 5.1.1 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat).

a) Répartition sectorielle du portefeuille de participations au 31 décembre 2007 (en montants nets) :

Commerce & distribution	20,75 %
Chimie & pharmacie	14,82 %
Etudes, conseil & assistance	10,47 %
Bâtiment & génie civil	8,97 %
Mécanique & travaux des métaux	6,55 %
Industries diverses	5,14 %
Equipement industriel	4,75 %
Papier, bois & ameublement	4,53 %
Electricité & électronique	4,31 %
Imprimerie, presse & édition	4,30 %
Textile industriel	4,00 %
Confection & chaussures	3,71 %
Agroalimentaire	3,56 %
Services informatiques	3,38 %
Plastiques & composites	0,77 %

b) Répartition géographique du portefeuille de participations au 31 décembre 2007 (en montants nets)

Grand Sud-Est	40,8 %
Ile de France	19,5 %
Grand Ouest	17,6 %
Nord & Nord-Est	12,6 %
International	9,5 %
	(dont Europe : 8,6 % & USA : 0,9 %)

Au 31 décembre 2007, les placements de trésorerie sont investis dans deux OPCVM, dont un monétaire dynamique, un certificat de dépôt négociable et un compte à terme, tous deux à taux fixe. Le plus important de ces placements représente 14,7 % de l'actif total du bilan.

97,5 % de ces placements, en valeur, sont réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et ne présentent donc pas de risque de contrepartie.

Par ailleurs, un montant de 13,8 millions d'euros est déposé sur des comptes courants auprès d'établissements de premier plan (notés AA par Standards Et Pools)

5.3.2 Risque de liquidité

Le passif du bilan est constitué à hauteur de 95 % par les capitaux propres, le solde étant représenté par des dettes.

La Société s'assure, de façon permanente, qu'elle dispose de liquidités suffisantes afin de faire face à ses passifs ainsi qu'à la totalité de ses engagements hors bilan, notamment constitués de garanties d'actif/passif délivrées lors de la cession de participations qui représentaient 1,46 million d'euros à la date de clôture (cf § 5.1.1 – Engagements donnés).

Par ailleurs, la société dispose d'une ligne de crédit, renouvelée au 1^{er} janvier 2008, d'un montant de 5 millions d'euros octroyée par la CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES (cf Note III sur le Bilan passif – §3 – Engagements financiers reçus).

La précédente ligne n'a fait l'objet d'aucun tirage au cours de l'exercice 2007.

Enfin, la société, n'a pas contracté d'emprunt et n'a pas souscrit de couverture en taux ou en devises.

5.3.3 Risque de marché

a – Risque actions

61,1 % de la juste valeur du portefeuille de participations (73,8 millions d'euros) sont évalués selon des multiples faisant appel à des critères boursiers.

Leur sensibilité aux évolutions des cours de Bourse des sociétés comparables peut être évaluée de la façon suivante : une hausse ou une baisse de 10 % des cours de Bourse aurait une incidence positive ou négative de 3,1 millions d'euros sur la juste valeur du portefeuille.

La sensibilité du résultat de la Société à une baisse de 10 % du portefeuille d'actions cotées détenues, par rapport à sa juste valeur au 31 décembre 2007, ressort à 36 K€.

Les investissements en titres de sociétés cotées résultent, principalement, de co-investissements historiques avec FCPR et FCPI gérés par la société SIGEFI VENTURES GESTION mais également de participations initialement non cotées qui se sont, par la suite, introduites sur le marché.

Ils ont été réalisés directement par la Société et représentent 0,5 % de la juste valeur du portefeuille de participations : à cet égard, le risque sur actions n'est pas significatif.

Actions cotées (en K€)	Valeur d'acquisition	Juste valeur au 31 décembre 2007	Variation de juste valeur sur l'exercice
Euronext (Eurolist) et Alternext	440	356	15
TOTAL	440	356	15

b – Risque de taux

97,5 % des placements de trésorerie, en valeur, sont réalisés sur des supports à taux fixe.

1,7 % des véhicules utilisés, en valeur, est indexé sur le taux du marché monétaire et ne supporte donc pas de risque en capital.

0,8 % (172 K€) est investi en OPCVM dynamique dont les actifs ont pu être directement affectés par la crise des subprimes.

Cet OPCVM a fait l'objet d'une dotation aux provisions pour dépréciation à hauteur de 40 K€.

Le portefeuille de participations n'est pas concerné par le risque de taux.

Par ailleurs, dans le cadre de la cession des ses lignes, la société peut être indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement et au risque pour les acquéreurs

potentiels de ne pas trouver de financement à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante (opérations avec effet de levier) ce qui rendrait le marché secondaire difficile et pourrait avoir un impact sur les modalités de cession de certaines lignes.

c – Risque de change

La société SIPAREX CROISSANCE n'a plus d'engagement de souscription en devises au 31 décembre 2007.

Elle détient essentiellement une participation résiduelle dans le fonds SBV VENTURE PARTNERS pour un montant net de 414 K€, fonds américain souscrit en US\$ et dont les engagements de souscription sont intégralement libérés, et enfin quelques lignes en co-investissement avec les fonds de venture capital, gérés par le groupe.

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007

6 – Trésorerie et équivalents de trésorerie (IAS 7 et 46)

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités en comptes courants bancaires, les parts d'OPCVM de trésorerie et des titres de créances négociables, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent

pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt à l'exception de parts d'un OPCVM dynamique (cf § 5.3.3.b ci-dessus). Tous leurs composants sont évalués à leur juste valeur par le compte de résultat.

7 – Actions propres (IAS 32)

Conformément à la norme IAS 32, toutes les actions propres détenues par SIPAREX CROISSANCE sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Aucun

gain ou aucune perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de la cession, de la dépréciation ou de l'annulation des actions propres.

8 – Provisions pour risques (IAS 37)

Conformément à la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", le groupe comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements passés, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour régler les obligations et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à ce passif.

9 – Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels les salaires, cotisations de sécurité sociales, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice,
- les avantages à long terme (primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,

- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Compte tenu du mode de gestion de SIPAREX CROISSANCE, le coût de ces contrats est pris en charge par SIGEFI (cf note VI – 1.1) et compris dans la rémunération forfaitaire de la gérance. Le coût futur de ces contrats n'a pas d'incidence sur les comptes de SIPAREX CROISSANCE.

10 – Paiements en actions (IFRS 2)

Conformément à la norme IFRS 2, "Paiement fondé sur des actions", les services reçus des salariés relatifs à l'octroi de plans d'options sont comptabilisés en charges au compte de résultat en contrepartie directe des capitaux propres. La charge correspond à la juste valeur des plans d'option de souscription et d'achat d'actions, laquelle est comptabilisée linéairement au

compte de résultat sur les périodes d'acquisition des droits relatifs à ces plans.

Le Groupe n'a mis en place aucun plan de rémunération en actions (plans d'option de souscription et d'achat d'actions).

11 – Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12 "Impôts sur le résultat", des impôts différés sont évalués sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales.

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (ou le produit) d'impôt exigible, la charge (ou le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments comptabilisés en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

La loi de Finances pour 2001 a modifié le régime fiscal des sociétés de capital risque. Ces dernières pouvaient opter pour le nouveau régime des sociétés de capital risque avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001. Les sociétés, qui ont opté pour ce nouveau régime en vigueur, sont désormais totalement ou quasi totalement exonérées d'impôt sur les sociétés. En cas d'exonération complète, il n'existe plus de situation fiscale latente au bilan de clôture.

Les sociétés SIPAREX CROISSANCE et EPICEA, ayant opté pour

ce nouveau régime de SCR, sont totalement ou quasi totalement exonérées d'impôt sur les sociétés.

La loi de finances rectificative n°2004-1485 du 30 décembre 2004 a décidé pour 2005 le transfert obligatoire de la réserve spéciale des plus-values à long terme à un compte de réserve ordinaire à concurrence d'un montant maximal de 200 millions d'euros ; ceci en exonération d'impôt, sous réserve du paiement d'une taxe libératoire de 2,5 %. Une charge d'impôt a été constatée à ce titre sur l'exercice 2004 à hauteur de 200 milliers d'euros pour SIPAREX CROISSANCE dont 100 milliers d'euros ont été payés en mars 2006, le solde ayant été acquitté en mars 2007.

En 2007, les divers produits et charges intègrent une indemnisation versée par la société SPM SIPAREX au profit de SIPAREX CROISSANCE dans le cadre de la renonciation du droit d'usage gratuit du nom "SIPAREX" pour un montant de 450 000 euros, hors charge d'impôt d'un montant de 150 000 euros.

12 – Résultat net par action (IAS 33)

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat consolidé part du Groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice après déduction des actions conservées par le Groupe. Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte, dans le nombre moyen d'actions en circulation, la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants, le cas échéant, et la valeur des biens ou services à recevoir au titre de chaque Option d'achat ou de souscription d'actions.

Il est également fait déduction des droits prioritaires relatifs aux actions de catégorie B définis à l'article 18 des statuts de SIPAREX CROISSANCE pour le calcul du résultat net par action.

Aucun instrument dilutif n'étant en circulation au 31 décembre 2007, le résultat dilué par action est égal au résultat par action au 31 décembre 2007.

13 – Information sectorielle (IAS 14)

Le système de reporting interne utilisé par la Gérance pour mesurer la performance financière de SIPAREX CROISSANCE

correspond au suivi de l'activité de capital développement, considérée comme un secteur d'activité unique.

14 – Actif net consolidé par action résultant du bilan établi selon les normes IFRS

L'actif net consolidé par action reflète la juste valeur des titres SIPAREX CROISSANCE, intégrant la juste valeur de son portefeuille de participations et de ses autres actifs financiers.

L'actif net consolidé par action de SIPAREX CROISSANCE ressort à 29,75 euros par action au 31 décembre 2007, contre 26,62 euros au 31 décembre 2006 après dilution liée à l'OPRA réalisée en mars 2007 et détachement du coupon.

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007

II – Notes sur le bilan actif (en milliers d'euros)

1 – Actifs financiers évalués à la juste valeur

Evolution du portefeuille de participations	31/12/2005	Variation	31/12/2006	Variation	31/12/2007
Méthode des multiples de résultat	66 298	- 8 604	57 694	- 12 607	45 087
Opérations récentes	6 020	- 4 756	1 264	- 1 264	-
Par référence à des prix de transactions récentes	24 478	- 6 395	18 083	1 340	19 423
A l'actif net (dont participations dans des fonds)	11 874	695	12 569	- 6 376	6 193
Sociétés cotées	1 049	845	1 894	- 1 538	356
Autres méthodes	1 665	-223	1 442	-328	1 114
Comptes courants aux participations	400	- 339	61	-	61
Autres titres	1 395	280	1 675	- 89	1 586
TOTAL	113 179	- 18 497	94 682	- 20 862	73 819

Engagements donnés

- Garanties sur cessions de titres

Lors de la cession de titres de certaines participations, les sociétés SIPAREX CROISSANCE et EPICEA ont été amenées à consentir aux cessionnaires des garanties ponctuelles dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dates d'échéance	Montants au 31/12/07
31/12/2008	4 K€
16/02/2009	257 K€
16/04/2009	343 K€
31/05/2009	8 K€
31/12/2009	798 K€
	(dont 141 K€ font l'objet d'une caution bancaire)
30/04/2010	5 K€
31/12/2010	36 K€
31/07/2011	7 K€
TOTAL	1 458 K€

- Engagements d'achat et de souscription

La société SIPAREX CROISSANCE s'est engagée à participer à une opération d'augmentation de capital dans une société appartenant à un groupe présent dans son portefeuille de participations pour un montant de 597 K€. Cette opération est intervenue en date du 28/01/2008.

- Engagements de cession

La société SIPAREX CROISSANCE s'est engagée à céder la totalité d'une de ses lignes de participation, dont la valeur nette au bilan s'élève à 293 K€ pour un montant de 1 118 K€ jusqu'au 31 mars 2008.

Elle s'est également engagée à céder tout ou partie des actions qu'elle détient dans une autre de ses participations, dont la

valeur nette au bilan s'élève à 564 K€, pour un montant de 564 K€ jusqu'au 31 juillet 2009 et pour un montant de 652 K€ jusqu'au 31 juillet 2010.

- Engagements de non conversion

La société SIPAREX CROISSANCE a accepté de se faire rembourser par anticipation des obligations convertibles qu'elle avait souscrites auprès de deux de ses participations.

Le premier remboursement, qui porte sur un montant de 388 K€ correspondant à la valeur historique au bilan, est intervenu en date du 28/01/2008.

Le second remboursement, qui porte sur un montant de 375 K€ pour une valeur historique au bilan de 407 K€, doit intervenir au plus tard le 15/05/2008.

Engagements reçus

Dans le cadre de la cession d'une de ses participations, la société SIPAREX CROISSANCE a consenti un crédit vendeur portant sur un montant de 8 K€ jusqu'au 30 juin 2010 et bénéficié, à ce titre, du nantissement des actions cédées.

Autres engagements reçus et donnés liés aux participations du portefeuille

Dans le cadre de la gestion du portefeuille de participations, des engagements courants ont été reçus ou donnés par la société visant, notamment, à mettre en place des partages de plus-values à terme, des révisions de prix, des mécanismes de conversion d'obligations et des modalités de sortie à échéance.

Ces différents éléments, conditionnés par l'atteinte de résultats ou de "milestones" lors des exercices futurs, sont intégrés dans l'évaluation du portefeuille dès lors que celle-ci fait apparaître une valorisation déclenchant leur mise en œuvre.

Ainsi, compte tenu de la valorisation de certaines lignes du portefeuille au 31 décembre 2007, un montant de 1,1 million d'euros a été neutralisé de la juste valeur de ces lignes car devant être rétrocédé en cas de cession des participations concernées.

Les sociétés SIPAREX CROISSANCE et EPICEA bénéficient en outre de droits de suite obtenus lors de la cession de certaines participations, au titre desquelles les cessionnaires s'engagent à leur rétrocéder une part des plus values qu'ils réaliseraient s'ils recédaient les lignes concernées à des tiers jusqu'à une date donnée. Ces produits potentiels ne sont, par nature, pas évaluable.

2 - Autres Actifs financiers

Etat des créances :	Montant brut	à 1 an au plus	à + d'1 an
Actif immobilisé	353	353	
TOTAL	353	353	

3 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31/12/2005	Variation	31/12/2006	Variation	31/12/2007
SICAV CT et FCP CT	20 454	617	21 071	- 595	20 476
Disponibilités	5 728	- 570	5 158	8 636	13 794
TOTAL	26 182	47	26 229	8 041	34 270

Au 31 décembre 2007, figuraient au bilan de la société SIPAREX CROISSANCE un certificat de dépôt négociable ainsi

qu'un compte à terme pour un montant global de 20 millions d'euros, à échéance tous deux du 28 janvier 2008.

III - Notes sur le bilan passif (en milliers d'euros)

1 - Capitaux Propres

1.1 Composition du capital social

CAPITAL SOCIAL :	Nombre d'actions O	Nombre d'actions B
Titres en début d'exercice	4 060 089	3 180
Titres émis	46 685	
Titres annulés (OPRA)	(662 255)	
Titres en fin d'exercice	3 444 519	3 180
Valeur nominale	15,00 €	15,00 €

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007

Les nouvelles actions ordinaires dites actions "O" émises résultent de l'exercice de l'option pour le paiement en actions du dividende relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006. Elles ont été émises à un prix unitaire de 28,42 €.

Les 662 255 titres apportés par les actionnaires dans le cadre de l'OPRA qui a été finalisée en mars 2007 pour un montant total de 20 M€, sur la base d'un prix de rachat par action de 30,20 €, ont été annulés en mars 2007.

1.2 - Actions propres

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation

des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres.

2 - Provisions non courantes

Aucune provision n'a été constatée aux bilans du 31 décembre 2007 des sociétés SIPAREX CROISSANCE et EPICEA.

Dans un contexte de judiciarisation qui s'est accentué au cours de ces dernières années, la société SIPAREX CROISSANCE et sa filiale EPICEA doivent gérer les procédures suivantes engagées à leur encontre :

- Dans une procédure de décembre 2004, SIPAREX CROISSANCE (conjointement avec la société SIGEFI) s'était vue assignée par un intermédiaire consultant en rapprochement d'entreprises, qui réclamait le paiement de dommages et intérêts d'un montant de 0,22 million d'euros. Par jugement en date du 26 septembre 2005, le Tribunal de Commerce de Lyon a débouté le demandeur de l'intégralité de ses demandes et l'a condamné au versement d'une somme de 25 000 euros à titre de dommages et intérêts pour procédure abusive et de 10 000 euros au titre de l'article 700 du NCPC. Le demandeur a fait appel de ce jugement devant la Cour d'Appel de Lyon. Cette dernière, par arrêt en date du 10 mai 2007, a condamné le demandeur à la somme de 5 000 euros pour procédure abusive et à la somme de 2 500 euros pour chacune des sociétés assignées au titre de l'article 700 du NCPC. Le demandeur s'est pourvu en cassation.
- Dans une procédure de juillet 2006, un ancien actionnaire dirigeant de l'une des participations de SIPAREX CROISSANCE a assigné cette dernière (conjointement avec d'autres véhicules d'investissement gérés par le Groupe SIPAREX ou par des tiers) aux fins de voir prononcer la nullité d'une cession d'actions de cette participation et d'un protocole d'accord et de cession au profit du Groupe SIPAREX et de tiers ainsi que la condamnation conjointe et solidaire pour des préjudices estimés à 1,5 million d'euros. Cette procédure est actuellement pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.
- Un litige oppose la société EPICEA au dirigeant d'une ancienne participation réclamant la condamnation conjointe de cette participation et de la société EPICEA à une indemnité de 7 622 €. Le différend a été porté par le demandeur devant plusieurs juridictions de première instance.

Les jugements de première instance rendus en 2005 ont débouté ce dirigeant de ses demandes et ont condamné celui-ci au versement de dommages et intérêts à EPICEA.

L'intéressé a interjeté appel de ces deux décisions.

La Cour d'Appel d'Aix en Provence a prononcé, en date du 26 mars 2007, une radiation de la première procédure et le demandeur a sollicité l'aide juridictionnelle. Afin de pouvoir poursuivre son appel, le demandeur devra produire ses pièces et conclusions avant l'expiration d'un délai de péremption de deux ans, soit avant le 26 mars 2009.

Par arrêt en date du 5 juin 2007, la Cour d'Appel de Paris a confirmé le jugement de la deuxième procédure et condamné le demandeur à verser 200 € à EPICEA au titre de l'article 700 du NCPC ; le demandeur ne s'est pas pourvu en cassation.

Ce même plaignant a, en date du 14 novembre 2007, fait délivrer une nouvelle assignation à comparaître devant le Tribunal de Commerce de Grasse en vue d'obtenir l'annulation de la convention régissant sa mission de consultant indépendant et le paiement de dommages et intérêts qui en résultent soit la somme de 100 000 € ainsi que la somme de 2 000 € au titre de l'article 700 du NCPC.

La première audience doit intervenir le 11 février 2008.

En outre, en date du 1^{er} août 2007, SIPAREX CROISSANCE et une autre société gérée par SIGEFI (ainsi que 2 investisseurs tiers), se sont vues assignées par l'ancien président de l'une de leurs participations.

Le demandeur réclame la reconnaissance du caractère abusif de sa révocation et l'exécution d'un protocole d'accord signé, notamment, par ces 2 structures et prévoyant une obligation d'achat des titres de la participation détenus par le demandeur pour un montant de 0,32 million d'euros outre intérêts ainsi qu'une somme de 10 000 € au titre de l'article 700 du NCPC.

Cette procédure est actuellement pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

Enfin, en date du 27 novembre 2007, le liquidateur judiciaire de cette même participation a assigné SIGEFI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, dans le cadre d'une expertise judiciaire visant à déterminer les causes des difficultés ayant conduit à la mise en liquidation de cette société.

Une convention de répartition des charges induites par une action en responsabilité autorisée par le Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE lors de sa réunion du 19 avril 2005, prévoit :

pour le cas où, alors que plusieurs véhicules d'investissement (sociétés ou fonds communs de placement) ont co-investi dans une même société :

- une action serait engagée par des tiers à l'encontre d'un ou plusieurs des fonds ou sociétés investisseurs, mais non de tous, sur le fondement de la responsabilité civile quasi-délictuelle, de la responsabilité des mandataires sociaux ou de l'article 1142 du Code Civil,
- une action serait engagée contre tous les co-investisseurs, mais se traduirait par des conséquences financières qui ne seraient pas proportionnelles au montant de leurs investissements respectifs,

et où, les conséquences financières de ces actions ne seraient pas intégralement prises en charge par les assureurs au titre des polices d'assurances,

que la part laissée à la charge des véhicules d'investissement, sociétés et fonds (dans la limite et les conditions prévues dans leur règlement), serait répartie entre eux à proportion de leurs investissements respectifs en fonds propres et quasi fonds propres.

Les sociétés SIPAREX CROISSANCE et EPICEA n'ont pas jugé utile, après avoir pris l'avis de leurs conseils, de constituer de provisions pour risques au titre de ces diverses assignations qu'elles considèrent comme non fondées.

Il n'existe pas d'autre litige susceptible d'avoir, ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière de la Société, son activité et son résultat.

3 - Dettes courantes

Etat des dettes	Montant	A 1 an au +	+ 1 an - 5 ans	A + de 5 ans
Etablissements de crédit	37	37	—	—
Fournisseurs	1 890	1 890	—	—
Dettes fiscales & sociales	575	575	—	—
TOTAL	2 502	2 502	—	—

Engagements financiers reçus

La société SIPAREX CROISSANCE a bénéficié, durant l'exercice, d'une ligne de crédit d'un montant total de 9 millions d'euros consentie par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et dont le taux d'intérêt était fixé à EURIBOR de la période majoré d'une marge de 0,12 %.

Elle n'a fait l'objet d'aucune utilisation au cours de l'exercice.

Cette ligne de crédit a été renouvelée, à compter du 1^{er} janvier 2008 et à échéance du 31 décembre 2008, pour un montant de 5 M€ à un taux d'intérêt porté à EURIBOR de la période majoré de 0,25 %.

4 - Dettes rattachées au portefeuille

Etat des dettes	Montant	A 1 an au +	+ 1 an - 5 ans	A + de 5 ans
Dettes rattachées au portefeuille	2 904	984	1 920	—
TOTAL	2 904	984	1 920	—

Les dettes rattachées au portefeuille comprennent les engagements de souscription non encore libérés pris par la société SIPAREX CROISSANCE dans les FCPR SIPAREX IBERIA I et SIPAREX ITALIA.

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007

IV – Notes sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

SIPAREX CROISSANCE a opté pour une présentation de son compte de résultat consolidé par nature.

≡ 1 – Revenus courants des actifs financiers évalués à la juste valeur (portefeuille de participations)

	31/12/2007	31/12/2006
Dividendes	970	1 615
Intérêts sur OC ; Primes de non conversion	201	392
Divers intérêts	9	45
TOTAL	1 180	2 052

≡ 2 – Ecart de valorisation sur cessions de la période et variation de la juste valeur du portefeuille de participations de fin de période

Le compte de résultat consolidé reflète l'évolution de la valeur du portefeuille détenu en fin de période, ou cédé au cours de la période, et la dégradation, le cas échéant, de la situation de certaines lignes au cours de cette même période.

L'analyse détaillée des deux agrégats permet de mesurer, à la fois, l'activité de la période et la création de valeur.

Ces agrégats correspondent à :

Ils ont évolué comme suit :

- d'une part la variation de la juste valeur du portefeuille détenu en fin de période (écarts favorables et défavorables entre l'évaluation du portefeuille à l'ouverture et à la clôture de l'exercice),

- d'autre part, les écarts de valorisation sur les participations cédées au cours de la période (prix de cession effectifs des lignes cédées pendant la période, diminués de l'évaluation de ces lignes lors de la dernière clôture).

	31/12/2007	31/12/06
Ecart de valorisation sur cession de la période :		
Prix de cession des participations cédées	36 063	29 274
Précédente valorisation des participations cédées	27 322	23 808
Ecarts de valorisation favorable sur cessions	8 740	5 466
Prix de cession des participations cédées	433	706
Précédente valorisation des participations cédées	569	1 477
Ecarts de valorisation défavorable sur cessions	- 136	- 771
Ecart de valorisation sur cessions de la période	8 604	4 695
Evolution de la valorisation du portefeuille :		
Variation d'évaluation du portefeuille de participation détenu en fin de période	5 720	8 659
Dévalorisation du portefeuille conso (correspondant aux dotations aux provisions sociales)	- 3 041	- 4 310
Revalorisation du portefeuille conso (correspondant aux reprises sur provisions sociales)	415	984
Variation de la juste valeur du portefeuille de fin de période	3 094	5 333

Les écarts de valorisation sur cessions traduisent de meilleures conditions financières qu'anticipées lors de l'évaluation du 31 décembre 2006 en raison de la hausse générale de la valeur des actifs financiers sur l'ensemble des marchés (pour 8,6 millions d'euros),

La variation de la juste valeur du portefeuille confirme son érosion progressive (3,1 millions d'euros en 2007 contre 5,3 millions d'euros en 2006 et 7,7 millions d'euros en 2005), liée à la diminution progressive du portefeuille de participations.

3 - Résultat de la trésorerie et équivalents de trésorerie

	31/12/2007	31/12/2006
Certificats de dépôts et compte à termes	186	68
SICAV CT et FCP CT	105	101
Disponibilités	478	273
TOTAL	769	442

4 - Autres produits et charges et redevances de Marque

	31/12/2007	31/12/2006
Cession de la marque SIPAREX	2 180	0
Redevance de marque	0	207
Divers produits et charges	472	174
TOTAL	2 652	381

En 2007, les divers produits et charges intègrent une indemnisation versée par la société SPM SIPAREX au profit de SIPAREX CROISSANCE dans le cadre de l'abandon de la marque pour un montant de 450 000 euros hors charge d'impôt d'un montant de 150 000 euros.

5 - Impôts sur les résultats

Impôt sur les bénéfices lié à la cession de la société SPM SIPAREX ainsi qu'à l'indemnisation perçue de cette dernière pour :	195
TOTAL	195

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007

V – Autres informations

1 – Rémunérations des organes de direction (IAS 24)

La rémunération des organes de direction est présentée au paragraphe VI de la présente annexe.

2 – Effectif moyen

Effectif moyen :	
Cadres	9
Employés	6
Total	15

3 – Entreprises liées

Les parties liées à SIPAREX CROISSANCE au sens de la réglementation applicable sont, outre les sociétés consolidées, les sociétés du Groupe SIPAREX ainsi que les dirigeants et les membres des organes de surveillance de ces sociétés.

Montant des créances et dettes relatives aux entreprises liées (en milliers d'euros)	Créances	Dettes
SIGEFI	–	1094
SIGEFI VENTURES GESTION	–	144

Refacturations des dépenses et moyens mis à disposition par SIGEFI (en milliers d'euros)

Ajustement de la rémunération forfaitaire	- 143
---	-------

4 – Evènements postérieurs à la clôture

Le seul évènement majeur à signaler réside dans la baisse brutale des marchés financiers enregistrée en ce début d'année 2008.

Les conséquences de cette baisse sont analysées dans le § 5.3.3 "Informations sur la nature et l'ampleur des risques financiers afférents aux instruments financiers (IFRS 7) - Risque de marché".

VI – Notes sur la rémunération des organes de direction

1 – Rémunération de la Gérance de SIPAREX CROISSANCE

L'Assemblée Générale du 31 mai 2005 a statué sur une modification de la gestion de la Société pour la calquer sur celle d'un fonds de capital investissement ce qui a conduit à réduire sa durée de vie à dix ans, durée habituelle pour ce type de véhicule financier, en subdivisant cette période en deux parties : une première au cours de laquelle la Société continuerait à investir, et l'autre, au cours de laquelle il n'y aurait plus d'investissements (sauf réinvestissements sur les lignes du portefeuille existant) mais qui serait consacrée à la cession du portefeuille résiduel et à une distribution de sa trésorerie excédentaire aux actionnaires.

Les modalités de sa rémunération forfaitaire sont restées identiques à celles fixées par l'Assemblée Générale du 25 juin 1998 et modifiées par les Assemblées Générales des 18 mai 1999 et 27 avril 2000.

L'Assemblée Générale du 27 juin 2001 a décidé la neutralisation des éléments de distribution de la société EPICEA en faveur de la société SIPAREX CROISSANCE en ce qui concerne la rémunération aléatoire. Cette modification a pris effet à compter de l'exercice 2000.

L'Assemblée Générale du 22 mai 2002 a décidé d'inclure dans

les charges dites structurelles la cotisation annuelle versée au CLUB SIPAREX, correspondant à 0,1 % des capitaux propres moyens de la Société. Cette modification a pris effet à compter de l'exercice 2002.

L'Assemblée Générale du 2 avril 2004 a décidé la neutralisation du montant libéré de la souscription de la société dans les fonds SIPAREX IBERIA I et SIPAREX ITALIA pour la détermination des capitaux propres servant au calcul des rémunérations forfaitaire et aléatoire ainsi que la neutralisation des éléments de distribution de la société EPICEA en faveur de la société SIPAREX CROISSANCE en ce qui concerne la rémunération forfaitaire et des éléments de distribution des fonds SIPAREX ITALIA et SIPAREX IBERIA I en faveur de la société SIPAREX CROISSANCE en ce qui concerne les rémunérations forfaitaire et aléatoire. Cette modification a pris effet le 1^{er} janvier 2004.

Enfin, l'Assemblée Générale du 31 mai 2005 a renouvelé, par anticipation, le mandat de gérant de la société SIGEFI pour une durée de six ans et a statué sur une modification des modalités de calcul de la rémunération aléatoire, comme précisé ci-après.

1.1 Rémunération forfaitaire

Cette rémunération est égale à 2,35 % de la moyenne des capitaux propres de la société sous déduction des charges nettes de gestion directement supportées par la Société.

Le tableau ci-après fait état des divers éléments ayant conduit à la détermination de la rémunération forfaitaire de la Gérance.

Coûts de fonctionnement nets (hors bonus de performance et hors éléments exceptionnels)

	Au 31/12/2006 (en K€)	Au 31/12/2007 (en K€)
Charges opérationnelles	2 206	1 834
Charges structurelles (Charges propres)	1 209	1 013
Charges de fonctionnement brutes	3 415	2 847
Total des produits et débours	(14)	(22)
Charges de fonctionnement nettes (avant rémunération aléatoire)	3 401	2 825

Au cours de l'exercice, les charges opérationnelles se sont élevées à 1 834 K€ ; compte tenu d'une provision pour dépréciation du portefeuille de placements de 40 K€ et de produits et débours de 22 K€, les coûts nets de fonctionnement (hors charges structurelles) se sont élevés à 1 852 K€.

Cette somme de 1 852 K€ correspond au taux de 2,35 % appliqué à la moyenne des capitaux propres de la Société, retraités conformément aux dispositions statutaires, soit :

$$78\,848\text{ K€} \times 2,35\% = 1\,852\text{ K€}$$

Par ailleurs, la Société a supporté des honoraires directement liés à des cessions de participation pour un montant total de 185 K€, non inclus dans les charges opérationnelles et structurelles mentionnées ci-dessus.

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007

1.2 Rémunération aléatoire (bonus de performance)

L'évolution du mode de gestion de SIPAREX CROISSANCE se traduisant par une diminution progressive de ses capitaux propres, compte tenu des offres publiques de rachat d'actions (OPRA) et des distributions de résultats d'ores et déjà réalisées et restant à mener dans ce cadre, les bases de calcul de la rémunération aléatoire de la Gérance (et des actions de catégorie "B" créées sur décision de l'Assemblée Générale mixte du 2 avril 2004 et détenues par les principaux gestionnaires personnes physiques de la Société (boni de performance) ont été ajustées afin qu'ils ne bénéficient pas de façon induue de la réforme aux dépens des actionnaires de SIPAREX CROISSANCE.

En effet, en l'absence d'aménagement, la réduction progressive des capitaux propres de SIPAREX CROISSANCE aurait eu pour effet une hausse de la rémunération aléatoire, le taux de rendement minimum déclenchant les bonus s'appliquant sur une base en diminution chaque année.

Afin de corriger cet effet mécanique, l'Assemblée Générale a décidé :

- de retenir comme assiette de calcul, jusqu'à l'extinction de SIPAREX CROISSANCE, à laquelle s'applique le taux de

rendement minimum déclenchant la rémunération aléatoire, les capitaux propres sociaux de la société constatés au 31 décembre 2004.

- que le résultat net servant de référence au calcul de la rémunération aléatoire soit corrigé des plus ou moins values nettes d'impôt sur les sociétés constatées sur la cession de la société SPM SIPAREX SAS, détentrice de la marque "SIPAREX", et donc d'aménager la définition de "Résultat Net" contenue à l'article 12.III des statuts, pour les seuls besoins de calcul de la rémunération aléatoire et des dividendes prioritaires attachés aux actions de catégorie "B" (mais pas pour le calcul de la rémunération forfaitaire définie par l'article 12.III des statuts).
- de "figer" le taux de référence (taux minimum de rendement déclenchant le bonus) pour la vie résiduelle de la Société à 5,31%.

Au titre de l'exercice 2007, la rémunération aléatoire s'élève à 951 K€ indépendamment des dividendes prioritaires dus aux actions de catégorie "B", au titre de ce même exercice, d'un montant de 877 K€, soit un total de 1 828 K€.

2 – Rémunération de la gestion d'EPICÉA

Les performances de l'exercice 2007 de la société EPICÉA ont conduit à provisionner une rémunération variable au profit de la société SIGEFI VENTURES GESTION (Président d'EPICÉA SAS) d'un montant de 144 K€.

Les modalités de calcul de cette rémunération variable sont similaires à celles retenues pour la rémunération aléatoire due à la Gérance de la société SIPAREX CROISSANCE.

VII – Renseignements concernant les filiales et les participations et inventaire des valeurs mobilières (en euros)

Immobilisations Financières	CAPITAL	Réserves et Report à nouveau avant affectation des Résultats	QUOTE PART DU CAPITAL DETENU (%)	VALEUR COMPTABLE des titres détenus à l'origine	Prêts et Avances consentis par la Société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la Société	CHIFFRES D'AFFAIRES HT du dernier exercice clos	RESULTAT du dernier exercice clos	Dividende encaissé par la Société au cours de l'exercice	OBSERVATIONS	Date des Comptes
Filiales et participations											
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessous											
1. Filiales											
(+ 50 % du capital détenu par la Société)											
2. Participations											
(10 à 50 % du capital détenu par la Société)											
CROISSANCE NERGECO	10 725 000	15 000	20,01	2 146 107			0	233 000			au 31/12/06
FKB	2 941 722	743 209	17,95	869 590			0	- 127 825			au 31/12/06
DECITRE	1 434 200	3 136 079	14,50	923 314			53 242 928	1 046 550	78 503		au 31/03/07
CECP	4 000 000	13 485 359	18,58	1 587 049			63 512 130	1 140 236			conso. au 30/09/06
FINANCIERE KI 2003	6 991 550	460 678	28,50	1 992 500			20 120 230	- 9 841 070			dépôt de bilan
SE INVESTISSEMENT	3 112 000	1 392 485	25,47	792 580			226 664	261 269			au 31/03/07
C4L	89 120	632 856	20,20	739 202			0	- 555 784			au 31/12/06
GP INFO FINANCE	4 700 000	624 408	27,51	1 293 120			0	- 499 566			au 31/12/06
RAVE DEVELOPEMENT	5 750 000	4 364 404	28,26	1 625 000			2 847 275	- 86 903			au 31/12/06
BLANC D'IVOIRE	9 920 573	2 533 802	11,64	1 259 996			963 006	703 494			au 31/12/06
FINANCIERE BCF	5 576 000	- 1 175 563	13,12	731 700			0	- 68 831			au 31/12/06
PROGIDE			10,00	548 816							dépôt de bilan
FINANCIERE DE LA MOTTE		6 275 010	10,29	545 798							dépôt de bilan
VENSYS	4 580 000		11,64	533 200			81 820 112	3 319 421			conso. au 31/12/06
TOTAL				15 587 972							
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations											
1. Filiales non reprises au paragraphe A											
a) Filiales françaises (ensemble)											
b) Filiales étrangères (ensemble)											
2. Participations non reprises au paragraphe A											
a) Dans les sociétés françaises (ensemble)											
b) Dans les sociétés étrangères (ensemble)				770 805	51 452						
C. Renseignements globaux concernant les autres valeurs mobilières											
1. Actions et bons de souscription d'actions											
a) Autres TIAP											
b) Titres de placement									890 999		
2. Obligations											
a) Autres TIAP											
b) Titres de placement											
TOTAL				96 425 962							

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007

VIII – Variation des capitaux propres (format IFRS, en milliers d'euros)

	Capital	Primes et réserve légale	Réserves consolidées		Résultat de l'exercice		Autres Actions auto contrôle	Total capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres
			Groupe	Minoritaires	Groupe	Minoritaires				
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2006	68 968	11 645	47 373	240	8 446	313	- 141	553	136 291	136 844
Annulation d'actions (OPRA /OPAS)	- 9 836	- 4 852	- 5 311							- 19 999
Augmentation de capital (paiement du dividende en actions)	1 817	1 203	- 3 020							-
Dividendes versés			- 5 719	- 350						- 6 069
Droits de l'Associé Commandité			- 87							- 87
Actions d'autocontrôle							14			14
Affectation du résultat 2005			8 446	313	- 8 446	- 313				-
Résultat au 31 décembre 2006					8 229	- 32				8 197
Capitaux propres au 31 décembre 2006	60 949	7 996	41 682	203	8 229	- 32	- 127	171	118 731	118 902
Annulation d'actions (OPRA /OPAS)	- 9 934	- 891	- 9 175							- 20 000
Augmentation de capital (paiement du dividende en actions)	700	627	- 1 327							-
Dividendes versés			- 6 972							- 6 972
Droits de l'Associé Commandité			- 110							- 110
Actions d'autocontrôle			- 16				32			16
Affectation du résultat 2006 déconsolidation SPM			8 229	- 32	- 8 229	32				0
Réduction de capital filiales				- 310						- 310
Résultat au 31 décembre 2007					11 681	196				11 877
Capitaux propres au 31 décembre 2007	51 716	7 731	32 311	- 139	11 681	196	- 95	57	103 346	103 403

Tableau des flux de trésorerie consolidés

SIPAREX CROISSANCE

(en milliers d'euros)	31/12/07 Montant	31/12/06 Montant
Résultat consolidé de la période	11 877	8 197
Dotations aux amortissements et provisions sur actifs(hors TIAP)	63	43
Reprises de provisions sur actifs (hors TIAP)	- 15	- 6
Variation des actifs et passifs non liés à l'activité opérationnelle	3 097	113
Acquisition / cession d'immobilisations	- 118	- 33
Apport de la marque SIPAREX	- 2 178	0
Total Flux de trésorerie d'exploitation	848	117
Flux de trésorerie relatifs à l'activité opérationnelle		
Prises de participations (TIAP)	- 550	- 1 456
Autres décaissements liés à l'activité (hors TIAP)		
Variation de Dettes liées à des participations	- 398	- 811
Prix de cession des participations	35 646	29 980
Variation de Créances liées au portefeuille	- 13	184
Variation d'évaluation du portefeuille de participation en fin de période	- 3 094	- 5 333
Écart entre le prix des participations cédées pendant la période et leur dernière évaluation	- 8 604	- 4 695
Incidence SPM	- 293	
Total Flux de trésorerie relatifs à l'activité opérationnelle :	22 694	17 869
Flux de trésorerie de financement		
Variation de capital et autres fonds propres :		
Augmentation de capital (actions " B")		
Rachats d'actions "O" (OPRA OPAS)	- 20 000	- 20 000
Rachats / Cessions d'actions propres	16	16
Dividendes payés aux actionnaires de la Société mère (actions "O" et "B")	- 6 972	- 5 719
Dividende restant à payer		
Dividendes EPICEA / remb EPICEA hors SIPAREX CROISSANCE	- 310	- 347
Droits de l'Associé Commandité	- 110	- 87
Total Flux de trésorerie de financement	- 27 376	- 26 136
Augmentation (diminution) de la trésorerie	8 041	47
Trésorerie en début de période	26 229	26 182
Trésorerie en fin de période	34 270	26 229



SIPAREX

SIPAREX CROISSANCE

139, rue Vendôme - 69006 Lyon
Tél. : +33 (4) 72 83 23 23 - Fax : +33 (4) 72 83 23 00
www.siparexcroissance.com

SIPAREX

SIGEFI PRIVATE EQUITY

Gérant de SIPAREX CROISSANCE

27, rue Marbeuf - 75008 **Paris** - Tél. : +33 (1) 52 93 02 20 - Fax : +33 (1) 52 93 02 30
37/41, rue de la Barre - 59005 **Lille** - Tél. : +33 (3) 20 17 66 00 - Fax : +33 (3) 20 57 74 92
15, rue de Belleville - 44100 **Nantes** - Tél. : +33 (2) 40 69 38 38 - Fax : +33 (2) 40 69 01 50
Temis Center 2 - 9 avenue des Montboucons - 25000 **Besançon** - Tél. : +33 (3) 81 25 06 14 - Fax : +33 (3) 81 25 06 13
SES Iberia Private Equity SA - Calle Serrano, 88 - 28006 **Madrid** - Espagne - Tél. : +34 91 400 5464 - Fax : + 34 91 435 3593
Sigefi Italia Private Equity S.p.A. - Via San Senatore, 10 - 20 122 **Milan** - Italie - Tél. : +39 02 89 69 14 77 - Fax : +39 02 89 69 14 83

ENTREPRISES PARTENAIRES :

SBV Venture Partners
100 Hamilton Avenue, Suite 250
Palo Alto, CA 94301 - Etats-Unis
Tél. : +1(650) 462 9800 - Fax : +1(650) 462 9826

Tuninvest
Immeuble Iris, les Berges du Lac
1053 Tunis - Tunisie
Tél. : +216 71 86 2311 - Fax : +216 71 86 2805

Capital Invest
30, boulevard Moulay Youssef
20000 Casablanca - Maroc
Tél. : +212 22 42 9120 - Fax : +212 22 43 4684